

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

*Antibes Juan-les-Pins - Le Bar-sur-Loup – Bézaudun les Alpes - Biot – Bouyon - Caussols - Châteauneuf
Cipières - La Colle sur Loup – Conségudes - Courmes – Coursegoules – Les Ferres - Gourdon
Gréolières - Opio – La Roque en Provence - Roquefort-les-Pins - Le Rouret - Saint-Paul de Vence
Tourrettes-sur-Loup – Valbonne - Vallauris Golfe-Juan - Villeneuve-Loubet*



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2018

3^{ème} Trimestre

SOMMAIRE

I. DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- ▶ SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018 BC.2018.144 à 192

II. DECISIONS

- ▶ DU 01/07 AU 30/09/2018 DEC.2018.26 à 41

III. DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

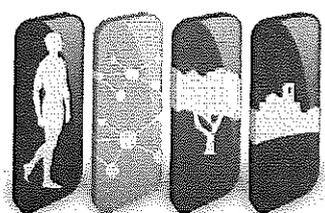
- ▶ SEANCE DU 16 JUILLET 2018 BC.2018.132 à 168
- ▶ SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 BC.2018.169 à 203
- ▶ SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018 BC.2018.204

IV. ARRETES

- ▶ DU 01/07 AU 30/09/2018 ARR.2018.17 à 21

I. DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

N°		OBJET
CC.2018.144	DAJ	Procès-verbaux des séances du 11 et 28 juin 2018 - Approbation
CC.2018.145	DAJ	Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire
CC.2018.146	DAJ	Pôle métropolitain CAP AZUR - Approbation du plan d'actions
CC.2018.147	DAJ	Pôle Métropolitain - Mise en Réseau des outils d'accompagnement et d'hébergement des entreprises - Désignation d'un représentant
CC.2018.148	DAJ	SYMISA - Approbation des nouveaux statuts
CC.2018.149	DAE	Convention de servitude de passage à intervenir entre la CASA et le Logis Familial sur des terrains sis à BIOT les Près - Approbation
CC.2018.150	DAE	Villeneuve-Loubet - Convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site de Vaugrenier - Approbation
CC.2018.151	DAE	SPL ANTIPOLIS AVENIR - Rapport annuel 2017 des administrateurs à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
CC.2018.152	DAE	SPL SOPHIA - Rapport de gestion 2017 de l'administrateur au Conseil d'Administration
CC.2018.153	DAE	ZAC Les Hauts de Roquefort sise à Roquefort-les-Pins - Compte rendu annuel 2017 d'activités de la concession d'aménagement
CC.2018.154	DAE	Travaux d'entretien, de restauration et d'aménagement hydrauliques des berges de La Brague - Engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique
CC.2018.155	DAE	Zones d'Activités Economiques - Reprise de l'entretien par la CASA des ZAE situées sur le périmètre du parc de Sophia Antipolis
CC.2018.156	ECO	"Action Coeur de Ville" de Vallauris - Convention-cadre pluriannuelle
CC.2018.157	ECO	Convention de revitalisation INTEL - Approbation
CC.2018.158	ECO	Octroi des aides économiques - Convention type entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les EPCI fixant les conditions d'intervention complémentaire
CC.2018.159	ECO	Protocole d'entente entre la CASA et l'incubateur DIGIHUB de la ville de Shawinigan au Canada
CC.2018.160	ECO	Syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue - Adhésion de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
CC.2018.161	ECO	Télépépinière STARTEO et Business Pôle - Mise à jour des règlements intérieurs - Approbation
CC.2018.162	DAE	Développement durable - Convention de partenariat avec l'ADEME Sophia Antipolis pour l'organisation du BOOTCAMP Transition Energétique, Ecologique et Economique des Territoires
CC.2018.163	DLP	Mise en place de points relais dans les médiathèques communautaires - Convention de partenariat avec le réseau Canopé - Renouvellement
CC.2018.164	DLP	Pôle Culturel Auguste Escoffier - Convention de répartition d'usages et de charges conclue entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune de Villeneuve-Loubet
CC.2018.165	DLP	Médiathèque Albert Camus - Convention de partenariat avec la Ville d'Antibes Juan les Pins
CC.2018.166	DLP	ANTHEA - Spectacle de Noel 2018 L'Histoire de Quasimodo - Convention de billetterie avec la Commune d'Antibes
CC.2018.167	DFI	Budget Principal - Décision Modificative n°1
CC.2018.168	DFI	Budget Annexe OTI - Décision Modificative n°1

CC.2018.169	DFI	Budget Annexe Théâtre communautaire - Décision Modificative n°1
CC.2018.170	DFI	Budget Annexe Télépépinières - Décision Modificative n°2
CC.2018.171	DFI	Budget Annexe Régie Transports - Dotation initiale
CC.2018.172	DFI	Admissions en non-valeur 2018 budget général
CC.2018.173	DFI	Admissions en non valeur 2018 budget annexe Télépépinières
CC.2018.174	DFI	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Exonérations au titre de l'année 2019
CC.2018.175	DFI	Nautipolis - Rapport Annuel retraçant les conditions d'exercice du service public en 2017
CC.2018.176	DFI	ANTHEA - Ajustement de la grille tarifaire
CC.2018.177	DFI	SPL "Théâtre Communautaire d'Antibes" - Rapport des administrateurs au titre de l'exercice social clos le 31 août 2017
CC.2018.178	DFI	SPL "Théâtre Communautaire d'Antibes" - Convention de prestations intégrées - Quitus de gestion au 31/08/2015
CC.2018.179	DFI	SPL "Théâtre Communautaire d'Antibes" - Convention de prestations intégrées - Quitus de gestion au 31/08/2016
CC.2018.180	DRH	Ajustement du tableau des effectifs
CC.2018.181	DRH	RIFSEEP - Actualisation
CC.2018.182	DDI	Dissolution du SYMITAM - Répartition de l'actif et du passif
CC.2018.183	DRE	Régie Autonome Envibus - Modification des statuts
CC.2018.184	DRE	Règlement d'exploitation et d'accès aux sites de la C.A.S.A Gares routières et Pôle d'Echanges - Modification
CC.2018.185	DRE	Proposition de mise en place de la gratuité du réseau Envibus pour les fêtes de fin d'année
CC.2018.186	DEN	PV de transfert de mise à disposition de véhicules, d'équipements et de biens immobiliers - Avenant n°7 au PV de transfert de la commune d'Antibes
CC.2018.187	DEN	PV de Transfert CASA - UNIVALOM - Avenant 1
CC.2018.188	DEN	Transfert des déchetteries - Modalités de remboursement des usagers et de recouvrement de créances
CC.2018.189	DHL	Mise en oeuvre accélérée du Plan Logement d'Abord - Convention pluriannuelle d'objectif 2018-2019 avec l'État
CC.2018.190	DHL	Dispositif Aide directe à la personne - Bilan et proposition de clôture de l'allocation
CC.2018.191	DHL	Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat 2015-2018 - Bilan et clôture du dispositif
CC.2018.192	DIN	Open Data - Convention de partenariat pour la diffusion de données ouvertes et intelligentes avec la Région Paca

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	53	22

N° de la séance : 01

Objet de la délibération: Service des
Assemblées - Procès-verbaux des séances
du 11 et 28 juin 2018 - Approbation

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.144

Date de la convocation :
Le 21/09/2018.

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage - 9 OCT. 2018
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du 10 OCT. 2018

Pour le Président,
La Responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU!

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Eric MELE, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Patrick CHAGNEAU, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Je vous invite à vous prononcer sur les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des lundi 11 juin et jeudi 28 juin 2018.

Je vous propose d'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des lundi 11 juin et jeudi 28 juin 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des lundi 11 juin et jeudi 28 juin 2018.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_144A
Nature : DE - Deliberations
Objet : Procès-verbaux des séances du 11 et 28 juin 2018 -
Approbation
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assembles

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : F0wykJ1

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_144A-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC_2018_144A
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 2
Objet : Procès-verbaux des séances du 11 et 28 juin 2018 - Approbation
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_144A-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_144A-DE-1-1_2.PDF

N

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_144B
Nature : DE - Deliberations
Objet : Procès-verbaux des séances du 11 et 28 juin 2018 -
Approbation
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assemblées
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 2KQ5XRE

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_144B-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro Interne : CC_2018_144B
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 2
Objet : Procès-verbaux des séances du 11 et 28 juin 2018 - Approbation
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_144B-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	53	22

N° de la séance : 02

Objet de la délibération: Service des
Assemblées - Compte rendu des dernières
décisions prises par le Président et le
Bureau Communautaire

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.145

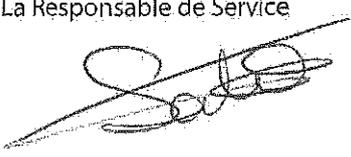
Date de la convocation :
Le 21/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **9 OCT. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **10 OCT. 2018**

Pour le Président,
La Responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETÔRE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEL, Khéra BADAOUÏ

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Eric MELE, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Patrick CHAGNEAU, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOUÏ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LÉONETTI,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire que vous trouverez ci-après :

1- Décisions du Président :

- 2018.21 DTSA - European Business Network (EBN) - Renouvellement de l'adhésion
- 2018.22 DAB - Occupation temporaire de terrains pour la réalisation de travaux du Bus Tram à Antibes - Lycée Jacques Dolle
- 2018.23 DCP - Aménagement du site Gare/Pétroliers à Antibes - Schéma d'aménagement, définition des espaces publics et paysagers et programmation technique et financière des équipements publics - Modification n°1 au marché n°17/281 - Groupement conjoint ATELIER D'ARCHITECTURE Philippe PROST SAS (mandataire) ARTELIA Ville & Transport / Antoine QUENARDEL EIRL
- 2018.24 DCS - Bail de location dérogatoire de courte durée avec la SCI Martel au profit de la CASA
- 2018.25 DCP - Résiliation des marchés d'assurances : Lot n°2 : Assurance Dommages aux Biens et risques divers et n°16/257 : ANTIPOLIS Lot n°3 : Assurance Responsabilité Civile
- 2018.26 DAGJC - Procédure en expulsion - Tribunal de Grande Instance de Grasse - Décision de nomination de Maître Patrick DAVID
- 2018.27 MSA - Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Traité d'Adhésion à l'Ordonnance d'expropriation à intervenir avec la SCI Antibes Vallée Industrie
- 2018.28 MSA - Business pôle - bail dérogatoire type de courte durée - Activité hôtel d'entreprises
- 2018.29 DFI - Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 55 millions d'Euros auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur pour le financement du Transport en Commun en Site Propre
- 2018.30 DCP - Acquisition d'autobus destinés aux transports publics de voyageurs sur le territoire de la CASA - Procédure négociée avec mise en concurrence préalable - Déclaration sans suite
- 2018.31 MSA - Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Traité d'Adhésion à l'Ordonnance d'expropriation à intervenir avec la SCI TOURNAIRET
- 2018.32 MSA - Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Traité d'Adhésion à l'Ordonnance d'expropriation à intervenir avec la SCI GASTALDI
- 2018.33 DLP - Médiathèque communautaire de Biot - Exposition temporaire « Semer des graines - Partie II : Le feu de nos mains » - Convention de louage
- 2018.34 DDI - Semaine de la Mobilité. Animation. Contrat de prêt à usage professionnel entre ASL SAINT PHILIPPE et la CASA

Direction de la Commande Publique :

- 17/131 - Etudes technique et financière pour le marché téléphonie – IMOTIS CONSEIL – 3 200 € HT.
- 17/194 - Vacation à titre expérimental de psychologues au bénéfice des auteurs de violences conjugales, volontaires pour un suivi et en attente d'intégrer des séances de groupe de paroles – Mme DALFOSSO – 1 220 € HT.
- 17/341 – Mission de contrôle technique dans le cadre de la réalisation d'une extension de 30 m2 de la Bastide aux Violettes à Tourrettes Sur Loup - BUREAU VERITAS – 2 460 € HT.
- 2018_006 - Maintenance - Echange standard et GTR – UGAP – 10 000 € HT.
- 2018_009 - Maintenance échange standard GTR pour Business – UGAP - 2083,33 € HT.
- 2018_010 - Equipement en électroménager du bâtiment BUSINESS POLE 2 – UGAP – 813,50 € HT.
- 2018_011 - Equipement en portemanteaux des vestiaires-douches du bâtiment BUSINESS POLE 2 – UGAP – 126,72 € HT.
- 2018_014 - Remplacement d'un module GSM pour le portail du site ENVIBUS – AXIBLE – 630 € HT.

- 2018_029 - Recherche de panne et remplacement central BSM moteur sur JUMPY 911CES06 - FC GARAGE - 813,43 € HT.
- 2018_030 - Liasse recommandés - RAR - AB POST - 268 € HT.
- 2018_048 - Cotisation assurance navigation de plaisance - GENERALI ASSURANCES - 204,42 € HT.
- 2018_049 - Acquisition de petits matériels informatiques (cartouches et autres) - UGAP - 4 166,67 € HT.
- 2018_064 - Annonce légale - Concertation ZAE LES TROIS MOULINS Antibes - NICE-MATIN - 682,24 € HT.
- 2018_069 - Missions repérage des matériaux, produits et enrobés et divers diagnostics - BATISCOPIE DOMOBAT - Sans montant minimum annuel et montant maximum annuel 70 000 € HT - Reconductible 2 fois.
- 2018_079 - Annonce légale - Concertation ZAE LA SARREE Bar Sur Loup - NICE-MATIN - 349,44 € HT.
- 2018_106 - Acquisition, installation et mise en service d'une structure cabine sanitaire/espace de repos sur le territoire de la CASA - ITS / GROUPE MAILLARD INDUSTRIE - 61 960 € HT.
- 2018_107 - Service d'assistance et d'aide à la décision par téléphone, télécopie et courriel - SVP - 10 812 € HT / an (reconductible 3 fois).
- 2018 - 117 - Mutuelle salariés privés - GENERALI ASS IARD - 2 073,58 € HT.
- 2018_126 - Abonnement forfait 30 unités MARCHESONLINE (LE MONITEUR) - GROUPE MONITEUR SAS - 2 289 € HT.
- 2018_136 - Aide à la mise en place et à l'application de la politique de voyage de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - SEEMORE TOURIST SERVICE - Sans montant minimum annuel et montant maximum annuel 28 000 € HT - Reconductible 2 fois.
- 2018_137 - Complexe Aquatique NAUTIPOLIS ; Rénovation de l'Espace Bien-Etre - SARL BIEN ETRE ET CONFORT - 216 989,77 € HT.
- 2018_154 - BUSINESS POLE 2 - Modification réseaux de soufflage et extraction - NEO - 623,81 € HT.
- 2018_155 - Isolation phonique de bureaux BUSINESS POLE 2 - DENERG -BURO AMENAGEMENT - 3 158,05 € HT.
- 2018_156 - Formations et autorisations à la conduite de véhicules de transport de voyageurs et de marchandises - Lot n°1: Formations initiales et continues obligatoires des conducteurs de véhicules de transport de voyageurs et de marchandises - ECF SPS - Sans montant minimum annuel et montant maximum annuel 20 000 € HT - Reconductible 2 fois.
- 2018_157 - Formations et autorisations à la conduite de véhicules de transport de voyageurs et de marchandises - Lot n°2 : Formations aux permis de conduire de véhicules de transport de voyageurs et de marchandises - ECF SPS - Sans montant minimum annuel et montant maximum annuel 20 000 € HT - Reconductible 2 fois.
- 2018_186 - Abonnement revue juridique - TISSOT EDITIONS - 365,00 € HT.
- 2018_186 - Abonnement revue juridique - GROUPE REVUE FIDUCIAIRE - 230,07 € HT.
- 2018_190 - BUSINESS POLE 2 - Mise en place d'un bloc autonome de sécurité - MONTELEC - 278,46 € HT.
- 2018_192 - Achat données FILOCOM - CEREMA - 1 368,00 € HT.
- 2018_194 - Prospection de l'émissaire du Ponteil (Antibes) - SATIF OA SAS - 7 910 € HT.
- 2018_198 - Maintenance et évolution de la plateforme « Ma Ville dans ma Poche » - ORANGE APPLICATION FOR BUSINESS SAS - Montant minimum annuel 3 000 € HT et montant maximum annuel 22 000 € HT - Reconductible 3 fois.
- 2018_205 - Etude hydraulique quartier desservi par la route de Nice et le chemin des Brouisses à Valbonne - EURL EAU & PERSPECTIVES - 3 800 € HT.
- 2018_206 - MICROSOFT OFFICE 365 - UGAP - 56 502,18 € HT.
- 2018_219 - Prestations d'entretien et de réparation de matériels de motoculture - SAPAG JARDINS SARL - Sans montant minimum annuel et montant maximum 8000 € HT. Reconductible 2 fois.
- 2018_233 - Location des batteries pour la ZOE CR-963-EJ - DIAC LOCATION - 3 400 € HT / 4 ans.
- 2018_237 - Acquisition électroménager déchetterie Vallauris suite à vols et vandalisme - UGAP - 781,15 € HT.

- 2018_267 - Acquisition de véhicules pour les services techniques de la DEN et des autres directions CASA – UGAP – 205 595,65 € HT.
- 2018-272 - Bus-Tram - Déploiement des réseaux Route des Cistes – VEOLIA – 3 654,41 € HT.
- 2018_285 - Acquisition de serrures manuelles à clé triangulaire (outillage spécifique aux bennes) – UGAP – 340 € HT.
- 2018_297 - Abonnement illimité à marchés-sécurisés – 2018 - ATLINE SERVICES – 2 500 € HT.

Direction de la Lecture Publique :

Conventions prises en vertu de la délibération n°BC.2018.057 pour la mise à disposition des espaces des médiathèques communautaires :

- Association Théâtre de la Marguerite - Auditorium et salle de groupe de la Médiathèque Albert Camus à Antibes pour les 1, 12, 13, 15 et 16 juin 2018
- Ville de Biot - Salle d'action culturelle de la Médiathèque de Biot pour le 21 avril 2018
- Espace des Arts et de la Culture - Salle d'action culturelle de la Médiathèque de Biot pour le 7 avril 2018

2- Délibérations du Bureau :

- BC.2018.089 DAJ Motion - Projet d'implantation d'un centre permanent d'accueil pour mineurs isolés étrangers sur le territoire de Sophia Antipolis
- BC.2018.090 AF Antibes - Intervention de la SAFER - Acquisition de la propriété de Polignac - Approbation des modalités de vente et autorisation de déposer un permis de démolir
- BC.2018.091 AF ZAC les Hauts de Roquefort - Convention tripartite avec la commune de Roquefort les Pins et la SPL Sophia
- BC.2018.092 DDTSA Accompagnement de startups sophilopolitaines au CES Las Vegas 2019 - Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur
- BC.2018.093 DDTSA Team Côte d'Azur - Convention de partenariat et d'objectifs 2018
- BC.2018.094 DDTSA Salon Marina High-Tech Villeneuve Loubet - Octroi d'une subvention
- BC.2018.095 DDTSA Soutien au développement territorial et animation - Pôles de compétitivité - Attribution de subventions
- BC.2018.096 DDTSA Soutien au développement territorial et animation - Réseaux et acteurs de l'accompagnement - Attribution de subventions
- BC.2018.097 DEPT Association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » - Octroi de deux subventions
- BC.2018.098 DCS Thématique "Accès au droit" - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2018
- BC.2018.099 DCS Thématique "Education et accompagnement scolaire" - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2018
- BC.2018.100 DCS Thématique "Insertion sociale et professionnelle" - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2018
- BC.2018.101 DCS Thématique "Médiation sociale" - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2018
- BC.2018.102 DCS Thématique "Santé" - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2018
- BC.2018.103 DCS Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Convention de mise à disposition de locaux avec la commune de la Colle sur Loup

- BC.2018.104 DAE Education à l'environnement et au paysage - Convention d'application annuelle avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole EPLEFPA Vert d'Azur
- BC.2018.105 DAE Infrastructures de recharge des véhicules électriques - Convention financière avec l'ADEME pour le déploiement des IRVE pour l'Ouest des Alpes-Maritimes - Avenant n°1
- BC.2018.106 DAE Infrastructures de recharge des véhicules électriques - Marché de groupement de commande - Modification n°2
- BC.2018.107 DLP Association CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2018
- BC.2018.108 DCP Emission et préparation de la distribution de titres restaurant nécessaires au personnel de la CASA - Attribution du marché
- BC.2018.109 DCP Entretien et réparation des véhicules et équipements de la CASA (3 lots) - Attribution des marchés
- BC.2018.110 DCP Fourniture de carburants de tous types en station - Attribution du marché
- BC.2018.111 DAE Convention de participation financière avec Agribio 06
- BC.2018.112 DGAEDEAD Attribution de fonds de concours d'équipements aux communes
- BC.2018.113 DGACV Installation d'une cabine sanitaire à l'arrêt de bus des Semboules - Mise à disposition d'un terrain situé à Antibes - Convention avec la commune d'Antibes
- BC.2018.114 DRE Mise à disposition d'un espace de vente en Gare routière d'Antibes - Convention avec l'Office du Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan les Pins
- BC.2018.115 DRE Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs - Lancement de la procédure concurrentielle avec négociation
- BC.2018.116 DFI Maintenance et développement du logiciel de gestion des déchèteries - Avenant n°2 au marché 16/164 passé avec TRADIM
- BC.2018.117 DEN Objectif famille zéro déchet - Convention - Avenant n°1
- BC.2018.118 DHL Le Rouret - Construction neuve de 22 logements (10 PLUS - 6 PLAI- 6 PLS) - Résidence Les Amandiers - 2 chemin du Vallon de Branarac - Octroi d'une subvention à la SEM Habitat 06
- BC.2018.119 DHL La Colle-sur-Loup - Acquisition en VEFA de 25 logements (16 PLUS - 5 PLAI - 4 PLS) - Résidence Les Hauts Jardins - 467 Route de Cagnes - Octroi d'une subvention à la SEM Sophia Antipolis Habitat
- BC.2018.120 DHL Villeuneuve Loubet - Acquisition en VEFA de 31 logements (17 PLUS - 9 PLAI - 5 PLS) - Résidence Logis du Loup - Montée Saint Andrieu- Octroi d'une subvention à la SA HLM Nouveau Logis Azur
- BC.2018.121 DHL Convention de participation financière avec le Groupement SIAO 06
- BC.2018.122 DHL Convention de participation financière avec l'association MAS SAINT VINCENT
- BC.2018.123 DHL Convention de participation financière avec l'association API PROVENCE pour les FJT d'Antibes et de Valbonne, la Villa Rosa, la Villa les Pins et le CLLAJ
- BC.2018.124 DHL Convention de participation financière avec l'association ALFAMIF
- BC.2018.125 DHL Convention de participation financière avec l'association AGIS 06
- BC.2018.126 DHL Convention de participation financière avec l'association ADIL 06
- BC.2018.127 DHL Convention de participation financière avec l'association PETITS FRERES DES PAUVRES
- BC.2018.128 DHL Convention de participation financière avec l'association ALC RESO
- BC.2018.129 DHL Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat - Attribution de subventions à divers propriétaires
- BC.2018.130 DRE Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs et construction d'un Dépôt de bus - Marche Global de Performance - Lancement de la procédure concurrentielle avec négociation
- BC.2018.131 DHL Délégation de compétence des aides à la pierre - Avenant n°4 à la convention cadre (CASA/Etat/Anah) et Avenant n°5 à la convention de gestion des aides à l'Habitat privé (CASA/Anah) pour 2018

- BC.2018.132 DAJ Demande de subvention régionale au titre du CRET - Axe 1 - Aménagement - Révision du SCOT
- BC.2018.133 DAJ Demande de subvention régionale au titre du CRET - Axe 1 - Opération d'aménagement des Trois moulins - Délibération modificative
- BC.2018.134 DAE ZAE les Près à BIOT - Acquisition d'une propriété située 848 chemin des Près - Approbation des modalités
- BC.2018.135 DEAT ZAC des Clausonnes - Prorogation de la DUP
- BC.2018.136 DEAT ZAE des Trois Moulins - Modalités patrimoniales et financières du transfert de la partie de parcelle cadastrée HA 0004
- BC.2018.137 DEAT ZAE d'Opio - Abrogation de la délibération BC.2017.238
- BC.2018.138 ECO Soutien au développement territorial et animation - Incubateurs - Attribution de subventions
- BC.2018.139 ECO Conférence sur l'intelligence artificielle - Sophl.A. - Octroi d'une subvention
- BC.2018.140 ECO INRIA / INRIATECH Sophia Antipolis Méditerranée - Octroi d'une subvention - Délibération modificative
- BC.2018.141 DPV Association AFC ADRAFOM - Action inclusion exclusion - Attribution d'une subvention pour l'année 2018
- BC.2018.142 DPV Association HARJES - Attribution de subventions pour l'année 2018
- BC.2018.143 DPV MSAP de Vallauris - Attribution d'une subvention pour l'année 2018
- BC.2018.144 DPV Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Subvention de la Région pour la mise en œuvre du PLIE de la CASA 2018 - Convention
- BC.2018.145 DAE Qualité de l'Air - Projet MIQASS - Convention de participation financière avec l'Association de Défense de l'Environnement de Villeneuve-Loubet
- BC.2018.146 DLP Salon du livre jeunesse - Édition 2018 - Demande de subvention
- BC.2018.147 DAE Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de création d'un pôle céramique à Vallauris - Lot n°2: AMO dans les domaines de la programmation et le suivi architectural, technique et environnemental (AMO ATE) - Marché 16/308 - Groupement conjoint GESCEM SARL (mandataire) / SOPHIE TRAMONTI ARCHITECTE DU PATRIMOINE / GINGER CEBTP / RAFIK REMAL R-BIM EI - Modification n°3
- BC.2018.148 DCP Abonnement aux journaux, revues et périodiques d'information pour le réseau des médiathèques communautaires et les services de la CASA - Attribution du marché
- BC.2018.149 DCP Acquisition de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (12 lots) - Attribution des marchés
- BC.2018.150 DCP Bus-Tram Antibes Sophia Antipolis - Lot n°9 - Travaux de mobilier et aménagement des stations - Attribution du marché
- BC.2018.151 DCP Bus-Tram Antibes-Sophia Antipolis - Lot n°11: Marché équipements stations et signalisation lumineuse tricolore - Attribution du marché
- BC.2018.152 DCP Prestations de fourniture et maintenance du système billettique interopérable du réseau de transports publics ENVIBUS de la CASA - Attribution du marché
- BC.2018.153 DCP Acquisition de papier standard de reprographie - Groupement de commandes - Marché n°16/439 - INAPA France SAS - Modification n°1
- BC.2018.154 DAE Attribution de fonds de concours au titre du foncier agricole
- BC.2018.155 DAE Convention de participation financière avec le Syndicat Interprofessionnel de l'Olive de Nice
- BC.2018.156 DAE Convention d'animation 2018 avec la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes
- BC.2018.157 DRH Comité d'Action Sociale et d'Animation CASA2 - Solde de la subvention 2018
- BC.2018.158 DDI Tracé du BUS TRAM - Acquisition de l'emprise nécessaire appartenant à la copropriété Résidence ANTHALA - Modalités de vente
- BC.2018.159 DRE Acquisition de cartes sans contact pour le réseau de transports publics Envibus de la CASA - Marché n°15/215 - SA ASK - Avenant n°1

- BC.2018.160 DEN Mise à disposition partielle du Centre Technique Envinet- Convention avec UNIVALOM
- BC.2018.161 DHL Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 24 logements (14 PLUS-6 PLAI - 4 PLS) - Résidence Terra Bianca- 397 avenue des Terres Blanches par la SA D'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE- Convention de garantie d'emprunt en date du 26 mars 2018 - Avenant n°1
- BC.2018.162 DHL Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 8 logements PLS en usufruit locatif social - Villa Paola- - 8 Rue Félon - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SAI PARLONIAM
- BC.2018.163 DHL Antibes Juan les Pins - Construction d'une Résidence autonomie pour personnes âgées de 53 logements en PLS - 16 Avenue de l'Estérel - Octroi d'une subvention à la SEM SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT
- BC.2018.164 DHL Biot - Acquisition en VEFA de 54 logements (37 PLUS-17 PLAI) - Résidence Blotifull - 249 rue Fernand Léger - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SEM HABITAT 06
- BC.2018.165 DHL Le Rouret - Acquisition en VEFA de 23 logements (16 PLUS - 7 PLAI) - Résidence Les Lices en Provence - Chemin des Comtes de Provence - Octroi d'une subvention à la SA D'HLM ERILIA
- BC.2018.166 DHL Le Rouret - Acquisition en VEFA de 23 logements (16 PLUS - 7 PLAI) - Résidence Les Lices en Provence - Chemin des Comtes de Provence - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM ERILIA
- BC.2018.167 DHL Villeneuve Loubet - Acquisition Amélioration de 73 logements PLS en usufruit locatif social - Résidence Sea Side Park - 2686 Route Nationale 7 - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM UNICIL
- BC.2018.168 DHL Villeneuve Loubet - Acquisition en VEFA de 18 logements (9 PLUS - 9 PLAI) Résidence Marina - Angle avenue Jacques Yves Cousteau et route du bord de mer - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM Nouveau Logis d'Azur

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du compte-rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE du compte-rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC 2018_145
Nature : DE - Deliberations
Objet : Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assemblées

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : mNbfTEg

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_145-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC_2018_145
Code nature : 1
Code matière.1 : 5
Code matière.2 : 2
Objet : Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_145-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	53	22

N° de la séance : 03

Objet de la délibération: Service du
Juridique - Pôle métropolitain CAP AZUR -
Approbation du plan d'actions

<p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>
--

N° Enregistrement : CC.2018.146

Date de la convocation :
Le 21/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **9 OCT. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **10 OCT. 2018**

Pour le Président,
La Responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINE

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRÉSENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANÉ, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Eric MELE, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Patrick CHAGNEAU, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-2, L. 5711-1 et L. 5731-3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 portant création du Pôle métropolitain regroupant les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur au 1^{er} juillet 2018 ;

VU les statuts du Pôle métropolitain, annexés à l'arrêté préfectoral susvisé, plus particulièrement l'article 8 ;

VU le Plan Climat-Énergie Territorial (PCET) sur l'Ouest du Département des Alpes-Maritimes, plus particulièrement entre les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), Cannes Pays de Lérins (CACPL), du Pays de Grasse (CAPG), les Villes d'Antibes, de Cannes et de Grasse ;

VU le déploiement d'infrastructures de recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE), entre les mois de février et juin 2018, sur le territoire de la CASA, la CACPL et la CAPG ;

VU la mise en ligne effective de l'application « CAP AZUR CULTURE » au 15 juin 2018 ;

VU la convention de partenariat et de réciprocité entre la CASA, la CACPL, la CAPG et la Communauté de Communes Alpes Azur pour la mise en réseau des pépinières d'entreprises à la rentrée 2018 ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n°8 du 2 juillet 2018 portant approbation du plan d'Actions du Pôle métropolitain CAP AZUR ;

VU le courrier de Monsieur le Président du Pôle métropolitain portant notification de la délibération du Conseil métropolitain n°8 du 2 juillet 2018 relative à l'approbation du plan d'actions du Pôle métropolitain CAP Azur et sollicitant, dans un délai de 3 mois à compter de la notification, l'avis de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que M. le Préfet des Alpes-Maritimes a prononcé, par arrêté préfectoral du 22 juin 2018, la création du Pôle métropolitain regroupant les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), Cannes Pays de Lérins (CACPL), du Pays de Grasse (CAPG) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur au 1^{er} juillet 2018 ;

Considérant que ce syndicat mixte fermé, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, est chargé de la mise en place de stratégies communes en vue de mener des actions pertinentes et cohérentes autour d'actions déléguées définies d'intérêt métropolitain, tout en conservant les identités de chaque territoire et leur liberté d'appréciation dans la mise en œuvre de chaque action ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts précités, les actions du Pôle métropolitain pourront s'inscrire dans le cadre des compétences statutaires des Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) qui composent le Pôle, notamment en matière de développement économique, d'attractivité, de mobilité, de protection et sensibilisation environnementale, de valorisation des déchets, ou tout autre objet qui pourrait être défini d'intérêt commun ;

Considérant qu'un plan d'actions a été déterminé par le Conseil métropolitain par délibération n°8 du 2 juillet 2018 puis proposé aux instances délibérantes de chaque EPCI membre du Pôle, sachant qu'aucune action métropolitaine ne pourra être menée sur le territoire d'un des EPCI membres du Pôle sans son accord express ;

Considérant le fait que, depuis le début de l'année 2018, les EPCI membres du Pôle métropolitain ont entamé un certain nombre d'actions en vue de les déléguer au Pôle métropolitain au moment de sa création ;

Considérant que, pour favoriser la mobilité électrique, répondre aux enjeux de qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre, la CASA, la CACPL et la CAPG ont initié, dans le cadre du Plan Climat-Énergie Territorial (PCET), le déploiement d'infrastructures de recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'Ouest 06 ;

Considérant qu'il est nécessaire, au niveau métropolitain, d'optimiser ce service qui permet aujourd'hui aux usagers de s'abonner et d'utiliser 95 bornes de recharge à tarifs préférentiels ;

Considérant que, pour promouvoir l'activité culturelle, les EPCI membres du Pôle métropolitain ont souhaité recenser l'ensemble de l'offre culturelle gratuite ou à tarifs réduits sur leur territoire, susceptibles d'intéresser les jeunes de 16 à 26 ans ;

Considérant que la mise en ligne effective de l'application culturelle « CAP AZUR CULTURE » au 15 juin 2018 permet d'offrir, au niveau métropolitain et avec plus de 80 opérateurs via un agenda numérique disponible en mobilité et actualisé quotidiennement, un accès à des tarifs réduits uniques aux 16/26 ans du territoire, sur l'ensemble de l'offre culturelle de spectacles vivants du territoire ;

Considérant que, pour promouvoir les actions de développement économique, les quatre EPCI membres du Pôle ont engagé un projet de mise en réseau des pépinières d'entreprises en vue de stimuler l'entrepreneuriat, d'accompagner les entreprises et les startups du bassin de vie en facilitant leur mise en relation et en créant le terreau favorable à leur essor ;

Considérant que cette mise en réseau de l'ensemble des pépinières des quatre EPCI membres du pôle permettra de développer une complémentarité des offres disponibles sur le territoire métropolitain et mutualiser les équipements et offres de services en matière d'aides à la création d'entreprises, dans le but in fine d'obtenir la labellisation « Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation » ;

Considérant que, dans un souci constant de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, les membres du Pôle métropolitain ont également engagé diverses actions sur chacun de leur territoire en vue de sensibiliser la population aux usages du tri et à ses vertus sur l'environnement ;

Considérant que des actions de campagne de communication uniformisées sur les enjeux du tri et les mises en réseau des déchèteries, au niveau métropolitain, notamment durant la semaine européenne du tri, auront un impact beaucoup plus fort ;

Considérant que pour inciter les usagers à utiliser des modes de transport plus vertueux, tels que les transports collectifs, les modes doux et toutes autres solutions de mobilité émergentes, les EPCI membres du Pôle souhaitent aussi développer une application mobilité permettant de guider, en temps réel, le voyageur dans l'offre de mobilité urbaine ;

Considérant que confier cette action au niveau métropolitain permettra de mieux répondre aux attentes des usagers qui se déplacent sur l'ensemble du territoire et de faciliter, à l'instant « t », l'accès à ces modes de transports alternatifs ;

Considérant qu'afin de poursuivre la mise en œuvre de tous ses projets, le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP Azur a approuvé, par délibération n°8 du 2 juillet 2018, le plan d'actions tel que précisé dans la présente délibération ;

Considérant qu'il convient pour chaque EPCI membre d'émettre un avis sur le présent plan d'actions ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

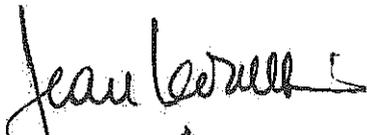
- d'approuver le plan d'actions du Pôle métropolitain, déclinant les actions déléguées suivantes :
 - le déploiement d'Infrastructures de recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ;
 - la mise en œuvre de l'application culturelle « CAP AZUR CULTURE » ;
 - le lancement et le suivi de la mise en réseau des pépinières d'entreprises (showroom et mise à l'honneur des entreprises-pépites du Pôle métropolitain, Business Pôle Sophia-Antipolis) ;
 - la mise en œuvre et le suivi des campagnes de communication sur les enjeux du tri et le lancement de la mise en réseau des déchèteries ;
 - le lancement et la mise en œuvre de l'application mobilité ;
- de déclarer les actions susvisées d'intérêt métropolitain ;
- de prendre acte que ces actions définies d'intérêt métropolitain pourront être menées sur tout ou partie du territoire du Pôle en fonction de la volonté des EPCI membres ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le plan d'actions du Pôle métropolitain, déclinant les actions déléguées suivantes :
 - le déploiement d'Infrastructures de recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ;
 - la mise en œuvre de l'application culturelle « CAP AZUR CULTURE » ;
 - le lancement et le suivi de la mise en réseau des pépinières d'entreprises (showroom et mise à l'honneur des entreprises-pépites du Pôle métropolitain, Business Pôle Sophia-Antipolis) ;
 - la mise en œuvre et le suivi des campagnes de communication sur les enjeux du tri et le lancement de la mise en réseau des déchèteries ;
 - le lancement et la mise en œuvre de l'application mobilité ;
- de déclarer les actions susvisées d'intérêt métropolitain ;
- de prendre acte que ces actions définies d'intérêt métropolitain pourront être menées sur tout ou partie du territoire du Pôle en fonction de la volonté des EPCI membres ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_146
Nature : DE - Deliberations
Objet : Pôle métropolitain CAP AZUR - Approbation du plan d'actions
Matière : 5.7 - Intercommunalite

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : oISwH50

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_146-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC_2018_146
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 7
Objet : Pôle métropolitain CAP AZUR - Approbation du plan d'actions
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_146-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	53	22

N° de la séance : 04

Objet de la délibération: Service des
Assemblées - Pôle Métropolitain - Mise en
Réseau des outils d'accompagnement et
d'hébergement des entreprises -
Designation d'un représentant

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.147

Date de la convocation :
Le 21/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 9 OCT. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du 10 OCT. 2018

Pour le Président,
La Responsable de Service


Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Eric MELE, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Patrick CHAGNEAU, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Par délibération n°CC.2018.003 en date du 19 février 2018, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a approuvé la création du Pôle Métropolitain avec les Communautés d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins et du Pays de Grasse, et la Communauté de Communes des Alpes d'Azur.

Pour renforcer l'attractivité du territoire, stimuler l'entrepreneuriat et accompagner le développement des entreprises et des startups du bassin d'emploi, les quatre EPCI souhaitent mettre en réseau leurs infrastructures d'accueil et leur offre d'accompagnement des jeunes entreprises.

A cet effet, par délibération n°CC.2018.136 du 28 juin 2018, le Conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat et de réciprocité entre les quatre EPCI, qui précise les modalités de mise en œuvre et de suivi de cette démarche de coopération et les engagements réciproques des parties.

Un comité technique composé des responsables de pépinières et des responsables du développement économique assurera la mise en œuvre opérationnelle de cette action.

Parallèlement, un comité de pilotage, composé d'un élu de chaque collectivité, sera constitué pour assurer le suivi et l'évaluation de la convention.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de désigner un représentant de la CASA au comité de pilotage.

Monsieur MASCARELLI se porte candidat.

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art. 142,1) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le conseil accepte à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DESIGNE Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI comme représentant de la CASA au comité de pilotage en charge du suivi et de l'évaluation de la convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
 Numéro : CC_2018_147
 Nature : DE - Deliberations
 Objet : Pôle Métropolitain - Mise en Réseau des outils d'accompagnement et d'hébergement des entreprises - Désignation d'un représentant
 Matière : 5.7 - Intercommunalité

Interlocuteur
 Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 6tRrmL5

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
 Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_147-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
 Numéro Interne : CC_2018_147
 Code nature : 1
 Code matière 1 : 5
 Code matière 2 : 7
 Objet : Pôle Métropolitain - Mise en Réseau des outils d'accompagnement et d'hébergement des entreprises - Désignation d'un représentant
 Classification utilisée : 19/04/2017
 Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_147-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	53	22

N° de la séance : 05

Objet de la délibération : DGA / DEAD -
SYMISA - Approbation des nouveaux
statuts

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.148

Date de la convocation :
Le 21/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage - 9 OCT. 2018
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du 10 OCT. 2018

Pour le Président,
La Responsable de Service


Corinne PAVAN-SANTAINE

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins,

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Eric MELE, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Patrick CHAGNEAU, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Par délibération du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SYMISA a donné un avis favorable à la modification de ses statuts.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis étant membre du SYMISA, il est nécessaire de délibérer sur ces statuts,

En effet, le Syndicat Mixte Sophia Antipolis (SYMISA), créé en 1972 a durant de longues années été en charge de l'aménagement de la Technopole Sophia Antipolis, en particulier dans le cadre de ZAC qui seront toutes supprimées avant fin 2018.

La Loi NOTRe a eu pour conséquence la nécessité de définir de nouveaux statuts pour le syndicat, la compétence aménagement étant désormais une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération dans le périmètre de Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Le SYMISA ne pourra plus, à compter du 1^{er} janvier 2019, au titre de ses compétences, créer, aménager ou entretenir des ZAE. Or la quasi-totalité du périmètre CASA de la Technopole fait désormais partie de ZAE (hors poches d'habitation). Elle sera ainsi gérée par la CASA pour les ZAE et par les Communes concernées pour les poches d'habitation.

L'ensemble des membres actuels du SYMISA ont été consultés sur ces nouveaux statuts et resteront membres. Il s'agit de :

- La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
- La CCI Côte d'Azur
- La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur
- Le Département des Alpes Maritimes
- La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Néanmoins, les parts de ces collectivités au sein du SYMISA seront modifiées :

- CASA : 38% => 60 %
- CCI : 18% => 10%
- Région : 5% => 10%
- Département : 38% => 10%
- CACPL : 1% => 10%

L'objet du SYMISA sera désormais le suivant :

- de définir, promouvoir, et mettre en œuvre pour le compte exclusif et sous le contrôle de ses membres, des orientations permettant le développement économique, culturel, patrimonial et environnemental de la technopole de Sophia Antipolis, en concertation avec les différents acteurs implantés sur son territoire, et dans le respect de la protection de la nature et de l'environnement ;
- de réaliser ou faire réaliser toutes études et analyses nécessaires à la définition et la mise en œuvre des orientations proposées ;
- de renseigner, promouvoir et accompagner les acteurs et projets participant au développement de la technopole Sophia Antipolis ;
- de concevoir, définir et mettre en œuvre de manière exclusive la communication institutionnelle de la technopole Sophia Antipolis dans son ensemble, via l'ensemble des médias disponibles ;
- de communiquer sur les projets se développant sur le territoire, en complément des autres acteurs concernés en premier chef ;

- d'exécuter, pour le compte exclusif et sous le contrôle de ses membres, toute prestation relative à la mise en œuvre des orientations proposées et concernant l'aménagement, la gestion et l'animation économique, culturelle et patrimoniale de la technopole Sophia Antipolis ;
- d'émettre toute observation et recommandation sur les projets publics d'aménagement et de développement de la technopole Sophia Antipolis ;
- de gérer, entretenir, développer ou céder son propre patrimoine immobilier ou foncier ;
- d'acquérir les fonciers nécessaires à la réalisation de ses missions, sous quelque forme que ces acquisitions se réalisent (à l'amiable, par voie d'expropriation, par voie de préemption en application notamment des dispositions combinées des articles L210.1 – L211.2 – L212.2 – L213.3 – L221.1 – L300.1 – L300.2 III du Code de l'Urbanisme et ses textes subséquents) ;
- de veiller sur les mesures propres à assurer la protection de la nature et de l'environnement dans le respect du parti d'aménagement ;
- d'une manière plus générale, d'accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec son objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation, et en particulier réaliser les emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles, recouvrer les participations des collectivités membres.

Le Comité Syndical sera désormais constitué de 30 membres maximum répartis de la manière suivante :

- Les présidents des 5 institutions membres du SYMISA
- 12 représentants de la CASA désignés par celle-ci
- 2 représentants de la CCI désignés par celle-ci
- 2 représentants de la Région désignés par celle-ci
- 2 représentants du Département désignés par celui-ci
- 2 représentants de la CACPL désignés par celle-ci
- Le président du Sophia Club Entreprises
- Le président de l'Université Côte d'Azur
- Le directeur de l'INRIA Sophia Antipolis Méditerranée
- 2 personnalités qualifiées

Le Comité Syndical aura pour missions principales :

- Le vote du budget et la participation des adhérents
- L'approbation du compte administratif
- Les décisions concernant le retrait ou l'adhésion des membres
- L'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires

Le bureau sera quant à lui composé des personnes suivantes :

- Le président, élu à bulletin secret parmi ses membres hors personnalités qualifiées
- Le Président délégué élu par et parmi les représentants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
- Un Vice-président élu par et parmi les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte-d'Azur
- Un Vice-président élu par et parmi les représentants de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur
- Un Vice-président élu par et parmi les représentants du Département des Alpes Maritimes
- Un Vice-président élu par et parmi les représentants de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
- Un Secrétaire Général élu par et parmi les représentants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
- Le Président du Sophia Club Entreprises
- Le Président de l'Université Côte-d'Azur
- Le Directeur de l'INRIA Sophia Antipolis Méditerranée
- Les deux personnalités qualifiées si elles ont été nommées

A noter que le siège du SYMISA ne sera plus localisé au Département des Alpes Maritimes, mais au siège administratif de la CASA.

Pour ce qui concerne les ressources du SYMISA, les membres seront appelés en cotisation au prorata de leurs parts au sein du syndicat afin de pourvoir à l'ensemble des dépenses de fonctionnement validées lors du vote du BP.

La validation des nouveaux statuts relève de la procédure suivante :

- Validation de la proposition de statuts en Comité Syndical du SYMISA du 20 septembre
- Validation dès que possible et sous 3 mois maximum par les 5 membres actuels du SYMISA de ces statuts dans les termes validés en Comité Syndical du 20 septembre
- Prise d'acte du vote favorable de chaque membre du SYMISA en Comité Syndical dès que possible
- Arrêté préfectoral actant la modification des statuts du SYMISA

Le projet de statuts est annexé au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver les projets de statuts, tels que joints en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les projets de statuts, tels que joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_148
Nature : DE - Deliberations
Objet : SYMISA - Approbation des nouveaux statuts
Matière : 5.7 - Intercommunalite

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : FLOFdy

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_148-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC_2018_148
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 7
Objet : SYMISA - Approbation des nouveaux statuts
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_148-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_148-DE-1-1_2.PDF
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_148-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	53	22

N° de la séance : 06

Objet de la délibération : Action Foncière -
Convention de servitude de passage à
intervenir entre la CASA et le Logis
Familial sur des terrains sis à BIOT les Prés
- Approbation

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.149

Date de la convocation :
Le 21/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 9 OCT. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du 10 OCT. 2018

Pour le Président,
La Responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaïnè DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOUJ

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DÉPETRIIS à Marina LONVIS, Valérie TIÉRAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Eric MELE, Roger CRESPI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHÉ, Angèle MURATORI, Patrick CHAGNEAU, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOUJ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Dans le cadre d'un projet de construction de logements sociaux sur la Commune de BIOT, la Société Logis Familial sollicite l'autorisation de créer une servitude de passage sur des terrains appartenant à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à titre gratuit.

Cette servitude doit permettre de desservir un terrain acquis par l'EPF PACA, pour la réalisation d'un programme de 26 logements sociaux conduit par Logis Familial.

Il s'agit de consentir au profit du terrain cadastré à BIOT, section BR 260, situé chemin du Val de Pôme, d'une superficie de 3466 m², une servitude de passage tout véhicule et réseaux en tréfonds sur une largeur de 5 mètres, à partir des terrains appartenant à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, cadastrés section BR 255-248-251 chemin des Près, selon le plan annexé.

Cette autorisation ne sera effective que lorsque Logis Familial aura obtenu l'autorisation de construire les logements sociaux et que cette autorisation sera purgée de tout recours.

Consentie à titre gratuit, l'ensemble des frais liés à cette autorisation sera toutefois supporté par Logis Familial.

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune de BIOT et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la réalisation de logements sociaux;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de servitude de passage tout véhicule et réseaux en tréfonds supportée par le fond cadastré section BR n°255-248-251 à intervenir au bénéfice du fond cadastré section BR n°260,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE :

- Monsieur le Président à signer la convention de servitude de passage tout véhicule et réseaux en tréfonds supportée par le fond cadastré section BR n°255-248-251 à intervenir au bénéfice du fond cadastré section BR n°260,
- Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
 Numéro : CC_2018_149
 Nature : DE - Deliberations
 Objet : Convention de servitude de passage à intervenir entre la CASA et le Logis Familial sur des terrains sis à BIOT les Prés - Approbation
 Matière : 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Interlocuteur
 Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : d4eWLDV

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
 Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_149-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
 Numéro interne : CC_2018_149
 Code nature : 1
 Code matière 1 : 2
 Code matière 2 : 2
 Objet : Convention de servitude de passage À/À Intervenir entre la CASA et le Logis Familial sur des terrains sis À/À BIOT les PrÀ/Às - Approbation
 Classification utilisée : 19/04/2017
 Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_149-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 3

99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_149-DE-1-1_2.PDF
 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_149-DE-1-1_3.PDF
 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_149-DE-1-1_4.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	53	22

N° de la séance : 07

Objet de la délibération : Action Foncière -
Villeneuve-Loubet - Convention
d'intervention foncière en opération
d'ensemble sur le site de Vaugrenier -
Approbation

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.150

Date de la convocation :
Le 21/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 9 OCT. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **10 OCT. 2018**

Pour le Président,
La Responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Eric MELE, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Patrick CHAGNEAU, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMÉL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

La Commune de Villeneuve-Loubet a inscrit au Plan Local d'Urbanisme un emplacement réservé sur les parcelles cadastrées Section AY n°54 / 55 / 76 sises avenue du Docteur Lefebvre d'une superficie totale de 12 263 m² pour la réalisation d'un nouvel équipement scolaire.

Ce site, le camping Orion, s'inscrit dans le secteur identifié comme espace à enjeux de renouvellement urbain ; il se trouve proche de l'opération « Cœur des Maurettes » dont l'EPF PACA a vendu le 20 février 2018 toute l'assiette foncière dédiée au logement et à l'économie. Les premières livraisons sont attendues dès 2020, le total de logements étant d'un peu plus de 300 logements.

Si les groupes scolaires existants permettent de répondre dans un premier temps aux besoins des nouveaux arrivants, il est nécessaire d'anticiper sur le long terme. La création d'une nouvelle école maternelle sur ce secteur en pleine mutation urbaine sera la priorité.

Par lettre en date du 09 février 2018, la Commune de Villeneuve-Loubet a sollicité l'intervention de l'EPF PACA pour la maîtrise de ce site en vue de réaliser une opération en mixité fonctionnelle : équipement public et environ 70 logements en mixité sociale.

La Commune de Villeneuve-Loubet a parallèlement sollicité la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) pour la conduite de l'étude de faisabilité du projet et d'une expertise voirie et réseaux divers.

La Commune de VILLENEUVE-LOUBET envisage sur ce site :

- d'une part la construction sur la partie basse du terrain d'une école maternelle afin de répondre à la forte augmentation du nombre de logements sur ce secteur, notamment par l'opération « Cœur des Maurettes » qui comprendra un peu plus de 300 logements ;
- d'autre part, sur la partie arrière du site, un programme de logements en mixité sociale d'environ 4700 m² de surface plancher, avec une répartition de 40 % de logements en locatif social et 60 % en accession.

Cette intervention s'inscrit dans le 2ème axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF PACA : « Favoriser la réalisation de projets d'ensemble économes d'espace ».

Objet et définition de l'intervention :

L'EPF PACA réalise toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser, ou faire réaliser, toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis sur le périmètre de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Ces actions sont conformes aux conditions d'intervention contenues dans son Programme Pluriannuel d'interventions en vigueur.

Les objectifs poursuivis par l'EPF PACA étant communs à la Commune et à la CASA, et en lien avec les services publics dont elles ont la charge respective, les parties sont convenues d'organiser leur coopération dans le cadre de la présente convention d'intervention foncière.

En conséquence, l'EPF PACA exécutera une mission de maîtrise foncière sur le secteur désigné à l'article « Périmètre d'intervention » de la présente convention dans l'objectif, de réaliser une opération d'ensemble sur la totalité du périmètre défini comprenant des logements et un équipement public.

Rôle des partenaires :

Les rôles respectifs des partenaires pour mettre en œuvre la présente convention sont synthétisés ci-après.

L'EPF PACA :

- Réalisera toute étude nécessaire à la connaissance du site (dureté foncière, analyse juridique, étude de sols...);
- Proposera toute évolution réglementaire permettant de favoriser l'atteinte des objectifs (périmètres de DPU ou DPU renforcé, emplacements réservés mixité sociale, évolutions des règles d'urbanisme...);
- Participera au comité de suivi dans les conditions définies à l'article « Mise en place d'un dispositif de suivi de la convention » ;
- Mettra en œuvre l'acquisition foncière du site, selon les procédures décrites à l'article « La démarche d'acquisition » ;
- Procédera à la remise en gestion du bien telle que définie à l'article « Conditions de gestion des biens acquis par l'EPF PACA »;
- Procédera à la revente du foncier aux opérateurs désignés selon les démarches présentées à l'article « La démarche de cession » ;
- Produira annuellement au garant un bilan des stocks ;
- Proposera toute évolution utile de la présente convention.

La Commune s'inscrivant pleinement dans la démarche de coopération avec l'EPF PACA :

- Fournira toutes les études réalisées avant la contractualisation de la présente convention ;
- Validera les interventions de l'EPF PACA préalablement à la mise en œuvre de la démarche de maîtrise foncière ;
- Réunira les comités de pilotage permettant d'évaluer l'état d'avancement des démarches engagées et valider les interventions en cours ;
- Assurera la gestion du bien ;
- Acquerra le terrain d'emprise de l'école ;
- Coordonnera les démarches et actions permettant d'aboutir à la réalisation desdits programmes, notamment sans que cette liste soit limitative, la gestion des droits de préemption et de priorité, des mises en demeure d'acquérir au titre d'un emplacement réservé, l'adaptation de la réglementation d'urbanisme, l'instruction des autorisations d'urbanisme... ;
- Garantira le rachat et le remboursement des débours en cas de non aboutissement des programmes ou de résiliation de la présente convention.

La CASA s'inscrivant pleinement dans la démarche de coopération avec l'EPF PACA :

- A réaliser l'étude de capacité et d'expertise VRD du site ;
- Assistera la Commune au titre de ses compétences (habitat, aménagement, voiries, etc...) ;
- Validera les interventions de l'EPF PACA préalablement à la mise en œuvre de la démarche de maîtrise foncière.

Périmètre d'intervention :

Le périmètre d'intervention est défini en annexe « Plan de situation du périmètre d'intervention » de la présente convention.

Il s'agit d'un seul tènement cadastré Section AY n°54 / 55 / 76 / 75 situé avenue du Docteur Lefebvre d'une superficie totale de 12 735 m².

Ces immeubles se situent en zonage UZe au PLU en vigueur avec un emplacement réservé n°E15 destiné à la création d'un pôle d'équipements publics éducatif et scolaire.

Evolution exceptionnelle du périmètre.

L'EPF PACA interviendra sur le périmètre défini ci-dessus.

A titre exceptionnel, si une acquisition ponctuelle permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs du projet se présente en dehors de ces périmètres, la décision de préemption ou l'acquisition amiable de l'EPF PACA avec délégation ou accord de la Commune, et sans modification des autres dispositions de la convention, vaudra évolution des périmètres.

Démarches et financement des études préalables :

Études pré-opérationnelles et techniques :

Pour l'accomplissement de sa mission l'EPF PACA pourra solliciter le concours de toute personne dont l'intervention se révèlera nécessaire : géomètre, notaire, ingénierie d'études, huissier, avocat, officier ministériel, bureau d'études sites et sols pollués, géotechnique, etc.

Pour les études pré-opérationnelles qui seraient nécessaires, et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune, l'EPF PACA pourra participer à hauteur de 50 % du coût des études dans la limite de 100 000 euros hors taxes.

La Commune, en qualité de Maître d'ouvrage de l'étude, versera directement les sommes dues aux prestataires retenus. L'EPF PACA s'acquittera de sa contribution auprès de la Commune sur présentation de justificatifs, des états de dépenses relatifs au paiement du prestataire, mandatés, signés par l'ordonnateur et le Trésorier de la Commune.

Frais d'études :

Les frais d'études pris en charge par l'EPF PACA seront :

- Soit ré imputés sur le prix de cession dans le cas d'une revente à un opérateur ou à un concessionnaire ;
- Soit, en l'absence d'opérateur ou à défaut de mise en œuvre opérationnelle, remboursés par la Commune dans leur intégralité conformément aux dispositions de l'annexe « Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF PACA et remboursement des débours ».

La démarche d'acquisition :

L'EPF PACA procédera, selon les cas, à l'acquisition par voie amiable, par exercice du droit de préemption délégué par la collectivité compétente ou toutes délégations autorisées par les textes en vigueur, ou par déclaration d'utilité publique en vue de maîtriser la totalité de l'assiette foncière de l'opération envisagée.

Il est précisé que l'acquisition effectuée par l'EPF PACA sera réalisée, à un prix dont le montant ne pourra pas excéder l'avis délivré par le Service des Domaines ou le cas échéant, au prix fixé par la Juridiction de l'Expropriation.

Chaque acquisition fera l'objet d'un courrier (ou d'une décision) précisant l'accord préalable du Président de la CASA et du Maire de la Commune. Cet accord permettra la mise en œuvre de la garantie de rachat prévue à l'article « Mise en œuvre de la garantie de rachat et remboursement des débours ».

La démarche de cession :

Au regard des besoins locaux en logements, ou en matière économique et le champ concurrentiel de certains secteurs d'activités, la Commune veillera à la bonne coordination du projet avec les opérations en cours ou à venir sur son territoire.

Elle veillera également au bon équilibre des participations respectives des opérations aux nouveaux équipements publics afin de rendre compatible la sortie opérationnelle du projet.

Cession à un opérateur avec consultation préalable :

L'EPF PACA assurera la revente du bien acquis à /aux (l') opérateur(s) dans le cadre d'un projet validé par la Commune et la CASA conformément aux textes en vigueur :

Un cahier des charges de consultation sera établi en partenariat avec la Commune et la CASA.

Le choix de l'opérateur sera effectué conjointement par les représentants qualifiés de la Commune, de la CASA et de l'EPF PACA.

Une promesse de vente interviendra alors entre l'opérateur retenu et l'EPF PACA.

Conditions juridiques de la cession :

Selon les modalités fixées dans l'annexe « Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF PACA et remboursement des débours » la revente fera l'objet de la réitération d'un avant-contrat comportant le cahier des charges de cession définissant les objectifs du programme préalablement validé par la Commune et la CASA.

La cession de l'immeuble aura lieu par acte authentique au profit de l'acquéreur (la Commune, la CASA ou l'opérateur).

L'acquéreur prendra les immeubles, objet de la vente, dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Il jouira des servitudes actives et supportera celles passives.

Par effet de la revente d'un bien par l'EPF PACA, l'opérateur désigné ou à défaut la collectivité compétente acquerra les droits et accessoires du bien.

Il est substitué de plein droit à l'EPF PACA, en demande comme en défense, dans toutes les instances pendantes et ce, devant toutes juridictions.

La signature des actes portant transfert de propriété à l'acquéreur met fin au portage assuré par l'EPF PACA.

Conditions de gestion des biens acquis par l'EPF PACA :

L'EPF PACA n'ayant pas les moyens humains pour assurer la gestion courante de ses biens, ceux-ci seront systématiquement remis en gestion à la Commune lors de chaque acquisition. L'EPF PACA conservera ses obligations de propriétaire.

Toutefois, la Commune et l'EPF PACA détermineront les biens dont l'établissement conservera exceptionnellement la gestion (cela concerne essentiellement la gestion de biens comportant des baux commerciaux qui nécessitent une gestion juridique particulière).

Les modalités de gestion sont définies à l'annexe « Modalités de gestion des immeubles acquis par l'EPF PACA », qui sera dûment paraphée par les parties.

La Commune se verra transférer la gestion effective du bien dans le cadre d'un procès-verbal formel de remise en gestion contresigné par les deux parties, pour permettre à la Commune d'assurer la garde, le contrôle et la surveillance desdits biens au sens de l'article 1242 du Code Civil.

La Commune s'engage à retourner l'un des deux procès-verbaux originaux de remise en gestion du bien signé, sous un délai maximum d'un mois à compter de sa signature.

La Commune ne doit en aucun cas permettre l'installation d'activités risquant de conférer la domanialité publique aux terrains acquis par l'EPF PACA.

Ainsi le bien dont la Commune a la gestion ne devra pas être affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public avec aménagement indispensable à cet effet.

Dans le cas exceptionnel où la Commune ne pourrait faire face à ses engagements de gestion des biens, et si l'EPF PACA ne peut absolument pas reprendre ladite gestion à sa charge par manque de moyens humains, ce dernier pourra désigner en accord avec la Commune, un délégué dont les frais générés seront répercutés sur le prix de cession conformément aux dispositions du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF PACA.

Sauf disposition contraire actée par un échange écrit entre l'EPF PACA et la Commune, les biens sont remis en gestion à la Commune dès que l'EPF PACA en a la pleine jouissance que ce soit pour les biens bâtis LIBRES DE TOUTE OCCUPATION ou OCCUPES et pour les biens non bâtis LIBRES DE TOUTE OCCUPATION OU OCCUPES.

L'envoi du procès-verbal de remise en gestion courante intervient postérieurement à la visite du bien en présence du ou des représentant (s) de l'EPF PACA et de la Commune. La visite du bien pourra avoir lieu le cas échéant avant l'acquisition dudit bien.

Communication :

La CASA et la Commune s'engagent à faire état de l'intervention de l'EPF PACA sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention et notamment lors de toute communication sur les périmètres de projet faisant l'objet de l'intervention de l'EPF PACA. Ils s'engagent à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les immeubles ayant bénéficié d'une intervention de l'EPF PACA.

Par ailleurs, l'EPF PACA pourra apposer, pendant la durée du portage, en lien avec la politique de communication de la CASA, de la Commune, et de l'EPF PACA (charte graphique), des panneaux d'information sur les terrains dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de la présente convention sur tous supports.

Montant de la convention :

Le montant pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière du site est estimé à **5 000 000** (CINQ MILLIONS) d'EUROS hors taxes et hors actualisation.

Ce montant représente, à titre indicatif, le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF PACA dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Il correspond au montant maximum et hors actualisation sur lequel la Commune est engagée pour mener l'opération de maîtrise foncière à son terme.

Durée de la convention :

La convention prendra fin le **31 décembre 2023** ; elle prendra effet à compter de sa date de signature, celle-ci intervenant après mise en œuvre des formalités de contrôle rendant exécutoire les délibérations autorisant la signature de la présente convention par chacune des parties. Cette durée pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant si nécessaire.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF PACA et qui n'auraient pas fait l'objet d'une cession s'achève au terme de la convention.

Détermination du prix de cession :

Les modalités de détermination du prix de cession, ainsi que les modalités de paiement s'appliquent selon les modalités définies à l'annexe « Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF PACA et remboursement des débours » conformément aux dispositions du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF PACA approuvées par délibérations n°2015-43 du 20 juillet 2015 et 2017-54 du 30 novembre 2017.

Mise en œuvre de la garantie de rachat et remboursement des débours :

Cas de la résiliation ou de la caducité de la convention.

La présente convention ne peut être résiliée que d'un commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation ou en cas de caducité de la convention (sans renouvellement par avenant), l'EPF PACA produira un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées et, le cas échéant, des recettes perçues, afin de déterminer le solde dû et/ou le montant du prix de cession des biens restant en stock et qui devront être rachetés par la collectivité garante. A noter que les modalités financières fixées au PPI s'appliquent (actualisation notamment). L'EPF PACA mettra alors en œuvre la garantie de rachat et de remboursement des débours auprès de la Commune.

La Commune sera tenue de rembourser le solde dû et/ou de racheter les biens restant en stock au prix déterminé, et ce conformément au PPI, suivant la date d'effet de la décision de résiliation ou au plus tard à la date de caducité de la convention.

Au vu de l'intérêt que présente cette convention, il est proposé au Conseil Communautaire :

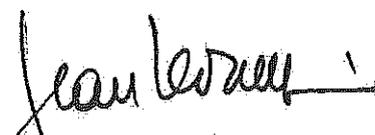
- d'approuver la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site du camping Orion à intervenir entre VILLENEUVE-LOUBET, la CASA, l'EPF PACA, ainsi que ses annexes, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention au nom et pour le compte de la CASA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site du camping Orion à intervenir entre VILLENEUVE-LOUBET, la CASA, l'EPF PACA, ainsi que ses annexes, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention au nom et pour le compte de la CASA.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	27/09/2018
Numéro :	CC 2018_150
Nature :	DE - Deliberations.
Objet :	Villeneuve-Loubet - Convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site de Vaugrenier - Approbation
Matière :	2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
Interlocuteur	
Nom :	LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : Ku4axbL

Accusé de réception préfectureDate de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_150-DE**Acte reçu**Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC 2018_150
Code nature : 1
Code matière 1 : 2
Code matière 2 : 2
Objet : Villeneuve-Loubet - Convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site de Vaugrenier - Approbation
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_150-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_150-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	53	22

N° de la séance : 08

Objet de la délibération: Direction
Aménagement Environnement - SPL
ANTIPOLIS AVENIR - Rapport annuel 2017
des administrateurs à la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.151

Date de la convocation :
Le 21/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **9 OCT. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **10 OCT. 2018**

Pour le Président,
La Responsable de Service

Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAQUI

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Eric MELE, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Patrick CHAGNEAU, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAQUI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Le principe de la création de la Société Publique Locale (SPL) Antipolis Avenir a été approuvé par délibérations du Conseil municipal d'Antibes du 15 février 2013 et du Conseil communautaire du 18 mars 2013.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration (...), et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées (...)* ».

Le présent rapport porte sur la période d'activité correspondant à l'année 2017 et s'appuie sur le rapport d'activité qui a été présenté par le Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 19 septembre 2018,

Madame Marguerite BLAZY et Monsieur Marc DAUNIS ne prennent pas part au vote.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport de gestion de l'exercice 2017 de la SPL Antipolis Avenir, joint en annexe ;
- de donner quitus aux administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'exercice 2017,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le rapport de gestion de l'exercice 2017 de la SPL Antipolis Avenir, joint en annexe ;
- de donner quitus aux administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'exercice 2017.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_151
Nature : DE - Deliberations
Objet : SPL ANTIPOLIS AVENIR - Rapport annuel 2017 des administrateurs à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : SCH1D13

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018

Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_151-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018

Numéro interne : CC_2018_151

Code nature : 1

Code matière 1 : 8

Code matière 2 : 4

Objet : SPL ANTIPOLIS AVENIR - Rapport annuel 2017 des administrateurs à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Classification utilisée : 19/04/2017

Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_151-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2

99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_151-DE-1-1_2.PDF

99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_151-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	53	22

N° de la séance : 09

Objet de la délibération: Direction
Aménagement Environnement - SPL
SOPHIA - Rapport de gestion 2017 de
l'administrateur au Conseil
d'Administration

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services.

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.152

Date de la convocation :

Le 21/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage

en date du **- 9 OCT. 2018**

de la réception s/Préfecture

en date du **10 OCT. 2018**

Pour le Président,

La Responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINE

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOUJ

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Eric MELE, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Patrick CHAGNEAU, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOUJ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Par délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2012, la CASA a souhaité adhérer à la Société d'Aménagement, de Construction et de Gestion d'Équipements Sophia (SPL SOPHIA).

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration (...), et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées (...)* ».

Le présent rapport porte sur la période d'activité correspondant à l'année 2017 et s'appuie sur le rapport d'activité qui a été présenté par le Conseil d'Administration lors de l'assemblée générale des actionnaires.

Vu, l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 19 septembre 2018,

Madame Marguerite BLAZY ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le rapport de gestion de l'exercice 2017 de la SPL SOPHIA, joint en annexe ;
- de donner quitus aux administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'exercice 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, QUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le rapport de gestion de l'exercice 2017 de la SPL SOPHIA, joint en annexe ;
- de donner quitus aux administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'exercice 2017.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 04/10/2018
Numéro : CC_2018_152A_1
Nature : DE - Deliberations
Objet : SPL SOPHIA - Rapport de gestion 2017 de l'administrateur au Conseil d'Administration
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : BsL2fIy

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20181004-CC_2018_152A_1-DE

Acte reçu

Date : 04/10/2018
Numéro interne : CC_2018_152A_1
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : SPL SOPHIA - Rapport de gestion 2017 de l'administrateur au Conseil d'Administration
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20181004-CC_2018_152A_1-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20181004-CC_2018_152A_1-DE-1-1_2.PDF

N

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_152B
Nature : DE - Deliberations
Objet : SPL SOPHIA - Rapport de gestion 2017 de l'administrateur au Conseil d'Administration
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : LICd2L

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_152B-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC_2018_152B
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : SPL SOPHIA - Rapport de gestion 2017 de l'administrateur au Conseil d'Administration
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_152B-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_152C
Nature : DE - Deliberations
Objet : SPL SOPHIA - Rapport de gestion 2017 de l'administrateur au Conseil d'Administration
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 78x1DBs

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_152C-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC_2018_152C
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : SPL SOPHIA - Rapport de gestion 2017 de l'administrateur au Conseil d'Administration
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_152C-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2015_152D
Nature : DE - Deliberations
Objet : SPL SOPHIA - Rapport de gestion 2017 de l'administrateur au Conseil d'Administration
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : ODW26DG

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2015_152D-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC_2015_152D
Code nature : 1
Codé matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : SPL SOPHIA - Rapport de gestion 2017 de l'administrateur au Conseil d'Administration
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2015_152D-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_152E
Nature : DE - Deliberations
Objet : SPL SOPHIA - Rapport de gestion 2017 de l'administrateur au Conseil d'Administration
Matière : B.4 - Amenagement du territoire

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : mhsOTWt

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_152E-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC_2018_152E
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : SPL SOPHIA - Rapport de gestion 2017 de l'administrateur au Conseil d'Administration
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_152E-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	53	22

N° de la séance : 10

Objet de la délibération: Direction
Aménagement Environnement - ZAC Les
Hauts de Roquefort sise à Roquefort-les-
Pins - Compte rendu annuel 2017
d'activités de la concession
d'aménagement

<input checked="" type="checkbox"/> Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.153

Date de la convocation :

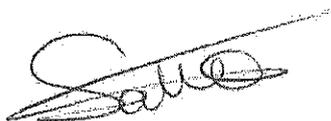
Le 21/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **9 OCT. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **11 OCT. 2018**

Pour le Président,
La Responsable de Service



Corinne.PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Eric MELE, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Patrick CHAGNEAU, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Par délibération en date du 9 février 2009, le Conseil Communautaire a décidé notamment :

- de déclarer le secteur de Château Mougins à Roquefort les Pins d'intérêt communautaire ;
- de dire que le projet d'aménagement de ce secteur fera l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- de dire que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), en sa propre qualité d'EPCI compétent en matière d'urbanisme à l'initiative du projet, assurera sur le plan du processus opérationnel, les pleines compétences relatives à l'approbation du dossier de création, et du dossier de réalisation de la ZAC, comme du choix du concessionnaire ;
- de déléguer au Bureau Communautaire le soin de prendre toutes les décisions inhérentes à la présente délibération, notamment sur les opérations de concertation, d'élaboration de la ZAC (création, réalisation, programme d'équipement...).

D'une superficie de 6,5ha, le terrain du projet est bordé au sud par la RD 2085 et au nord par le chemin des Martels.

L'enveloppe de constructibilité globale est estimée à 19 650 m² de surface de plancher soit 13 000 m² pour le logement, 4000 m² pour la réalisation d'un établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD), 1350 m² pour le centre départemental d'incendie et de secours, 1000 m² pour un équipement communal et 300 m² pour une déchetterie communautaire.

L'objectif général de ce projet d'aménagement est de développer une offre nouvelle d'habitat diversifié sur la commune de Roquefort-les-Pins et relocaliser et développer des équipements collectifs. Des objectifs de qualité environnementale et de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments seront recherchés.

Par délibération du 19 mars 2012, la CASA a adhéré à la Société Publique Locale Sophia et détient 5 % du capital.

La CASA ayant pour objectif, conformément à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme et aux statuts de la SPL SOPHIA, de réaliser l'aménagement de cette zone, le Conseil Communautaire du 17 décembre 2012 a décidé de désigner la SPL SOPHIA en qualité de concessionnaire d'aménagement et de lui confier en application des dispositions des articles L. 300-4, L. 300-5 et L.300-5-2 du code de l'urbanisme, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'un contrat de prestations intégrées portant concession d'aménagement.

Par délibération n°CC.2013.124 le Conseil Communautaire du 14 octobre 2013 a approuvé l'avenant n°1 qui a pour objectif de rectifier l'erreur matérielle d'énumération lettrée des tâches de l'article 2 – page 9 et page 10 du contrat de prestations intégrées concession d'aménagement commune de Roquefort les Pins : article 2 alinéa 2 sans lettre est désormais noté article 2b) « reprendre à son compte ... », la suite du lettrage est en conséquence décalée et a autorisé son Président à signer l'avenant n°1.

Le reste du contrat n'est pas modifié. Le Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA dans sa séance du 07 octobre 2013 a approuvé l'avenant n°1 portant rectification d'une erreur matérielle au Contrat de Prestations Intégrées (CPI) de concession d'aménagement de la ZAC d'intérêt communautaire « Les Hauts de Roquefort » sise à Roquefort-les-Pins.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire du 14 octobre 2013 a décidé de déléguer au Bureau Communautaire la passation des avenants au contrat de prestations intégrées portant concession d'aménagement liés à l'exécution et à la vie du contrat.

Le contrat de concession d'aménagement de la ZAC « Les Hauts de Roquefort », approuvé par le Conseil communautaire du 17 décembre 2012 et par le Conseil d'administration de la SPL SOPHIA lors de sa séance du 13 décembre 2012, stipule dans son article 17 intitulé « Comptabilité - Comptes rendus annuels » que :

« Pour permettre au Concédant d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, l'Aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération objet de la présente concession.

17.1 Ainsi qu'il est dit aux articles L. 300-5 du code de l'urbanisme, l'Aménageur adresse chaque année au Concédant, avant le 30 juin, pour examen et approbation un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- 1°) le « bilan » prévisionnel global actualisé défini à l'article 18 ci-après ;*
- 2°) le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini à l'article 18 ci-après ;*
- 3°) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé visé à aux articles et 12.1 ci-avant ;*
- 4°) une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;*
- 5°) le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 16.5 ;*
- 6°) un décompte détaillé du versement des rémunérations ;*
- 7°) le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques en application de l'article 16.3, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif ;*

17.2 Le Concédant a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification ;

17.3 A l'occasion de l'examen du compte-rendu annuel établi par l'Aménageur, le Concédant peut demander une modification du programme, laquelle s'effectuera selon la procédure prévue par la réglementation en vigueur, ainsi que l'établissement du bilan financier prévisionnel correspondant. Les frais supportés par l'Aménageur pour cette modification sont imputés au compte de l'opération ;

17.4 Le contrôle du Concédant s'exerce par ailleurs en conformité avec les dispositions du règlement intérieur de la SPL SOPHIA qui vise à organiser les règles de relations entre la SPL SOPHIA et ses actionnaires » ;

Le compte-rendu annuel de la concession (CRAC) de la ZAC « Les Hauts de Roquefort » a été approuvé par le Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA lors de la séance du 9 avril 2018.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte-rendu annuel 2017 de la concession d'aménagement de la ZAC d'intérêt communautaire « Les Hauts de Roquefort » sise à Roquefort-les-Pins, joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le compte-rendu annuel 2017 de la concession d'aménagement de la ZAC d'intérêt communautaire « Les Hauts de Roquefort » sise à Roquefort-les-Pins, joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_153A
Nature : DE - Deliberations
Objet : ZAC Les Hauts de Roquefort sise à Roquefort-les-Pins -
Compte rendu annuel 2017 d'activités de la concession
d'aménagement
Matière : 8,4 - Aménagement du territoire
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : WK1WJH3

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_153A-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC_2018_153A
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : ZAC Les Hauts de Roquefort sise à Roquefort-les-Pins - Compte rendu annuel 2017 d'activités de la
concession d'aménagement
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_153A-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_153A-DE-1-1_2.PDF

N

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_153B
Nature : DE - Délibérations
Objet : ZAC Les Hauts de Roquefort sisé à Roquefort-les-Pins -
Compte rendu annuel 2017 d'activités de la concession
d'aménagement
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : Efn8DVw

Accusé de réception préfectureDate de réception : 11/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_153B-DE**Acte reçu**Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC_2018_153B
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : ZAC Les Hauts de Roquefort sisé à Roquefort-les-Pins - Compte rendu annuel 2017 d'activités de la
concession d'aménagement
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_153B-DE-1-1_1.PDF**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	53	22

N° de la séance : 11

Objet de la délibération: Direction
Aménagement Environnement - Travaux
d'entretien, de restauration et
d'aménagement hydrauliques des berges
de La Brague - Engagement d'une
procédure de déclaration d'utilité
publique

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.154

Date de la convocation :
Le 21/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage - 9 OCT. 2018
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **10 OCT. 2018**

Pour le Président,
La Responsable de Service

Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPÉLAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAQUI

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRES-FORÉ DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Eric MELE, Roger CRESPI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Patrick CHAGNEAU, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAQUI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Depuis fin 2017, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis coordonne avec l'Etat, les communes et les partenaires institutionnels (Agence de l'eau, Conservatoire du Littoral, Région Sud, Conseil Départemental 06, SAFER), une réflexion globale sur l'aménagement et le développement durable de la basse vallée de La Brague.

Cette réflexion est complémentaire de la démarche de révision du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) menée par la DDTM06 et intègre les travaux programmés dans le cadre du PAPI CASA ainsi que les acquisitions foncières réalisées par les communes d'Antibes et de Biot via le « fonds Barnier » (au nombre de 25 à ce jour).

Le Plan-guide d'aménagement et de développement durable actuellement en cours d'élaboration sera soumis à l'approbation prochaine du Conseil Communautaire.

Il a vocation à être traduit par la suite en une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans les plans locaux d'urbanisme et intégré à la révision du SCOT de la CASA en cours.

D'ores et déjà, cette réflexion a permis la définition en juin dernier, d'un périmètre d'intervention foncière de 47 hectares au bénéfice du Conservatoire du littoral en accord avec les communes d'Antibes et de Biot. Ce périmètre répond au double objectif de bon fonctionnement hydraulique du cours d'eau et de structuration d'un espace naturel protégé favorable à la biodiversité.

La SAFER est également mobilisée afin de procéder à des acquisitions sur des fonciers proches de ce périmètre et répondant aux mêmes objectifs.

Par délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.165 en date du 18 décembre 2017, le principe d'une intervention foncière de la CASA via une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été acté dans le cadre de la gestion du risque inondation et de l'entretien des berges et des cours.

Il prévoyait une intervention foncière sur une emprise de 03 à 20 mètres qui doit être aujourd'hui précisée avant l'engagement de la concertation préalable imposée par la procédure.

Le périmètre de la DUP proposé en annexe 1 couvre une vingtaine d'hectares de propriétés principalement privées et s'appuie sur les objectifs suivants :

- Assurer la maîtrise, les travaux d'entretien et de restauration des berges et des cours d'eau ;
- Améliorer le bon fonctionnement hydraulique ;
- Éviter les habitations.

C'est sur ce périmètre que sera engagée la concertation préalable à la DUP et toutes les études et démarches correspondantes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le périmètre du projet de DUP dont la cartographie est jointe en annexe ;
- d'engager les procédures administratives et les études nécessaires ;
- de déléguer au Bureau Communautaire la mise en œuvre de ces procédures et des études nécessaire à l'établissement de la DUP ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider le périmètre du projet de DUP dont la cartographie est jointe en annexe ;
- d'engager les procédures administratives et les études nécessaires ;
- de déléguer au Bureau Communautaire la mise en œuvre de ces procédures et des études nécessaire à l'établissement de la DUP ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte :	27/09/2018
Numéro :	CC_2018_154
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Travaux d'entretien, de restauration et d'aménagement hydrauliques des berges de La Bragué - Engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique
Matière :	8.8 - Environnement
Interlocuteur	
Nom :	LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : QIF6MV1

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_154-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro Interne : CC_2018_154
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Travaux d'entretien, de restauration et d'aménagement hydrauliques des berges de La Bragué - Engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_154-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_154-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	53	22

N° de la séance : 12

Objet de la délibération: Direction
Aménagement Environnement - Zones
d'Activités Economiques - Reprise de
l'entretien par la CASA des ZAE situées sur
le périmètre du parc de Sophia Antipolis

- Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.155

Date de la convocation :
Le 21/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **9 OCT. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **10 OCT. 2018**

Pour le Président,
La Responsable de Service


Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOUJ

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Eric MELE, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Patrick CHAGNEAU, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOUJ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

La loi du 07 août 2015, dite « Loi NOTRe », a transféré à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » (ci-après « ZAE »).

Le tableau ci-après reprend l'ensemble de ces ZAE identifiées par délibération de la CASA en date du 18/12/2017, et transférées de plein droit :

<i>Statut initial</i>	Commune	Dénomination ZAE transférée
<i>Les ZAC du Parc d'Activités de Sophia Antipolis (déclarées d'intérêt communautaire en 2002 et 2006)</i>	ANTIBES	- ZAE des Trois Moulins
	BIOT	- ZAE Saint-Philippe 1 - ZAE Saint-Philippe 2 - ZAE Sophia 2 (partiel) - ZAE Funel - ZAE Eganaude
	VALBONNE	- ZAE des Bouillides, - ZAE Sophia 1, - ZAE Sophia 2 (partiel) - ZAE Air France
	VALLAURIS	- ZAE Saint-Bernard
<i>ZAC communale</i>	VALBONNE	- ZAE Clausonnes-Fugueiret (ZAC Clausonnes transférée décembre 2017 étendue à la zone du Fugueiret)
<i>Zones déclarées d'intérêt communautaire</i>	ANTIBES	- ZAE les Trois Moulins
	BIOT	- ZAE des Prés
	Le BAR-SUR-LOUP	- ZAE du plateau de la Sarrée
	ROQUEFORT-LES-PINS	- ZAE La Roque
<i>Zones d'activités existantes d'initiative publique ou privée</i>	ANTIBES	- ZAE les Hauts d'Antibes
	VILLENEUVE-LOUBET	- ZAE Pôle Marina 7

L'ensemble des zones d'activités économiques du territoire de la CASA, existantes ou à venir, relève dorénavant de la seule compétence de la CASA.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est en charge notamment de l'entretien, la réhabilitation et la requalification des voiries et espaces publics (voie de circulation, trottoir, piste cyclable, stationnement, signalisation horizontale, signalisation verticale - y compris feux tricolores-, signalisation directionnelle, dispositif de sécurité, avaloirs pluviaux, talus penté et accotements, murs de soutènement, éclairage de voirie/modes doux, mobilier urbain (banc, poubelles, etc.), espaces verts (prairie arborée et espaces verts fleuris), aire d'information sur le territoire) qui incombait au SYMISA pour ce qui concerne les ZAC de la technopole.

En revanche, ne sont pas transférés à la CASA au titre de la compétence « ZAE » :

- les panneaux de publicité, y compris les abris-bus (compétence d'occupation du domaine public),
- les réseaux enterrés : eaux potable et usée du ressort des communes, gaz, électricité, télécoms, etc.,
- la défense extérieure contre l'incendie.

Actuellement, le SYMISA assure la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de la technopole.

Le comité syndical du 20 septembre 2018 a proposé la reprise par la CASA à compter du 1^{er} octobre 2018 de l'entretien des voiries et espaces publics compris dans les ZAE de la CASA situées sur le périmètre du parc d'activités Sophia Antipolis.

Par ailleurs, le SYMISA a engagé la procédure de clôture des ZAC devant être effective à la fin de l'année 2018.

Une modification des statuts du SYMISA entérinera le transfert complet de la compétence « ZAE » à la CASA en retirant les compétences « entretien et aménagement du parc technologique Sophia Antipolis » dans les statuts actuels du SYMISA.

Ces évolutions nous amènent à proposer la reprise par la CASA, à compter du 1^{er} octobre 2018, de l'entretien des voiries et espaces publics compris dans les ZAE de la CASA situées sur le périmètre du parc Sophia Antipolis, actuellement assurés par le SYMISA.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-17;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 octobre 2016 n°CC.2016.146 portant prise de la compétence « ZAE » ;

VU les délibérations du Bureau Communautaire du 18 décembre 2017 fixant les périmètres des ZAE sur les communes d'Antibes, de Biot, du Bar-sur-Loup, de Roquefort-les-Pins, de Valbonne, de Vallauris et de Villeneuve-Loubet ;

VU la délibération du Bureau Communautaire du 19 février 2018 modifiant le périmètre de la ZAE des Trois Moulins ;

VU la délibération du Comité Syndical du SYMISA du 20 septembre 2018 proposant la reprise par la CASA à compter du 1^{er} octobre 2018 de l'entretien des voiries et espaces publics compris dans les ZAE de la CASA situées dans le périmètre du parc d'activités de la technopole Sophia Antipolis ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») a opéré à un renforcement des compétences de l'intercommunalité ;

Considérant que conformément à la Loi « NOTRe », par délibération du Conseil Communautaire n°CC.2016.146 du 24 octobre 2016, la CASA est devenue compétente en matière de ZAE – création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Il est donc proposé au Conseil communautaires :

- de décider la reprise par la CASA, à compter du 1^{er} octobre 2018, de l'entretien des voiries et espaces publics compris dans les ZAE de la CASA situées sur le périmètre du parc de Sophia Antipolis actuellement assurés par le SYMISA ;

Etant entendu que, la compétence du SYMISA ne concernant que l'entretien des voiries et des espaces publics, l'investissement relatif à ces voiries et espaces publics des ZAE fera l'objet des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE la reprise par la CASA, à compter du 1^{er} octobre 2018, de l'entretien des voiries et espaces publics compris dans les ZAE de la CASA situées sur le périmètre du parc de Sophia Antipolis actuellement assurés par le SYMISA

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_155
Nature : DE - Deliberations
Objet : Zones d'Activités Economiques - Reprise de l'entretien par la CASA des ZAE situées sur le périmètre du parc de Sophia Antipolis
Matière : 8,4 - Aménagement du territoire
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET-Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : AZhJwek

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_155-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC_2018_155
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Zones d'Activités Economiques - Reprise de l'entretien par la CASA des ZAE situées sur le périmètre du parc de Sophia Antipolis
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_155-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	53	22

N° de la séance : 13

Objet de la délibération : Direction
Economie de Proximité et tourisme -
"Action Cœur de Ville" de Vallauris -
Convention-cadre pluriannuelle

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original.
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.156

Date de la convocation :
Le 21/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 9 OCT. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **10 OCT. 2018**

Pour le Président,
La Responsable de Service

Corinne PAVAN-SANTAINE

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins,

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAQUI

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Eric MELE, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Patrick CHAGNEAU, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAQUI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

En France, les villes moyennes ont une fonction de centralité et regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que l'Etat à travers le plan « Action cœur de ville », porté par les villes retenues et leurs intercommunalités, vise à conforter.

Le 27 mars 2018, le Ministre de la cohésion des territoires a annoncé la liste des 222 villes retenues, dont Vallauris, pour bénéficier du plan de redynamisation de leurs centres villes.

Pour atteindre ces objectifs, l'Etat a décidé de soutenir les collectivités locales en mobilisant des partenaires financiers comme la Caisse des dépôts, l'ANAH, Action Logement ou encore l'EPF, et en impulsant une méthode de travail consistant à actionner cinq leviers pour la revitalisation des cœurs de ville.

Ainsi, chaque convention-cadre régissant le plan « Action cœur de ville » repose sur 5 axes structurants :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

A l'échelle de la commune de Vallauris, la convention-cadre « Action cœur de ville », c'est :

- Une gouvernance locale, c'est-à-dire un comité de projet présidé par la Maire de Vallauris, en lien étroit avec le Président de la CASA, le Préfet des Alpes-Maritimes et/ou le Sous-Préfet, désigné « référent départemental de l'Etat » et les partenaires financiers.
- Un projet de territoire clair et partagé par tous les partenaires, ayant vocation à être aisément décliné d'un point de vue opérationnel.
 - Vision à 5 ans : la redynamisation du cœur de ville de Vallauris, en actionnant les leviers de la compétitivité ;
 - Vision à 15/20 ans : de la cité des potiers à Vallauris, Grand-Place céramique, en capitalisant sur l'attractivité retrouvée.
- Des orientations stratégiques issues d'une analyse territoriale validées.
 - Optimiser les dynamiques urbaines et commerciales ;
 - Equilibrer les mix urbain, social et commercial ;
 - Positionner le cœur de ville de Vallauris et son espace marchand ;
 - Accueillir les clientèles : fidéliser les locaux et capter les flux touristiques sur la base d'une nouvelle expérience client.

- Un programme d'actions touchant l'habitat, le développement économique, la mobilité, l'urbanisme et l'accès à une offre diversifiée de services.

Avant sa mise en œuvre, le plan d'actions et son financement doivent être soumis au vote du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et du Conseil Municipal de la Commune de Vallauris.

Au stade de la « phase de préparation », ce programme comprend les actions ci-dessous :

Actions	Coût global € TTC	Part CASA € TTC
0. Préalable – Direction de Projet	80 000	20 000
1. Etude de cadrage immobilier	42 000	10 500
2. Création d'une résidence seniors, projet « Maizano »	11 000 000	414 000
3. Réhabilitation énergétique de la cité du Soleil	4 858 088	1 090 163
4. Pôle céramique – phase 1 : étude de programmation en vue de la requalification de l'atelier Madoura	76 179	76 179
5. Etude « Réseau de voirie – circulation – stationnement – signalétique »	50 000	-
6. Les hauts de Vallauris – Travaux d'embellissement	40 000	
7. Projet CLIIINK – Optimisation du recyclage du verre	180 000	180 000
8. Smart CITY	500 000	-
TOTAL	16 826 267	1 790 842

Ce programme sera complété et corrigé au fur et à mesure de son avancée. En conséquence, la convention-cadre fera l'objet d'un ou plusieurs avenants validés par le Comité de Projet, avant d'être soumis au vote des conseils communautaire et communal.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'engagement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au côté de la Commune de Vallauris en qualité de collectivités bénéficiaires dans le cadre du plan « Action cœur de ville », à hauteur de 1 790 842 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention-cadre régissant le lancement du plan « Action cœur de ville » de Vallauris, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'engagement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au côté de la Commune de Vallauris en qualité de collectivités bénéficiaires dans le cadre du plan « Action cœur de ville », à hauteur de 1 790 842 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention-cadre régissant le lancement du plan « Action cœur de ville » de Vallauris, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_156A
Nature : DE - Deliberations
Objet : "Action Coeur de Ville" de Vallauris - Convention-cadre pluriannuelle
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : sWmUzhe

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_156A-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC_2018_156A
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : "Action Coeur de Ville" de Vallauris - Convention-cadre pluriannuelle
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_156A-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_156A-DE-1-1_2.PDF

N

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_156B
Nature : DE - Deliberations
Objet : "Action Coeur de Ville" de Vallauris - Convention-cadre pluriannuelle
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : gYiaHlp

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_156B-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro Interne : CC_2018_156B
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : "Action Coeur de Ville" de Vallauris - Convention-cadre pluriannuelle
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_156B-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_156C
Nature : DE - Deliberations
Objet : "Action Coeur de Ville" de Vallauris - Convention-cadre pluriannuelle
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : abeK5vl

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_156C-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC_2018_156C
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : "Action Coeur de Ville" de Vallauris - Convention-cadre pluriannuelle
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_156C-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

N° de la séance : 14

Objet de la délibération: Direction Développement de la Technopole Sophia Antipolis - Convention de revitalisation INTEL - Approbation

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Eric MELE, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMÉL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.157

Date de la convocation :
Le 21/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **9 OCT. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **10 OCT. 2018**

Pour le Président,
La Responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINÉ

Monsieur LEONETTI,

Afin de sauvegarder la compétitivité de son activité, l'entreprise INTEL a pris la décision stratégique de restructurer ses activités.

Cette réorganisation entraîne l'arrêt des activités développées sur le site de Sophia Antipolis et la suppression de 343 postes.

Le transfert d'une partie du personnel dans l'entreprise Renault Lab Software et le reclassement anticipé de salariés au sein de la société ARM a réduit l'assiette des emplois éligibles à l'obligation de revitalisation à 127.

Dans ce cadre, une négociation entre les services de l'Etat et d'INTEL a été menée, afin d'aboutir à la proposition d'un programme de revitalisation signé le 25 juin 2018 (convention ci-jointe en annexe).

La convention de revitalisation Intel définit 3 axes d'intervention qui sont :

- Contribuer à accroître le nombre de projets de création d'entreprises innovantes par le renforcement de l'accès à des expertises et l'utilisation d'outils spécifiques ;
- Renforcer la dynamique de création ou de développement d'activités économiques ;
- Aider au conseil pour des TPE-PME sous forme d'accompagnements du dirigeant d'entreprises.

Ces actions sont portées par divers partenaires (Incubateurs, Plateformes Initiative, pépinières d'entreprises), tous engagés dans le cadre de conventions de partenariats définissant les objectifs et contraintes des aides octroyées.

Une des actions retenue dans le cadre de la Convention signée entre Intel et l'Etat est de renforcer la dynamique de création ou de développement d'activités économiques, en particulier pour appuyer l'action des pépinières du territoire dans leur mission d'accompagnement des créateurs d'entreprise.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dispose de deux structures d'hébergement et d'accompagnement, à savoir Starteo à Châteauneuf et le Business Pôle à Valbonne Sophia Antipolis.

INTEL accorde aux entreprises accompagnées par la Télépépinière Starteo, ou la Pépinière d'entreprises innovantes du Business Pôle, une dotation financière de 126 000 € sous forme de subventions d'investissement non soumises à TVA, avec une moyenne de 7 000 € par emploi créé.

Un comité d'engagement composé des services de l'Etat (DIRECCTE), de INTEL et d'Altedia est constitué et décide de l'octroi et du montant de la subvention. La dotation est directement gérée par l'entreprise Intel, via le cabinet Altedia. Aucun flux financier ne transitera par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Pour ce faire, une convention de partenariat doit être établie entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société INTEL, afin de définir les conditions de collaboration entre INTEL, assistée par Altedia, et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, et les engagements réciproques de chacune des parties, dans le cadre de l'action de revitalisation préalablement décrite menée par l'entreprise.

En outre, en application de l'article 7 de la convention ETAT – INTEL, un comité de suivi présidé par le Préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant doit être constitué, dont la composition prévoit la présence du Président de la CASA ou de son représentant.

Il convient donc de désigner un représentant à ce comité de suivi.

Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI se porte candidat.

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art. 142,I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

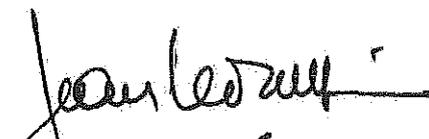
- d'approuver la convention de partenariat ;
- de valider les termes de la convention, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à signer ladite convention ;
- de désigner le représentant de la CASA au sein du comité de suivi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention de partenariat ;
- de valider les termes de la convention, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à signer ladite convention ;
- de désigner Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI comme représentant de la CASA au sein du comité de suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC 2018_157
Nature : DE - Deliberations
Objet : Convention de revitalisation INTEL - Approbation
Matière : 8,6 - Emploi-formation professionnelle

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 1EFq4Wd

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_157-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC 2018_157
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 6
Objet : Convention de revitalisation INTEL - Approbation
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_157-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_157-DE-1-1_2.PDF
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_157-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 15

Objet de la délibération : Direction
Développement de la Technopole Sophia
Antipolis - Octroi des aides économiques -
Convention type entre la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur et les EPCI
fixant les conditions d'intervention
complémentaire

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.158

Date de la convocation :
Le 21/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage - 9 OCT. 2018
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du 10 OCT. 2018

Pour le Président,
La Responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINE

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil
Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,
régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles
L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités
Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des
Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session
ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean
LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE,
Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA,
Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry
OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique
TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard
THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri
GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick
DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie
BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine
MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert
CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-
Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric
DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice
VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN,
Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone
TORRES-FORÉ DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DÉPETRIS à Marina
LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-
PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Eric MELE, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph
VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI,
Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE,
Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des
membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris
au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Par délibération n°18-555 en date du 29 juin 2018, La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur a fixé les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale du territoire régional dans le cadre de l'octroi des aides économiques (articles L. 1511-2 et L. 1511-3 du CGCT).

En matière d'aides économiques, la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite « Loi NOTRe », a profondément modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux et la mise en œuvre du SRDEII repose notamment sur **l'intervention complémentaire** de la Région et des EPCI.

Ainsi, la Région est désormais seule compétente avec l'Etat pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en vertu de l'article L.1511-2 du CGCT. De son côté, l'EPCI qui mène une politique de développement économique pour son territoire en cohérence avec le SRDEII peut participer au financement des aides dans le cadre d'une convention de partenariat.

Pour cette raison, une **convention partenariale** doit être passée entre le Conseil régional et les EPCI pour rappeler les objectifs communs poursuivis et déterminer l'articulation des interventions respectives sur le territoire.

A travers cette convention, les EPCI peuvent ainsi apporter, de façon coordonnée et complémentaire avec la Région, leur concours en matière de développement économique, de financement et d'accompagnement des entreprises. Ces interventions doivent être réalisées dans le cadre des domaines d'intervention fixés par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et notamment dans le cadre des Opération d'Intérêt Régional (OIR) et dans les filières stratégiques identifiées, en cohérence avec les objectifs définis dans le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté le 17 mars 2017 par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
 Numéro : CC_2018_158
 Nature : DE - Deliberations
 Objet : Octroi des aides économiques - Convention type entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les EPCI fixant les conditions d'intervention complémentaire
 Matière : 7.4 - Interventions économiques

Interlocuteur
 Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : VAKPsXA

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
 Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_158-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
 Numéro interne : CC_2018_158
 Code nature : 1
 Code matière 1 : 7
 Code matière 2 : 4
 Objet : Octroi des aides économiques - Convention type entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les EPCI fixant les conditions d'intervention complémentaire
 Classification utilisée : 19/04/2017
 Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_158-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_158-DE-1-1_2.PDF
 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_158-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 16

Objet de la délibération: Direction
Développement de la Technopole Sophia
Antipolis - Protocole d'entente entre la
CASA et l'incubateur DIGIHUB de la ville
de Shawinigan au Canada

<p><input checked="" type="checkbox"/> Original</p> <p><input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>

N° Enregistrement : CC.2018.159

<p>Date de la convocation : Le 21/09/2018</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu</p> <p>de l'affichage en date du - 9 OCT. 2018</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du 10 OCT. 2018</p> <p>Pour le Président, La Responsable de Service</p>  <p>Corinne PAVAN-SANTAINÉ</p>

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DÉBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Eric MELE, Roger CRESPI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne-CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis cherche à promouvoir le développement économique et l'aménagement du territoire communautaire par le développement de pôles émergents identifiés dans le projet d'agglomération.

Dans ce cadre, la CASA a financé la construction d'une Télépépinière Starteo sur la commune de Châteauneuf - Pôle émergent : Pré du Lac – pour favoriser le développement du télétravail ainsi que la création d'entreprises sur le moyen-pays. A ce jour, la Télépépinière Starteo accueille 4 activités ; pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises, hébergement de télétravailleurs salariés et location ponctuelle de bureaux ou salles de réunion. Depuis sa création en janvier 2010, la Télépépinière « Starteo », a accueilli plus de 40 entreprises et a permis la création de plus de 45 emplois.

Pour également renforcer la chaîne de l'innovation sur la première Technopole Européenne, la CASA a œuvré en faveur de la création d'une pépinière d'entreprises, le Business Pôle. Cette chaîne de l'Innovation s'est développée au sein du Business Pôle, qui accueille trois catégories d'occupants : deux incubateurs (Paca Est et Telecom ParisTech), la Chambre de Commerce et d'Industrie, et des acteurs associatifs et institutionnels (pôles de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées (SCS) et SAFE Cluster, l'Association Telecom Valley, ARII, PACA Emergence, IASA, etc.). Depuis août 2012, 58 startups ont été accueillies et accompagnées, et ont créé plus de 430 emplois.

Créé en 2014, Digihub est un organisme à but non lucratif. Cet incubateur canadien est basé à Shawinigan, à mi-chemin entre Montréal et la ville de Québec. Il accueille principalement 4 secteurs d'activités :

- L'e-santé,
- L'usine intelligente 4.0,
- Le divertissement numérique (jeux vidéo, *serious game*, etc.),
- Le patrimoine et la muséologie numérique.

Digihub est devenu le 3^{ème} pôle du numérique québécois et l'ambassadeur du réseau national des pôles régionaux d'innovation du Québec.

Des contacts ont été établis entre les pépinières de la CASA et Digihub en décembre 2017 et juin 2018. Au regard du positionnement des outils proposés par Digihub et Business Pôle – Starteo, des opportunités de collaboration permettront aux Startups accompagnées par les 3 structures de pénétrer de nouveaux marchés : Français pour Digihub et Nord-Américain pour Business Pôle – Starteo et de bénéficier d'un écosystème de qualité pour les accompagner dans leur stratégie de développement.

Digihub et la CASA s'engagent à mettre à disposition gratuitement les espaces co-working de chaque structure.

Pour ce faire, un protocole d'entente est proposé afin de définir les modalités d'engagement des deux parties. La présente entente ne crée aucune obligation financière ou de toute autre nature d'une partie envers l'autre et aucune garantie de résultats.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le protocole d'entente ;
- de valider les termes du protocole, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à signer ledit protocole.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le protocole d'entente ;
- de valider les termes du protocole, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à signer ledit protocole.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_159
Nature : DE - Deliberations
Objet : Protocole d'entente entre la CASA et l'incubateur DIGIHUB de la ville de Shawinigan au Canada
Matière : 8.6 - Emploi-formation professionnelle
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : dFKZoSM

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_159-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC_2018_159
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 6
Objet : Protocole d'entente entre la CASA et l'incubateur DIGIHUB de la ville de Shawinigan au Canada
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_159-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_159-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 17

Objet de la délibération: Direction
Economie de Proximité et tourisme -
Syndicat mixte des stations de Gréolières
et de l'Audoubert - Adhésion de la
Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.160

Date de la convocation :

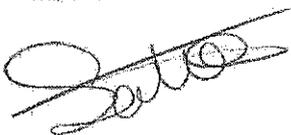
Le 21/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **9 OCT. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **10 OCT. 2018**

Pour le Président,
La Responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRES-FORÉ DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Eric MELE, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu l'arrêté du 17 février 2016 portant modification des statuts du Syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audoubert ;

Vu la délibération n°CC.2016.058 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2016 portant prise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et zones d'activités touristiques » ;

Vu la délibération n°CC.2016.190 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2016 portant création de l'office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération n°CC.2018.008 du Conseil Communautaire en date du 19 février 2018 actant le principe d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au Syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audoubert ;

Vu l'objet du syndicat.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a initié le transfert de la compétence « promotion du tourisme » par délibération n°CC.2016.058 du 27 juin 2016. Puis, par délibération n°CC.2016.190 du 19 décembre 2016, elle a créé un office de tourisme intercommunal agissant principalement sur le moyen et haut-pays de son territoire qui intègre la commune de Gréolières ainsi que la station de Gréolières-les-neiges.

Cette station est aujourd'hui gérée par le Syndicat Mixte des stations de Gréolières et de l'Audoubert. Plus précisément, ce syndicat mixte a pour objet l'étude, l'aménagement, la réalisation, l'exploitation et la promotion des équipements du domaine requérant l'usage des remontées mécanique ou contribuant à développer le potentiel économique des stations.

La station de Gréolières-les-neiges est l'un des facteurs clés d'attractivité touristique du territoire et participe au développement économique du haut-pays de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Au regard de ce double enjeu stratégique, celui de la promotion touristique et du développement économique, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, par délibération du Conseil communautaire n°CC.2018.008 du 19 février 2018, a acté le principe d'adhérer au Syndicat Mixte des stations de Gréolières et de l'Audoubert, aux côtés du Département des Alpes-Maritimes et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, en lieu et place de la commune de Gréolières.

La répartition des sièges au sein du Comité syndical et du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière simple se décline comme suit :

- Département des Alpes-Maritimes : 3 sièges
- Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis : 1 siège
- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : 1 siège

La participation financière pour les membres du conseil syndical correspond à la réalisation de l'équilibre de la section de fonctionnement. La répartition des contributions des membres s'établit comme suit pour 2018 :

- Département à hauteur de 95%
- Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à hauteur de 4 %
- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à hauteur de 1 %

En 2018, la contribution de la CASA s'élève à 38 400 euros.

En 2019, de nouveaux statuts seront votés avec une prise de participation de la CASA à hauteur de 30 % des parts du syndicat mixte.

Les contributions des membres font l'objet de deux versements :

- 60 % après le vote du budget primitif
- Le solde après la saison d'été, soit au début du quatrième trimestre

En outre et conformément aux statuts du syndicat, il est nécessaire de désigner un représentant de la CASA au sein du Comité syndical et du Conseil d'exploitation.

Monsieur Roger CRESP se porte candidat.

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art. 142,I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du retrait de la commune de Gréolières du Syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue ;
- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au Syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue, au lieu et place de la commune de Gréolières et dans les conditions telles que définies ci-avant ;
- d'approuver les statuts du syndicat, joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette adhésion ;
- d'approuver la contribution de la CASA au Syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue à hauteur de 4 % de la participation financière nécessaire à la réalisation de l'équilibre de la section de fonctionnement, versée dans les conditions définies ci-avant ;
- de décider que cette contribution sera portée dès 2019 à hauteur de 30 % des parts du syndicat mixte ;
- de désigner un représentant de la CASA susceptible de siéger au sein du Comité syndical et du Conseil d'exploitation, conformément aux statuts joints en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de prendre acte du retrait de la commune de Gréolières du Syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue ;
- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au Syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue, au lieu et place de la commune de Gréolières et dans les conditions telles que définies ci-avant ;
- d'approuver les statuts du syndicat, joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette adhésion ;
- d'approuver la contribution de la CASA au Syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue à hauteur de 4 % de la participation financière nécessaire à la réalisation de l'équilibre de la section de fonctionnement, versée dans les conditions définies ci-avant ;
- de décider que cette contribution sera portée dès 2019 à hauteur de 30 % des parts du syndicat mixte ;
- de désigner Monsieur Roger CRESP comme représentant de la CASA pour siéger au sein du Comité syndical et du Conseil d'exploitation, conformément aux statuts joints en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_160
Nature : DE - Deliberations
Objet : Syndicat mixte des stations de Gréolères et de l'Audibergue - Adhésion de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Matière : 5.7 - Intercommunalite

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 4uF1Mc5

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018

Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_160-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018

Numéro interne : CC_2018_160

Code nature : 1

Code matière 1 : 5

Code matière 2 : 7

Objet : Syndicat mixte des stations de Gréolères et de l'Audibergue - Adhésion de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Classification utilisée : 19/04/2017

Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_160-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1

99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_160-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

N° de la séance : 18

Objet de la délibération: Direction Développement de la Technopole Sophia Antipolis - Télépépinière STARTEO et Business Pôle - Mise à jour des règlements intérieurs - Approbation

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marië DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.161

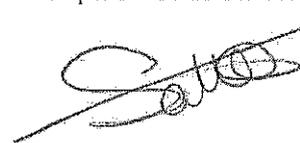
Date de la convocation :
Le 21/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **09 OCT. 2018**

de la réception s/Préfecture en date du **10 OCT. 2018**

Pour le Président,
La Responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINÉ

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Eric MELE, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis cherche à promouvoir le développement économique et l'aménagement du territoire communautaire par le développement de pôles émergents identifiés dans le projet d'agglomération.

Dans ce cadre, la CASA a financé la construction d'une Télépépinière "Starteo" sur la commune de Châteauneuf - Pôle émergent : Pré du Lac – pour favoriser le développement du télétravail ainsi que la création d'entreprises sur le Moyen-Pays.

A ce jour, la Télépépinière « Starteo » accueille 4 activités : pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises, hébergement de télétravailleurs salariés et location ponctuelle de bureaux ou salle de réunion. Depuis sa création en janvier 2010, la Télépépinière « Starteo », a accueilli plus de 40 entreprises et a permis la création de plus de 45 emplois.

Pour également renforcer la chaîne de l'innovation sur la première Technopole Européenne, la CASA a œuvré en faveur de la création d'une pépinière d'entreprises, le Business Pôle. Depuis août 2012, 58 startups ont été accueillies et accompagnées, et ont créé plus de 430 emplois.

Fort de ce succès, le Business Pôle s'est agrandi en décembre 2017. La CASA a loué 700 m² de surfaces supplémentaires au Bâtiment appelé « Business Pôle 2 ». Actuellement, 5 entreprises y sont hébergées.

Les normes de sécurité, la législation et les équipements attenants aux deux pépinières (Starteo et Business Pôle 1) ayant évolué, une adaptation du règlement intérieur est proposée pour prendre en compte les différents changements.

Le bâtiment « Business Pôle 2 » étant plus récent, un règlement intérieur propre à son fonctionnement est nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les règlements intérieurs des 3 espaces : STARTEO, BUSINESS PÔLE 1 et BUSINESS PÔLE 2 ;
- de valider les termes des règlements intérieurs, dont les projets sont joints en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les règlements intérieurs des 3 espaces : STARTEO, BUSINESS PÔLE 1 et BUSINESS PÔLE 2 ;
- de valider les termes des règlements intérieurs, dont les projets sont joints en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_161
Nature : DE - Deliberations
Objet : Télépépinière STARTEO et Business Pôle - Mise à jour des règlements Intérieurs - Approbation
Matière : 8.6 - Emploi-formation professionnelle

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 5VhgV8l

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_161-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC_2018_161
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 6
Objet : Télépépinière STARTEO et Business Pôle - Mise à jour des règlements Intérieurs - Approbation
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_161-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 3
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_161-DE-1-1_2.PDF
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_161-DE-1-1_3.PDF
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_161-DE-1-1_4.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 19

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint-Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie-BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Annie-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération : Direction Aménagement Environnement - Développement durable - Convention de partenariat avec l'ADEME Sophia Antipolis pour l'organisation du BOOTCAMP Transition Energétique, Ecologique et Economique des Territoires

- Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.162

Date de la convocation :
Le 21/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **9 OCT. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **10 OCT. 2018**

Pour le Président,
La Responsable de Service


Corinne PAVAN-SANTAINÉ

Monsieur LUCA,

Au titre de ses compétences liées au développement économique et à la protection de l'environnement, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis soutient des actions relatives à la sensibilisation des scolaires et du grand public aux enjeux agricoles locaux.

L'ADEME organise, avec ses partenaires (Mines Paris Tech, CSTB, Village by CA et SKEMA Business School), le premier Bootcamp de la Transition Énergétique, Ecologique & Economique dans les Territoires (TEEET) les 11 et 12 octobre 2018 sur son site de Sophia Antipolis.

Ce Bootcamp, dont l'ambition est d'accélérer la mise en œuvre opérationnelle de la TEEET, se veut être un événement marquant, ancré localement et répliquable.

Il vise à mettre en interaction les collectivités territoriales actrices de la transition énergétique et écologique souhaitant s'engager avec des entreprises innovantes, startups ou PME, pourvoyeuses de solutions, pour aller plus loin plus vite dans ces transformations.

L'objectif de cet événement de 2 jours est que les participants relèvent ensemble les 11 défis qui ont été co-construits par les parties prenantes d'Avril à Juillet 2018. Ils portent sur des problématiques d'énergies renouvelables, nouvelles mobilités, économie circulaire, bâtiments intelligents, déchets, urbanisme durable, ville bas carbone, etc...

La CASA a proposé 2 défis :

- DEFI N°1 : Booster l'autoconsommation collective : Comment lancer 7 projets d'autoconsommation collective dans les bâtiments communaux de la CASA d'ici 2021 ?
- DEFI N°2 : Sophia en covoiturage : Faire du covoiturage un réflexe de déplacement au quotidien. Covoiturer comme on respire. Comment avoir 1500 covoitureurs et 1500 covoiturés sophilopolitains inscrits dans une application de covoiturage dynamique en 2020.

A l'issue du Bootcamp, pour chaque défi, un ou plusieurs projets seront proposés. Le projet pourra donner lieu par la suite à un appel d'offres classiques porté par la collectivité, à la création d'une start-up, à un projet collaboratif cofinancé par des budgets publics via Capenergies, à des subventions ADEME, à la création d'une association, d'un collectif citoyen ponctuel associé à une action spécifique (entrepreneuriat participatif), etc.

Outre les territoires porteurs de défis pour la Transition Énergétique et Ecologique et les petites entreprises innovantes / start-up pourvoyeuses de solutions émergentes, le Bootcamp ciblera aussi les étudiants des établissements d'enseignement supérieur du territoire, partenaires de l'évènement ; Université Côte d'Azur, SKEMA Business School, Mines ParisTech ; Les étudiants / doctorants comme citoyens et acteurs économiques des territoires, futurs professionnels et entrepreneurs / développeurs de solutions d'accélération de la TEE.

La Charte annexée à la présente délibération définit les règles du jeu de l'ensemble des participants et la convention d'engagement réciproque, annexée également, précise les engagements respectifs de l'ADEME et de la CASA.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

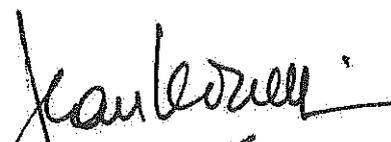
- d'approuver la Charte du Bootcamp de la TEE qui s'applique à tous les participants, jointe en annexe ;
- d'approuver la convention d'engagement réciproque passée entre l'ADEME et chacune des collectivités porteuses de défis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la Charte du Bootcamp de la TEE qui s'applique à tous les participants, jointe en annexe ;
- d'approuver la convention d'engagement réciproque passée entre l'ADEME et chacune des collectivités porteuses de défis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_162
Nature : DE - Deliberations
Objet : Développement durable - Convention de partenariat avec l'ADEME Sophia Antipolis pour l'organisation du BOOTCAMP Transition Energétique, Ecologique et Economique des Territoires
Matière : 8,8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : jadsut6

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_162-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC_2018_162
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Développement durable - Convention de partenariat avec l'ADEME Sophia Antipolis pour l'organisation du BOOTCAMP Transition Energétique, Ecologique et Economique des Territoires
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_162-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_162-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 20

Objet de la délibération : Direction
Lecture Publique - Mise en place de points
relais dans les médiathèques
communautaires - Convention de
partenariat avec le réseau Canopé -
Renouvellement

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.163

Date de la convocation : Le 21/09/2018
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du - 9 OCT. 2018
de la réception s/Préfecture en date du 10 OCT. 2018
Pour le Président, La Responsable de Service  Corinne PAVAN-SANTAINÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe-Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guillaîne DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Jean Pierré MAURIN, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Afrim KACA, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur ROSSI,

Le Réseau CANOPÉ, opérateur du Ministère de l'Éducation Nationale, concourt, dans le cadre de ses missions, à la médiation de ressources pédagogiques et à l'animation d'ateliers qui permettent de promouvoir les usages éducatifs et innovants du numérique dans les domaines de l'éducation, des arts et de la culture.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis accueille dans la médiathèque Albert Camus sur le territoire de la commune d'Antibes un point relais du Réseau CANOPÉ, réseau de création et d'accompagnement pédagogiques.

Ce point relais a vocation à proposer un complément documentaire au réseau de lecture publique.

Il est également convenu la tenue d'animations gratuites dans les médiathèques autour du numérique éducatif grâce à l'offre de services et aux ressources du Réseau CANOPÉ et s'inscrivant notamment dans la programmation d'événements éducatifs et culturels nationaux ou locaux tels que « La Fête de la Science » ou « Le printemps des Poètes », etc.

Les objectifs de ce partenariat sont les suivants :

- Mettre à disposition des publics et des enseignants une sélection de ressources documentaires du réseau CANOPÉ complémentaires au fonds proposé par la médiathèque,
- Organiser à proximité du point relais le prêt et le retour d'ouvrages,
- Offrir sur le territoire communautaire des animations pédagogiques en lien avec le numérique,
- Participer conjointement à l'animation d'un réseau professionnel autour de la médiation numérique.

Ces actions se déroulent au sein des Médiathèques Communautaires.

Initié en 2016, ce partenariat entre la C.A.S.A. et le Réseau CANOPÉ a été renouvelé pour l'année scolaire 2017-2018 par délibération n°CC.2017.065. Conformément au souhait des deux parties, il est décidé de le poursuivre pour l'année 2018-2019.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et Réseau CANOPÉ, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le vice-président délégué à l'action culturelle à signer ladite convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et Réseau CANOPÉ, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le vice-président délégué à l'action culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_163
Nature : DE - Deliberations
Objet : Mise en place de points relais dans les médiathèques communautaires - Convention de partenariat avec le réseau Canopé - Renouvellement
Matière : 8.9 - Culture
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : SAIn6Xx

Accusé de réception préfectureDate de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_163-DE**Acte reçu**Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC_2018_163
Code nature : 1
Code matière-1 : 8
Code matière-2 : 9
Objet : Mise en place de points relais dans les médiathèques communautaires - Convention de partenariat avec le réseau Canopé - Renouvellement
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_163-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_163-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 21

Objet de la délibération : DGA / VSC - Pôle Culturel Auguste Escoffier - Convention de répartition d'usages et de charges conclue entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune de Villeneuve-Loubet

<p>Original</p> <p>Expédition certifiée conforme à l'original</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>
--

N° Enregistrement : CC.2018.164

Date de la convocation : Le 21/09/2018
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du - 9 OCT. 2018
de la réception s/Préfecture en date du 10 OCT. 2018
Pour le Président, La Responsable de Service

Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe-Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIÉRY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Jean Pierre MAURIN, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Afrim KACA, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur ROSSI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune de Villeneuve-Loubet ont souhaité respectivement réaliser :

- une médiathèque à vocation communautaire pour la CASA,
- un espace Culture – Loisirs comprenant notamment une salle polyvalente à dominante culturelle et un atelier cuisine pour la Commune.

L'ensemble de ces projets est conçu au sein d'un seul ouvrage sur un terrain qui est mis à disposition par la commune de Villeneuve-Loubet dans le quartier des Plans, et est donc constitué de plusieurs locaux.

Dans le cadre de la réalisation de l'ensemble du projet, la CASA et la Commune ont décidé de confier à un seul maître d'ouvrage la responsabilité et la mise en œuvre de l'opération de travaux. Ainsi, par convention en date du 22 février 2010, la CASA a confié à la Commune la maîtrise d'ouvrage pour la construction du bâtiment.

Puis, dans le cadre de l'exploitation de ce dernier, le Conseil Communautaire en date du 19 mars 2012 a approuvé une convention entre la CASA et la commune de Villeneuve-Loubet, afin d'établir les usages et les charges incombant à chacune des parties.

Cette convention prévoyait notamment la constitution d'un groupement de commandes pour l'attribution de certaines prestations relevant de cet ouvrage. Ainsi, par convention en date du 19 novembre 2012, la CASA et la Commune ont convenu de constituer un groupement de commandes pour la passation, entre autres, des marchés relatifs aux prestations de nettoyage, de gardiennage statique, de maintenance technique, de contrôle réglementaire et d'assurances du Pôle culturel Auguste Escoffier, la Commune ayant été désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Par la suite, il a été décidé d'intégrer l'équipement au marché d'assurances « dommages aux biens » de la CASA. Ainsi, la convention a été modifiée par avenant n°1 en date du 29 avril 2013.

Après une année de fonctionnement du bâtiment, il a été préféré d'intégrer le Pôle Culturel Auguste Escoffier à la politique globale de maintenance des équipements communautaires. Ainsi, les prestations de maintenance technique, de nettoyage, de gardiennage statique et de contrôle périodique ont été intégrées aux marchés de la CASA.

Afin de définir de manière exhaustive la répartition des usages et charges incombant à chacune des parties, une nouvelle convention de répartition des usages et charges a donc été approuvée, par délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2014, abrogeant la précédente.

Par un avenant n°1 adopté par délibération du 21 décembre 2015, il a été décidé d'abroger l'article 8 de la convention relatif au remboursement d'une partie des charges de la médiathèque par la commune à la CASA, afin que cette dernière assume pleinement la totalité du coût de gestion de la médiathèque.

Aujourd'hui, afin de clarifier et préciser de manière exhaustive la répartition des usages et des charges incombant à chacune des parties après plus de 5 ans d'exercice, il y a lieu de conclure une nouvelle convention en prenant en compte, outre les modifications objet de l'avenant n°1, celles portant sur la suppression de l'intégration de l'assurance Responsabilité Civile de la commune et la limitation de sa durée à 4 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger les délibérations du 15 décembre 2014 et du 21 décembre 2015 portant approbation de la convention de répartition des usages et des charges entre la commune de Villeneuve-Loubet et la CASA et son avenant n°1,
- d'approuver les termes de la convention de répartition des usages et des charges à conclure entre la CASA et la commune de Villeneuve-Loubet, pour l'exploitation du Pôle culturel Auguste Escoffier, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'abroger les délibérations du 15 décembre 2014 et du 21 décembre 2015 portant approbation de la convention de répartition des usages et des charges entre la commune de Villeneuve-Loubet et la CASA et son avenant n°1,
- d'approuver les termes de la convention de répartition des usages et des charges à conclure entre la CASA et la commune de Villeneuve-Loubet, pour l'exploitation du Pôle culturel Auguste Escoffier, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
 Numéro : CC_2018_164
 Nature : DE - Délibérations
 Objet : Pôle Culturel Auguste Escoffier - Convention de répartition d'usages et de charges conclue entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune de Villeneuve-Loubet
 Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur
 Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : tZKyECs

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
 Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_164-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
 Numéro Interne : CC_2018_164
 Code nature : 1
 Code matière 1 : 8
 Code matière 2 : 9
 Objet : Pôle Culturel Auguste Escoffier - Convention de répartition d'usages et de charges conclue entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune de Villeneuve-Loubet
 Classification utilisée : 19/04/2017
 Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_164-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 3

99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_164-DE-1-1_2.PDF
 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_164-DE-1-1_3.PDF
 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_164-DE-1-1_4.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe-Juan.

N° de la séance : 22

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Médiathèque Albert
Camus - Convention de partenariat avec
la Ville d'Antibes Juan les Pins

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE-CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CRÉPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement: CC.2018.165

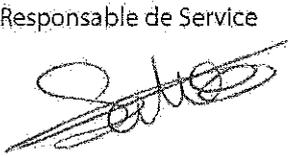
Date de la convocation :
Le 21/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **- 9 OCT. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **10 OCT. 2018**

Pour le Président,
La Responsable de Service


Corinne PAVAN-SANTAINÉ

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Jean Pierre MAURIN, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Afrim KACA, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne-CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur ROSSI,

Depuis plusieurs années, un partenariat s'est développé entre la Commune d'Antibes Juan-les-Pins (et notamment ses services de Petite Enfance, Jeunesse, Spectacles, Santé et développement durable, le Conservatoire de Musique et d'Art dramatique, ...), et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à travers la Médiathèque communautaire Albert Camus, qui contribue à la découverte de ce dernier équipement par des publics variés et permettant le développement de projets culturels transversaux.

En effet, la CASA propose au sein de ses médiathèques communautaires, une programmation culturelle riche et variée en direction de tous les publics. Cette programmation contribue à la diffusion et à la valorisation des collections, à la promotion de la culture dans sa richesse et sa diversité, et s'inscrit dans la vie culturelle locale.

A ce titre, la Médiathèque Communautaire qui se situe sur le territoire de la commune d'Antibes Juan-les-Pins développe des projets avec les différents acteurs locaux, dont de nombreux services de cette commune;

Pour ce faire, elle dispose de moyens techniques adaptés aux besoins de communication actuels auprès du public.

Elle est de ce fait, un formidable outil novateur et enrichissant pour la réalisation de projets communs à destination des enfants et des jeunes.

Depuis 2013, la Médiathèque et la Commune d'Antibes Juan-les-Pins ont formalisé une coopération et mis en place des actions communes visant à faciliter la découverte de toutes les formes de culture, à sensibiliser les enfants (3-12 ans) et les jeunes (12-17 ans) au monde contemporain et à l'actualité, et à rendre plus lisible l'ensemble du dispositif culturel offert sur le territoire.

Dans ce cadre et afin de poursuivre et d'étendre ces partenariats, il a été décidé d'établir une seule convention entre la Commune et la CASA pour une période totale de 4 ans, pour développer la mise en œuvre d'actions communes en faveur de la jeunesse, des tout-petits, avec les services dédiés de la commune mais également en faveur de la diffusion musicale et théâtrale avec le Conservatoire de Musique et d'Art dramatique, de l'Art avec les Musées municipaux, de la culture locale avec les Archives municipales, de la Santé, de l'environnement, du Développement Durable et en faveur du Handicap.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la CASA et la Commune d'Antibes Juan-les-Pins, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la CASA et la Commune d'Antibes Juan-les-Pins, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_165
Nature : DE - Deliberations
Objet : Médiathèque Albert Camus - Convention de partenariat avec la Ville d'Antibes Juan les Pins
Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : QdY1Xbv

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_165-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC_2018_165
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Médiathèque Albert Camus - Convention de partenariat avec la Ville d'Antibes Juan les Pins
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_165-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_165-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 23

Objet de la délibération : DGA / VSC -
ANTHEA - Spectacle de Noël 2018
L'Histoire de Quasimodo - Convention de
billetterie avec la Commune d'Antibes

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.166

Date de la convocation :

Le 21/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage - 9 OCT. 2018
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du 10 OCT. 2018

Pour le Président,
La Responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe-Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Jean Pierre MAURIN, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Afrim KACA, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur ROSSI,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'Article 290 quater du Code Général des Impôts,

La gestion de l'activité culturelle d'ANTHEA est assurée par la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes » pour le compte et sous le contrôle de la CASA par le biais d'une Convention de Prestations Intégrées.

Afin d'optimiser la commercialisation du spectacle « *L'Histoire de Quasimodo* » organisé pour les fêtes de fin d'année à ANTHEA par la Commune d'Antibes Juan-les-Pins et de répondre aux attentes du public, il est convenu que la CASA, dans le cadre de la régie de recettes de billetterie des spectacles assurée par certains salariés de la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes », accepte de vendre, pour le compte de la Commune, les billets correspondant à cette manifestation qui aura lieu le 9 décembre 2018.

Conformément aux dispositions tarifaires adoptées par la Commune d'Antibes Juan-les-Pins, le tarif sera de 15 Euros pour les adultes (plus de 12 ans), la TVA n'étant pas applicable du fait du non-assujettissement de la Commune. Par ailleurs, les enfants de moins de 12 ans bénéficieront d'une gratuité de l'accès au spectacle à cette date.

En conséquence, et à l'appui de ce qui vient d'être exposé, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de billetterie liant la Commune d'Antibes Juan-les-Pins et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention de billetterie liant la Commune d'Antibes Juan-les-Pins et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_166
Nature : DE - Deliberations
Objet : ANTHEA - Spectacle de Noël 2018 L'Histoire de Quasimodo - Convention de billetterie avec la Commune d'Antibes
Matière : 8.9 - Culture
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 0cqZ3rK

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_166-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro Interne : CC_2018_166
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : ANTHEA - Spectacle de Noël 2018 L'Histoire de Quasimodo - Convention de billetterie avec la Commune d'Antibes
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_166-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_166-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 24

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Principal - Décision
Modificative n°1

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.167

Date de la convocation :
Le 21/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 9 OCT. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **10 OCT. 2018**

Pour le Président,
La Responsable de Service

Corinne PAVAN-SANTAINE

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe-Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Jean Pierre MAURIN, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Afrim KACA, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne-CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur BAGARIA,

Lors de la séance du 9 avril 2018, le Conseil Communautaire a procédé au vote du Budget Primitif de l'année 2018 du Budget Général de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis avec reprise anticipée de résultat.

Aujourd'hui, il convient d'inscrire des dépenses liées au transfert de la compétence optionnelle « gestion de déchetteries » d'UNIVALOM, à savoir le reversement des recettes encaissées par la CASA à partir du 1^{er} janvier 2018 pour le compte du Syndicat, dans le cadre du mandat de gestion le liant à la CASA. Cette dépense est compensée par l'inscription en recettes de ces titres.

Il est nécessaire également d'inscrire, conformément au principe de prudence comptable, une provision pour litiges et contentieux relative à des recours indemnitaires.

En investissement, figure en dépense l'achat d'actions de la SPL SOPHIA auprès de la Commune de Valbonne Sophia Antipolis, conformément à la décision prise en ce sens par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2017, ainsi qu'une caution locative pour les bureaux des Genêts.

Les ouvertures de crédits sont équilibrées et détaillées ci-après :

Dépenses de fonctionnement			
Chap	Nature	Objet	Montant
014	7398	Reversements divers	1 100 000,00 €
68	6815	Provision pour litiges et contentieux	71 919,00 €
023		Virement à la section d'investissement	28 081,00 €
		Total dépenses de fonctionnement :	1 200 000,00 €
Recettes de fonctionnement			
75	7588	Redevances et droits des services	1 100 000,00 €
78	7815	Reprises sur provision	100 000,00 €
		Total recettes de fonctionnement :	1 200 000,00 €

Dépenses d'investissement			
Chap	Nature	Objet	Montant
26	261	Titres de participation	26 000,00 €
27	275	Dépôts et cautionnements versés	2 081,00 €
		Total dépenses d'investissement :	28 081,00 €
Recettes d'investissement			
021		Virement de la section de fonctionnement	28 081,00 €
		Total recettes d'investissement :	28 081,00 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Général tel qu'elle ressort du document budgétaire joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Général tel qu'elle ressort du document budgétaire joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_167
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Principal - Décision Modificative n.1
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : X0BZZVp

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_167-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC_2018_167
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Principal - DA@cision Modificative n.1
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_167-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_167-DE-1-1_2.PDF
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_167-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 25

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Annexe "OTI " -
Décision Modificative n°1

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marié-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Jean Pierre MAURIN, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Afrim KACA, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.168

Date de la convocation :

Le 21/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 9 OCT. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du

10 OCT. 2018

Pour le Président,
La Responsable de Service

Corinne PAVAN-SANTAINE

Monsieur BAGARIA,

Lors de la séance du 9 avril 2018, le Conseil Communautaire a procédé au vote du Budget Primitif de l'année 2018 du Budget Annexe « Office de Tourisme Intercommunal ».

Aujourd'hui, étant donné le volume de consommation des crédits constaté comptablement, il convient de réajuster les crédits initialement prévus afin de tenir compte du coût des dépenses de fonctionnement, notamment concernant les frais de communication, de télécommunication et de maintenance.

Il est donc nécessaire d'inscrire une nouvelle dépense en fonctionnement sur le chapitre 011, compensée par une recette supplémentaire liée à l'apurement d'un rattachement de l'année 2017, sur le chapitre 77.

Les ouvertures de crédits sont équilibrées et détaillées ci-après :

Dépenses de fonctionnement		
Chap	Objet	Montant
011	Charges générales	16 500,00 €
	Total des dépenses de fonctionnement :	16 500,00 €
Recettes de fonctionnement		
77	Recettes exceptionnelles	16 500,00 €
	Total des recettes de fonctionnement :	16 500,00 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe « Office de Tourisme Intercommunal » telle qu'elle ressort du document budgétaire joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe « Office de Tourisme Intercommunal » telle qu'elle ressort du document budgétaire joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_168
Nature : DE - Delibérations
Objet : Budget Annexe "OTI" - Décision Modificative n.1
Matière : 7.1 - Decisions budgétaires

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : vY4g4NX

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_168-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC_2018_168
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Annexe "OTI" - DA@cision Modificative n.1
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_168-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_168-DE-1-1_2.PDF
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_168-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 26

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Annexe "Théâtre
Communautaire" - Décision Modificative
n°1

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018,169

Date de la convocation :
Le 21/09/2018

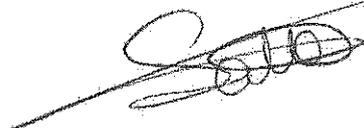
Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 9 OCT. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du

10 OCT. 2018

Pour le Président,
La Responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur BAGARIA,

Lors de la séance du 9 avril 2018, le Conseil Communautaire a procédé au vote du Budget Primitif de l'année 2018 du Budget Annexe « Théâtre Communautaire » avec reprise de résultat.

A ce jour, il convient d'inscrire une dépense liée à une annulation de titre sur exercice antérieur, correspondant à une recette de billetterie affectée par erreur à la CASA alors que celle-ci a concerné *in fine* l'Office du Tourisme et des Congrès de la Commune d'Antibes Juan Les Pins, au titre du Festival « Les Nuits d'Antibes », relevant des Manifestations Artistiques de Qualité qu'il organise au sein d'Anthéa.

Cette dépense sera compensée par un réajustement des recettes de billetterie dont l'encaissement s'avère plus important qu'estimé lors du Budget Primitif de l'année 2018.

Les ouvertures de crédits sont équilibrées et détaillées ci-après :

Dépenses de fonctionnement			
Chap	Nature	Objet	Montant
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	75 130,00 €
		Total des dépenses de fonctionnement :	75 130,00 €
Recettes de fonctionnement			
70	7062	Redevances et droits des services	75 130,00 €
		Total des recettes de fonctionnement :	75 130,00 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe « Théâtre Communautaire » telle qu'elle ressort du document budgétaire joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe « Théâtre Communautaire » telle qu'elle ressort du document budgétaire joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
 A ANTIBES LE 27 septembre 2018
 Suivent les signatures
 Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


 Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_169
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Annexe "Théâtre Communautaire" - Décision Modificative n.1
Matière : 7.1 - Decisions budgétaires

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : HcB8e2X

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_169-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro Interne : CC_2018_169
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Annexe "Théâtre Communautaire" - Décision Modificative n.1
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_169-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_169-DE-1-1_2.PDF
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_169-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES.CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 27

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Annexe Télépépinères
- Décision Modificative n°2

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.170

Date de la convocation :
Le 21/09/2018

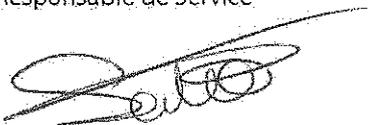
Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 9 OCT. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du

10 OCT. 2018

Pour le Président,
La Responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur BAGARIA,

Lors de la séance du 9 avril 2018, le Conseil Communautaire a procédé au vote du Budget Primitif de l'année 2018 du Budget Annexe « Télépépinières » avec reprise de résultat.

Une première Décision Modificative a été votée par le Conseil Communautaire en date du 11 juin 2018 afin d'intégrer une dépense liée à la manifestation « *Village des Sciences et de l'Innovation* », prévue initialement sur le Budget Principal.

Aujourd'hui, il convient d'inscrire une dépense liée à une augmentation de la caution locative relative à l'extension des locaux de Business Pôle 2.

Cette dépense sera compensée par une recette de même nature correspondant à des cautions encaissées des locataires dudit Business Pôle 2.

Les ouvertures de crédits sont équilibrées et détaillées ci-après :

Dépenses d'investissement			
Chap	Nature	Objet	Montant
27	275	Dépôts et cautionnements versés	5 300,00 €
		Total des dépenses d'investissement :	5 300,00 €
Recettes d'investissement			
27	275	Dépôts et cautionnements reçus	5 300,00 €
		Total des recettes d'investissement :	5 300,00 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe « Télépépinières » telle qu'elle ressort du document budgétaire joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe « Télépépinières » telle qu'elle ressort du document budgétaire joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_170
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Annexe Télépépinières - Décision Modificative n.2
Matière : 7.1 - Décisions budgétaires

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : OhBT5Y.

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_170-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC_2018_170
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Annexe TÃ¢fÃ©pÃ©piniÃ©res - DÃ¢fÃ©cision Modificative n.2
Classification utilisÃ©e : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_170-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_170-DE-1-1_2.PDF
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_170-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 28

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Annexe Régie
Transports - Dotation complémentaire

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.171

Date de la convocation :
Le 21/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 9 OCT. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **10 OCT. 2018**

Pour le Président,
La Responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINE

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPÉTRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur BAGARIA,

Par délibération du 11 juillet 2011, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a approuvé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public de transport, conformément au décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public.

Par délibération du 19 mars 2012, une dotation initiale provisoire a été déterminée dans l'attente de l'arrêt des comptes lié à la clôture du budget annexe des transports. Ce budget a été clôturé le 31 décembre 2013, l'ensemble de l'actif et du passif a été transféré sur le budget principal.

Par délibération n°CC.2018.060 en date du 9 avril 2018, le Conseil Communautaire a approuvé les modalités financières de mise en œuvre du BHNS et les a intégrées au BART. Cette délibération implique l'intégration des infrastructures de transport dans la dotation de la régie transport.

« La dotation initiale de la régie, prévue par l'article R. 2221-1 du C.G.C.T, représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la C.A.S.A, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la Régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves de régie. »

Ainsi, après intégration des infrastructures de transport, il convient d'arrêter le montant la dotation complémentaire à 3 993 162 €, ce chiffre résultant de la différence entre l'actif et le passif, dont le détail est joint en annexe.

Le compte 1021 « dotations » enregistrera la contrepartie nette de l'intégration au patrimoine des immobilisations.

L'avis du conseil d'exploitation a été sollicité en date du 20 septembre 2018 et il est favorable.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le montant de la dotation complémentaire résultant de la constatation du solde entre le passif et l'actif à savoir 3 993 162 € ;
- approuver l'intégration de ces biens dans l'actif du budget de la régie à autonomie financière Envibus ;
- autoriser les opérations d'ordre non budgétaires qui seront constatées dans la comptabilité de Monsieur le Trésorier Municipal d'Antibes ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le montant de la dotation complémentaire résultant de la constatation du solde entre le passif et l'actif à savoir 3 993 162 € ;
- d'approuver l'intégration de ces biens dans l'actif du budget de la régie à autonomie financière Envibus ;
- d'autoriser les opérations d'ordre non budgétaires qui seront constatées dans la comptabilité de Monsieur le Trésorier Municipal d'Antibes ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_171
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Annexe Régle Transports - Dotation complémentaire
Matière : 7.1 - Decisions budgétaires

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 60opnTM

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_171-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro Interne : CC_2018_171
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Annexe Régle Transports - Dotation complémentaire
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_171-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_171-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

N° de la séance : 29

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Admissions en non-valeur 2018
budget général

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEL, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.172

Date de la convocation :
Le 21/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 9 OCT. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du 10 OCT. 2018

Pour le Président,
La Responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINÉ

Monsieur BAGARIA,

Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie d'Antibes Municipale a émis la demande d'admission en non-valeur de titres de recettes émis par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis notamment pour l'accès aux déchetteries entre 2006 et 2016 dont le montant s'élève à 79 253,14 € selon la répartition suivante :

Exercice	Montant du principal en €
2016	462,53
2015	2 732,06
2014	20 943,50
2013	21 436,12
2012	3 828,46
2011	4 416,67
2010	8 419,48
2009	6 229,80
2008	10 663,43
2006	121,09
Total général	79 253,14

Ces états de produits dont il ne lui a pas été possible d'effectuer le recouvrement par les voies de droit dont il dispose doivent être soumis à l'examen du Conseil Communautaire.

L'admission en non-valeur a pour but de relever le receveur de sa responsabilité dans le recouvrement de ces titres de recettes mais n'exclut pas un éventuel recouvrement des sommes dues en cas de retour à meilleure fortune du créancier.

Toutefois, suite à l'arrêté du 29 décembre 2011 portant modification de l'instruction budgétaire et comptable M14, une distinction a été établie sur le compte « pertes sur créances irrécouvrables ».

En effet, ce compte a été subdivisé en deux :

- ✓ Créances admises en non-valeur,
- ✓ Créances éteintes qui enregistrent les pertes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire).

L'état produit par le Trésorier concerne des créances admises en non-valeur ou dont le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter la demande d'admission en non-valeur selon l'état récapitulatif transmis par le Trésorier pour un montant de 79 253,14 € selon l'état joint en annexe ;
- d'imputer cette dépense sur l'exercice 2018, sur les imputations suivantes :
 - Compte 6541, Budget Général, pour un montant de 75 783,03 €,
 - Compte 6542, Budget Général, pour un montant de 3 470,11 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'accepter la demande d'admission en non-valeur selon l'état récapitulatif transmis par le Trésorier pour un montant de 79 253,14 € selon l'état joint en annexe;
- d'imputer cette dépense sur l'exercice 2018, sur les imputations suivantes :
 - Compte 6541, Budget Général, pour un montant de 75 783,03 €,
 - Compte 6542, Budget Général, pour un montant de 3 470,11 €;
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_172
Nature : DE - Deliberations
Objet : Admissions en non-valeur 2018 budget général
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : IFU1qst

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_172-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC_2018_172
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Admissions en non-valeur 2018 budget général
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_172-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_172-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations+ Absents
75	55	20

N° de la séance : 30

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Admissions en non valeur 2018
budget annexe Télépépinières

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.173

Date de la convocation :
Le 21/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 9 OCT. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **10 OCT. 2018**

Pour le Président,
La Responsable de Service

Corinne PAVAN-SANTAINE

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur BAGARIA,

Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie d'Antibes Municipale a émis la demande d'admission en non-valeur de titres de recettes émis par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, sur le Budget Annexe des Télépépinières, notamment pour les loyers, entre 2012 et 2016 dont le montant s'élève à 11 882,11 € selon la répartition suivante :

Exercice	Montant du principal en €
2016	7 368,68
2015	1 757,51
2013	2 471,79
2012	284,13
Total général	11 882,11

Ces états de produits dont il ne lui a pas été possible d'effectuer le recouvrement par les voies de droit dont il dispose doivent être soumis à l'examen du Conseil Communautaire.

L'admission en non-valeur a pour but de relever le receveur de sa responsabilité dans le recouvrement de ces titres de recettes mais n'exclut pas un éventuel recouvrement des sommes dues en cas de retour à meilleure fortune du créancier.

Toutefois, suite à l'arrêté du 29 décembre 2011 portant modification de l'instruction budgétaire et comptable M14, une distinction a été établie sur le compte « pertes sur créances irrécouvrables ».

En effet, ce compte a été subdivisé en deux :

- ✓ Créances admises en non-valeur
- ✓ Créances éteintes qui enregistrent les pertes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire).

L'état produit par le Trésorier concerne des créances admises en non-valeur ou dont le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter la demande d'admission en non-valeur selon l'état récapitulatif transmis par le Trésorier pour un montant de 11 882,11 € selon l'état joint en annexe ;
- d'imputer cette dépense sur l'exercice 2018, sur l'imputation suivante : compte 6542, Budget Annexe des Télépépinières, pour un montant de 11 882,11 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'accepter la demande d'admission en non-valeur selon l'état récapitulatif transmis par le Trésorier pour un montant de 11 882,11 € selon l'état joint en annexe ;
- d'imputer cette dépense sur l'exercice 2018, sur l'imputation suivante : compte 6542, Budget Annexe des Télépépinières, pour un montant de 11 882,11 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018.
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_173
Nature : DE - Deliberations
Objet : Admissions en non valeur 2018 budget annexe
Télépénières
Matière : 7.1 - Decisions budgétaires

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : XqAPE9Y

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_173-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro Interne : CC_2018_173
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Admissions en non valeur 2018 budget annexe TAfÁ@iAfÁ@pAfÁ@piniAf7rés
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_173-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_173-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES-CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 31

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Taxe d'Enlèvement des Ordures
Ménagères (TEOM) - Exonérations au titre
de l'année 2019

<p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>
--

N° Enregistrement : CC.2018.174

Date de la convocation : Le 21/09/2018
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 9 OCT. 2018
de la réception s/Préfecture en date du 10 OCT. 2018
Pour le Président, La Responsable de Service

Corinne PAVAN-SANTAINE

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins:

PRÉSENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur BAGARIA,

Conformément aux dispositions de l'article 1521-III du Code Général des Impôts, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a la possibilité d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (ci-après « TEOM ») les entreprises faisant appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Les entreprises ayant conclu des contrats spécifiques d'enlèvement et d'élimination des déchets avec des prestataires privés, pour les locaux qu'elles occupent sur le territoire communautaire, ont sollicité auprès de la CASA l'exonération du paiement de la TEOM pour l'année 2019.

Les pièces justificatives fournies répondent à la réglementation, tant technique en matière de collecte des déchets, qu'administrative en matière d'identification fiscale des locaux demandeurs.

Il est rappelé que seuls les locaux dûment identifiés dans le délibéré de la présente délibération pourront bénéficier d'une exonération de la TEOM au titre de l'année 2019.

La présente délibération propose d'exonérer 30 entreprises de la TEOM au titre de l'année 2019.

Il est rappelé que cette exonération est facultative et n'est applicable que pour une année et doit éventuellement, sur demande expresse et justifiée des intéressés, être reconduite chaque année.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères due pour l'année 2019, les locaux suivants :

ETAT RECAPITULATIF - DELIBERATION DU 27/09/2018			
EXONERATION DE LA TAXE D' ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2019			
COMMUNE	PETITIONNAIRE	ADRESSE DU LOCAL	BENEFICIAIRE (le propriétaire du local)
ANTIBES	SARL VILLA VERDE	1165 CHE DES COMBES	SCI CINQ MAJEURS
ANTIBES	DECATHLON	QUARTIER DES SEMBOULES CHEMIN DES TERRIERS	SCI NINON
ANTIBES	GIFI	QUARTIER DES SEMBOULES - 1668 CHEMIN DES TERRIERS	SC MONA
ANTIBES	LABORATOIRE GENEVRIER	280 RTE DE GOA	SA CMCIC LEASE
ANTIBES	GIEDICA	9056 LE VAL CLARET	GIE DICA
ANTIBES	PSI CORPORATE - BATIMENT CARGO	425 ROUTE DE GOA	SCI ESPACES VAISSEAUX
BIOT	GREEN SIDE II- SOCIETE BILLON RST- ASL SOPHIA ANTIPOLIS	400 AV ROUMANILLE	SCI NICOLMAX
BIOT	GREEN SIDE II- SOCIETE BILLON RST- ASL SOPHIA ANTIPOLIS	400 AV ROUMANILLE	SCPI FRUCTIREGIONS

BIOT	GREEN SIDE II- SOCIETE BILLON RST- ASL SOPHIA ANTIPOLIS	400 AV ROUMANILLE	SCI BABYSUD
BIOT	GREEN SIDE II- SOCIETE BILLON RST- ASL SOPHIA ANTIPOLIS	400 AV ROUMANILLE	SCPI PLACEMENT PIERRE
BIOT	GREEN SIDE II- SOCIETE BILLON RST- ASL SOPHIA ANTIPOLIS	400 AV ROUMANILLE	SNC LES BUREAUX GREEN SIDE 5
BIOT	GREEN SIDE II- SOCIETE BILLON RST- ASL SOPHIA ANTIPOLIS	400 AV ROUMANILLE	SCPI UNIDELTA
BIOT	GREEN SIDE II- SOCIETE BILLON RST- ASL SOPHIA ANTIPOLIS	400 AV ROUMANILLE	SCIA6 ANTIPOLIS
CHATEAUNEUF	GOLF DE LA GRANDE BASTIDE	761 CHE DES PICHOLINES	SA OMNIUM INVESTMENT CO
CHATEAUNEUF	COSTAMAGNA DISTRIBUTION	109 RTE D'OPIO	SA COSTAMAGNA DISTRIBUTION
CHATEAUNEUF	INTERMARCHE	50 RTE D'OPIO	SCI FONCIERE CHABRIERES
LA COLLE SUR LOUP	SAS AUREDIS E.LECLERC	822 CHE DU DESFOUSSAT	MME DOGLIANI MARTHE
LA COLLE SUR LOUP	"LA COLLOISE" MARCHE U	001 BD HONORE TEISSEIRE	M. LAMBERT PAUL
OPIO	CARREFOUR MARKET	001 CAR DE LA FONT NEUVE	SAS CARREFOUR PROPERTY France
ROQUEFORT LES PINS	MIROITERIE D'ART	5331 LE COLOMBIER	M. MERLE YVES
SAINT PAUL	LA COLOMBE D'OR	5402/5403/5403B/5404/5406 LE BARIRAL	SCI LA COLOMBE 128
VILLENEUVE- LOUBET	TISSU DES URSULES	1670 RTE NATIONALE 7	SCI JAFRAM
VILLENEUVE- LOUBET	BRICOMARCHE	131 AV DES MAURETTES	SCI FONCIERE CHABRIERES
VILLENEUVE- LOUBET	INTERMARCHE SAS VILOU	2426 RTE NATIONALE 7	SCI LA ROMAINE - SAS SECOVIL
VILLENEUVE- LOUBET	BUT	2426 RTE NATIONALE 7	SCI LE LOGIS
VILLENEUVE- LOUBET	ENESCO France	2426 RTE NATIONALE 7	SCI MGA CASANOVA
VILLENEUVE- LOUBET	GEANT CASINO	328 RTE DU BORD DE MER	SAS L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO
VILLENEUVE- LOUBET	SAS C.I.M.	1966 RTE DEPARTEMENTALE 6007	SC LINO
VILLENEUVE- LOUBET	SAS EXPO 3000	1966 RTE NATIONALE 7	SAS EXPO 3000
VILLENEUVE- LOUBET	TECOH INVESTISSEMENTS	2040 RTE NATIONALE 7	SARL TECOH INVESTISSEMENTS

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères due pour l'année 2019, les locaux désignés dans la délibération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_174
Nature : DE - Deliberations
Objet : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Exonérations au titre de l'année 2019
Matière : 7,1 - Décisions budgétaires
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : HY99fJP

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_174-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC_2018_174
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Exonérations au titre de l'année 2019
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_174-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_174-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 32

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Nautipolis - Rapport Annuel
retracant les conditions d'exercice du
service public en 2017

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.175

Date de la convocation :
Le 21/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - **9 OCT. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **10 OCT. 2018**

Pour le Président,
La Responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINE

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur BAGARIA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 1411-3,

Vu, le contrat de Délégation de Service Public conclu entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Société *Action Développement Loisir* le 10 janvier 2011, pris en son article 49,

La Société *Action Développement Loisir* et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ont conclu, le 10 janvier 2011, un contrat de Délégation de Service Public qui a pour objet l'exploitation, pendant une durée de 6 ans, du Complexe Aquatique Communautaire *NAUTIPOLIS*, situé sur le territoire de la Commune de Valbonne Sophia Antipolis.

Le Complexe a ouvert ses portes au public le 04 janvier 2012 et la *SNC Nautipolis*, qui exploite le site, a achevé l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

L'article L.1411-3 du CGCT pose que « *Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.*

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Par ailleurs, l'article 49 du contrat de Délégation de Service Public prévoit que « *le Délégataire est tenu de produire chaque année au Délégrant avant le 1^{er} juin le rapport annuel. A la remise de ce rapport, le Délégrant peut demander au Délégataire la tenue d'une réunion et tout complément d'information.*

Le rapport annuel comprend :

- *Une partie technique, intitulée « Compte-rendu technique », dont le contenu est détaillé à l'article 50 ;*
- *Une partie financière, intitulé « compte-rendu financier », dont le contenu est défini à l'article 51 ;*
- *Une partie relative aux usagers, dont le contenu est défini à l'article 52.*

Les contenus respectifs de chaque partie du rapport sont détaillés dans les articles 50 à 52 du présent contrat sans préjudice du respect des obligations législatives et réglementaires de toute nature qui s'imposent au Délégataire au regard du droit en vigueur. Chacune des parties du rapport suit au minimum la trame développée auxdits articles précités du présent contrat.

Une attention particulière doit être apportée à la clarté des documents et à la qualité et la pertinence des analyses des évolutions ou des problèmes rencontrés et des solutions proposées pour y remédier ;

En complément, le Délégataire établit :

- *Un tableau de bord des indicateurs de performance du service dont la liste et les définitions figurent à l'annexe 10 ;*
- *Un bilan du respect ou du non-respect de ses obligations contractuelles (par analogie aux « revues de contrat » des certifications qualité.*

Si la production du rapport ne respecte pas les délais contenus au présent contrat, le Délégrant peut appliquer la pénalité P2 prévue à l'article 54 ».

Au 1^{er} juin 2018, le rapport concernant l'exercice 2017 a été remis par le délégataire à l'autorité délégante conformément aux dispositions du contrat de Délégation de Service Public.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de prendre acte de la transmission par le Délégué à l'Autorité Délégante du rapport annuel d'exploitation du Complexe Aquatique Communautaire *Nautipolis* pour l'année 2017, et d'examiner les conditions d'exécution du service public confié.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 19 septembre 2018,

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

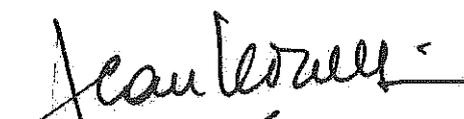
- de prendre acte du rapport annuel de l'exploitation du Complexe aquatique communautaire *Nautipolis* pour l'exercice 2017 produit par le Délégué, la Société *Action Développement Loisir*, joint en annexe ;
- d'examiner les conditions d'exécution du service public du Complexe aquatique communautaire *Nautipolis* et d'en prendre acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal en attestant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de prendre acte du rapport annuel de l'exploitation du Complexe aquatique communautaire *Nautipolis* pour l'exercice 2017 produit par le Délégué, la Société *Action Développement Loisir*, joint en annexe ;
- d'examiner les conditions d'exécution du service public du Complexe aquatique communautaire *Nautipolis* et d'en prendre acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal en attestant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_175A
Nature : DE - Deliberations
Objet : Nautipolis - Rapport Annuel retraçant les conditions d'exercice du service public en 2017
Matière : 7.10 - Divers

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 82s8514

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_175A-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC_2018_175A
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : Nautipolis - Rapport Annuel retraçant les conditions d'exercice du service public en 2017
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_175A-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_175A-DE-1-1_2.PDF

N

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_175B
Nature : DE - Deliberations
Objet : Nautipolis - Rapport Annuel retraçant les conditions d'exercice du service public en 2017
Matière : 7,10 - Divers
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : mOeELOG

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_175B-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC_2018_175B
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : Nautipolis - Rapport Annuel retraçant les conditions d'exercice du service public en 2017
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_175B-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_175C
Nature : DE - Deliberations
Objet : Nautipolis - Rapport Annuel retraçant les conditions d'exercice du service public en 2017
Matière : 7.10 - Divers

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : KatNKOW

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_175C-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC_2018_175C
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : Nautipolis - Rapport Annuel retraçant les conditions d'exercice du service public en 2017
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_175C-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 33

Objet de la délibération : Direction des
Finances - ANTHEA - Ajustement de la
grille tarifaire

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.176

Date de la convocation : Le 21/09/2018
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 09 OCT. 2018 de la réception s/Préfecture en date du 10 OCT. 2018
Pour le Président, La Responsable de Service  Corinne PAVAN-SANTAINE

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRÉS-FÔRET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierré MAURIN, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur BAGARIA,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), par les compétences qu'elle exerce, propose des biens et des prestations de services aux usagers.

Parmi les activités communautaires donnant lieu à tarification se trouve le théâtre Anthéa, qui génère des recettes de billetterie, locations de salle, communication, brasserie, etc.

A l'approche du début de la saison artistique « 2018/2019 », la commercialisation des abonnements intervenue en mai a permis un remplissage important des différentes dates proposées, et l'ouverture à la vente des places à l'unité, c'est-à-dire hors abonnements, permettra à certains de se procurer des places pour les spectacles qui ne seraient pas encore complets.

Il apparaît toutefois opportun de créer un niveau intermédiaire d'engagement, visant à rendre les événements artistiques encore plus accessible au plus grand nombre.

En effet, alors qu'ANTHEA totalise près de 13 000 abonnés, chiffre inégalé depuis son ouverture, la gamme tarifaire semble pouvoir être complétée par la création des formules « découverte de la rentrée », qui seraient au nombre de 3 pour la saison 2018/2019, incluant 5 spectacles couvrant les différents univers artistiques repris dans les 5 « enveloppes » habituelles.

Permettant la réservation de places à l'orchestre comme au balcon, ces formules donneront lieu à l'application, par extension des catégories de ses bénéficiaires, du tarif « moins de 25 ans, personnes percevant des minima sociaux, groupes de plus de 10 personnes, abonnés, etc. » déjà existant.

Ainsi, le prix de vente de chaque formule pourra osciller entre un minimum de 55 € et un maximum de 77 Euros Toutes Taxes Comprises au taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée en vigueur, par agrégation du prix individuel de chacune des 5 places au tarif « moins de 25 ans, personnes percevant des minima sociaux, groupes de plus de 10 personnes, abonnés, etc. », selon que les usagers les aient choisies dans les zones « orchestre » ou au « balcon ».

Les spectacles concernés débutent, au titre des formules valables pour la saison « 2018/2019 », en novembre 2018.

Ainsi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la création des formules « découvertes de la rentrée » et les conditions tarifaires correspondantes présentées *supra* ;
- décider que ces tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- décider que les présents tarifs seront diffusés par tout moyen dans l'ensemble des lieux où leur application est nécessaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la création des formules « découvertes de la rentrée » et les conditions tarifaires correspondantes présentées *supra* ;
- que ces tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- que les présents tarifs seront diffusés par tout moyen dans l'ensemble des lieux où leur application est nécessaire.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_176
Nature : DE - Deliberations
Objet : ANTHEA - Ajustement de la grille tarifaire
Matière : 7.10 - Divers

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : PkntH4D

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_176-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC_2018_176
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : ANTHEA - Ajustement de la grille tarifaire
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_176-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	52	23

N° de la séance : 34

Objet de la délibération : Direction des Finances - SPL "Théâtre Communautaire d'Antibes" - Rapport des administrateurs au titre de l'exercice social clos le 31 août 2017

Original
▪ Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.177

Date de la convocation :

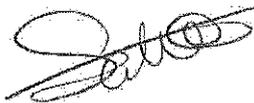
Le 21/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 9 OCT. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **10 OCT. 2018**

Pour le Président,
La Responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins,

PRESENTS :

Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Michel ROSSI, Jean Pierre MAURIN, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Elisabeth JANIN, Afrim KACA, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil,

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur BAGARIA,

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 décembre 2011, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a approuvé le principe de création de la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes », dont les statuts ont été signés le 16 avril 2012.

La Société Publique Locale et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ont conclu, le 2 juillet 2012, une Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation d'une durée de 5 ans, d'Anthéa « Antipolis Théâtre d'Antibes », situé sur le territoire de la Commune d'Antibes. La salle de spectacles a ainsi ouvert ses portes au public le 6 avril 2013.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Publiques, les « organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration (...) et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées (...) ».

Il convient donc, sur cette base, de présenter le Rapport des Administrateurs de la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » au titre de l'exercice « 2016/2017 » ayant débuté le 1^{er} septembre 2016 et ayant été clos le 31 août 2017. Ce Rapport englobe différents documents de nature comptable, juridique et opérationnelle, à savoir le Rapport d'Activité, le Rapport de Gestion et les comptes annuels de la SPL ainsi que le Rapport Général, le Rapport Spécial et l'attestation du montant des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées établis par le Commissaire aux Comptes de la Société au titre de l'exercice social « 2016/2017 ».

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 19 septembre 2018,

Madame Michelle SALUCKI et Messieurs Jean LEONETTI, Michel ROSSI et Jean-Pierre MAURIN ne prennent pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Rapport des Administrateurs de la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes » englobant les documents détaillés *supra* ;
- de donner quitus aux administrateurs représentant la CASA au titre de l'exercice « 2016/2017 ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le Rapport des Administrateurs de la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes » englobant les documents détaillés *supra* ;
- de donner quitus aux administrateurs représentant la CASA au titre de l'exercice « 2016/2017 ».

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
 Numéro : CC_2018_177
 Nature : DE - Deliberations
 Objet : SPL "Théâtre Communautaire d'Antibes" - Rapport des administrateurs au titre de l'exercice social clos le 31 août 2017
 Matière : 7.10 - Divers
Interlocuteur
 Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 304THyV

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
 Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_177-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
 Numéro interne : CC_2018_177
 Code nature : 1
 Code matière 1 : 7
 Code matière 2 : 10
 Objet : SPL "Théâtre Communautaire d'Antibes" - Rapport des administrateurs au titre de l'exercice social clos le 31 août 2017
 Classification utilisée : 19/04/2017
 Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_177-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 7

- 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_177-DE-1-1_2.PDF
- 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_177-DE-1-1_3.PDF
- 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_177-DE-1-1_4.PDF
- 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_177-DE-1-1_5.PDF
- 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_177-DE-1-1_6.PDF
- 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_177-DE-1-1_7.PDF
- 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_177-DE-1-1_8.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 35

Objet de la délibération : Direction des
Finances - SPL "Théâtre Communautaire
d'Antibes" - Convention de Prestations
Intégrées - Quitus de gestion au
31/08/2015

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.178

Date de la convocation :

Le 21/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 9 OCT. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du 10 OCT. 2018

Pour le Président,
La Responsable de Service

Corinne PAVAN-SANTAINE

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAQUI

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAQUI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur BAGARIA,

Vu la délibération n°CC.2011.094 du Conseil communautaire du 23 décembre 2011 relative à la création de la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes »,

Vu la délibération n°CC.2012.052 du Conseil communautaire du 25 juin 2012 approuvant la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation conclue entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes » et autorisant Monsieur le Président à la signer,

Vu la délibération n°BC.2013.025 du Bureau communautaire du 11 mars 2013 approuvant l'avenant n°1 à la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation,

Vu la délibération n°BC.2013.055 du Bureau communautaire du 08 avril 2013 approuvant l'avenant n°2 à la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation,

Vu la délibération n°BC.2013.324 du Bureau communautaire du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant n°3 à la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation,

Vu la délibération n°CC.2015.013 du Conseil communautaire du 13 avril 2015 approuvant l'avenant n°4 à la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation,

Vu la délibération n°CC.2015.062 du Conseil communautaire du 15 juin 2015 donnant quitus à la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes » pour la gestion du service public confié et l'application de la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation au titre de la saison culturelle « 2012/2013 », clôturée le 30 septembre 2013,

Vu la délibération n°CC.2015.156 du Conseil communautaire du 21 décembre 2015 donnant quitus à la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes » pour la gestion du service public confié et l'application de la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation au titre de la saison culturelle « 2013/2014 », clôturée le 30 septembre 2014,

Vu les notes de contrôle des 07 janvier et 15 et 21 septembre 2015 de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Chef du Centre des Finances Publiques d'Antibes Municipale et comptable assignataire de la CASA,

Par délibération n°CC.2012.052 du Conseil Communautaire du 25 juin 2012 ayant donné lieu à une Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation signée le 02 juillet 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a confié à la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes » (SPL TCA) la gestion du service public d' « *Anthea – Antipolis Théâtre d'Antibes* ».

A ce titre, la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » assure la gestion de l'équipement et l'exploitation du service public de la salle de spectacles, à l'appui d'une programmation culturelle, notamment au travers des missions suivantes :

- Mission de service public liée aux activités ;
- Mission de service public liée à la gestion de l'équipement.

La Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation pose que « *le titulaire devra rendre compte à la fin de chaque saison artistique (...) de sa bonne exécution en produisant un compte-rendu financier à l'appui duquel seront joints tous les documents justificatifs nécessaires prévus par la réglementation en vigueur, et dont il lui sera donné quitus.* »

Ce compte-rendu financier porte sur les dépenses acquittées pour le compte de la CASA par la SPL et remboursées *in fine* à l'Euro l'Euro. Ces dépenses recouvrent les catégories suivantes :

- Dépenses dites « artistiques »
- Dépenses dites « techniques »
- Dépenses dites de « communication »
- Dépenses dites de « brasserie ».

Par délibérations en dates du 15 juin et du 21 décembre 2015, le Conseil Communautaire a donné quitus à la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » pour la gestion du service public d'ANTHEA confié au titre des saisons culturelles closes les 30 septembre 2013 et 2014.

Or, il est apparu que des erreurs de forme avaient entaché certains des montants de dépenses réalisées par la SPL pour le compte de la CASA.

Il convient donc d'abroger les délibérations n°CC.2015.062 et CC.2015.156, et d'établir un compte-rendu financier de l'exercice du service public d'ANTHEA par la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » au titre des saisons culturelles « 2013/2014 » et « 2014/2015 ».

Après vérifications de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Comptable Public assignataire de la CASA ayant porté sur la première demi-saison artistique du printemps 2013 ainsi que sur les saisons culturelles « 2013/2014 » et « 2014/2015 » s'étant respectivement déroulées du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014 et du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015, il peut être considéré comme justifiés les montants de dépenses réalisées par la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » au nom et pour le compte de la CASA depuis l'ouverture d'ANTHEA, à savoir :

- Première demi-saison dite de « printemps 2013 » : 848 872,01 Euros Hors Taxes
- Saison « 2013/2014 » : 1 428 699,03 Euros Hors Taxes
- Saison « 2014/2015 » : 1 596 040,59 Euros Hors Taxes

Il peut donc être donné quitus à ce titre à la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » pour les périodes concernées.

Dans le but de permettre à la SPL de faire face aux règlements correspondant à ces dépenses, la CASA a mis à sa disposition les avances suivantes, également ventilées par saison :

- Première demi-saison dite de « printemps 2013 » : 1 624 000 Euros
- Saison « 2013/2014 » : 1 431 660,38 Euros
- Saison « 2014/2015 » : 1 350 000 Euros

Ainsi, il apparaît un « trop versé » de 218 575,66 Euros au 31 août 2015, à valoir sur la saison artistique « 2015/2016 », dont le compte-rendu financier par la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » est soumis par ailleurs au Conseil Communautaire.

Par ailleurs, la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation prévoit, en son Article 21 « Rémunération de la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » », que cette dernière recevra « après le quitus de sa gestion à l'issue de chaque exercice social, une rémunération à caractère d'intéressement, dite « proportionnelle », à hauteur de 1% HT :

- Des recettes de billetterie perçues auprès des usagers du service public confié en gestion (...);
- et
- Des subventions perçues en dehors de la CASA et de ses Communes membres au titre du service public confié en gestion (...).

Il convient donc de déterminer le montant de la Part Variable de la Rémunération de la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » pour la demi-saison artistique du « printemps 2013 », ainsi que des saisons culturelles « 2013/2014 » et « 2014/2015 ».

Le montant de l'intéressement dû par la CASA à la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » au titre de ces saisons artistiques, tel qu'issu des calculs détaillés en annexe, est le suivant :

- Première demi-saison dite de « printemps 2013 » : 3 240,99 Euros
- Saison « 2013/2014 » : 10 426,70 Euros
- Saison « 2014/2015 » : 11 097,33 Euros

Ainsi, le montant global de l'intéressement théoriquement dû par la CASA à la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » est de 24 765,02 Euros Hors Taxes.

Toutefois, le versement intégral de cet intéressement, en croissance continue depuis l'ouverture au public d'ANTHEA, est lié au respect par la SPL du budget prévisionnel de dépenses réalisées pour le compte de la CASA, au regard de son exécution conformément aux dispositions de l'article 21 de la Convention de Prestations Intégrées de gestion et d'Exploitation.

En effet, la Convention pose également que « ce dernier intéressement se verra amputé, voire s'avèrera négatif en cas de dépassement du budget total (dépenses des 1° et 2° de l'Article 20) qui aura été accepté par la CASA et sur lequel la SPL aura engagé sa responsabilité et celle de son Directeur Général. Dans un tel cas une pénalité égale à 5% du dépassement constaté sera appliquée et s'imputera par priorité sur la rémunération proportionnelle (...) ».

Même si cet Article peut paraître excessif en présence d'une hausse corrélative avérée des recettes confirmée par l'intéressement annuel ci-avant, le principe de pénalité venant en diminution dudit intéressement doit être appliqué.

Ceci également malgré le fait que les « dépassements de budget » constatés proviennent en fait des dépenses sur le bâtiment que la SPL ne gère pas, ainsi que, pour la saison « 2013/2014 », d'un dépassement de dépenses très inférieur au « crédit » constaté à l'issue de la première demi-saison dite du « printemps 2013 ».

Ainsi, au titre de la première demi-saison dite de « printemps 2013 » et des saisons « 2013/2014 » et « 2014/2015 », la différence entre le budget alloué et le budget réalisé est la suivante :

- Première demi-saison dite de « printemps 2013 » : non-consommation de budget à hauteur de 508 085,88 Euros

Il n'y a lieu d'appliquer aucune pénalité pour cause de dépassement du budget

- Saison « 2013/2014 » : dépassement de budget à hauteur de 181 697,69 Euros
Il y a lieu d'appliquer une pénalité pour cause de dépassement du budget de 9 084,88 Euros, correspondant à 5% du montant du dépassement
- Saison « 2014/2015 » : dépassement de budget à hauteur de 73 457,15 Euros
Il y a lieu d'appliquer une pénalité pour cause de dépassement du budget de 3 672,86 Euros, correspondant à 5% du montant du dépassement

C'est pourquoi le montant net de la Part Variable de la Rémunération de la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes », qui reste positif chaque saison, est le suivant :

- Première demi-saison dite de « printemps 2013 » : 3 240,99 Euros
- Saison « 2013/2014 » : 1 341,81 Euros
- Saison « 2014/2015 » : 7 424,47 Euros

Enfin, il convient de rappeler les montants annuels auxquels s'est successivement élevée la Part Fixe de la Rémunération de la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » depuis la création du théâtre :

- Premier exercice social prolongé clos le 31 décembre 2013 : 1 482 000 Euros
Les acomptes versés à la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » au titre de cet exercice étant du même montant, aucun solde ne reste à verser par la CASA.
- Exercice social clos le 31 décembre 2014 : 1 717 956 Euros
Les acomptes versés à la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » au titre de cet exercice étant du même montant, aucun solde ne reste à verser par la CASA.
- Exercice social clos le 31 août 2015 (8 mois) : 1 287 799 Euros
Les acomptes versés à la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » au titre de cet exercice représentant la somme de 1 050 000 Euros, un solde de 237 799 Euros reste à verser par la CASA.

Le détail des précédents calculs est précisé dans l'Annexe à la présente délibération.

Il convient enfin de préciser qu'il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le quitus de gestion à donner à la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » au titre de la saison « 2015/2016 » par ailleurs, tandis que les saisons « 2016/2017 » et « 2017/2018 » seront soumises au Conseil Communautaire lors de ses prochaines réunions.

En conséquence, et à l'appui de ce qui vient d'être exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger les délibérations n°CC.2015.062 et CC.2015.156 portant sur le quitus de gestion donné à la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » au titre des saisons artistiques dites « printemps 2013 » et « 2013/2014 »,

- de donner quitus à la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » pour la gestion du service public confié et l'application de la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation au titre des saisons culturelles de « printemps 2013 », « 2013/2014 » et « 2014/2015 »,
- de prendre acte du fait qu'un « trop versé » de trésorerie est constaté s'agissant des dépenses à réaliser par la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » au nom et pour le compte de la CASA au 31 août 2015, qui doit être considéré comme « à valoir » sur la saison artistique « 2015/2016 »,
- d'approuver le versement de la Part Variable à caractère d'intéressement de la Rémunération de la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » au titre des saisons culturelles de « printemps 2013 », « 2013/2014 » et « 2014/2015 » telle que détaillée ci-dessus ;
- de prendre acte du fait que, compte tenu d'un dépassement du budget alloué au titre des saisons artistiques « 2013/2014 » et « 2014/2015 », il convient d'appliquer une pénalité à la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes », imputable sur le montant de la Part Variable de la Rémunération de la Société des saisons concernées ; les dépenses correspondant aux montants annuels nets de la Part Variable de Rémunération seront inscrites au Chapitre « 011 » de la Section de Fonctionnement du Budget Annexe « Théâtre Communautaire d'Antibes » au titre du Budget de l'année 2018 ;
- d'approuver le montant de la Part Fixe de la Rémunération de la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes » au titre des exercices sociaux « 2012/2013 », « 2014 » et « 2015 », et de verser les soldes dus à la Société ; ces dépenses seront imputées au Chapitre « 011 » de la Section de Fonctionnement du Budget Annexe « Théâtre Communautaire d'Antibes » au titre du Budget de l'année 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'abroger les délibérations n°CC.2015.062 et CC.2015.156 portant sur le quitus de gestion donné à la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » au titre des saisons artistiques dites « printemps 2013 » et « 2013/2014 »,
- de donner quitus à la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » pour la gestion du service public confié et l'application de la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation au titre des saisons culturelles de « printemps 2013 », « 2013/2014 » et « 2014/2015 »,
- de prendre acte du fait qu'un « trop versé » de trésorerie est constaté s'agissant des dépenses à réaliser par la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » au nom et pour le compte de la CASA au 31 août 2015, qui doit être considéré comme « à valoir » sur la saison artistique « 2015/2016 »,
- d'approuver le versement de la Part Variable à caractère d'intéressement de la Rémunération de la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » au titre des saisons culturelles de « printemps 2013 », « 2013/2014 » et « 2014/2015 » telle que détaillée ci-dessus ;
- de prendre acte du fait que, compte tenu d'un dépassement du budget alloué au titre des saisons artistiques « 2013/2014 » et « 2014/2015 », il convient d'appliquer une pénalité à la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes », imputable sur le montant de la Part Variable de la Rémunération de la Société des saisons concernées ; les dépenses correspondant aux montants annuels nets de la Part Variable de Rémunération seront inscrites au Chapitre « 011 » de la Section de Fonctionnement du Budget Annexe « Théâtre Communautaire d'Antibes » au titre du Budget de l'année 2018 ;

- d'approuver le montant de la Part Fixe de la Rémunération de la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes » au titre des exercices sociaux « 2012/2013 », « 2014 » et « 2015 », et de verser les soldes dus à la Société ; ces dépenses seront imputées au Chapitre « 011 » de la Section de Fonctionnement du Budget Annexe « Théâtre Communautaire d'Antibes » au titre du Budget de l'année 2018.

AINSI FAIT ET DELIBERE

A ANTIBES LE 27 septembre 2018

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_178
Nature : DE - Deliberations
Objet : SPL "Théâtre Communautaire d'Antibes" - Convention de Prestations Intégrées - Quitus de gestion au 31/08/2015
Matière : 7.10 - Divers

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 0eYzFqV

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_178-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC_2018_178
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : SPL "Théâtre Communautaire d'Antibes" - Convention de Prestations Intégrées - Quitus de gestion au 31/08/2015
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_178-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_178-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 36

Objet de la délibération : Direction des
Finances - SPL "Théâtre Communautaire
d'Antibes" - Convention de Prestations
Intégrées - Quitus de gestion au
31/08/2016

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.179

Date de la convocation :

Le 21/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - **9 OCT. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **10 OCT. 2018**

Pour le Président,
La Responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINE

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur BAGARIA,

Vu la délibération n°CC.2011.094 du Conseil Communautaire du 23 décembre 2011 relative à la création de la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes »,

Vu la délibération n°CC.2012.052 du Conseil Communautaire du 25 juin 2012 approuvant la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation conclue entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes » et autorisant Monsieur le Président à la signer,

Vu la délibération n°BC.2013.025 du Bureau communautaire du 11 mars 2013 approuvant l'avenant n°1 à la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation,

Vu la délibération n°BC.2013.055 du Bureau communautaire du 08 avril 2013 approuvant l'avenant n°2 à la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation,

Vu la délibération n°BC.2013.324 du Bureau communautaire du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant n°3 à la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation,

Vu la délibération n°CC.2015.013 du Conseil communautaire du 13 avril 2015 approuvant l'avenant n°4 à la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation,

Par délibération n°CC.2012.052 du Conseil Communautaire du 25 juin 2012 ayant donné lieu à une Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation signée le 02 juillet 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a confié à la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes » (SPL TCA) la gestion du service public d'« *Anthea – Antipolis Théâtre d'Antibes* ».

A ce titre, la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » assure la gestion de l'équipement et l'exploitation du service public de la salle de spectacles, à l'appui d'une programmation culturelle, notamment au travers des missions suivantes :

- Mission de service public liée aux activités ;
- Mission de service public liée à la gestion de l'équipement.

La Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation pose que « *le titulaire devra rendre compte à la fin de chaque saison artistique (...) de sa bonne exécution en produisant un compte-rendu financier à l'appui duquel seront joints tous les documents justificatifs nécessaires prévus par la réglementation en vigueur, et dont il lui sera donné quitus.* »

Ce compte-rendu financier porte sur les dépenses acquittées pour le compte de la CASA par la SPL et remboursées *in fine* à l'Euro l'Euro. Ces dépenses recouvrent les catégories suivantes :

- Dépenses dites « artistiques »
- Dépenses dites « techniques »
- Dépenses dites de « communication »
- Dépenses dites de « brasserie ».

Après vérifications de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Comptable Public assignataire de la CASA ayant porté sur la saison culturelle « 2015 / 2016 », il peut être considéré comme justifié le montant de dépenses réalisées par la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » au nom et pour le compte de la CASA, à savoir 2 045 544,38 Euros Hors Taxes dont 167 977,80 Euros de Taxe sur la Valeur Ajoutée, soit 2 213 522,18 Euros Toutes Taxes Comprises.

Il peut donc être donné quitus à ce titre à la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » pour la période concernée.

Dans le but de permettre à la SPL de faire face aux règlements correspondant à ces dépenses, la CASA a mis à sa disposition des avances représentant un montant global de 2 400 000 Euros.

Ainsi, il apparaît, un « trop versé » de 405 053,48 Euros au 31 août 2016, à valoir sur la saison artistique « 2016/2017 », dont le compte-rendu financier par la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » sera soumis au Conseil Communautaire lors d'une de ses prochaines réunions.

Par ailleurs, la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation prévoit, en son Article 21 « Rémunération de la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » », que cette dernière recevra « après le quitus de sa gestion à l'issue de chaque exercice social, une rémunération à caractère d'intéressement, dite « proportionnelle », à hauteur de 1% HT :

- Des recettes de billetterie perçues auprès des usagers du service public confié en gestion (...);
Et
- Des subventions perçues en dehors de la CASA et de ses Communes membres au titre du service public confié en gestion (...).

Il convient donc de déterminer le montant de la Part Variable de la Rémunération de la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » pour l'exercice social « 2015 / 2016 » clos le 31 août 2016.

Le montant de l'intéressement théoriquement dû par la CASA à la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » au titre de cette saison artistique, tel qu'issu des calculs détaillés en annexe, est de 15 028,50 Euros Hors Taxes.

Toutefois, le versement intégral de cet intéressement, en forte croissance cette saison « 2015/2016 » par rapport aux saisons passées, est lié au respect par la SPL du budget prévisionnel de dépenses réalisées pour le compte de la CASA, au regard de son exécution conformément aux dispositions de l'article 21 de la Convention de Prestations Intégrées de gestion et d'Exploitation.

En effet, la Convention pose également que « ce dernier intéressement se verra amputé, voire s'avèrera négatif en cas de dépassement du budget total (dépenses des 1° et 2° de l'Article 20) qui aura été accepté par la CASA et sur lequel la SPL aura engagé sa responsabilité et celle de son Directeur Général. Dans un tel cas une pénalité égale à 5% du dépassement constaté sera appliquée et s'imputera par priorité sur la rémunération proportionnelle (...) ».

Même si cet Article peut paraître excessif en présence d'une hausse corrélative avérée des recettes confirmée par l'intéressement annuel ci-avant, le principe de pénalité venant en diminution dudit intéressement doit être appliqué.

Ceci également malgré le fait que le « dépassement de budget » constaté ne porte nullement sur les coûts de fonctionnement gérés pour compte par la SPL, en baisse de 2,66 %, mais sur ceux concernant le bâtiment.

Ainsi, au titre de la saison « 2015 / 2016 », la différence entre le budget alloué et le budget réalisé correspond à un dépassement de 94 125,42 Euros Hors Taxes. Il y a donc lieu d'appliquer une pénalité pour cause de dépassement de budget de 4 706,27 Euros, correspondant à 5 % de la somme.

C'est pourquoi, le montant net de la Part Variable de la Rémunération de la SPL «Théâtre Communautaire d'Antibes» au titre de la saison artistique « 2015 / 2016 » est de 10 322,23 Euros Hors Taxes.

Enfin, il convient de rappeler que le montant auquel s'est élevée la Part Fixe de la Rémunération de la SPL «Théâtre Communautaire d'Antibes» au titre de l'exercice social clos le 31 août 2016 est de 2 345 972 Euros.

Les acomptes versés à la SPL «Théâtre Communautaire d'Antibes» au titre de cet exercice représentant la somme de 2 095 000 Euros, un solde de 250 972 Euros reste à verser par la CASA.

Le détail des précédents calculs est précisé dans l'Annexe à la présente délibération.

Il convient enfin de préciser que les comptes-rendus financiers de la SPL «Théâtre Communautaire d'Antibes» au titre des saisons « 2016/2017 » et « 2017/2018 » seront soumis au Conseil Communautaire lors de ses prochaines réunions.

En conséquence, et à l'appui de ce qui vient d'être exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de donner quitus à la SPL «Théâtre Communautaire d'Antibes» pour la gestion du service public confié et l'application de la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation au titre de la saison culturelle « 2015/2016 »,
- de prendre acte du fait qu'un « trop versé » de trésorerie est constaté s'agissant des dépenses à réaliser par la SPL «Théâtre Communautaire d'Antibes» au nom et pour le compte de la CASA au 31 août 2016, qui doit être considéré comme « à valoir » sur la saison artistique « 2016/2017 »,
- d'approuver le versement de la Part Variable à caractère d'intéressement de la Rémunération de la SPL «Théâtre Communautaire d'Antibes» au titre de la saison culturelle « 2015/2016 » telle que détaillée ci-dessus,
- de prendre acte du fait que, compte tenu d'un dépassement du budget alloué au titre de la saison artistique « 2015/2016 », il convient d'appliquer une pénalité à la SPL «Théâtre Communautaire d'Antibes», imputable sur le montant de la Part Variable de Rémunération de la Société au titre de ladite saison ; les dépenses correspondant aux montants nets de la Part Variable de Rémunération seront inscrites au Chapitre « 011 » de la Section de Fonctionnement du Budget Annexe « Théâtre Communautaire d'Antibes » au titre du Budget de l'année 2018 ;
- d'approuver le montant de la Part Fixe de la Rémunération de la SPL «Théâtre Communautaire d'Antibes» au titre de l'exercice social clos le 31 août 2016 et de verser le solde dû à la Société ; cette dépense sera imputée au Chapitre « 011 » de la Section de Fonctionnement du Budget Annexe « Théâtre Communautaire d'Antibes » au titre du Budget de l'année 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de donner quitus à la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » pour la gestion du service public confié et l'application de la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation au titre de la saison culturelle « 2015/2016 »,
- de prendre acte du fait qu'un « trop versé » de trésorerie est constaté s'agissant des dépenses à réaliser par la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » au nom et pour le compte de la CASA au 31 août 2016, qui doit être considéré comme « à valoir » sur la saison artistique « 2016/2017 »,
- d'approuver le versement de la Part Variable à caractère d'intéressement de la Rémunération de la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » au titre de la saison culturelle « 2015/2016 » telle que détaillée ci-dessus,
- de prendre acte du fait que, compte tenu d'un dépassement du budget alloué au titre de la saison artistique « 2015/2016 », il convient d'appliquer une pénalité à la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes », imputable sur le montant de la Part Variable de Rémunération de la Société au titre de ladite saison ; les dépenses correspondant aux montants nets de la Part Variable de Rémunération seront inscrites au Chapitre « 011 » de la Section de Fonctionnement du Budget Annexe « Théâtre Communautaire d'Antibes » au titre du Budget de l'année 2018 ;
- d'approuver le montant de la Part Fixe de la Rémunération de la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » au titre de l'exercice social clos le 31 août 2016 et de verser le solde dû à la Société ; cette dépense sera imputée au Chapitre « 011 » de la Section de Fonctionnement du Budget Annexe « Théâtre Communautaire d'Antibes » au titre du Budget de l'année 2018.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_179
Nature : DE - Deliberations
Objet : SPL "Théâtre Communautaire d'Antibes" - Convention de Prestations Intégrées - Quitus de gestion au 31/08/2016
Matière : 7.10 - Divers
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : Pv9XvBs

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_179-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC_2018_179
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : SPL "Théâtre Communautaire d'Antibes" - Convention de Prestations Intégrées - Quitus de gestion au 31/08/2016
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_179-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_179-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 37

Objet de la délibération : Direction des
Ressources Humaines - Ajustement du
tableau des effectifs

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.180

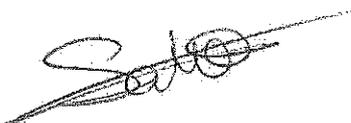
Date de la convocation :
Le 21/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage - 9 OCT. 2018
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du 10 OCT. 2018

Pour le Président,
La Responsable de Service


Corinne PAVAN-SANTAINE

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DÉPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Roger CRESP, Claudé BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMÉL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le cadre d'emplois ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Elle autorise l'établissement à pourvoir au recrutement par un agent contractuel si le recrutement ne peut s'effectuer par voie statutaire. Dans ce cas la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

L'assemblée délibérante fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu les avis préalables du Comité Technique du 28 mai 2018 et du 24 septembre 2018,

1/ CREATION D'UN POSTE DE CHARGE(E) DE DEVELOPPEMENT THEMATIQUE : DIRECTEUR(TRICE) DE PROJET DE L'ACTION CŒUR DE VILLE

Pour la Direction Générale Adjointe Développement Economique et Aménagement Durable

Le 27 mars 2018, le Ministre de la Cohésion des Territoires a annoncé que la commune de Vallauris Golfe-Juan était retenue dans le cadre du plan national « Action cœur de ville ».

Ce dispositif permet de croiser plusieurs thématiques telles que l'habitat, l'urbanisme, le développement économique et commercial, l'accessibilité, la mobilité, le développement durable, la culture, le patrimoine pour construire une stratégie globale de développement déclinée en plan d'actions opérationnels.

Dans ce cadre-là, la CASA s'est engagée auprès de la commune de Vallauris Golfe-Juan pour mener à bien ce projet de territoire.

Au regard de la complexité du projet et de son caractère transversal, le dispositif prévoit le recrutement d'un chargé de développement thématique : directeur de projet de l'action cœur de ville pour assurer le pilotage opérationnel.

A ce titre, il est prévu un co-financement du poste via une subvention de l'ANAH à hauteur de 50% (financement conditionné par le recrutement d'un contractuel), une participation de la commune de Vallauris à hauteur de 25% et une participation de la CASA à 25%.

Le(la) chargé(e) de développement thématique : directeur(trice) de projet sera en charge de la mise en œuvre opérationnelle et du pilotage d'un projet complexe visant à redynamiser le centre-ville de Vallauris.

Il(elle) devra contribuer à la définition des objectifs qualitatifs et quantitatifs du programme et à sa valorisation, proposer des partenariats et les suivre, élaborer le projet de convention de l'opération, définir la stratégie d'intervention, de concertation avec les habitants et de communication, assurer une fonction d'appui auprès des instances décisionnelles du maître d'ouvrage, et assurer le suivi ainsi que le bilan et l'évaluation du programme.

Le poste de **chargé(e) de développement thématique : directeur(trice) de projet** relève du cadre d'emplois des **attachés territoriaux ou ingénieurs territoriaux**, il sera prioritairement pourvu par un(e) titulaire de la fonction publique territoriale ou par un(e) lauréat(e) inscrit(e) sur liste d'aptitude suite à réussite au concours d'attaché ou d'ingénieur. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi selon ces dispositions, il pourra être fait appel à un(e) agent(e) contractuel(elle). Ce(cette) dernier(ère) devra être en possession d'un titre ou d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe d'attaché ou d'ingénieur ou disposer d'une formation supérieure et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la gestion administrative ou technique au sein des collectivités territoriales.

2 / REORGANISATION DE LA DIRECTION DES FINANCES : avec création de poste

Un poste de responsable de service « Préparation et Exécution Budgétaires » est créé.

Le poste de **responsable de service** relève du cadre d'emplois des **attachés territoriaux**, il sera prioritairement pourvu par un(e) titulaire de la fonction publique territoriale ou par un(e) lauréat(e) inscrit(e) sur liste d'aptitude suite à réussite au concours d'attaché. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi selon ces dispositions, il pourra être fait appel à un(e) agent(e) contractuel(elle). Ce(cette) dernier(ère) devra être en possession d'un titre ou d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe d'attaché ou disposer d'une formation supérieure et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la gestion administrative au sein des collectivités territoriales.

Ces éléments amènent à définir de nouvelles modalités d'organisation de la **Direction des Finances** qui fonctionnera avec **10 postes** répartis de la manière suivante :

REPERTOIRE DES FONCTIONS CASA / FONCTIONS ET CATEGORIE			
AVANT LA REORGANISATION (9 postes)		APRES LA REORGANISATION (10 postes)	
<i>Fonctions</i>	<i>Catégories</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Catégories</i>
1 directeur(trice)	A	1 directeur(trice)	A
1 directeur(trice) adjoint(e)	A	1 directeur(trice) adjoint(e)	A
1 responsable thématique	A	1 responsable thématique	A
		1 responsable de service	A
1 gestionnaire de domaine	C	1 gestionnaire de domaine	C
UNITE EXECUTION BUDGETAIRE	5 postes	UNITE EXECUTION BUDGETAIRE	5 postes
1 responsable d'unité	C	1 responsable d'unité	C
4 gestionnaires de domaine	C	4 gestionnaires de domaine	C

3/ REORGANISATION DE LA DIRECTION MOBILITE DEPLACEMENTS TRANSPORTS : avec création de poste

Création d'un poste d'agent(e) d'accueil et d'information : ambassadeur(drice) mobilité

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de mobilité imposé par la loi MAPTAM et du projet de bus tram Antibes Sophia Antipolis, un poste d'agent(e) d'accueil et d'information : ambassadeur(drice) mobilité est créé.

L'agent(e) d'accueil et d'information ambassadeur(trice) mobilité sera en charge de représenter les actions de la CASA sur le thème de la mobilité (dont le projet bus-tram), de les faire connaître et de les faire comprendre. Il(elle) devra expliquer les projets, les travaux en cours, les phasages sur site et en réunion, par des supports d'information écrits, audios et visuels. Il(elle) participera à l'élaboration de ces supports et à l'animation du Plan de Mobilité d'Établissement de la CASA.

Le poste d'**agent(e) d'accueil et d'information** relève du cadre d'emplois des **adjoints d'animation**, il sera prioritairement pourvu par un(e) titulaire de la fonction publique territoriale ou par un(e) lauréat(e) inscrit(e) sur liste d'aptitude suite à réussite au concours d'adjoint d'animation. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi selon ces dispositions, il pourra être fait appel à un(e) agent(e) contractuel(elle). Ce(cette) dernier(ère) devra être en possession d'un titre ou d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe d'adjoint d'animation.

Suppression du Pôle Infrastructure Mobilité

Le Pôle Infrastructure Mobilité est supprimé. Par conséquent, il convient de répartir les missions de ce pôle et les postes affectés à celle-ci entre la Direction Déplacements Mobilité Transports et la nouvelle Direction Adjointe Voirie et Grands Projets.

En effet, le Pôle Infrastructure Mobilité est supprimé au profit de la création d'une Direction Adjointe Voirie et Grands Projets au sein de la Direction Réseaux. Ce Pôle compte actuellement 14 postes. 7 postes sont maintenus au sein de la Direction Mobilité Déplacements Transports et 7 postes seront transférés vers la nouvelle Direction Adjointe Voirie et Grands Projets.

Le poste de Chargé(e) de développement thématique - Responsable du Pôle Infrastructure Mobilité est supprimé au profit d'un poste de Directeur(trice) Adjoint(e) au sein de la Direction Mobilité Déplacements Transports.

Le(la) Directeur(trice) Adjoint(e) aura pour missions de conseiller et d'élaborer la politique publique de mobilité, déplacements et transports de la CASA. Il(elle) sera en charge de la mise en œuvre et de l'évaluation du Plan de Déplacements Urbains. Il(elle) devra mettre en place les conditions nécessaires à une mobilité responsable sur le territoire, à savoir : un observatoire des données de mobilité, un partenariat sur les grands projets routiers auprès des gestionnaires de voirie, une définition de l'offre de transports publics, une tarification et un suivi qualité, une mise en œuvre du Plan Vélo Sophia et politique cyclable, un covoiturage dynamique, une implantation de parcs de rabattement, une intermodalité et une innovation en mobilité. Il(elle) encadrera en responsabilité directe le Service Déplacements, la Mission Conseil en Mobilité, la Mission Qualité, ainsi que le responsable d'équipe qualité, le gestionnaire d'un domaine en charge du suivi des marchés publics de transports et l'assistante de direction.

Le poste de **directeur(trice) adjoint(e)** relève du cadre d'emplois des **attachés ou ingénieurs territoriaux**. Il sera prioritairement pourvu par un(e) titulaire de la fonction publique territoriale ou par un(e) lauréat(e) inscrit(e) sur liste d'aptitude suite à réussite au concours d'attaché ou d'ingénieur. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi selon ces dispositions, il pourra être fait appel à un(e) agent(e) contractuel(elle). Ce(cette) dernier(ère) devra être en possession d'un titre ou d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe d'attaché ou d'ingénieur ou disposer d'une formation supérieure et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la gestion administrative ou technique au sein des collectivités territoriales.

Ces éléments amènent à définir de nouvelles modalités d'organisation de la **Direction Mobilité Déplacements Transports** qui fonctionnera avec **51 postes** répartis de la manière suivante :

REPERTOIRE DES FONCTIONS CASA / FONCTIONS ET CATEGORIE			
AVANT LA REORGANISATION (57 postes)		APRES LA REORGANISATION (51 postes)	
<i>Fonctions</i>	<i>Catégories</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Catégories</i>
1 directeur(trice)	A	1 directeur(trice)	A
POLE INFRASTRUCTURE MOBILITE	14 postes	DIRECTION ADJOINTE	11 postes
1 chargé(e) de développement thématique (responsable du Pôle)	A	1 directeur(trice) adjoint(e)	A
1 assistant(e) de direction	C	1 assistant(e) de direction	C
1 chargé(e) de développement thématique	A	1 chargé(e) de développement thématique	A
		1 agent(e) d'accueil et d'information	C
SERVICE DEPLACEMENTS	3 postes	SERVICE DEPLACEMENTS	3 postes
1 responsable de service	A	1 responsable de service	A
1 conseiller(ère) thématique	A	1 conseiller(ère) thématique	A
1 chargé(e) de projet	A	1 chargé(e) de projet	A
SERVICE VOIRIE RESEAUX DIVERS	4 postes	Service transféré vers la Direction Adjointe Voirie et Grands Projets	4 postes
1 responsable de service	A		
2 technicien(enne)s voirie	B		
1 gestionnaire d'un domaine	C		
SERVICE INFRASTRUCTURE GRANDS TRAVAUX	3 postes	Service transféré vers la Direction Adjointe Voirie et Grands Projets	3 postes
1 responsable de service	A		
2 responsables de gestion	B		
POLE TRANSPORT	6 postes	POLE TRANSPORT	6 postes
1 chargé(e) de développement thématique (responsable du Pôle)	A	1 chargé(e) de développement thématique (responsable du Pôle)	A
1 responsable de gestion	B	1 responsable de gestion	B
1 responsable d'équipe	C	1 responsable d'équipe	C
1 contrôleur(leuse) qualité	C	1 contrôleur(leuse) qualité	C
2 gestionnaires d'un domaine	C	2 gestionnaires d'un domaine	C
DIRECTION ENVIBUS ET REGIE	37 postes	DIRECTION ENVIBUS ET REGIE	37 postes
1 assistant(e) de direction	C	1 assistant(e) de direction	C
1 responsable de gestion	B	1 responsable de gestion	B
1 responsable d'équipe	C	1 responsable d'équipe	C
2 gestionnaires d'un domaine	C	2 gestionnaires d'un domaine	C
SERVICE PRODUCTION	15 postes	SERVICE PRODUCTION	15 postes
1 responsable de service	A	1 responsable de service	A
1 secrétaire	C	1 secrétaire	C
1 responsable d'équipe	C	1 responsable d'équipe	C
6 contrôleurs(euses)	C	6 contrôleurs(euses)	C
1 responsable maintenance	PRIVE	1 responsable maintenance	PRIVE
3 technicien(ne)s	B	3 technicien(ne)s	B
2 agent(s) logistiques	C	2 agent(s) logistiques	C

SERVICE MARKETING ET COMMERCIAL	17 postes	SERVICE MARKETING ET COMMERCIAL	17 postes
1 responsable de service	A	1 responsable de service	A
2 responsables d'unité	C	2 responsables d'unité	C
1 chargé(e) d'un domaine	PRIVE	1 chargé(e) d'un domaine	PRIVE
13 chargé(e)s de clientèle	PRIVE	13 chargé(e)s de clientèle	PRIVE

4/ REORGANISATION DE LA DIRECTION RESEAUX : avec création de poste

La loi NOTRe, en souhaitant renforcer les compétences des communautés de communes et d'agglomération, a imposé le transfert de compétences de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) au 1^{er} janvier 2017.

Par délibération en date du 19 décembre 2017, la CASA a défini le périmètre des ZAE sur lequel s'exerce les compétences communautaires.

Cela se traduit, depuis le 1^{er} janvier 2018, par un exercice de la compétence Voirie et parc de stationnement sur ces périmètres, en compétence optionnelle de la CASA.

De plus, l'évolution des statuts du SYMISA a amené au transfert de ses activités d'entretien et de travaux du parc de Sophia Antipolis vers la CASA, devenue gestionnaire majoritaire de voirie sur les ZAE correspondantes.

Enfin, les travaux réalisés au Pôle d'échanges d'Antibes pour le Bus Tram et les voiries engendrent des missions de gestion, d'entretien et de maintenance chaque année.

Par conséquent, il convient de créer une entité lisible afin de positionner la CASA comme gestionnaire à part entière, notamment vis-à-vis de ses partenaires institutionnels extérieurs.

C'est pourquoi, il est proposé la création d'une **Direction Adjointe Voirie et Grands Projets** regroupant les compétences liées à la voirie (études de niveau maîtrise d'œuvre, travaux, gestion, maintenance, entretien) au sein de la Direction Réseaux à compter du **1^{er} octobre 2018**.

Cette nouvelle Direction Adjointe Voirie et Grands Projets sera composée de **8 postes** : 7 postes transférés de la Direction Mobilité Déplacements Transports et une création de poste.

Le poste de Responsable du Service Infrastructure Grands Travaux est supprimé au profit d'un poste de Directeur(trice) Adjoint(e) Voirie et Grands Projets.

Le/la Directeur(trice) Adjoint(e) Voirie et Grands Projets participera à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques afférentes aux thématiques Voirie et Grands Projets. Il/elle dirigera et organisera la direction adjointe sur les plans administratifs, techniques, RH et budgétaires. Il/elle impulsera, proposera et priorisera les actions en cohérence avec les choix et orientations stratégiques.

Le poste de **directeur(trice) adjoint(e)** relève du cadre d'emplois des **attachés ou ingénieurs territoriaux**. Il sera prioritairement pourvu par un(e) titulaire de la fonction publique territoriale ou par un(e) lauréat(e) inscrit(e) sur liste d'aptitude suite à réussite au concours d'attaché ou d'ingénieur. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi selon ces dispositions, il pourra être fait appel à un(e) agent(e) contractuel(elle). Ce(cette) dernier(ère) devra être en possession d'un titre ou d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe d'attaché ou d'ingénieur ou disposer d'une formation supérieure et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la gestion administrative ou technique au sein des collectivités territoriales.

Un poste de **Responsable de Service Infrastructures et Grands Projets** est créé.

Le/la responsable de service sera en charge de décliner la politique Infrastructures et Grands Projets en planifiant les différentes ressources allouées, en pilotant les projets et opérations, en relation et en cohérence avec les objectifs fixés par la direction adjointe. Il/elle optimisera les procédures, contrôlera et évaluera l'activité du service. Il/elle devra mobiliser et faire évoluer sur un plan collectif les compétences de l'équipe.

Le poste de **responsable de service** relève du cadre d'emplois des **ingénieurs ou attachés territoriaux**. Il sera prioritairement pourvu par un(e) titulaire de la fonction publique territoriale ou par un(e) lauréat(e) inscrit(e) sur liste d'aptitude suite à réussite au concours d'attaché ou d'ingénieur. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi selon ces dispositions, il pourra être fait appel à un(e) agent(e) contractuel(elle). Ce(cette) dernier(ère) devra être en possession d'un titre ou d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe d'attaché ou d'ingénieur ou disposer d'une formation supérieure et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la gestion administrative ou technique au sein des collectivités territoriales.

Le poste de gestionnaire d'un domaine (catégorie C) du Service Voirie Réseaux Divers du Pôle Infrastructure Mobilité est supprimé au profit d'un poste de responsable de gestion (catégorie B) au sein de la Direction Adjointe Voirie et Grands Projets.

Le/la responsable de gestion sera en charge de la gestion financière et contractuelle de tous les marchés et conventions de la Direction Adjointe. Il/elle devra mettre en œuvre, conduire et contrôler les actions définies conformément à la réglementation en vigueur et aux contraintes de la collectivité. Il/elle aura également en charge la gestion administrative de la direction adjointe.

Le poste de **responsable de gestion** relève du cadre d'emplois des **rédacteurs ou techniciens territoriaux**. Il sera prioritairement pourvu par un(e) titulaire de la fonction publique territoriale ou par un(e) lauréat(e) inscrit(e) sur liste d'aptitude suite à réussite au concours de rédacteur ou technicien. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi selon ces dispositions, il pourra être fait appel à un(e) agent(e) contractuel(elle). Ce(cette) dernier(ère) devra être en possession d'un titre ou d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe de rédacteur ou technicien ou disposer d'une formation supérieure et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la gestion administrative ou technique au sein des collectivités territoriales.

Suppression du poste de responsable de gestion administrative du Service Infrastructure Grands Travaux du Pôle Infrastructure Mobilité

L'une des missions du poste de responsable de gestion administrative était de gérer l'aspect conventionnel de l'opération Bus Tram, or le Bus Tram étant passé en phase opérationnelle, il reste uniquement le suivi financier à réaliser.

De plus, les missions de ce poste ont été absorbées par la Cellule Coordination Administrative et Etudes de la DGA Cadre de Vie (CT du 26 juin 2017).

Par conséquent, le poste de responsable de gestion administrative sera supprimé à compter du 9 avril 2019. La régularisation du tableau des effectifs se fera ultérieurement.

Ces éléments amènent à définir les modalités d'organisation suivantes pour la **Direction Adjointe Voirie et Grands Projets** qui fonctionnera avec **8 postes** répartis de la manière suivante :

DIRECTION ADJOINTE VOIRIE ET GRANDS PROJETS	
<i>Fonctions</i>	<i>Catégories</i>
1 directeur(trice) adjoint(e)	A
2 responsables de gestion	B
SERVICE INFRASTRUCTURES ET GRANDS PROJETS	2 postes
1 responsable de service	A
1 responsable de gestion	B
SERVICE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	3 postes
1 responsable de service	A
2 technicien(enne)s voiries	B

5/ REORGANISATION DE LA DIRECTION ENVINET : sans création de poste

- **TRANSFERT DE COMPETENCE NON OBLIGATOIRE: COMPETENCES DECHETTERIE ET AMBASSADEUR DU TRI**

Par délibération en date du 9 avril 2018 n°CC.2018.073, le Conseil Communautaire de la CASA a approuvé l'adhésion de la CASA à UNIVALOM dans le cadre de la compétence optionnelle relative aux déchetteries.

Par délibération en date du 10 avril 2018, le Conseil Syndical de UNIVALOM a approuvé la demande de la CASA à l'adhésion de la compétence optionnelle relative aux déchetteries.

De plus, par délibération en date du 9 avril 2018 n°CC.2018.072, le Conseil Communautaire de la CASA a approuvé une convention de répartition financière des actions de communication entre la CASA et UNIVALOM.

Par délibération en date du 10 avril 2018, le Conseil Syndical de UNIVALOM a approuvé la convention de répartition financière relative aux actions de communication.

Le transfert des missions à UNIVALOM entraîne la mutation au 1^{er} septembre 2018 de 30 agents de l'unité régie de recettes et coordination des déchetteries et de 12 agents de l'unité prévention information et logistique.

Les réunions de travail menées entre la CASA et UNIVALOM les 15 mars, 26 mars, 18 avril et 26 juillet 2018 ont permis de constater que ces mutations étaient favorables aux agents d'un point de vue financier.

Aussi, des propositions salariales ont été faites aux agents concernés en vue d'une mutation au 1^{er} septembre 2018. Ces agents ont été reçus en RDV individuel les 24 mai, 29 mai, 30 mai, 31 mai, 14 juin et 1^{er} août 2018.

Les agents ne souhaitant pas être mutés à UNIVALOM bénéficieront, conformément aux missions prévues par leur cadre d'emplois, de propositions de postes à la collecte pour les agents affectés en déchetteries et à la Direction Architecture et Bâtiment pour les agents affectés à des missions d'entretien et de maintenance. Les agents en charge de missions administratives seront réaffectés selon les besoins des autres directions.

Postes supprimés dans le cadre du transfert des compétences déchetteries et ambassadeurs du tri à UNIVALOM

- 2 postes** de responsable d'équipe – Déchetterie Antibes
- 1 poste** de responsable d'équipe – Déchetterie Valbonne
- 2 postes** de responsable d'équipe – Déchetterie Vallauris
- 1 poste** de responsable d'équipe – Déchetterie La Colle sur Loup
- 1 poste** de responsable d'équipe – Déchetterie Roquefort les Pins
- 4 postes** d'agent de déchetterie – Déchetterie Antibes
- 2 postes** d'agent de déchetterie – Déchetterie Valbonne
- 7 postes** d'agent de déchetterie – Déchetterie Vallauris
- 2 postes** d'agent de déchetterie – Déchetterie La Colle sur Loup
- 2 postes** d'agent de déchetterie – Déchetterie Roquefort les Pins
- 1 poste** d'agent logistique – Mission maintenance et entretien des équipements
- 1 poste** de responsable d'unité – Unité régie de recettes et coordination des déchetteries
- 2 postes** de gestionnaire d'un domaine – Unité régie de recettes et coordination des déchetteries
- 2 postes** d'agent de collecte – Déchetterie Antibes
- 1 poste** de responsable d'unité – Unité prévention information et logistique
- 2 postes** de responsable d'équipe – Unité prévention information et logistique
- 3 postes** d'agent logistique – Unité prévention information et logistique
- 6 postes** d'ambassadeur du tri – Unité prévention information et logistique

Le transfert des compétences déchetteries et ambassadeurs du tri à UNIVALOM amène à la suppression de **44 postes** de la Direction Envinet (dont 42 agents concernés par ce transfert de compétences et 2 postes vacants au sein de l'unité prévention information et logistique suite à des disponibilités). Le détail des suppressions de postes est présent dans le tableau des effectifs en dernière page de cette délibération.

La mission construction des équipements Envinet est également supprimée. Cette suppression ne sera effective qu'à la date de mutation de l'agent actuellement en poste et entraînera, de fait, la suppression du poste de chargé de projet qu'il occupe. La régularisation du tableau des effectifs se fera ultérieurement.

• TRANSFORMATION D'UN POSTE AU SEIN DE LA DIRECTION ENVINET

Un poste d'agent de collecte au sein de l'équipe collecte jour est supprimé au profit d'un poste de gestionnaire d'un domaine au sein de l'équipe planification, suivi administratif, exploitation des données, entretien du CTC et des équipements de collecte – mission exploitation des données à compter du 1^{er} décembre 2018.

Le poste de **gestionnaire d'un domaine** relève du cadre d'emplois des **adjoints administratifs ou adjoints techniques territoriaux**. Il sera prioritairement pourvu par un(e) titulaire de la fonction publique territoriale ou par un(e) lauréat(e) inscrit(e) sur liste d'aptitude suite à réussite au concours d'adjoint administratif ou d'adjoint technique. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi selon ces dispositions, il pourra être fait appel à un(e) agent(e) contractuel(elle). Ce(cette) dernier(ère) devra être en possession d'un titre ou d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe d'adjoint administratif ou adjoint technique.

6/ DIRECTION ARCHITECTURE BATIMENTS : sans création de poste

Suite au transfert de compétences des déchetteries à UNIVALOM, la mission maintenance et entretien des équipements de la Direction Envinet est supprimée.

Par conséquent, le poste de responsable de gestion rattaché à cette mission est supprimé au sein de la Direction Environnement au profit d'un poste de responsable de gestion au sein de l'unité régie à la Direction Architecture Bâtiments.

Le poste de **responsable de gestion** relève du cadre d'emplois des **rédacteurs ou techniciens territoriaux**. Il sera prioritairement pourvu par un(e) titulaire de la fonction publique territoriale ou par un(e) lauréat(e) inscrit(e) sur liste d'aptitude suite à réussite au concours de rédacteur ou technicien. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi selon ces dispositions, il pourra être fait appel à un(e) agent(e) contractuel(elle). Ce(cette) dernier(ère) devra être en possession d'un titre ou d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe de rédacteur ou technicien ou disposer d'une formation supérieure et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la gestion administrative ou technique au sein des collectivités territoriales.

Ces éléments amènent à définir de nouvelles modalités d'organisation de la **Direction Architecture Bâtiments** qui fonctionnera avec **13 postes** répartis de la manière suivante :

REPERTOIRE DES FONCTIONS CASA / FONCTIONS ET CATEGORIE			
AVANT LA REORGANISATION (12 postes)		APRES LA REORGANISATION (13 postes)	
<i>Fonctions</i>	<i>Catégories</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Catégories</i>
1 directeur(trice)	A	1 directeur(trice)	A
1 responsable de gestion	B	1 responsable de gestion	B
1 assistant(e) de direction	C	1 assistant(e) de direction	C
SERVICE CONDUITE D'OPERATIONS	3 postes	SERVICE CONDUITE D'OPERATIONS	3 postes
1 responsable de service	A	1 responsable de service	A
1 chargé(e) de projet	A	1 chargé(e) de projet	A
1 technicien(enne)	B	1 technicien(enne)	B
SERVICE GESTION ET MAINTENANCE DU PATRIMOINE	6 postes	SERVICE GESTION ET MAINTENANCE DU PATRIMOINE	7 postes
1 responsable de service	A	1 responsable de service	A
3 technicien(enne)s	B	3 technicien(enne)s	B
1 responsable d'unité	B	1 responsable d'unité	B
1 agent(e) logistique	C	1 agent(e) logistique	C
		1 responsable de gestion	B

7/ TRANSFORMATIONS DE POSTES AVEC MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis constate comme tout employeur public une rotation de ses personnels liée à des nominations par voie d'avancement de grade, de promotion interne et de réussite aux concours ou liée à des recrutements et des mobilités internes.

Ces mouvements nécessitent l'ajustement du tableau des effectifs de la façon suivante :

Suppression des emplois suivants :

2 Directeurs
1 Attaché principal
1 Attaché
2 Rédacteurs
3 Adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe
25 Adjoints administratifs principaux 2^e classe
13 Adjoints administratifs
1 Ingénieur
2 Techniciens principaux 1^{ère} classe
5 Techniciens principaux 2^e classe
1 Technicien
3 Agents de maîtrise principaux
9 Agents de maîtrise
8 Adjoints techniques principaux 1^{ère} classe
35 Adjoints techniques principaux 2^e classe
30 Adjoints techniques
2 Assistants socio-éducatif
2 Adjoints d'animation principaux 2^e classe
2 Adjoints d'animation
1 Conservateur
1 Assistant de conservation principal 2^e classe
9 Adjoints du patrimoine principaux 2^e classe
7 Adjoints du patrimoine
1 Responsable de projet informatique (privé)

Au profit de la création des emplois relevant des grades suivants :

1 Administrateur
1 Attaché principal
4 Attachés
1 Rédacteur principal 2^e classe
1 Rédacteur
24 Adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe
12 Adjoints administratifs principaux 2^e classe
1 Ingénieur principal
1 Ingénieur
5 Techniciens principaux 1^{ère} classe
2 Techniciens
1 Agent de maîtrise principal
7 Agents de maîtrise
16 Adjoints techniques principaux 1^{ère} classe
25 Adjoints techniques principaux 2^e classe
2 Adjoints techniques
2 Assistants socio-éducatif principaux
1 Adjoint d'animation
2 Assistants de conservation principaux 1^{ère} classe
1 Assistant de conservation
8 Adjoints du patrimoine principaux 1^{ère} classe
7 Adjoints du patrimoine principaux 2^e classe

1. EMPLOIS PERMANENTS

GRADES OU EMPLOIS	Total des effectifs au 11/06/2018	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau au 27/09/2018		
			Suppression de poste	Création de poste	Total
EMPLOI FONCTIONNEL		EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur général des services	1	Directeur général des services			1
Directeur général adjoint des services	3	Directeur général adjoint des services			3
TOTAL	4	TOTAL			4
FILIERE ADMINISTRATIVE		FILIERE ADMINISTRATIVE			
Administrateur hors classe	1	Administrateur hors classe			1
Administrateur	3	Administrateur		1	4
Directeur	5	Directeur	2		3
Attaché Principal	13	Attaché Principal	1	1	13
Attaché	23	Attaché	1	4	26
Attaché hors classe	2	Attaché hors classe			2
Rédacteur principal 1e classe	5	Rédacteur principal 1e classe			5
Rédacteur principal 2e classe	6	Rédacteur principal 2e classe		1	7
Rédacteur	25	Rédacteur	2	1	24
Adjoint administratif principal 1e classe	4	Adjoint administratif principal 1e classe	3	24	25
Adjoint administratif principal 2e classe	54	Adjoint administratif principal 2e classe	25	12	41
Adjoint administratif	33	Adjoint administratif	13		20
TOTAL (1)	174	TOTAL (1)			171
FILIERE TECHNIQUE		FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur en chef hors classe	1	Ingénieur en chef hors classe			1
Ingénieur en chef	2	Ingénieur en chef			2
Ingénieur principal	11	Ingénieur principal		1	12
Ingénieur	15	Ingénieur	1	2	16
Technicien principal de 1e classe	11	Technicien principal de 1e classe	2	5	14
Technicien principal de 2e classe	10	Technicien principal de 2e classe	5		5
Technicien	18	Technicien	1	2	19
Agent de maîtrise principal	15	Agent de maîtrise principal	3	1	13
Agent de maîtrise	19	Agent de maîtrise	9	7	17
Adjoint technique principal 1e classe	56	Adjoint technique principal 1e classe	8	16	64
Adjoint technique principal 2e classe	73	Adjoint technique principal 2e classe	35	25	63
Adjoint technique	78	Adjoint technique	30	2	50
TOTAL (2)	309	TOTAL (2)			276
FILIERE SOCIALE		FILIERE SOCIALE			
Médecin	1	Médecin			1
Psychologue	2	Psychologue			2
Psychologue hors classe	1	Psychologue hors classe			1
Conseiller socio-éducatif	1	Conseiller socio-éducatif			1
Assistant socio-éducatif principal	4	Assistant socio-éducatif principal		2	6
Assistant socio-éducatif	3	Assistant socio-éducatif	2		1
Moniteur-éducateur principal	1	Moniteur-éducateur principal			1
TOTAL (3)	13	TOTAL (3)			13

FILIERE ANIMATION		FILIERE ANIMATION		FILIERE ANIMATION	
Animateur principal 1e classe	2	Animateur principal 1e classe			2
Animateur	1	Animateur			1
Adjoint d'animation principal 2e classe	4	Adjoint d'animation principal 2e classe	2		2
Adjoint d'animation	3	Adjoint d'animation	2	1	2
TOTAL (4)	10	TOTAL (4)			7
FILIERE CULTURELLE		FILIERE CULTURELLE		FILIERE CULTURELLE	
Conservateur en chef	1	Conservateur en chef			1
Conservateur	1	Conservateur	1		0
Bibliothécaire	5	Bibliothécaire			5
Assistant conservation ppal 1e classe	10	Assistant conservation ppal 1e classe		2	12
Assistant conservation ppal 2e classe	4	Assistant conservation ppal 2e classe	1		3
Assistant de conservation	8	Assistant de conservation		1	9
Adjoint du patrimoine ppal 1e classe	11	Adjoint du patrimoine ppal 1e classe		8	19
Adjoint du patrimoine ppal 2e classe	28	Adjoint du patrimoine ppal 2e classe	9	7	26
Adjoint du patrimoine	20	Adjoint du patrimoine	7		13
TOTAL (5)	88	TOTAL (5)			88
EMPLOIS PRIVES		EMPLOIS PRIVES		EMPLOIS PRIVES	
Responsable de la régie d'exploitation	1	Responsable du Service Production			1
Responsable unité maintenance	1	Responsable maintenance			1
Chargé de clientèle	9	Chargé de clientèle			9
Responsable de projet informatique	1	Responsable de projet informatique	1		0
Responsable de gestion administrative	1	Responsable de gestion administrative et juridique			1
Chargé d'un domaine administratif	1	Chargé d'un domaine marketing			1
Technicien d'ateliers	1	Technicien d'atelier			1
Agent de logistique	1	Agent de logistique			1
Assistant de direction	1	Assistant de direction			1
TOTAL (6)	17	TOTAL (6)			16
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6)	615	TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6)			525

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le tableau des effectifs ci-dessus. Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est précisé l'existence des crédits disponibles nécessaires à ces modifications.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création d'un poste de chargé(e) de développement thématique : directeur(trice) de projet de l'action cœur de ville ;
- d'approuver la création d'un poste de responsable de service au sein de la Direction des Finances ;
- d'approuver la création d'un poste d'agent(e) d'accueil et d'information au sein de la Direction Mobilité Déplacements Transports ;
- d'approuver la création d'un poste de responsable de service infrastructures et grands projets au sein de la Direction Adjointe Voirie et Grands Projets ;

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs ci-dessus ;
- de prévoir les crédits nécessaires liés à ces créations d'emplois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la création d'un poste de chargé(e) de développement thématique : directeur(trice) de projet de l'action cœur de ville ;
- d'approuver la création d'un poste de responsable de service au sein de la Direction des Finances ;
- d'approuver la création d'un poste d'agent(e) d'accueil et d'information au sein de la Direction Mobilité Déplacements Transports ;
- d'approuver la création d'un poste de responsable de service infrastructures et grands projets au sein de la Direction Adjointe Voirie et Grands Projets ;
- d'approuver les modifications du tableau des effectifs ci-dessus ;
- de prévoir les crédits nécessaires liés à ces créations d'emplois.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_180
Nature : DE - Deliberations
Objet : Ajustement du tableau des effectifs
Matière : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : ThBJDv

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_180-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC_2018_180
Code nature : 1
Code matière 1 : 4
Code matière 2 : 1
Objet : Ajustement du tableau des effectifs
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_180-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 38

Objet de la délibération : Direction des
Ressources Humaines - RIFSEEP -
Actualisation

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.181

Date de la convocation :
Le 21/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **9 OCT. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **10 OCT. 2018**

Pour le Président,
La Responsable de Service


Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRÉSENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAQUI

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-
PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAQUI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 84,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Pour les ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX, **Vu** l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Pour les ATTACHES TERRITORIAUX, **Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Pour les REDACTEURS, EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, ANIMATEURS TERRITORIAUX, **Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Pour les ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS, **Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Pour les ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS D'ANIMATION, AGENTS SOCIAUX, OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Pour les CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS, Vu l'arrêté du 3 juin 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Pour les ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE, Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Pour les ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX, Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Pour les CONSERVATEURS et BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX et les ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE TERRITORIAUX, Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 14 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Vu la délibération du 19 décembre 2016 portant sur la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique du 26 juin 2017 relatif aux modifications des conditions d'octroi du R.I.F.S.E.E.P.,

Vu la Délibération du 26 juin 2017 portant sur les modifications des conditions d'octroi du R.I.F.S.E.E.P.,

Vu l'avis du Comité Technique du 11 décembre 2017 relatif à l'actualisation du R.I.F.S.E.E.P. et du répertoire des fonctions,

Vu la Délibération du 18 décembre 2017 relatif à l'actualisation du R.I.F.S.E.E.P. et du répertoire des fonctions,

Vu l'avis du Comité Technique du 26 mars 2018 relatif à l'actualisation du R.I.F.S.E.E.P. et du répertoire des fonctions,

Vu la Délibération du 9 avril 2018 relatif à l'actualisation du R.I.F.S.E.E.P. et du répertoire des fonctions,

Vu l'avis du Comité Technique du 24 septembre 2018 relatif à l'actualisation du R.I.F.S.E.E.P. et du répertoire des fonctions,

1- Les principes du R.I.F.S.E.E.P.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composée de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Pour les agents transférés, conformément à l'article L 5211-4.1 CGCT, ils bénéficieront de la possibilité de conserver le régime indemnitaire de leur ancienne collectivité ou d'adhérer au régime de la CASA.

Les règles de cumul du R.I.F.S.E.E.P. :

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.).

Les primes ci-dessous sont maintenues et cumulables avec l'I.F.S.E.:

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

2- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

- Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi est **réparti entre différents groupes de fonctions au sein des cadres d'emplois au vu des critères professionnels suivants :**

- **Fonctions d'encadrement, de coordination :** prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes sur l'encadrement, l'élaboration et le suivi des dossiers stratégiques.
 - **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :** valorisation des acquisitions et mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de l'agent.
 - **Sujétions particulières** ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : sujétions spéciales liées à l'exercice des fonctions et qui ne font pas l'objet d'une indemnisation dans le cadre de dispositif indemnitaire cumulable avec le R.I.F.S.E.E.P.
- L'I.F.S.E. sera composée de deux parts :
 - Une part fixe ; prime mensuelle qui est déterminée selon les critères de fonction, d'encadrement, de coordination, de technicité ou d'expertise.
 - Une part variable fondée sur des sujétions particulières.

Article 2. – Les bénéficiaires

Seront bénéficiaires de l'I.F.S.E dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Les montants maxima de l'I.F.S.E sont déterminés par l'organe délibérant en fonction du plafond global du R.I.F.S.E.E.P (I.F.S.E plus C.I.A), afin que la somme des deux parts ne dépasse pas le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris en annexe 3 est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants annuels maxima par catégorie.

Mesure transitoire pour la détermination des plafonds : Application du dispositif dans l'attente de la parution de tous les cadres d'emplois :

Pour les cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés ministériels permettant l'application de plafond ne seraient pas parus, **le régime indemnitaire sera versé selon les critères définis pour tous dans la présente délibération dans la limite des plafonds des primes actuellement en vigueur pour chaque grade.**

Article 4. – Le réexamen du montant de l’I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l’agent fera l’objet d’un réexamen **sans que le montant soit obligatoirement revalorisé** :

- 1- Soit **en cas de changement de fonction** suite à un changement de grade ou pas à la date effective de la prise de poste.
Il est précisé que le seul fait de changer de grade n’ouvre pas droit au réexamen de l’IFSE, il faut que ce dernier soit obligatoirement accompagné d’un changement de fonction.

- 2- Soit **au titre de la reconnaissance de l’expérience** dans le cadre de la campagne annuelle de réexamen du régime indemnitaire.
Dans ce cas, il est précisé que les réajustements de l’I.F.S.E. individuels se fonderont sur la base de l’expérience, de l’expertise et des compétences acquises par l’agent.
Pour pouvoir bénéficier d’une augmentation à l’occasion de la campagne annuelle de réexamen du régime indemnitaire, les agents ne devront pas avoir obtenu une revalorisation du régime indemnitaire au titre d’un changement de fonction ou au titre de la reconnaissance de l’expérience au cours de l’année précédente.
Pour les nouveaux arrivants, le réexamen de l’I.F.S.E. ne pourra se faire qu’après une année pleine d’exercice au 1^{er} janvier de l’année de la campagne et au regard d’une évaluation.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l’I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l’Etat et des magistrats de l’ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l’I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d’accueil de l’enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l’I.F.S.E. sera suspendu.
- En cas d’absence non autorisée : l’I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Cf. tableau récapitulatif de maintien des primes en fonction du motif d’éloignement ci-après :

Tableau récapitulatif de maintien des primes en fonction du motif d’éloignement :

Motifs de l’absence	Maintien du Régime Indemnitaire (I.F.S.E. part fixe)
Congé annuel	OUI
Congé de maladie ordinaire	Dans les mêmes proportions que le traitement de base
Accident de travail / Maladie professionnelle	Dans les mêmes proportions que le traitement de base
Congé de longue maladie	NON
Congé de longue durée	NON
Mi-temps thérapeutique	Dans les mêmes proportions que le traitement de base
Congé de maternité, paternité et adoption	Dans les mêmes proportions que le traitement de base
Congé de grave maladie	NON
Autorisation non autorisée	Dans les mêmes proportions que le traitement de base

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement pour la part fixe et selon les conditions de versement fixées en Annexe 2 pour la part variable.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7. – Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8. – Système de modulation de l'I.F.S.E.

- Pour chaque fonction identifiée dans « le répertoire des fonctions » une fourchette fixant le montant mini et maxi (cf. annexe 2) sera arrêté en prenant en compte les critères ayant servi à définir les groupes les groupes de fonctions (Cf. article 1). Ce versement correspondra à la part fixe de l'I.F.S.E., dénommée « I.F.S.E part fixe ».
- Pour chaque sujétion particulière un montant sera versé selon les conditions définies en annexe 2 : montant I.F.S.E. part variable, dénommé « I.F.S.E part variable ».
- Les montants individuels part fixe et variable seront alloués dans la limite des plafonds prévus par l'Etat et détaillés dans l'article 3.

Article 9. – La date d'effet des mises à jour

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la constitution de son caractère exécutoire.

3- Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

N.B. : La mise en place de ce complément n'est pas obligatoire.

Article 1. – Le principe

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires

Seront bénéficiaires du C.I.A. dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Les agents sous contrats aidés (CAE) relevant du droit privé ne sont pas concernés par les dispositions relatives au R.I.F.S.E.E.P. Par soucis d'équité et d'égalité de traitement avec les agents publics exerçant les missions équivalentes, une prime annuelle est instaurée et versée dans les mêmes conditions que le CIA pour les agents sous contrats aidés.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Les montants maxima du C.I.A sont déterminés par l'organe délibérant en fonction du plafond global du R.I.F.S.E.E.P (I.F.S.E plus C.I.A), afin que la somme des deux parts ne dépasse pas le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris en annexe 3 est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants annuels maxima par catégorie.

Mesure transitoire pour la détermination des plafonds : Application du dispositif dans l'attente de la parution de tous les cadres d'emplois :

Pour les cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés ministériels permettant l'application de plafond ne seraient pas parus, **le régime indemnitaire sera versé selon les critères définis pour tous dans la présente délibération dans la limite des plafonds des primes actuellement en vigueur pour chaque grade.**

Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le C.I.A. ne sera pas versé. Il sera proratisé.

Article 5. – Périodicité de versement du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet **d'un versement en une seule fois au mois de novembre.**

Le montant étant modulable en fonction de la manière de servir, il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6. – Modalités d'attribution du C.I.A.

Les montants alloués aux agents s'appuieront sur l'entretien professionnel.

Le critère retenu sera l'appréciation générale littérale.

Le C.I.A. sera versé sur proposition de la chaîne hiérarchique. L'évaluation du travail fourni permettra d'attribuer des montants définis selon 5 niveaux de palier conformément au tableau ci-dessous :

<p>Travail fourni : non conforme au poste occupé Manquements importants aux obligations des fonctionnaires (entraînant des dysfonctionnements importants)</p>	<p>Palier 1, soit 0 €</p>
<p>Travail fourni : inférieur aux attentes dans un ou plusieurs domaines d'activité du poste: résultats insuffisants et/ou plusieurs manquements ponctuels</p>	<p>Palier 2, soit 483 €</p>
<p>Travail fourni : conforme au poste occupé L'agent a fait son travail, il a rempli sa mission consciencieusement Attention le surcroît de travail généré ponctuellement par un événement type : congrès, reclassement statutaire, salon, déménagement, etc..., fait partie intégrante du poste et correspond à un travail dit « normal » par rapport aux fonctions. Seules des nouvelles missions permanentes ou liées à l'absence prolongée de collègue qui n'a pu être remplacé permettent d'accéder au palier supérieur.</p>	<p>Palier 3, soit 1116€</p>
<p>Travail fourni : supérieur aux attentes, très bonne contribution aux objectifs. L'agent a fait preuve de nombreuses initiatives, d'une grande disponibilité et a dépassé le simple cadre de sa fonction.</p>	<p>Palier 4, soit 1357,50 €</p>
<p>Travail fourni : participation significative à un projet nouveau impliquant un travail ou une fonction supplémentaire conséquente. Par exemple, prise en charge réussie d'un intérim mise en œuvre suite à l'absence prolongée d'un collègue qui n'a pu être remplacé</p>	<p>Palier 5, soit 1599 €</p>

La chaîne hiérarchique proposera un niveau de palier pour le premier semestre et un niveau de palier pour le second semestre. La combinaison de ces deux niveaux permettra d'octroyer un montant allant de « 0 » € à 1 599€ comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

choix semestre	choix 1er semestre	2ème	Palier 1	Palier 2	Palier 3	Palier 4	Palier 5
			0 €	483,00 €	1 116,00 €	1 357,50 €	1599,00 €
Palier 1	0 €		0	241,5	558	678,75	799,50
Palier 2	483,00 €		241,5	483	799,50	920,25	1041
Palier 3	1116,00 €		558	799,50	1116	1236,75	1357,50
Palier 4	1357,50 €		678,75	920,25	1236,75	1357,50	1478,25
Palier 5	1599,00 €		799,50	1041	1357,50	1478,25	1599

Une fois le montant de la prime déterminé comme ci-dessus, il sera décompté 1,52€ par jour de non-participation à l'activité. Aussi seront décomptées chaque journée de :

- Maladie ordinaire
- Accident du travail/maladie professionnelle
- Tout type de congés exceptionnels (autorisations d'absences pour enfants malades ; décès, mariage, ...).
- Absence non autorisée

Ne seront pas décomptés, les jours suivants :

- Congés annuels
- RTT
- Absences formation – concours
- Absences pour activités syndicales
- Congés maternité
- Congés paternité
- Longue maladie, maladie de longue durée qui n'ouvre pas droit à versement

Article 7. – Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8. – La date d'effet des mises à jour

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au à compter de la constitution de son caractère exécutoire.

Ainsi, il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter l'actualisation du RIFSEEP avec :

- l'application du dispositif du RIFSEEP aux conservateurs, bibliothécaires et assistants de conservation du patrimoine territoriaux ainsi que leurs plafonds maximums d'IFSE et de CIA conformément à l'arrêté du 14 mai 2018,

- l'augmentation des sujétions particulières « des primes de salubrité » à hauteur de plus 0.50 centimes d'euros par jour de travail pour la sujétion à taux plein et plus 0.25 centimes d'euros pour la sujétion à demi taux,
- l'augmentation de la fourchette basse de l'IFSE des agents d'accueil et d'information (hors services sociaux) passant ainsi de 100€ à 150€,
- la mise à jour des conditions d'octroi des primes allouées aux régisseurs, notamment l'extension de l'octroi aux personnels de droit privé et aux personnels extérieurs à la CASA assurant les fonctions de régisseur pour le compte de la CASA. »

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, comprenant le rapport de présentation et ses annexes comme faisant partie intégrante du dispositif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ADOPTE l'actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, comprenant le rapport de présentation et ses annexes comme faisant partie intégrante du dispositif.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_181
Nature : DE - Deliberations
Objet : RIFSEEP - Actualisation
Matière : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : aveAZ3T

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_181-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC_2018_181
Code nature : 1
Code matière 1 : 4
Code matière 2 : 1
Objet : RIFSEEP - Actualisation
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_181-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 3
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_181-DE-1-1_2.PDF
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_181-DE-1-1_3.PDF
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_181-DE-1-1_4.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 39

Objet de la délibération: Direction
Mobilité Déplacements Transports -
Dissolution du SYMITAM - Répartition de
l'actif et du passif

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.182

Date de la convocation :
Le 21/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage - 9 OCT. 2018
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du 10 OCT. 2018

Pour le Président,
La Responsable de Service


Corinne PAVAN-SANTAINE

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTÉ, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

Le SYMITAM a été créé par arrêté préfectoral, le 20 avril 2005.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, entérine le transfert de la compétence des services de transport routier interurbain et scolaire du Département des Alpes-Maritimes à la Région Provence Alpes-Côte d'Azur au 1^{er} janvier 2017. A ce titre, au 1^{er} janvier 2017, le Département perd sa qualité d'autorité organisatrice de transports et cesse automatiquement, en application de l'article 2 des statuts régissant le SYMITAM, d'en être membre.

Aussi, ce dernier n'est plus composé que de cinq membres :

- La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- La Métropole Nice-Côte d'Azur ;
- La Communauté d'Agglomération Cannes pays de Lérins ;
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.
- Et la Communauté d'Agglomération Riviera Française ;

La Région Provence Alpes-Côte d'Azur ne souhaitant pas se substituer au Département des Alpes-Maritimes dans la composition du SYMITAM, le retrait de la contribution départementale entraîne, de ce fait, une augmentation des charges de fonctionnement, une perte significative de recettes pour la Trésorerie du Syndicat et par conséquent, des moyens réduits.

Aussi, par courriers respectifs en date des 6 octobre, 21 octobre, 25 octobre, 24 novembre 2016, les cinq membres du SYMITAM se sont prononcés favorablement à sa dissolution.

L'article 10 des statuts du SYMITAM précise qu'en cas de dissolution, les actifs et reliquats financiers sont partagés au prorata des apports, conformément aux conditions budgétaires et après le vote du compte administratif du SYMITAM.

La délibération n°2 du Comité Syndical du SYMITAM en date du 20 décembre 2016 a approuvé la dissolution du SYMITAM ainsi que les modalités de cette dissolution. En ce sens, un arrêté préfectoral en date du 18 juin 2017 a mis fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte de transport des Alpes-Maritimes.

Par ailleurs, lors du comité syndical du SYMITAM en date du 12 juin 2018, les membres ont délibéré sur l'approbation du Compte de Gestion 2017, du Compte Administratif 2017 et de l'affectation des résultats de l'exercice 2017, et sur la répartition définitive de l'actif et du passif entre les membres et son annexe.

La répartition de l'actif et du passif entre les Autorités Organisatrices de la Mobilité est la suivante :

- Métropole Nice Côte d'Azur : 52 %
- Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis : 21 %
- Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins : 15 %
- Communauté d'Agglomération de la Riviera Française : 4 %
- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : 8 %.

Le solde de la Trésorerie au jour de la dissolution du syndicat est d'un montant de 274 372,02 €. Aussi, la part revenant aux différentes A.O.M est prévue dans l'annexe à la présente.

Les Autorités Organisatrices de la Mobilité ont validé la répartition de l'actif et du passif du SYMITAM, conformément à l'annexe susvisée. C'est à la Métropole Nice Côte d'Azur que revient la suppléance du SYMITAM pour régler les dépenses ou encaisser les recettes émises après l'exercice clôt au 31 décembre 2017 du SYMITAM et qui aura en charge de les répartir entre les membres du syndicat.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la répartition définitive de l'actif et du passif entre les membres du SYMITAM ;
- d'approuver que la Métropole Nice d'Azur suppléera le SYMITAM pour régler des dépenses ou encaisser des recettes émises après l'exercice clos au 31 décembre 2017 du Syndicat Mixte de Transport des Alpes-Maritimes et qui se chargera de les répartir entre les membres du syndicat ;
- de confirmer que le solde de Trésorerie afférent fera l'objet d'un titre de recette émis à l'encontre du SYMITAM pour un montant de 57 618,12 € à verser au Budget Général ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la répartition définitive de l'actif et du passif entre les membres du SYMITAM ;
- d'approuver que la Métropole Nice d'Azur suppléera le SYMITAM pour régler des dépenses ou encaisser des recettes émises après l'exercice clos au 31 décembre 2017 du Syndicat Mixte de Transport des Alpes-Maritimes et qui se chargera de les répartir entre les membres du syndicat ;
- de confirmer que le solde de Trésorerie afférent fera l'objet d'un titre de recette émis à l'encontre du SYMITAM pour un montant de 57 618,12 € à verser au Budget Général ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LÉONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_182
Nature : DE - Délibérations
Objet : Dissolution du SYMITAM - Répartition de l'actif et du passif
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : M6VWxAR

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_182-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC_2018_182
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Dissolution du SYMITAM - RA@partition de l'actif et du passif
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_182-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_182-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 40

Objet de la délibération: Direction
Mobilité Déplacements Transports - Régie
Autonome Envibus - Modification des
statuts

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018:183

Date de la convocation:
Le 21/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 9 OCT. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **10 OCT. 2018**

Pour le Président,
La Responsable de Service

Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-
PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

VU l'avis rendu par le Conseil d'exploitation, en date 20 septembre 2018 ;

VU l'avis rendu par le Comité Technique, en date du 24 septembre 2018 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis n°CC.2011.048 en date du 11 juillet 2011, n°CC.2012.070 en date du 25 juin 2012, n°CC.2013.023 en date du 18 mars 2013, n°CC.2014.195 en date du 15 décembre 2014, n°CC.2015.074 en date du 15 juin 2015, n°CC.2015.164 en date du 21 décembre 2015, n°CC.2016.197 en date du 19 décembre 2016, n°CC.2017.195 et n°CC.2017.196 en date du 18 décembre 2017, n°CC.2018.60 en date du 9 avril 2018 ;

CONSIDERANT que suite à la création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, par arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001, il lui appartient d'organiser les services publics de transports urbains, réguliers et à la demande, et que les services réguliers incluent les transports scolaires ;

CONSIDERANT que les services publics de transports réguliers ou à la demande sont des services publics industriels et commerciaux ;

CONSIDERANT que l'exploitation d'un service public industriel et commercial par la Communauté d'Agglomération peut faire l'objet d'une régie, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et que les services de transport peuvent donc être exécutés dans le cadre d'une régie ou par une entreprise ayant passé à cet effet une convention avec l'autorité organisatrice, en application de l'article L.1221-3 du Code des transports ;

Dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées et aux termes de la loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est, depuis 2002, Autorité Organisatrice de la Mobilité et assure, à ce titre, l'organisation du réseau de transports sur son ressort territorial.

La C.A.S.A a décidé d'identifier l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial que sont les transports, au sein d'une régie autonome, dont le personnel a un statut de droit privé. La gestion de ce réseau a donc nécessité une structuration juridique et par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2011, la régie de transports à simple autonomie financière, sans personnalité morale, a été créée et ses statuts approuvés, puis modifiés par délibérations en date du 25 juin 2012 et du 18 mars 2013.

Par délibération n°CC2015.074 en date du 15 juin 2015, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A a approuvé la modification des statuts suite à la procédure de mise en concurrence qui avait intégré en options la ligne 100 et les quatre secteurs de transport à la demande. Suite à l'attribution de ce marché, les missions de la régie ont donc été modifiées.

Le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n°CC.2018.060 en date du 9 avril 2018 les modalités financières de mise en œuvre du BHNS. Cette délibération nécessite une modification des statuts de la régie autonome Envibus.

Ainsi, il convient de procéder aux modifications des articles suivants :

- L'article 1 concernant les missions de la régie ajoutant l'exploitation opérationnelle des travaux afférents au BHNS et aux infrastructures de transport ;
- L'article 6.5 relatif aux finances et aux recettes ;
- L'article 9 relatif à l'entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2018 des statuts modifiés.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les nouveaux statuts de la régie autonome des transports de la C.A.S.A, dont le projet est joint en annexe à la délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE les nouveaux statuts de la régie autonome des transports de la C.A.S.A, dont le projet est joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_183
Nature : DE - Deliberations
Objet : Régie Autonome Envibus - Modification des statuts
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : pkmoIKA

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_183-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC_2018_183
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Régie Autonome Envibus - Modification des statuts
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_183-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_183-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

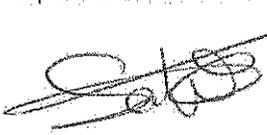
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 41

Objet de la délibération: Direction
Envibus et Régie - Règlement
d'exploitation et d'accès aux sites de la
C.A.S.A Gares routières et Pôle d'Echanges
- Modification

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.184

Date de la convocation : Le 21/09/2018
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du - 9 OCT. 2018
de la réception s/Préfecture en date du 10 OCT. 2018
Pour le Président, La Responsable de Service 
Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

Le principal apport de la loi Macron en matière de transport concerne la libéralisation des services interurbains de transport de passagers en permettant l'ouverture de lignes régulières en dehors des services conventionnés gérés par les collectivités territoriales. Cette liberté d'ouverture est soit totale, soit conditionnée, en fonction des caractéristiques de la ligne.

A ce titre une ordonnance n°2016-79 du 29 janvier 2016 a pour objectif de garantir un accès non discriminatoire aux autocars des lignes régulières d'initiative privée dans un contexte de développement de l'offre de transport interurbain par autocar. Cette ordonnance est applicable aux aménagements accessibles aux publics destinés à faciliter la prise en charge ou la dépose de passagers des services réguliers de transports en gares routières et pôle d'échange. Conformément aux dispositions de l'Article 3114-8 du Code des Transports, l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières ARAFER est chargée de concourir à l'exercice d'une concurrence effective au bénéfice des usagers de transports en contrôlant le respect des règles d'accès aux aménagements

Par délibération n°CC.2016.139 en date du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement d'exploitation et d'accès aux gares routières et pôle d'échanges de la C.A.S.A. Ce règlement a pour objet de définir les conditions générales d'accès et d'utilisations des gares routières/pôle d'échange d'Antibes de la C.A.S.A.

L'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) a pris le 4 octobre 2017, en application des 4° et 5° de l'article L. 3114-12 du Code des Transports, une décision n°2017-116 relative aux règles tarifaires, à la procédure d'allocation des capacités et à la comptabilité propre des aménagements de transport routier. Suite à cette décision l'ARAFER a émis des observations sur le règlement approuvé par le Conseil Communautaire le 26 septembre 2016 qu'il convient de modifier par la présente.

Ainsi, il convient :

- de modifier les dispositions relatives aux priorités d'accès,
- de détailler la méthode de calcul des tarifs.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de règlement d'exploitation et d'accès aux gares routières et pôle d'échanges de la C.A.S.A et ses annexes, joints en annexe à la délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le projet de règlement d'exploitation et d'accès aux gares routières et pôle d'échanges de la C.A.S.A et ses annexes, joints en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC 2018_184
Nature : DE - Deliberations
Objet : Règlement d'exploitation et d'accès aux sites de la C.A.S.A Gares routières et Pôle d'Echanges - Modification
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : eUe2xrR

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_184-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC 2018_184
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Règlement d'exploitation et d'accès aux sites de la C.A.S.A Gares routières et Pôle d'Echanges - Modification
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_184-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_184-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 42

Objet de la délibération : Direction
Envibus et Régie - Proposition de mise en
place de la gratuité du réseau Envibus
pour les fêtes de fin d'année

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services. Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.185

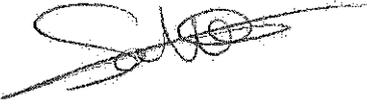
Date de la convocation :
Le 21/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du : **9 OCT. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du : **10 OCT. 2018**

Pour le Président,
La Responsable de Service


Corinne PAVAN-SANTAINE

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DÉPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

A l'occasion des fêtes de fin d'année et afin de promouvoir son service de transports collectifs, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite offrir la gratuité sur l'ensemble du Réseau Envibus le 22 décembre 2018.

Cette action s'inscrit également dans une démarche de promotion du transport collectif sur le territoire communautaire et de respect de l'environnement par le développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière.

Considérant que la délibération n°06/04 du Conseil Communautaire du 17 mai 2004 pose un principe de dérogation à la délibération n°18/03 du 22 décembre 2003 conditionnant l'accès à bord des véhicules du réseau Envibus à la possession d'un titre de transport valide ;

Considérant que le coût total de cette opération est estimé à 5 000 € pour la journée ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de décider de la mise en place de la gratuité de son service public de transport Envibus le 22 décembre 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE la mise en place de la gratuité de son service public de transport Envibus le 22 décembre 2018.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_185
Nature : DE - Deliberations
Objet : Proposition de mise en place de la gratuité du réseau
Envibus pour les fêtes de fin d'année
Matière : 8.7 - Transports
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : warKEQR

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_185-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC_2018_185
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Proposition de mise en place de la gratuité du réseau Envibus pour les fêtes de fin d'année
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_185-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 43

Objet de la délibération: Direction
Envinet - PV de transfert de mise à
disposition de véhicules, d'équipements
et de biens immobiliers - Avenant n°7 au
PV de transfert de la commune d'Antibes

<p>Original</p> <p>Expédition certifiée conforme à l'original</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services:</p> <p>Stéphane PINTRE</p>

N° Enregistrement : CC.2018.186

Date de la convocation : Le 21/09/2018
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du - 9 OCT. 2018
de la réception s/Préfecture en date du 10 OCT. 2018
Pour le Président, La Responsable de Service

Corinne PAVAN-SANTAINE

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MELE,

Par procès-verbal en date du 22 mai 2003, la Commune d'Antibes Juan-les-Pins a mis à disposition de la C.A.S.A, pour l'exercice de sa compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (article 5.2.2 des statuts), un certain nombre de biens mobiliers et immobiliers dont elle est propriétaire.

Ce procès-verbal a déjà fait l'objet de six avenants afin de constater la désaffectation d'un certain nombre de biens qui avaient été transférés.

Un nouvel avenant est aujourd'hui nécessaire afin de prendre en compte la désaffectation d'un véhicule de la part de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, comme n'étant plus utile pour l'exercice de la compétence transférée et devant en conséquence faire retour dans le patrimoine communal de la Commune d'Antibes, conformément aux dispositions de l'article L. 1321-3 du C.G.C.T.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de donner un avis favorable à la restitution à la Commune d'Antibes du véhicule figurant à l'article 1^{er} de l'avenant n°7 ;
- d'approuver les dispositions de l'avenant n°7 avec la Commune d'Antibes au PV de transfert qui s'y rapporte, et dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des déchets à signer ledit avenant n°7.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de donner un avis favorable à la restitution à la Commune d'Antibes du véhicule figurant à l'article 1^{er} de l'avenant n°7 ;
- d'approuver les dispositions de l'avenant n°7 avec la Commune d'Antibes au PV de transfert qui s'y rapporte, et dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des déchets à signer ledit avenant n°7.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_186
Nature : DE - Deliberations
Objet : PV de transfert de mise à disposition de véhicules,
d'équipements et de biens immobiliers - Avenant n.7 au
PV de transfert de la commune d'Antibes
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : LD86JT8

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_186-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC_2018_186
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : PV de transfert de mise à disposition de véhicules, d'équipements et de biens immobiliers - Avenant
n.7 au PV de transfert de la commune d'Antibes
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_186-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_186-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES-CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 44

Objet de la délibération : Direction
Envinet - PV de Transfert CASA -
UNIVALOM - Avenant 1

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.187

Date de la convocation :
Le 21/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage - 9 OCT. 2018
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du 10 OCT. 2018

Pour le Président,
La Responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAQUI

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCÉ, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAQUI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MELE,

Vu la délibération n°CC.2018.072 du Conseil Communautaire de la C.A.S.A en date du 9 avril 2018 relative à l'approbation de la convention sur la répartition financière des actions de communication entre la C.A.S.A et UNIVALOM jusqu'au transfert effectif desdites actions de communication ;

Vu la délibération du Conseil Syndical de UNIVALOM en date du 10 avril 2018 relative à l'approbation de la convention sur la répartition financière des actions de communication entre la C.A.S.A et UNIVALOM jusqu'au transfert effectif desdites actions de communication ;

Vu la délibération n°CC.2018.073 du Conseil Communautaire de la C.A.S.A en date du 9 avril 2018 relative à l'adhésion de la C.A.S.A à la compétence optionnelle relative aux déchèteries à UNIVALOM ;

Vu la délibération n°2018.13 du Conseil Syndical de UNIVALOM en date du 10 avril 2018 approuvant la demande de la C.A.S.A à l'adhésion à la compétence optionnelle relative aux déchèteries ;

Vu la délibération n°2018.125 du Conseil Communautaire de la C.A.S.A en date du 11 juin 2018 ayant pour objet d'approuver le procès-verbal de mise à disposition de biens de la C.A.S.A au profit de UNIVALOM en application de l'article L.5721-6-1 et L.1321-1 et suivants du même C.G.C.T.

Le transfert de la compétence relative aux déchèteries et aux actions de communication ayant été effectif au 1^{er} septembre 2018, il convient d'établir un avenant n°1 qui a pour objet de mettre à jour les biens mis à disposition, ainsi que les marchés listés à l'article 2 du procès-verbal initial signé le 6 juillet 2018.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de biens de la C.A.S.A au profit de UNIVALOM, joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la C.A.S.A à signer ledit avenant n°1.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de biens de la C.A.S.A au profit de UNIVALOM, joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la C.A.S.A à signer ledit avenant n°1.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_187
Nature : DE - Deliberations
Objet : PV de Transfert CASA - UNIVALOM - Avenant 1
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : gQEHvQG

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_187-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC_2018_187
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : PV de Transfert CASA - UNIVALOM - Avenant 1
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_187-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_187-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 45

Objet de la délibération: Direction
EnVinet - Transfert des déchetteries -
Modalités de remboursement des usagers
et de recouvrement de créances

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.188

Date de la convocation :
Le 21/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **- 9 OCT. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **10 OCT. 2018**

Pour le Président,
La Responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANÉ, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MELE,

Vu la délibération n°CC.2018.073 du Conseil Communautaire de la C.A.S.A en date du 9 avril 2018 relative à l'adhésion de la C.A.S.A à la compétence optionnelle déchetteries du syndicat UNIVALOM ;

Vu la délibération n°2018.13 du Conseil Syndical de UNIVALOM en date du 10 avril 2018 approuvant la demande de la C.A.S.A à l'adhésion à la compétence optionnelle relative aux déchetteries ;

Vu l'arrêté n°ARR.2014.68 en date du 22 août 2014 instituant une régie de recettes auprès de la Direction des Déchets Envinet de la C.A.S.A ;

Vu l'arrêté n°ARR.2018.17 en date du 11 juillet 2018 ayant pour objet la clôture de la régie de recettes Envinet au 16 juillet 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, un système de prépaiement a été mis en place. Ainsi, afin de pouvoir accéder en déchetterie, l'utilisateur professionnel estimait ses apports (à fréquence souhaitée: semaine, mois, année) et créditaient son compte web usager en conséquence.

Les usagers ont été informés des démarches à effectuer auprès de la C.A.S.A en cas de solde positif ou négatif de leur compte avant la date de clôture de la régie de recettes C.A.S.A. Toutefois, à ce jour, certains comptes restent créditeurs ou débiteurs pour des usagers des déchetteries.

La C.A.S.A, dans un souci d'équité, souhaite donc procéder au remboursement des usagers avec un solde positif et à l'émission de titres de recettes à l'encontre des usagers ayant un solde négatif et ce jusqu'au 30 novembre 2018.

L'utilisateur devra fournir les pièces suivantes :

- ses coordonnées nominatives accompagnées du numéro de badge ou de code d'accès,
- un Relevé d'Identité Bancaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modalités de remboursement et de recouvrement de créances auprès des usagers jusqu'au 30 novembre 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de verser les sommes restantes sur les comptes au 1^{er} décembre 2018 au Budget Général de la C.A.S.A.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les modalités de remboursement et de recouvrement de créances auprès des usagers jusqu'au 30 novembre 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de verser les sommes restantes sur les comptes au 1^{er} décembre 2018 au Budget Général de la C.A.S.A.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_188
Nature : DE - Deliberations
Objet : Transfert des déchetteries - Modalités de remboursement des usagers et de recouvrement de créances
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : jwebMrB

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_188-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC_2018_188
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Transfert des déchetteries - Modalités de remboursement des usagers et de recouvrement de créances
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_188-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 46

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

Objet de la délibération : Direction Habitat Logement - Mise en oeuvre accélérée du Plan Logement d'Abord - Convention pluriannuelle d'objectif 2018-2019 avec l'État

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaïne DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAQUI

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.189

Date de la convocation :
Le 21/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage - 9 OCT. 2018
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du

10 OCT. 2018

Pour le Président,
La Responsable de Service


Corinne PAVAN-SANTAINE

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, François THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAQUI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame BLAZY,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011, dont un des objectifs opérationnels est de gérer les parcours résidentiels de l'hébergement au logement autonome ;

Vu le plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) qui propose une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans-domicile ;

Vu la délibération de prorogation du Programme Local de l'Habitat n°CC.2017.202 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2017 ;

Les enjeux en matière de politique de l'Habitat du territoire amènent à travailler sur la mixité pour répondre à la diversité des besoins, et offrir à chacun la possibilité de se loger sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fortes des actions menées sur tous les segments du logement et des outils du territoire communautaire, la CASA a candidaté fin 2017 à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant la désignation de territoires dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022).

Ce plan s'articule autour de cinq priorités :

- Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées ;
- Promouvoir, accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées ;
- Mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement ;
- Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle ;
- Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'Abord.

Les collectivités retenues dans le cadre de cet AMI ont pour objectif une baisse significative du sans-abrisme et du mal logement sur leur territoire, grâce à une utilisation optimisée des dispositifs existants et des moyens dédiés alloués dans le cadre de la présente convention.

Le plan d'actions territorial proposé par la CASA a pour objectifs notamment :

- De développer et de rééquilibrer l'offre de logement ;
- D'améliorer l'accès au logement et d'accélérer les parcours résidentiels ;
- De renforcer le maintien dans le logement ;
- De consolider la coordination des mesures d'accompagnement social liées au logement.

Afin de mettre en œuvre les axes de son projet, la Communauté d'Agglomération a pour ambition de s'appuyer sur les outils opérationnels qu'elle a mis en place :

Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement ; Plateforme Hébergement Logement ; Service Intégré de l'Accueil et l'Orientation ; Conférence Intercommunale du Logement ; Commission Communautaire de Propositions de Candidats, etc.

De plus, la CASA a la volonté de s'appuyer sur son réseau partenarial, de le renforcer et de développer une stratégie de coordination de l'ensemble des acteurs. Cette démarche permettra d'optimiser les mesures de droit commun, de diversifier les offres en matière d'accompagnement social et d'apporter une réponse personnalisée aux besoins en logement des publics cibles dans un contexte local de très forte pression immobilière.

À ce titre, la candidature de la CASA a été retenue le 30 mars 2018 par le Ministère de la Cohésion des territoires, comme territoire de mise en oeuvre accélérée du Plan Logement d'Abord.

Cette sélection fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectif entre l'Etat et la CASA, qui précise les engagements des parties et le financement du plan d'actions. Le montant prévisionnel alloué par l'Etat à la CASA pour l'année 2018 est de 207 200 €.

La CASA et la Métropole Nice Côte d'Azur ayant des actions similaires, il a été convenu d'un commun accord que des actions seraient communes et portées par les services de l'Etat (DDCS).

En outre, conformément à l'article 2 de la convention, après accord de l'Etat et de la CASA, le financement du poste de coordinateur du Plan, qui représente 21 200 € de l'enveloppe globale, fera l'objet d'un avenant.

Ainsi, seuls les crédits supports suivants seront alloués à la CASA dès 2018 sur :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'aide au démarrage du Comité Inter-bailleurs (35 000 €) ;
- Le plan de communication territorial (3 000 €).

Considérant que ce plan d'actions vient conforter les objectifs poursuivis par la CASA dans le cadre de son deuxième Programme Local de l'Habitat, notamment par la mise en oeuvre de la Fiche Action 1.2.5, de gérer les parcours résidentiels de l'hébergement au logement autonome par la prise en compte de l'accompagnement et de la gestion des publics en difficulté ;

Considérant la mise en place du logement d'abord sur le territoire de la CASA pour 2018 ;

La CASA sollicite une subvention pour le fonctionnement de ce dispositif à hauteur de 207 200 € auprès des services de l'Etat,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de fonctionnement et de financement entre l'Etat et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'Etat concernant le financement de l'action ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention de fonctionnement et de financement entre l'Etat et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'Etat concernant le financement de l'action ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_189
Nature : DE - Deliberations
Objet : Mise en oeuvre accélérée du Plan Logement d'Abord -
Convention pluriannuelle d'objectif 2018-2019 avec l'État
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : KywZhxL

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_189-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro Interne : CC_2018_189
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Mise en oeuvre accélérée du Plan Logement d'Abord - Convention pluriannuelle d'objectif
2018-2019 avec l'État
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_189-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_189-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents.
75	55	20

N° de la séance : 47

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Dispositif Aide directe à la
personne - Bilan et proposition de clôture
de l'allocation

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.190

Date de la convocation :
Le 21/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **9 OCT. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **10 OCT. 2018**

Pour le Président,
La Responsable de Service


Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaïne DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAOUÏ

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI.

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOUÏ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame BLAZY,

Par délibérations des Conseils Communautaires des 19 décembre 2005, 29 mai 2006, 4 décembre 2006, 9 février 2009 et 17 décembre 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'est prononcée favorablement pour la mise en place d'un dispositif d'aide directe à la personne en attente de l'attribution d'un logement conventionné ; A également été approuvé le règlement intérieur fixant les critères d'éligibilité, les conditions d'attribution de l'aide, ainsi que les modalités financières pour la mise en place et le suivi du dispositif.

Ce dispositif répondait à une situation de crise pour les demandeurs de logement ; Il a permis de mettre en évidence les demandeurs de logements qui relevaient de délais d'attente anormalement longs dans le cadre d'une proposition de logement social.

La CASA et l'ensemble de ses communes se sont saisies du dispositif afin d'offrir des possibilités d'attribution d'un logement à l'ensemble de ces familles.

Au vu des résultats probants en termes de relogement, un groupe de travail issu de la Commission Communautaire de Propositions de Candidats a réalisé un bilan du dispositif d'aide directe (un extrait est joint à la présente délibération cf. annexe 1) faisant ressortir notamment la coexistence de deux dispositifs.

En effet, la mise en place de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable (DALO) a ouvert la possibilité aux demandeurs de logement prioritaires de déposer un recours auprès de la Commission de médiation.

L'un des critères possible pour un recours repose sur la notion du « délai d'attente anormalement long » (défini par arrêté préfectoral en application de l'article L. 441-1-4), soit 45 mois dans le Département des Alpes-maritimes.

En délibérant dès 2005, la CASA a anticipé la mise en œuvre du DALO en créant le dispositif aide directe pour les demandeurs ayant une ancienneté minimum de 24 mois quant à la demande de logement, et de fait a mis en exergue les difficultés d'accès au logement social de ces publics.

Aujourd'hui, la juxtaposition de ces deux dispositifs engendre un processus de double priorité pour les bénéficiaires. En effet, la reconnaissance DALO s'appuie sur des indicateurs de priorités similaires avec ceux du dispositif Aide directe.

Il a été mis en évidence que cette double priorité s'applique au détriment de certains demandeurs de logement titulaires d'une ancienneté sur notre territoire mais non reconnus DALO.

Au vu de ces éléments, il convient de proposer la modification du règlement intérieur de ce dispositif afin de conserver une politique communautaire de l'habitat transparente, juste et équitable.

Aussi il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de maintenir les bénéficiaires inscrits dans le dispositif aide directe au 1^{er} janvier 2018 jusqu'à proposition d'un logement adapté. Ces personnes continueront à bénéficier de l'aide financière selon les critères établis dans le règlement intérieur (Cf. annexe 2) arrêté par délibération du 17 décembre 2012 ;
- de clôturer l'accès aux nouveaux entrants à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération ;

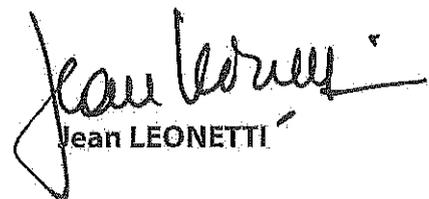
- d'arrêter le dispositif dès sortie de l'ensemble des bénéficiaires restants ;
- d'abroger la délibération n°112/05 du conseil communautaire du 19 décembre 2005 ayant déclaré le dispositif d'intérêt communautaire en application de l'article 1.3.2 des statuts de la CASA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de maintenir les bénéficiaires inscrits dans le dispositif aide directe au 1^{er} janvier 2018 jusqu'à proposition d'un logement adapté. Ces personnes continueront à bénéficier de l'aide financière selon les critères établis dans le règlement intérieur (Cf. annexe 2) arrêté par délibération du 17 décembre 2012 ;
- de clôturer l'accès aux nouveaux entrants à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- d'arrêter le dispositif dès sortie de l'ensemble des bénéficiaires restants ;
- d'abroger la délibération n°112/05 du conseil communautaire du 19 décembre 2005 ayant déclaré le dispositif d'intérêt communautaire en application de l'article 1.3.2 des statuts de la CASA.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_190
Nature : DE- Délibérations
Objet : Dispositif Aide directe à la personne - Bilan et proposition de clôture de l'allocation
Matière : 8,5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : OmnmQWo

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_190-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC_2018_190
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Dispositif Aide directe à la personne - Bilan et proposition de clôture de l'allocation
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_190-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_190-DE-1-1_2.PDF
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_190-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 48

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Programme Intercommunal
d'Amélioration Durable de l'Habitat 2015-
2018 - Bilan et clôture du dispositif

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.191

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de la convocation :
Le 21/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **9 OCT. 2018**

de la réception s/Préfecture en date du **10 OCT. 2018**

Pour le Président,
La Responsable de Service


Corinne PAVAN-SANTAINÉ

Madame BLAZY,

Par délibération n°CC.2014.206 du 15 décembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'un dispositif d'amélioration du parc privé au travers de la mobilisation de l'outil Programme d'Intérêt Général dénommé Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat (PIADH).

La mise en œuvre de toutes les conventions et avenants opérationnels et financiers liés à ce dispositif a été délégué en Bureau Communautaire.

Pour rappel, ce dispositif a pour objectif de promouvoir sur une période de 3 ans (2016-2018), une politique de rénovation afin d'améliorer les conditions d'habitat de la population, mais également de traiter les immeubles dégradés dans un souci de réhabilitation globale (lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne), de maintenir à domicile les personnes âgées ou handicapées, d'observer les copropriétés fragiles, mais aussi de développer une offre de logements à loyers maîtrisés.

L'objectif poursuivi est la réhabilitation de 241 logements dont 168 logements de propriétaires occupants et 73 logements de propriétaires bailleurs sur l'ensemble du territoire de la CASA.

Par délibération n° 2015-015 du 26 janvier 2015, le Bureau Communautaire a approuvé la convention d'opération du Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat (PIADH) reposant sur un partenariat Etat/Anah/Casa/Région et définissant les engagements de chacun jusqu'au 05/08/2018.

Par délibération n° 2017-101 du 15 mai 2017, le Bureau Communautaire a approuvé l'avenant n°1 à la convention précitée, pour procéder à quelques ajustements et notamment prolonger la durée de la convention initiale afin de la faire coïncider avec la mission de suivi d'animation (ingénierie) confiée à une équipe opérationnelle, jusqu'au 11 décembre 2018.

Le PIADH a ainsi permis de mobiliser des financements spécifiques, destinés à aider les propriétaires occupants ou bailleurs à réaliser des travaux d'amélioration de leur logement (cf. bilan en annexe).

En 2018, dans le cadre de contraintes budgétaires liées au pacte financier de la CASA, la mission d'ingénierie de ce dispositif confiée au Groupement CITEMETRIE/API PROVENCE/SEMIVAL, a pris fin au 31 mai 2018.

Consultés sur la possibilité de maintenir le dispositif en l'absence d'ingénierie, les services de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ont confirmé que la mission d'ingénierie ne pouvait être dissociée de la convention opérationnelle et que les aides financières des partenaires ne pouvaient donc plus être mobilisées au titre du PIADH.

Par conséquent, il convient de clôturer le dispositif, à compter de la date d'exécution de la convention initiale, à savoir le 05 août 2018 puisqu'aucune prolongation du dispositif ne pouvait être envisagée dans les conditions de l'avenant n°1 précité.

Les propriétaires dont les dossiers ont été agréés en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) avant le 5 août 2018, bénéficient toujours des aides financières conformément à la convention exécutoire.

Il est à noter que pour tous les dossiers de réhabilitation en cours de montage ou à venir, la CASA en tant que délégataire des aides à la pierre continue d'accompagner les propriétaires bénéficiant des aides financières de l'Anah.

A titre d'information, l'Anah finance également à hauteur de 50 % l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Enfin, dans le cadre de l'élaboration de son 3^{ème} Programme Local de l'Habitat, des réflexions sont actuellement en cours afin de définir les nouvelles orientations et actions à mettre en place pour accompagner la rénovation du parc privé.

Vu l'avis favorable de la commission Habitat du 17 septembre 2018 ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'acter la fin du dispositif du Programme Intercommunal dans les conditions ci-dessus énoncées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ACTE la fin du dispositif du Programme Intercommunal dans les conditions ci-dessus énoncées.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC 2018 191
Nature : DE - Deliberations
Objet : Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat 2015-2018 - Bilan et clôture du dispositif
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : OGRFEEV6

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_191-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro interne : CC_2018_191
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat 2015-2018 - Bilan et clôture du dispositif
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_191-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_191-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 49

Objet de la délibération : Direction des
Systèmes d'Information et du Numérique
- Open Data - Convention de partenariat
pour la diffusion de données ouvertes et
intelligentes avec la Région Paca

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.192

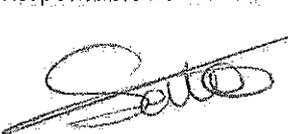
Date de la convocation :
Le 21/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage - 9 OCT. 2018
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du 10 OCT. 2018

Pour le Président,
La Responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI, Khéra BADAQUI

PROCURATIONS :

Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Angèle MURATORI, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAQUI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur HUGUES,

Par ce rapport vous est soumise la mise place d'un partenariat avec la Région Provence – Alpes-Côte d'Azur pour la diffusion de données ouvertes et intelligentes.

Ouverture des données publiques : contexte général et enjeux

Depuis la loi n°2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une république numérique, et de décrets d'application afférents, l'ouverture des données produites par le secteur public, désignées dans ce rapport par l'expression « données publiques », est devenue la règle. Elle ne peut pas être considérée comme l'exception par une collectivité ou l'un de ses regroupements, dès lors qu'il emploie au moins 50 agents et représente une population d'au moins 3500 habitants.

Des dispositifs réglementaires précisent les différentes modalités pratiques et calendriers de cette ouverture des données publiques. Leur observation met en évidence la volonté du législateur de standardiser les données qui contribuent à rendre la vie publique plus transparente ou, simplement, qui représentent des enjeux forts, liés aux vies quotidiennes des usagers. Pour cette raison, lorsqu'une administration publique procède à l'ouverture de « ses » données, elle doit le faire, souvent et d'ores et déjà, en respectant des standards techniques obligatoires de plus en plus nombreux.

Les administrations peuvent soumettre la réutilisation à titre gratuit de leurs informations publiques à des licences autorisées (liste fixée par décret). Le choix de celles-ci peut notamment permettre de lutter contre des dérives incompatibles avec des principes sur lesquels repose la notion de mission de service public. A titre d'exemple, de nombreuses données de transport sont aujourd'hui ouvertes par des administrations « sous » une licence autorisée qui permet de s'assurer que les « ré-utilisateurs » remettent dans le « pot commun », à titre gratuit, les données enrichies et produites à partir des données initialement ouvertes (mises à disposition de tous). C'est donc une manière de lutter contre le développement de services numériques à tendance monopolistique, dans un domaine qui touche l'intérêt général.

La protection des libertés fondamentales des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel s'impose à tous les producteurs de traitement de données de l'Union Européenne (UE). La récente entrée en application du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) est donc un cadre qu'une administration doit prendre systématiquement en compte lorsqu'elle ouvre « ses » données publiques.

La réutilisation des données publiques par des tiers, comme par exemple des personnes morales du secteur public ou privé représente aujourd'hui des enjeux considérables. En effet, elle impacte le fonctionnement de nombreux services numériques. Certains d'entre eux peuvent influencer la vie quotidienne des usagers, de celles et de ceux qui vivent, ou simplement, séjournent sur un territoire donné. C'est le cas des services numériques d'aide à la mobilité et aux transports, développés par les administrations elles-mêmes, ou des entreprises du secteur privé. Ils représentent aujourd'hui pleinement la réalité, l'importance et la complexité des enjeux de l'ouverture des données publiques (ou « Open Data »).

Bref rappel des premières actions de la CASA en matière d'ouverture de données publiques

Depuis le printemps 2018, les services de la CASA alimentent la plateforme nationale et gouvernementale des données publiques ouvertes (data.gouv.fr).

La CASA apparait désormais sur cette plateforme comme une organisation publique certifiée par Etalab et dispose donc d'un meilleur référencement. Conformément à la réglementation, la CASA utilise d'ores et déjà cette plateforme pour ouvrir des données standardisées.

Après ces premiers pas et compte tenu de la complexité et de l'importance des enjeux de l'Open Data exposées précédemment, il semble important que la CASA puisse travailler sur ce sujet en mode « réseau », en partenariat avec d'autres acteurs de l'ouverture des données.

La proposition de partenariat de la Région Paca

La Région Provence Alpes Côte d'azur propose à la CASA et aux entités similaires réparties sur son territoire, un partenariat pour la diffusion de données ouvertes et intelligentes à l'échelle régionale. Le programme régional des données ouvertes et intelligentes vise à sensibiliser, former et accompagner tous les acteurs du territoire de la Région PACA souhaitant engager une démarche en matière d'ouverture de données, avec pour ambition de qualifier et massifier des ensembles thématiques, dans des domaines majeurs tels que la mobilité, le tourisme, l'emploi et la formation, la culture et le patrimoine, l'environnement, la santé, l'énergie, la jeunesse, etc.

Le projet de convention joint à ce rapport précise que ce partenariat serait établi d'un commun accord entre les parties à titre gratuit. La signature de la convention proposée n'entraîne donc pour la CASA aucune contrepartie financière.

Ce partenariat respecte également l'autonomie de la CASA en matière d'Open Data. L'article 2 du projet de convention de partenariat stipule en effet que celle-ci « *n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre la capacité des parties à conclure des contrats avec toute autre personne offrant des services identiques à ceux proposés par la région* ».

L'aide proposée par la Région PACA à la CASA s'articule autour de quatre axes :

- Mise en réseau avec des acteurs de l'Open Data ;
- Aide à la publication de données à partir de la plateforme régionale Open Data (Datasud) ;
- Aide aux déploiements de services numériques par des tiers à travers l'organisation d'évènements s'adressant, par exemple, aux "réutilisateurs" potentiels, tels des "hackatons" ;
- Apport de savoir-faire, expertise technique dans la publication, la diffusion et la valorisation des données ouvertes.

L'engagement de la CASA, quant à lui, serait à la fois simple et fort : publier des données ouvertes de qualité sur la plateforme "data sud". A noter que le partenariat proposé n'engage pas la CASA, vis-à-vis de la Région, sur un rythme de publication de données sur la plateforme Open Data régionale, ou sur le choix des données à publier sur cette plateforme.

L'adoption d'une telle convention est donc, pour la CASA, l'opportunité de poursuivre son effort d'ouverture des données publiques qu'elle doit mener, en travaillant en « mode réseau », notamment avec les services de la Région, fortement investie sur le sujet.

Cela permettrait également de « porter » efficacement la réutilisation des données ouvertes par la CASA, non seulement à un niveau local (pour les usagers du territoire de la CASA) mais également à un niveau régional et par voie de conséquence, les Régions étant en matière de données ouvertes des relais évidents pour les services de l'Etat, à un niveau supra régional.

Dans le domaine particulier de la mobilité et des transports, un des effets, à court terme, du partenariat proposé serait de créer un contexte propice à l'amélioration de la diffusion et de la collecte de données de type « transport - temps théorique » fiables.

Un autre effet serait probablement de contribuer à l'amélioration de la fiabilité des données de type « transport-temps réel ». Ainsi, ce partenariat compléterait efficacement les actions que la CASA a déjà engagées avec la Région PACA, dans le cadre d'une convention relative au système d'Information Multimodale de la Région Provence – Alpes d'Azur signée en mai 2018.

- Vu la révision de la directive européenne PSI 2013/37/UE du 26 juin 2013 précisant l'obligation de transparence sur le calcul des redevances, et se traduisant en France par la loi Valter de 2015 ;
- Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, loi Informatique et Libertés (LIL),
- Vu la loi n°78-753 modifiée du 17 juillet 1978, dite CADA, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;
- Vu l'art. L. 1112-23 modifié par la loi pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 modifiant le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu la loi sur la République numérique du 7 octobre 2016 (principe d'ouverture des données publiques par défaut) ;
- Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et règlement n°2016/679 ;
- Vu le décret n°2017-638 du 27 avril 2017 relatif aux licences de réutilisation à titre gratuit des informations publiques et aux modalités de leur homologation ;
- Vu la délibération n°CC.2018.069 du Conseil Communautaire du 9 avril 2018, approuvant une convention de partenariat relative au système d'information multimodale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (SIM PACA) dont l'article 7.2 stipule que les données contenues dans la base de données du SIM reste la propriété des partenaires du SIM PACA ;
- Considérant que le principe d'ouverture par défaut des données publiques s'impose à la CASA ;
- Considérant que le partenariat proposé par la Région permettrait à la CASA de bénéficier de nombreux éclairages sur l'Open Data, sans pour autant qu'elle ait à renoncer à sa souveraineté dans ce domaine et à modifier son budget actuel ;
- Considérant que l'ouverture des données publiques et leurs réutilisations par des tiers représentent des enjeux considérables puisqu'elle impacte le développement de nombreux services numériques ayant pour public « cible » les usagers d'un territoire ;
- Considérant, qu'à court terme, le partenariat avec la Région crée un contexte propice à l'amélioration de la qualité des données ouvertes, notamment de celles relatives à la mobilité et au transport,
- Considérant que le partenariat avec la Région permettra à la CASA de donner une dimension régionale et par voie de conséquence supra régionale à ses futurs efforts d'ouverture de données publiques ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat pour la diffusion des données intelligentes avec la Région Paca, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA à signer tout courrier relatif aux demandes de certification de la CASA sur les différents portails Open Data ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA à signer tout courrier afférent aux demandes d'homologations de licences de réutilisation de données publiques ;
- d'ouvrir, dès que possible, les données transport, dites « temps théorique » que la CASA détient, en publiant ces données en ligne, notamment sur le portail Open Data animé par la Région PACA et aujourd'hui intitulé « DataSud » ;
- de publier et de diffuser en ligne, par tous moyens, les données produites par la CASA, remplissant les critères nécessaires et évidents de l'Open Data, notamment ceux de qualité, de conformité et de sécurité, dès que les services de la CASA sont en mesure de les produire ;
- de publier et de diffuser en ligne, par tous moyens, les données produites par les communes de la CASA, remplissant les critères nécessaires et évidents de l'Open Data, notamment ceux de qualité, de conformité et de sécurité, dès que les communes du territoire de l'agglomération sont en mesure de les transmettre à la CASA ;
- de soumettre la réutilisation des informations qui seront, dans le cadre de l'Open Data, rendues accessibles gratuitement par la CASA au plus grand nombre, aux licences de réutilisation à titre gratuit des informations publiques réglementaires (autorisées pour les administrations publiques françaises).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention de partenariat pour la diffusion des données intelligentes avec la Région Paca, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA à signer tout courrier relatif aux demandes de certification de la CASA sur les différents portails Open Data ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA à signer tout courrier afférent aux demandes d'homologations de licences de réutilisation de données publiques ;
- d'ouvrir, dès que possible, les données transport, dites « temps théorique » que la CASA détient, en publiant ces données en ligne, notamment sur le portail Open Data animé par la Région PACA et aujourd'hui intitulé « DataSud » ;

- de publier et de diffuser en ligne, par tous moyens, les données produites par la CASA, remplissant les critères nécessaires et évidents de l'Open Data, notamment ceux de qualité, de conformité et de sécurité, dès que les services de la CASA sont en mesure de les produire ;
- de publier et de diffuser en ligne, par tous moyens, les données produites par les communes de la CASA, remplissant les critères nécessaires et évidents de l'Open Data, notamment ceux de qualité, de conformité et de sécurité, dès que les communes du territoire de l'agglomération sont en mesure de les transmettre à la CASA ;
- de soumettre la réutilisation des informations qui seront, dans le cadre de l'Open Data, rendues accessibles gratuitement par la CASA au plus grand nombre, aux licences de réutilisation à titre gratuit des informations publiques réglementaires (autorisées pour les administrations publiques françaises).

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : CC_2018_192
Nature : DE - Deliberations
Objet : Open Data - Convention de partenariat pour la diffusion de données ouvertes et intelligentes avec la Région Paca
Matière : 8,1 - Enseignement
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : Ewj6p01

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-CC_2018_192-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro Interne : CC_2018_192
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 1
Objet : Open Data - Convention de partenariat pour la diffusion de données ouvertes et intelligentes avec la Région Paca
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_192-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180927-CC_2018_192-DE-1-1_2.PDF

N

II. DECISIONS

N°	OBJET
2018.26	DAGJC - Procédure en expulsion - Tribunal de Grande Instance de Grasse - Décision de nomination de Maître Patrick DAVID
2018.27	MSA - Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Traité d'Adhésion à l'Ordonnance d'expropriation à intervenir avec la SCI Antibes Vallée Industrie
2018.28	MSA - Business pôle - bail dérogatoire type de courte durée - Activité hôtel d'entreprises
2018.29	DFI - Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 55 millions d'Euros auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur pour le financement du Transport en Commun en Site Propre
2018.30	DCP - Acquisition d'autobus destinés aux transports publics de voyageurs sur le territoire de la CASA - Procédure négociée avec mise en concurrence préalable - Déclaration sans suite
2018.31	MSA - Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Traité d'Adhésion à l'Ordonnance d'expropriation à intervenir avec la SCI TOURNAIRET
2018.32	MSA - Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Traité d'Adhésion à l'Ordonnance d'expropriation à intervenir avec la SCI GASTALDI
2018.33	DLP - Médiathèque communautaire de Biot - Exposition temporaire « Semer des graines - Partie II : Le feu de nos mains » - Convention de louage
2018.34	DDI - Semaine de la Mobilité. Animation. Contrat de prêt à usage professionnel entre ASL SAINT PHILIPPE et la CASA
2018.35	DGACV - Bail de location avec la Commune de Valbonne au profit de la CASA
2018.36	Service Prévention Jeunesse - Bail professionnel avec la Société ERILIA
2018.37	DCP - Marché passé selon la procédure négociée en application de l'article 30-I-2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics - Acquisition de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Lots n°8 et N°11 - Déclaration sans suite
2018.38	DCP - Appel d'offres ouvert européen du 08 juin 2018 - Acquisition de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Lot n°9 : Fourniture de caissons ouverts et fermés pour la réception des déchets en déchèteries - Déclaration sans suite
2018.39	DGA CV - Demande d'aménagement en établissement recevant du public - Local destiné à la promotion du vélo
2018.40	DDI - Bus Tram Antibes - Traité d'Adhésion à l'Ordonnance d'expropriation à intervenir avec l'Association BTP CFA PACA
2018.41	DAE - Antibes - Exercice du Droit de Préemption Urbain par délégation confiée à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la vente d'un bien immobilier sis 614 chemin des Moyennes Bréguières 06600 Antibes cadastré section AM 403-405 appartenant à Monsieur et Madame FRANCO

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Service du Juridique

Objet : Procédure en expulsion -
Tribunal de Grande Instance de
Grasse - Décision de nomination de
Maître Patrick DAVID

N° d'enregistrement : DEC.2018.26

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 18 JUL. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du 17 JUL. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions administrative, civile et pénale. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

CONSIDERANT que suite à la constatation d'une occupation illicite sans droit ni titre d'une propriété de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, sise à Antibes au 2264, route de Grasse cadastrée section DR n° 191, il convient de lancer une procédure en expulsion par-devant le Tribunal de Grande Instance de Grasse ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De saisir Maître Patrick DAVID, Avocat au Barreau de Grasse, sis 6 rue Léopold BUCQUET 06400 Cannes, afin de lui confier la représentation des intérêts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre d'une procédure en expulsion par-devant le Tribunal de Grande Instance de Grasse.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au budget général de l'exercice en cours.

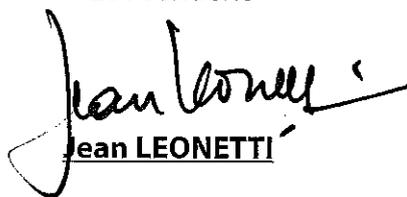
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Grasse pour contrôle de la légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 16 JUIL. 2018

Le Président


Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/07/2018
Numéro : DEC_2018_26
Nature : AU - Autres
Objet : Procédure en expulsion - Tribunal de Grande Instance de Grasse - Décision de nomination de Maître Patrick DAVID
Matière : 5.8 - Decision d ester en justice

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : l1TOK7h

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-DEC_2018_26-AU

Acte reçu

Date : 16/07/2018
Numéro interne : DEC_2018_26
Code nature : 6
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 8
Objet : Procédure en expulsion - Tribunal de Grande Instance de Grasse - Décision de nomination de Maître Patrick DAVID
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AU-006-240600585-20180716-DEC_2018_26-AU-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

DGA / CV

Objet : Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Traité d'Adhésion à l'Ordonnance d'expropriation à intervenir avec la SCI Antibes Vallée Industrie

N° d'enregistrement : DEC.2018.27

Original
▪ Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

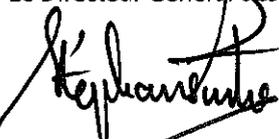
Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **18 JUL. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **17 JUL. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions ;

VU, la délibération n°CC2017.150 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président pour fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

VU, l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 déclarant cessibles les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet ;

VU; l'ordonnance d'expropriation prononcée le 2 juin 2016 devant faire l'objet d'un dépôt hypothécaire au Service de Publicité Foncière Antibes 1^{er} en vue de sa publication ;

CONSIDERANT que la Société Civile Immobilière ANTIBES VALLEE INDUSTRIE, cadastrée EX n° 11, rue Henri Laugier à Antibes, représentée par son gérant en exercice Monsieur Pierre DANDINE a donné son accord sur les conditions proposées dans l'ordonnance.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer ainsi que le Vice-Président délégué à la Mobilité et au Transport, le traité d'adhésion ci-après annexé portant adhésion du propriétaire à l'ordonnance ci-dessus visée qui prononce l'expropriation au profit de la CASA de l'immeuble ci-après :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	Emprise
EX (ex AB)	11 199)	Rue Henri Laugier	58a 80ca	79 ca

Moyennant une indemnité de dépossession fixée à **10 025 € (Dix mille vingt-cinq euros)**, se décomposant comme suit :

- Indemnité principale emprise foncière : 8 500 €
- Indemnité accessoires-emploi : 1 525 €

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture de Nice pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la C.A.S.A.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire ;

ARTICLE 4 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 16 JUIL. 2018

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/07/2018
Numéro : DEC_2018_27
Nature : AU - Autres
Objet : Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Traité d'Adhésion à l'Ordonnance d'expropriation à intervenir avec la SCI Antibes Vallée Industrie
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : HfuW16g

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-DEC_2018_27-AU

Acte reçu

Date : 16/07/2018
Numéro interne : DEC_2018_27
Code nature : 6
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Traité d'Adhésion à l'Ordonnance d'expropriation à intervenir avec la SCI Antibes Vallée Industrie
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AU-006-240600585-20180716-DEC_2018_27-AU-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

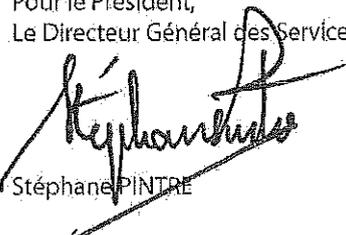
Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Direction Développement de la
Technopole Sophia Antipolis

Objet : Business pôle - bail
dérogatoire type de courte durée -
Activité hôtel d'entreprises

N° d'enregistrement : DEC.2018.28

<input checked="" type="checkbox"/> Original
<input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
 Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 20 JUL. 2018
de la réception s/Préfecture en date du 20 JUL. 2018
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président,

VU la délibération n°CC.2012.035 du Conseil Communautaire du 19 mars 2012 acceptant le principe de la création d'une pépinière d'entreprises,

VU l'acte de cession du Business Pole conclu entre la SNC Business Pole de La Peire et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en date du 18 juillet 2013,

VU la délibération n°CC.2017.150 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président de prendre toute décision en matière de mise à disposition de locaux ou de terrains relevant du domaine privé,

VU la délibération n°CC.2017.176 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017 prévoyant une actualisation du recueil des tarifs communautaires,

VU la délibération n°CC.2018.087 du Conseil Communautaire en date du 11 juin 2018 approuvant la création d'un statut d'hôtel d'entreprises et validant la mise à jour des conditions tarifaires,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le nouveau bail dérogatoire type de courte durée sur le domaine privé avec les entreprises pour l'activité Hôtel d'entreprises concernant les bureaux du Business Pôle de Valbonne, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et leurs avenants.

Article 2 : D'imputer les recettes au budget annexe au compte 7588 et 752 de la Pépinière Sophia Antipolis.

Article 4 : De signer les baux correspondants à venir.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en sous-préfecture de Grasse pour contrôle de la légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 7 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le

16 JUL. 2018

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/07/2018
Numéro : DEC_2018_28
Nature : AU - Autres
Objet : Business pôle - bail dérogatoire type de courte durée -
Activité hôtel d'entreprises
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 5MQA307

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-DEC_2018_28-AU

Acte reçu

Date : 16/07/2018
Numéro interne : DEC_2018_28
Code nature : 6
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Business pôle - bail dérogatoire type de courte durée - Activité hôtel d'entreprises
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AU-006-240600585-20180716-DEC_2018_28-AU-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
99_AU-006-240600585-20180716-DEC_2018_28-AU-1-1_2.PDF
99_AU-006-240600585-20180716-DEC_2018_28-AU-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606-ANTIBES CEDEX

Direction des Finances

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 55 millions d'Euros auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur pour le financement du Transport en Commun en Site Propre

N° d'enregistrement : DEC.2018.29

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président de la Communauté d'Agglomération par délibération en date du 18 décembre 2017,

Vu le besoin de financement de l'opération d'investissements en infrastructures de transports située sur le périmètre de la CASA,

Vu l'offre de financement proposée par la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, en partenariat avec la Banque Européenne d'Investissement,

DECIDE

Article 1 :

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur un contrat de prêt d'un montant total de 55 000 000 Euros dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Typologie Gissler : 1A
- Montant du prêt : 55 000 000 Euros
- Durée de la phase de mobilisation : jusqu'au 25 juin 2023
- Durée de la phase d'amortissement : 25 ans
- Amortissement du capital : progressif ou constant
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : exact / 360 jours
- Modalités de la phase de mobilisation :
 - Préavis de tirage : au plus tard un jour ouvré avant la date de mise à disposition des fonds
 - Montant minimum de tirage : 15 000 euros

(Obligation de consolidation totale du montant de l'emprunt)

- Conditions financières :
 - Pendant la phase de mobilisation : Euribor 3 mois + 0,45%
 - Pour la phase d'amortissement : taux du Livret A + 0,55%

(Constatation de l'index 2 jours ouvrés avant le début de la période d'intérêts)

- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité de 3%
- Frais de dossier : 0,10% du montant du prêt, soit 55 000 Euro

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 JUL. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **27 JUL. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

Ces conditions sont issues du partenariat entre la Banque Européenne d'Investissement et le Groupe BPCE dans le cadre d'un financement spécifique au secteur des Transports Publics (Bus à Haut Niveau de Service).

Article 2 :

De signer le contrat correspondant à cet emprunt.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 5 :

Le délai de recours auprès du Tribunal administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 26 JUN. 2018

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/07/2018
Numéro : DEC_2018_29
Nature : AU - Autres
Objet : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 55 millions d'Euros auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur pour le financement du Transport en Commun en Site Propre
Matière : 7.3 - Emprunts

Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : x9GN068

Accusé de réception préfectureDate de réception : 27/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180726-DEC_2018_29-AU**Acte reçu**Date : 26/07/2018
Numéro interne : DEC_2018_29
Code nature : 6
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 3
Objet : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 55 millions d'Euros auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur pour le financement du Transport en Commun en Site Propre
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AU-006-240600585-20180726-DEC_2018_29-AU-1-1_1.PDF**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

DECISION

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Commande Publique

Objet : Acquisition d'autobus destinés aux transports publics de voyageurs sur le territoire de la CASA - Procédure négociée avec mise en concurrence préalable - Déclaration sans suite

N° d'enregistrement : DEC.2018.30

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 6 AOUT 2018

de la réception s/Préfecture
en date du - 6 AOUT 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Laurence MALHERBE
Directrice des Affaires Générales,
du Juridique et du Contentieux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics aux termes desquelles, à tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite,

Vu la délibération n°CC.2017.150 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président pour prendre tout acte préparatoire et toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque le montant est supérieur aux seuils définis par la réglementation en vigueur, hormis la signature de l'acte d'engagement et les éventuels avenants s'y rattachant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation passée par procédure négociée avec mise en concurrence préalable en application des articles 26-2, 74 et 78 du décret relatif aux marchés publics, pour l'acquisition d'autobus destinés aux transports publics de voyageurs sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Considérant que dans le cadre de l'appel à candidature pour cette procédure (date limite de remise des candidatures le 27 juin 2017), il n'est pas opportun de limiter le nombre de candidats admis à présenter une offre,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De déclarer sans suite la procédure susvisée relative à l'acquisition d'autobus destinés aux transports publics de voyageurs sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et de relancer une nouvelle consultation passée par procédure négociée avec mise en concurrence préalable sur la base d'un nouveau cahier des charges.

ARTICLE 2 :

De notifier cette décision à tout demandeur des pièces relatives au marché déclaré sans suite.

ARTICLE 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 5 :

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le - 3 AOUT 2018

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 03/08/2018
Numéro : DEC_2018_30
Nature : AU - Autres
Objet : Acquisition d'autobus destinés aux transports publics de voyageurs sur le territoire de la CASA - Procédure négociée avec mise en concurrence préalable - Déclaration sans suite
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : MF6HXIV

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/08/2018
Identifiant : 006-240600585-20180803-DEC_2018_30-AU

Acte reçu

Date : 03/08/2018
Numéro interne : DEC_2018_30
Code nature : 6
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Acquisition d'autobus destinés aux transports publics de voyageurs sur le territoire de la CASA - Procédure négociée avec mise en concurrence préalable - Déclaration sans suite
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AU-006-240600585-20180803-DEC_2018_30-AU-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

DGA / CV

Objet : Bus Tram Antibes Sophia
Antipolis - Traité d'Adhésion à
l'Ordonnance d'expropriation à
intervenir avec la SCI TOURNAIRET

N° d'enregistrement : DEC.2018.31

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du → 6 AOUT 2018
de la réception s/Préfecture
en date du → 6 AOUT 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Laurence MALHERBE
Directrice des Affaires Générales,
du Juridique et du Contentieux

DECISION

Le Président de Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

VU, l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions ;

VU, la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président pour fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

VU, l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 déclarant cessibles les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet ;

VU, l'ordonnance d'expropriation prononcée le 2 juin 2016 devant faire l'objet d'un dépôt hypothécaire au Service de Publicité Foncière Antibes 1^{er} en vue de sa publication ;

CONSIDERANT que la Société Civile Immobilière TOURNAIRET, cadastrée EX n° 8, rue Henri Laugier à Antibes, représentée par son gérant en exercice Monsieur Hervé GASTALDI, a donné son accord sur les conditions proposées dans l'ordonnance.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer, ainsi que le Vice-Président délégué en matière de Mobilité et Transports, le traité d'adhésion ci-après annexé portant adhésion du propriétaire à l'ordonnance ci-dessus-visée qui prononce l'expropriation au profit de la CASA de l'immeuble ci-après :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	Emprise
EX (ex AB	8 286)	Rue Henri Laugier	49a 89ca	1a 41 ca

Moyennant une indemnité de dépossession fixée à **17 610 € (Dix-sept mille six cent dix euros)** se décomposant comme suit :

- Indemnité principale emprise foncière : 15 100 €
- Indemnité accessoire-emploi : 2 510 €

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la C.A.S.A.

ARTICLE 4 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 03 AOUT 2018

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 03/08/2018
Numéro : DEC_2018_31
Nature : AU - Autres
Objet : Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Traité d'Adhésion à l'Ordonnance d'expropriation à intervenir avec la SCI TOURNAIRET
Matière : 8.7 - Transports
Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : DUKBP5c

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/08/2018
Identifiant : 006-240600585-20180803-DEC_2018_31-AU

Acte reçu

Date : 03/08/2018
Numéro interne : DEC_2018_31
Code nature : 6
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Traité d'Adhésion à l'Ordonnance d'expropriation à intervenir avec la SCI TOURNAIRET
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AU-006-240600585-20180803-DEC_2018_31-AU-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_AU-006-240600585-20180803-DEC_2018_31-AU-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

DECISION

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

VU, l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions ;

DGA / CV

Objet : Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Traité d'Adhésion à l'Ordonnance d'expropriation à intervenir avec la SCI GASTALDI

VU, la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président pour fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

VU, l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 déclarant cessibles les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet ;

N° d'enregistrement : DEC.2018.32

VU, l'ordonnance d'expropriation prononcée le 2 juin 2016 devant faire l'objet d'un dépôt hypothécaire au Service de Publicité Foncière Antibes 1^{er} en vue de sa publication ;

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE

CONSIDERANT que Monsieur Hervé Jean-Marie GASTALDI (Bailleur en construction) et la SCI GASTALDI Hervé (Preneur en construction), cadastrée EX n° 10, rue Henri Laugier à Antibes, représentée par son gérant en exercice Monsieur Hervé GASTALDI, habilité aux présentes, a donné son accord sur les conditions proposées dans l'ordonnance.

DECIDE

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du - 6 AOUT 2018 de la réception s/Préfecture en date du - 6 AOUT 2018 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurence MALHERBE Directrice des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux
--

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer, ainsi que le Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports, le traité d'adhésion ci-après annexé portant adhésion du propriétaire à l'ordonnance ci-dessus-visée qui prononce l'expropriation au profit de la C.A.S.A de l'immeuble ci-après :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	Emprise
EX (ex AB	10 287)	Rue Henri Laugier	54a 66ca	2a 71 ca

Moyennant une indemnité de dépossession fixée à **32 900 € (Trente-deux mille neuf cents euros)**, se décomposant comme suit:

- Indemnité principale emprise foncière : 29 000 €
- Indemnité accessoire-emploi : 3 900 €

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la C.A.S.A.

ARTICLE 4 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le - 3 AOUT 2018

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 03/08/2018
Numéro : DEC_2018_32
Nature : AU - Autres
Objet : Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Traité d'Adhésion à l'Ordonnance d'expropriation à intervenir avec la SCI GASTALDI
Matière : 8.7 - Transports
Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : hy5lh51

Accusé de réception préfectureDate de réception : 06/08/2018
Identifiant : 006-240600585-20180803-DEC_2018_32-AU**Acte reçu**Date : 03/08/2018
Numéro Interne : DEC_2018_32
Code nature : 6
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Traité d'Adhésion à l'Ordonnance d'expropriation à intervenir avec la SCI GASTALDI
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AU-006-240600585-20180803-DEC_2018_32-AU-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
99_AU-006-240600585-20180803-DEC_2018_32-AU-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

DECISION

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions ;

Direction Lecture-Publique

VU la délibération n°CC.2017.150 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Objet : Médiathèque communautaire de Biot - Exposition temporaire « Semer des graines - Partie II : Le feu de nos mains » - Convention de louage

CONSIDÉRANT QUE la médiathèque communautaire de Biot souhaite exposer l'artiste Olivia PAROLDI et la faire intervenir pour des ateliers dans le cadre des journées nationales du patrimoine ;

N° d'enregistrement : DEC.2018.33

CONSIDÉRANT QUE cette exposition augmentée de deux ateliers de gravure et illustration sera louée pour un montant TTC de 1 000,00 € (mille euros) transport, montage et démontage inclus par la CASA à l'artiste Olivia PAROLDI ;

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

CONSIDÉRANT QUE la convention qui est soumise à votre approbation vise à autoriser la location de l'exposition précitée et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût...),

DÉCIDE

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du **06 AOUT 2018**
de la réception s/Préfecture en date du **06 AOUT 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Laurence MALHERBE
Directrice des Affaires Générales,
du Juridique et du Contentieux

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'action culturelle à signer, au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la convention de louage de choses entre Olivia PAROLDI et la CASA, jointe en annexe.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité et affichée en Mairie.

Fait à Antibes, le - 3 AOUT 2018

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 03/08/2018
Numéro : DEC_2018_33
Nature : AU - Autres
Objet : Médiathèque communautaire de Biot - Exposition temporaire " Semer des graines - Partie II : Le feu de nos mains " - Convention de louage
Matière : 8.9 - Culture
Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : qLGjphH

Accusé de réception préfectureDate de réception : 06/08/2018
Identifiant : 006-240600585-20180803-DEC_2018_33-AU**Acte reçu**Date : 03/08/2018
Numéro interne : DEC_2018_33
Code nature : 6
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Médiathèque communautaire de Biot - Exposition temporaire " Semer des graines - Partie II : Le feu de nos mains " - Convention de louage
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AU-006-240600585-20180803-DEC_2018_33-AU-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 2
99_AU-006-240600585-20180803-DEC_2018_33-AU-1-1_2.PDF
99_AU-006-240600585-20180803-DEC_2018_33-AU-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Direction Mobilité Déplacements
Transports

Objet : Semaine de la Mobilité –
Animation - Contrat de prêt à usage
professionnel entre ASL SAINT
PHILIPPE et la CASA

N° d'enregistrement : DEC.2018.34

<input checked="" type="checkbox"/> Original
<input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 29 AOUT 2018
de la réception s/Préfecture en date du 30 AOUT 2018
Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurence MALHERBE Directrice des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux
Stéphane PINTRE

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président de la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération n° CC.2017.150 du conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Président de la Communauté d'Agglomération pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT la mise en place d'un évènement sur le thème de la mobilité, pendant la semaine européenne de la mobilité afin, d'informer sur les différents modes de déplacement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

CONSIDERANT que l'ASL SAINT-PHILIPPE est gestionnaire de l'esplanade Saint-Philippe, située au 200, avenue de Roumanille à Biot (06410),

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un contrat à titre gracieux de prêt à usage professionnel d'un emplacement entre l'ASL SAINT-PHILIPPE et la C.A.S.A, pour des stands d'informations mobilité.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signé ledit contrat.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 5 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le **23 AOUT 2018**

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 23/08/2018
Numéro : DEC_2018_34
Nature : AU - Autres
Objet : Semaine de la Mobilité, Animation, Contrat de prêt à usage professionnel entre ASL SAINT PHILIPPE et la CASA
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 6LVAEd6

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 30/08/2018
Identifiant : 006-240600585-20180823-DEC_2018_34-AU

Acte reçu

Date : 23/08/2018
Numéro interne : DEC_2018_34
Code nature : 6
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Semaine de la Mobilité, Animation, Contrat de prêt à usage professionnel entre ASL SAINT PHILIPPE et la CASA
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AU-006-240600585-20180823-DEC_2018_34-AU-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
99_AU-006-240600585-20180823-DEC_2018_34-AU-1-1_2.PDF
99_AU-006-240600585-20180823-DEC_2018_34-AU-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

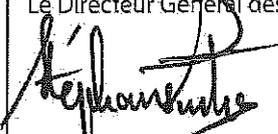
Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

DGA / CV

Objet : Bail de location avec la
Commune de Valbonne au profit de
la CASA.

N° d'enregistrement : DEC.2018.35

<input checked="" type="checkbox"/> Original
<input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
 Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 11 SEP. 2018
de la réception s/Préfecture en date du 11 SEP. 2018
Pour le Président, Le Directeur Général des Services.
 Stéphane PINTRE

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.150 en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la C.A.S.A est Autorité Organisatrice de la Mobilité, et qu'elle a initié un Plan Vélo Sophia en 2016, destiné à développer les déplacements domicile travail en vélo. Un axe de promotion de la pratique cyclable est l'animation auprès des usagers et du public. Ainsi, la C.A.S.A souhaite louer un local sur le secteur de Sophia Antipolis afin de promouvoir l'usage du vélo auprès des actifs sophilopolitains dans le cadre du Plan Vélo.

DECIDE

Article 1 : D'approuver le bail de location d'une durée de six (6) ans avec la commune de Valbonne concernant le local référencé lot n° 4, situé dans l'ensemble immobilier « Les Terrasses d'Helios », 4b Traverse du Barri à Valbonne au profit de la C.A.S.A. Ce local sera un espace pédagogique de promotion du vélo.

Article 2 : De signer ledit bail, dont le projet est joint en annexe.

Article 3 : D'imputer la dépense au budget général de l'exercice en cours.

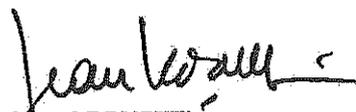
Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 6 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le **10 SEP. 2018**

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 10/09/2018
Numéro : DEC_2018_35
Nature : AU - Autres
Objet : Bail de location avec la Commune de Valbonne au profit de la CASA
Matière : 3.3 - Locations

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : Y6F3AVO

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 11/09/2018
Identifiant : 006-240600585-20180910-DEC_2018_35-AU

Acte reçu

Date : 10/09/2018
Numéro interne : DEC_2018_35
Code nature : 6
Code matière 1 : 3
Code matière 2 : 3
Objet : Bail de location avec la Commune de Valbonne au profit de la CASA
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AU-006-240600585-20180910-DEC_2018_35-AU-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_AU-006-240600585-20180910-DEC_2018_35-AU-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

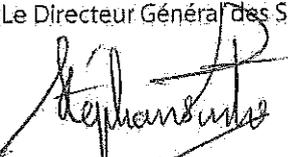
Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

DGA / VSC

Objet : Service Prévention Jeunesse -
Ball professionnel avec la Société
ERILIA

N° d'enregistrement : DEC.2018.36

<input checked="" type="checkbox"/> Original
<input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu	
de l'affichage en date du	17 SEP. 2018
de la réception s/Préfecture en date du	19 OCT. 2018
Pour le Président, Le Directeur Général des Services	
	
Stéphane PINTRE	

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions ;

VU la délibération n°CC.2017.150 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président pour prendre toute décision relative à la conclusion ou à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT QUE le service de prévention jeunesse CASA vise l'accompagnement éducatif renforcé des jeunes de 16 à 25 ans du territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et que son unité basée sur la commune de Vallauris a particulièrement en charge celui des jeunes habitants dans cette commune ;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien sa mission de proximité, l'unité de prévention de Vallauris organise des permanences pour l'accueil de ces jeunes au sein d'un local dont la localisation géographique doit permettre qu'il soit facilement accessible et à proximité des lieux de présence habituelle de cette population ;

CONSIDÉRANT QUE le local dont la société ERILIA est propriétaire est situé dans la résidence le «Fournas», avenue des Martyrs de la résistance à Vallauris, en proximité du quartier prioritaire politique de la ville et dans le quartier dit «en veille» du Fournas, il est donc pertinent d'y installer l'équipe de prévention jeunesse 16-25 ans afin que son activité se concentre sur les jeunes issus de ces quartiers sensibles ;

CONSIDÉRANT QUE la société Erilia a entrepris dans ce local des travaux d'aménagement adaptés à l'accueil des agents CASA ;

CONSIDÉRANT QUE la convention qui est soumise à votre approbation vise à autoriser la prise à bail de ce local de 80m2 par la CASA et à en définir les modalités ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis le bail professionnel avec la société Erilia dont le projet est joint en annexe.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 4 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 17 SEP. 2018

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 17/09/2018
Numéro : DEC_2018_36_1
Nature : AU - Autres
Objet : Service Prévention Jeunesse - Bail professionnel avec la Société ERILIA
Matière : 3.3 - Locations
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : k23XgU4

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 19/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180917-DEC_2018_36_1-AU

Acte reçu

Date : 17/09/2018
Numéro interne : DEC_2018_36_1
Code nature : 6
Code matière 1 : 3
Code matière 2 : 3
Objet : Service Prévention Jeunesse - Bail professionnel avec la Société ERILIA
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AU-006-240600585-20180917-DEC_2018_36_1-AU-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_AU-006-240600585-20180917-DEC_2018_36_1-AU-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Commande Publique

Objet : Marché passé selon la procédure négociée en application de l'article 30-I-2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics - Acquisition de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Lots n°8 et N°11 - Déclaration sans suite

N° d'enregistrement : DEC.2018.37

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 25 SEP. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du 25 SEP. 2018

Pour le Président,
La Responsable de Service


Corinne PAVAN-SANTAINÉ

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics aux termes desquelles, à tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite,

Vu la délibération n°CC.2017.150 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président pour prendre tout acte préparatoire et toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque le montant est supérieur aux seuils définis par la réglementation en vigueur, hormis la signature de l'acte d'engagement et les éventuels avenants s'y rattachant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation passée par appel d'offres ouvert européen en application des articles 12, 25, 66 à 68 et 78 du décret relatif aux marchés publics et relative à l'acquisition de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (12 lots),

Vu la consultation passée selon la procédure négociée conformément aux dispositions de l'article 30-I-2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour les lots n°8 : Fourniture de cuves pour la réception des huiles végétales et minérales et n°11 : Fourniture de contenants pour le stockage de produits dangereux à l'intérieur et à l'extérieur, lots pour lesquels aucune offre n'a été enregistrée dans la procédure précédente,

Considérant que pour ces deux mêmes lots, aucune offre n'a également été présentée dans la deuxième consultation,

DECIDE

Article 1:

De déclarer sans suite la procédure négociée susvisée relative à l'acquisition de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en ce qui concerne les lots n°8 et n°11 ci-dessus définis compte tenu de l'absence d'offre pour ces deux lots.

Article 2:

De notifier cette décision à tout demandeur des pièces relatives au marché déclaré sans suite.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 5 :

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 20 SEP. 2018

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 20/09/2018
Numéro : DEC_2018_37
Nature : AU - Autres
Objet : Marché passé selon la procédure négociée en application de l'article 30-I-2, du décret n.2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics - Acquisition de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Lots n.8 et N.11 - Déclaration sans suite
Matière : 1.1 - Marchés publics
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 1H6gQ3P

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 25/09/2018

Identifiant : 006-240600585-20180920-DEC_2018_37-AU

Acte reçu

Date : 20/09/2018

Numéro interne : DEC_2018_37

Code nature : 6

Code matière 1 : 1

Code matière 2 : 1

Objet : Marché passé selon la procédure négociée en application de l'article 30-I-2, du décret n.2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics - Acquisition de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Lots n.8 et N.11 - Déclaration sans suite

Classification utilisée : 19/04/2017

Document : 99_AU-006-240600585-20180920-DEC_2018_37-AU-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Commande Publique

Objet : Appel d'offres ouvert européen du 08 juin 2018 - Acquisition de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Lot n°9 : Fourniture de caissons ouverts et fermés pour la réception des déchets en déchèteries - Déclaration sans suite

N° d'enregistrement : DEC.2018.38

- Original
- Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

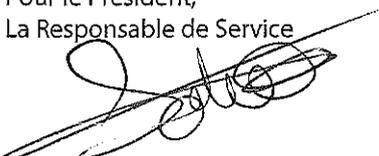
Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 25 SEP. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du 25 SEP. 2018

Pour le Président,
La Responsable de Service


Corinne PAVAN-SANTAINÉ

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics aux termes desquelles, à tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite,

Vu la délibération n°CC.2017.150 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président pour prendre tout acte préparatoire et toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque le montant est supérieur aux seuils définis par la réglementation en vigueur, hormis la signature de l'acte d'engagement et les éventuels avenants s'y rattachant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation passée par appel d'offres ouvert européen en application des articles 12, 25, 66 à 68 et 78 du décret relatif aux marchés publics et relative à l'acquisition de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (12 lots),

Considérant que dans le cadre de cette consultation, aucune offre n'a été réceptionnée pour le lot n°9 : Fourniture de caissons ouverts et fermés pour la réception des déchets en déchèteries et qu'il convient de reconsidérer le contenu de ce besoin,

DECIDE

Article 1:

De déclarer sans suite la procédure susvisée relative à l'acquisition de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en ce qui concerne le lot n°9 : Fourniture de caissons ouverts et fermés pour la réception des déchets en déchèteries.

Article 2:

De notifier cette décision à tout demandeur des pièces relatives au marché déclaré sans suite.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 5 :

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 20 SEP. 2018

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 20/09/2018
Numéro : DEC_2018_38
Nature : AU - Autres
Objet : Appel d'offres ouvert européen du 08 juin 2018 -
Acquisition de contenants pour la collecte des déchets
ménagers et assimilés sur le territoire de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Lot
n.9 : Fourniture de caissons ouverts et fermés pour la
réception des déchets en déchèteries - Déclaration sans
suite
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : PcE1GXW

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 25/09/2018
Identifiant : 006-240600585-20180920-DEC_2018_38-AU

Acte reçu

Date : 20/09/2018
Numéro interne : DEC_2018_38
Code nature : 6
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Appel d'offres ouvert européen du 08 juin 2018 - Acquisition de contenants pour la collecte des
déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis - Lot n.9 : Fourniture de caissons ouverts et fermés pour la
réception des déchets en déchèteries - Déclaration sans suite
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AU-006-240600585-20180920-DEC_2018_38-AU-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

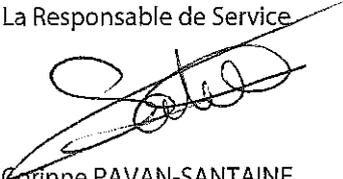
Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

DGA / CV

Objet : Demande d'aménagement
en établissement recevant du public
- Local destiné à la promotion du
vélo

N° d'enregistrement : DEC.2018.39

<p>Original</p> <ul style="list-style-type: none">Expédition certifiée conforme à l'original <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>

<p>Certifié exécutoire compte tenu</p> <p>de l'affichage en date du 25 SEP. 2018</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du 25 SEP. 2018</p> <p>Pour le Président, La Responsable de Service</p> <p></p> <p>Corinne PAVAN-SANTAINÉ</p>

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.150 en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président pour procéder dans les limites de 1 Million d'Euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires, à l'exception du dépôt de permis de construire initiaux ;

Considérant que la C.A.S.A est Autorité Organisatrice de la Mobilité, et qu'elle a initié un Plan Vélo Sophia en 2016, destiné à développer les déplacements domicile/travail en vélo.

Un axe de promotion de la pratique cyclable est l'animation auprès des usagers et du public. Ainsi, la C.A.S.A loue un local sur le secteur de Sophia Antipolis afin de promouvoir l'usage du vélo auprès des actifs sophilopolitains dans le cadre du Plan Vélo. Ce local étant destiné à recevoir des usagers, une demande d'aménagement en établissement recevant du public doit être établie.

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la demande de dépôt d'autorisation de construire, d'aménager, ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) concernant le local référencé lot n°4, situé dans l'ensemble immobilier « Les Terrasses d'Helios », 4b Traverse du Barri à Valbonne qui est loué par la Commune de Valbonne au profit de la C.A.S.A. Ce local sera un espace pédagogique de promotion du vélo. Les travaux d'aménagement en ERP seront réalisés par la C.A.S.A.

Article 2 :

De signer la demande dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 5 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 20 SEP. 2010

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 24/09/2018
Numéro : DEC_2018_39
Nature : AU - Autres
Objet : Demande d'aménagement en établissement recevant du public - Local destiné à la promotion du vélo
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 7K1BEqj

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 25/09/2018
Identifiant : 006-240600585-20180924-DEC_2018_39-AU

Acte reçu

Date : 24/09/2018
Numéro interne : DEC_2018_39
Code nature : 6
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Demande d'aménagement en établissement recevant du public - Local destiné à la promotion du vélo
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AU-006-240600585-20180924-DEC_2018_39-AU-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_AU-006-240600585-20180924-DEC_2018_39-AU-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

DECISION
**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

DGA / CV

Objet : Bus Tram Antibes - Traité
d'Adhésion à l'Ordonnance
d'expropriation à intervenir avec
l'Association BTP CFA PACA

N° d'enregistrement : DEC.2018.40

<p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>
--

VU, l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions ;

VU, la délibération n°CC.2017.150 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président pour fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

VU, l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 déclarant cessibles les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet ;

VU, l'ordonnance d'expropriation prononcée le 2 juin 2016 devant faire l'objet d'un dépôt hypothécaire au Service de Publicité Foncière Antibes 1^{er} en vue de sa publication ;

CONSIDERANT que l'Association BTP CFA PACA cadastrée EX n°2, rue Jean Joannon à Antibes, représentée par son Président en exercice, Monsieur Sylvain LOCCI, habilité aux présentes, a donné son accord sur les conditions proposées dans l'ordonnance.

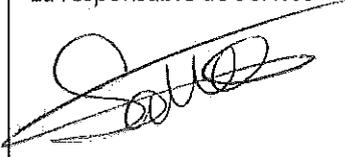
DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer, ainsi que le Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports, le traité d'adhésion ci-après annexé portant adhésion du propriétaire à l'ordonnance ci-dessus visée qui prononce l'expropriation au profit de la C.A.S.A de l'immeuble ci-après :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	Emprise
EX (ex AB)	2 376)	80 rue Jean Joannon	1 ha 19a 56ca	3a 86 ca

Moyennant une indemnité de dépossession fixée à **1€ (Un euro) symbolique.**

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

<p>Certifié exécutoire compte tenu</p> <p>de l'affichage en date du - 1 OCT. 2018</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du - 1 OCT. 2018</p> <p>Pour le Président, La responsable de Service</p> <p></p> <p>Corinne PAVAN-SANTAINÉ</p>

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la C.A.S.A.

ARTICLE 4 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 27 SEP. 2018

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : DEC_2018_40
Nature : AU - Autres
Objet : Bus Tram Antibes - Traité d'Adhésion à l'Ordonnance d'expropriation à intervenir avec l'Association BTP CFA PACA
Matière : 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : yKGRLT8

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 01/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-DEC_2018_40-AU

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro interne : DEC_2018_40
Code nature : 6
Code matière 1 : 2
Code matière 2 : 2
Objet : Bus Tram Antibes - Traité d'Adhésion à l'Ordonnance d'expropriation à Intervenir avec l'Association BTP CFA PACA
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AU-006-240600585-20180927-DEC_2018_40-AU-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_AU-006-240600585-20180927-DEC_2018_40-AU-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

DECISION

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

VU les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions ;

Action Foncière

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017,150 du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président pour exercer au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L 213-3 dudit code, dans les limites fixées par le 7° de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Objet : Antibes - Exercice du Droit de Préemption Urbain par délégation confiée à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la vente d'un bien immobilier sis 614 chemin des Moyennes Bréguières 06600 Antibes cadastré section AM 403-405 appartenant à Monsieur et Madame FRANCO

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1 dans sa rédaction issue de l'article 149 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, L 213-1 et suivants, L 300-1 et suivants ;

N° d'enregistrement : DEC.2018,41

VU la délibération de la ville d'ANTIBES du 28 mars 2014 portant installation du Conseil municipal avec l'élection du Maire ;

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

VU la délibération de la ville d'ANTIBES du 13 mai 2011 approuvant le plan local d'Urbanisme modifié les 10 avril, 25 septembre et 16 février 2017,

Stéphane PINTRE

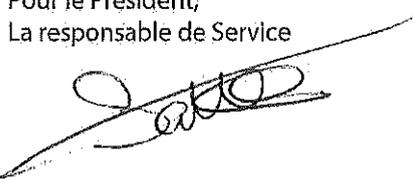
VU la délibération de la ville d'ANTIBES du 13 mai 2011 instituant un périmètre de droit de préemption urbain renforcé ;

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 1 OCT. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du - 2 OCT. 2018

Pour le Président,
La responsable de Service


Corinne PAVAN-SANTAINÉ

VU la délibération de la ville d'ANTIBES du 25 juillet 2011 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2011 approuvant les actions et les orientations définies dans le deuxième Programme Local de l'Habitat portant sur la période 2012-2017 modifiée le 17 décembre 2012 pour tenir compte du nouveau périmètre de la CASA (intégration des 8 communes du canton de Coursegoules) ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 31 juillet 2018 souscrite par Maître Colette PIQUET épouse CAPPÀ, notaire à ANTIBES 38 boulevard Albert 1er, enregistrée en Mairie le 02 août 2018, concernant un immeuble à usage de meublé de tourisme élevé sur sous-sol d'un rez de chaussée et trois étages composé de ;

Au sous-sol : 2 parkings et dépendances
Au rez de chaussée : un hall et 3 studios
Au premier étage : 5 studios
Au deuxième étage : 5 studios
Au troisième étage : 5 studios
A l'extérieur : 36 places de stationnements
Et un terrain ;

Le tout figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	lieudit	surface
AM	403	614, chemin des 4 chemins	11 a 79ca
AM	405	614, chemin des 4 chemins	05 a 00ca

VU la décision de la Ville d'ANTIBES n°2358/18 du 21 août 2018 décidant de déléguer de façon ponctuelle à l'occasion de cette aliénation le droit de préemption à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre de la mise en œuvre du PLH ;

VU la notification de la demande de visite du bien dans le cadre de l'instruction de la DIA ayant pour effet de suspendre le délai d'instruction ;

VU le compte rendu de la visite effectuée le 12 septembre 2018 en présence de Monsieur et Madame FRANCO (les propriétaires), Madame Frédérique CHIGNIER (France Domaine), Madame Geneviève DUTEIL responsable du service Action foncière de la CASA assistée par la direction des bâtiments et par la direction habitat et logement de la CASA ;

VU le communiqué n° 2018-004V1324 en date du 19 septembre 2018 ;

VU les objectifs de production de logements locatifs sociaux de la ville d'ANTIBES fixés pour la période triennale 2017-2019 à 1975 logements ;

Considérant que :

- la Commune d'ANTIBES, membre de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, compte 76 981 habitants (INSEE 2014),
- qu'elle est confrontée à une forte pression foncière compte tenu d'un marché de l'immobilier très élevé,
- qu'en vertu des dispositions législatives visées ci-avant, la Ville d'ANTIBES est tenue d'atteindre un nombre de logements locatifs sociaux (LLS) représentant au moins 25% des résidences principales,
- qu'au 1^{er} janvier 2017, la Commune comptabilisait 4277 logements sociaux sur un total de 40 750 résidences principales, soit un nombre de logements sociaux manquants de 5910 logements,
- que cette acquisition répond à un intérêt général et s'inscrit dans le respect des dispositions de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2012-2017 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis approuvé par la ville d'ANTIBES,
- que l'objectif est d'apporter un soutien actif au développement quantitatif et qualitatif de l'offre de logements sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis afin de répondre aux objectifs de mixité sociale.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'exercer le droit de préemption conformément aux dispositions de l'article R.213-4 et suivants du Code de l'urbanisme sur le bien immobilier, cadastré section AM 403-405, d'une superficie de bâti de 400 m², sur un terrain de 1679 m², sis à ANTIBES, 614 chemin des 4 chemins, moyennant un prix de **860 000 €** (huit cent soixante mille euros) plus **92 888 €** (quatre-vingt-douze mille huit cent quatre-vingt-huit euros) de frais à la charge de l'acquéreur, appartenant à Monsieur et Madame FRANCO.

ARTICLE 2 :

Par suite de cet accord, le propriétaire doit considérer comme définitive la vente de son bien cité en objet au profit de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Cette vente devra être régularisée conformément aux dispositions des articles R213.12 et L213.14 du code de l'urbanisme. L'acte de vente devra donc être signé dans les trois mois à venir, quant au prix, il sera payé dans les quatre mois à venir, sous réserve qu'aucun obstacle n'ait été apporté à la rédaction immédiate et à la publication dudit acte.

ARTICLE 3 :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est tenue de transmettre à la Commune les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre de préemption conformément à l'article R 213-20 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département accompagné d'un exemplaire de la DIA et de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice, 33 boulevard Franck Pilatte, BP 4179-06359 NICE Cedex 4, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse expresse ou implicite de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis vaut rejet implicite du recours gracieux.

ARTICLE 6 :

Il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil Communautaire.

Fait à Antibes, le 27 SEP. 2010

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
 Numéro : DEC_2018_41
 Nature : AU - Autres
 Objet : Antibes - Exercice du Droit de Prémption Urbain par délégation confiée à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la vente d'un bien immobilier sis 614 chemin des Moyennes Bréguières 06600 Antibes cadastré section AM 403-405 appartenant à Monsieur et Madame FRANCO
 Matière : 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Interlocuteur
 Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : AePnEh8

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 02/10/2018
 Identifiant : 006-240600585-20180927-DEC_2018_41-AU

Acte reçu

Date : 27/09/2018
 Numéro interne : DEC_2018_41
 Code nature : 6
 Code matière 1 : 2
 Code matière 2 : 2
 Objet : Antibes - Exercice du Droit de Prémption Urbain par délégation confiée à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la vente d'un bien immobilier sis 614 chemin des Moyennes Bréguières 06600 Antibes cadastré section AM 403-405 appartenant à Monsieur et Madame FRANCO
 Classification utilisée : 19/04/2017
 Document : 99_AU-006-240600585-20180927-DEC_2018_41-AU-1-1_1.PDF

Annexes

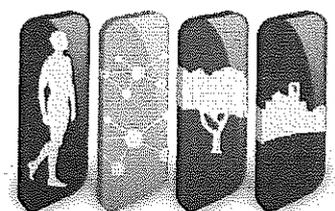
Nombre : 4

99_AU-006-240600585-20180927-DEC_2018_41-AU-1-1_2.PDF
 99_AU-006-240600585-20180927-DEC_2018_41-AU-1-1_3.PDF
 99_AU-006-240600585-20180927-DEC_2018_41-AU-1-1_4.PDF
 99_AU-006-240600585-20180927-DEC_2018_41-AU-1-1_5.PDF

N

III. DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

BUREAU COMMUNAUTAIRE



**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

SEANCE DU 16 JUILLET 2018

N°		OBJET
BC.2018.132	DAJ	Demande de subvention régionale au titre du CRET - Axe 1 - Aménagement - Révision du SCOT
BC.2018.133	DAJ	Demande de subvention régionale au titre du CRET - Axe 1 - Opération d'aménagement des Trois moulins - Délibération modificative
BC.2018.134	DAE	ZAE les Près à BIOT - Acquisition d'une propriété située 848 chemin des Près - Approbation des modalités
BC.2018.135	DEAT	ZAC des Clausonnes - Prorogation de la DUP
BC.2018.136	DEAT	ZAE des Trois Moulins - Modalités patrimoniales et financières du transfert de la partie de parcelle cadastrée HA 0004
BC.2018.137	DEAT	ZAE d'Opio - Abrogation de la délibération BC.2017.238
BC.2018.138	ECO	Soutien au développement territorial et animation - Incubateurs - Attribution de subventions
BC.2018.139	ECO	Conférence sur l'intelligence artificielle - Sopl.A. - Octroi d'une subvention
BC.2018.140	ECO	INRIA / INRIATECH Sophia Antipolis Méditerranée – Octroi d'une subvention – Délibération modificative
BC.2018.141	DPV	Association AFC ADRAFOM - Action inclusion exclusion - Attribution d'une subvention pour l'année 2018
BC.2018.142	DPV	Association HARJES - Attribution de subventions pour l'année 2018
BC.2018.143	DPV	MSAP de Vallauris - Attribution d'une subvention pour l'année 2018
BC.2018.144	DPV	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Subvention de la Région pour la mise en oeuvre du PLIE de la CASA 2018 – Convention
BC.2018.145	DAE	Qualité de l'Air - Projet MIQASS - Convention de participation financière avec l'Association de Défense de l'Environnement de Villeneuve-Loubet
BC.2018.146	DLP	Salon du livre jeunesse - Edition 2018 - Demande de subvention
BC.2018.147	DAE	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de création d'un pôle céramique à Vallauris - Lot n°2: AMO dans les domaines de la programmation et le suivi architectural, technique et environnemental (AMO ATE) - Marché 16/308 - Groupement conjoint GESCEM SARL (mandataire) / SOPHIE TRAMONTI ARCHITECTE DU PATRIMOINE / GINGER CEBTP / RAFIK REMAL R-BIM EI - Modification n°3
BC.2018.148	DCP	Abonnement aux journaux, revues et périodiques d'information pour le réseau des médiathèques communautaires et les services de la CASA - Attribution du marché
BC.2018.149	DCP	Acquisition de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (12 lots) - Attribution des marchés
BC.2018.150	DCP	Bus-Tram Antibes Sophia Antipolis - Lot n°9 - Travaux de mobilier et aménagement des stations - Attribution du marché
BC.2018.151	DCP	Bus-Tram Antibes-Sophia Antipolis - Lot n°11: Marché équipements stations et signalisation lumineuse tricolore - Attribution du marché
BC.2018.152	DCP	Prestations de fourniture et maintenance du système billettique interopérable du réseau de transports publics ENVIBUS de la CASA - Attribution du marché
BC.2018.153	DCP	Acquisition de papier standard de reprographie - Groupement de commandes - Marché n°16/439 - INAPA France SAS - Modification n°1

BC.2018.154	DAE	Attribution de fonds de concours au titre du foncier agricole
BC.2018.155	DAE	Convention de participation financière avec le Syndicat Interprofessionnel de l'Olive de Nice
BC.2018.156	DAE	Convention d'animation 2018 avec la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes
BC.2018.157	DRH	Comité d'Action Sociale et d'Animation CASA2 - Solde de la subvention 2018
BC.2018.158	DDI	Tracé du BUS TRAM - Acquisition de l'emprise nécessaire appartenant à la copropriété Résidence ANTHALA - Modalités de vente
BC.2018.159	DRE	Acquisition de cartes sans contact pour le réseau de transports publics Envibus de la CASA - Marché n°15/215 - SA ASK - Avenant n°1
BC.2018.160	DEN	Mise à disposition partielle du Centre Technique Envinet- Convention avec UNIVALOM
BC.2018.161	DHL	Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 24 logements (14 PLUS-6 PLAI - 4 PLS) - Résidence Terra Bianca- 397 avenue des Terres Blanches par la SA D'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE- Convention de garantie d'emprunt en date du 26 mars 2018 - Avenant n°1
BC.2018.162	DHL	Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 8 logements PLS en usufruit locatif social - Villa Paola - 8 Rue Félon - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SAI PARLONIAM
BC.2018.163	DHL	Antibes Juan les Pins - Construction d'une Résidence autonomie pour personnes âgées de 53 logements en PLS - 16 Avenue de l'Estérel - Octroi d'une subvention à la SEM SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT
BC.2018.164	DHL	Biot - Acquisition en VEFA de 54 logements (37 PLUS-17 PLAI) - Résidence Biotifull - 249 rue Fernand Léger - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SEM HABITAT 06
BC.2018.165	DHL	Le Rouret - Acquisition en VEFA de 23 logements (16 PLUS - 7 PLAI) - Résidence Les Lices en Provence - Chemin des Comtes de Provence - Octroi d'une subvention à la SA D'HLM ERILIA
BC.2018.166	DHL	Le Rouret - Acquisition en VEFA de 23 logements (16 PLUS - 7 PLAI) - Résidence Les Lices en Provence - Chemin des Comtes de Provence - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM ERILIA
BC.2018.167	DHL	Villeneuve Loubet - Acquisition Amélioration de 73 logements PLS en usufruit locatif social - Résidence Sea Side Park - 2686 Route Nationale 7 - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM UNICIL
BC.2018.168	DHL	Villeneuve Loubet - Acquisition en VEFA de 18 logements (9 PLUS - 9 PLAI) Résidence Marina - Angle avenue Jacques Yves Cousteau et route du bord de mer - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM Nouveau Logis d'Azur

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES.CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 juillet 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	15	10

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : DGA / DEAD -
Demande de subvention régionale au
titre du CRET - Axe 1 - Aménagement -
Révision du SCOT

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.132

Date de la convocation :

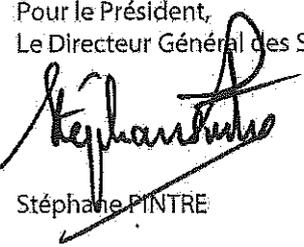
Le 10/07/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 JUIL. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **27 JUIL. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 16 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Jean-Bernard MION, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur LEONETTI,

Vu la délibération n°CC.2008.017 du 5 mai 2008, par laquelle la CASA approuve le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération n°CC.2011.063 du 11 juillet 2011, par laquelle la CASA autorise la mise en révision du SCOT ;

Vu la délibération n°CC.2013.044 du 18 mars 2013, par laquelle la CASA approuve l'extension du périmètre du SCOT et l'application des objectifs et des modalités de concertation sur l'ensemble des 24 communes ;

Vu la délibération n°CC.2016.166 du 19 décembre 2016, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) ;

La Communauté d'Agglomération souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région au titre du CRET, pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

OPERATIONS	Maître d'ouvrage CASA	DDTM	Coût total contractualisé	Montant Région prévisionnel
AXE 1 AMENAGEMENT				
Révision du SCOT	72 000 €	30 000 €	170 000 €	68 000 €
TOTAL :			170 000 €	68 000 €

Il est proposé au Bureau communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention pour l'opération précitée ;
- d'autoriser le lancement de l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes inhérents à ladite demande ;
- d'imputer les recettes sur les lignes budgétaires correspondantes du Budget Principal.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention pour l'opération précitée ;
- d'autoriser le lancement de l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes inhérents à ladite demande ;
- d'imputer les recettes sur les lignes budgétaires correspondantes du Budget Principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 juillet 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/07/2018
Numéro : BC_2018_132
Nature : DE - Deliberations
Objet : Demande de subvention régionale au titre du CRET - Axe 1 - Aménagement - Révision du SCOT
Matière : 8,4 - Aménagement du territoire
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : rQcnwhb

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 27/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-BC_2018_132-DE

Acte reçu

Date : 16/07/2018
Numéro interne : BC_2018_132
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Demande de subvention régionale au titre du CRET - Axe 1 - Aménagement - Révision du SCOT
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_132-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 juillet 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	15	10

N° de la séance : 02

Objet de la délibération : DGA / DEAD -
Demande de subvention régionale au
titre du CRET - Axe 1 - Opération
d'aménagement des Trois moulins -
Délibération modificative

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.133

Date de la convocation :
Le 10/07/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 JUL. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **27 JUL. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 16 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionel LUCA, Christophe ETORE, Jean-Bernard MION, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur LEONETTI,

Vu la délibération n°CC.2016.146 du 24 octobre 2016, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'exercice de la compétence zones d'activités économiques (ZAE) ;

Vu la délibération n°CC.2016.166 du 19 décembre 2016, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) ;

Vu la délibération n°BC.2018.041 du 19 février 2018, par laquelle le Bureau Communautaire a approuvé la modification du périmètre de la ZAE des Trois Moulins ;

Vu la délibération n°BC.2018.042 du 19 février 2018, par laquelle le Bureau Communautaire a approuvé la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la ZAE des Trois Moulins ;

Vu la délibération n°CC.2018.006 du 19 février 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le Contrat de Prestations Intégrées (CPI) avec la SPL Antipolis Avenir en vue de l'élaboration du projet d'aménagement de la ZAE des Trois Moulins à Antibes ;

Vu la délibération n°BC.2018.047 du 12 mars 2018, par laquelle le Bureau Communautaire a approuvé le lancement de l'opération d'aménagement des Trois Moulins et la demande de subvention régionale au titre du CRET, correspondant au montant de 900 000 €.

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) prévoit une clause revoyure à mi-parcours afin de dresser un bilan et d'ajuster la programmation en fonction de la maturité des projets. Dans ce cadre et pour des raisons budgétaires, il a été décidé de diminuer le montant attribué à la ZAE des Trois Moulins.

Le montant de l'aide allouée par la Région s'élève désormais à 400 000 € au lieu de 900 000 €, soit une diminution de 500 000 €.

Le nouveau plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

OPERATIONS	Maître d'ouvrage	Coût total contractualisé	Montant Région prévisionnel
AXE 1 AMENAGEMENT			
Projet Sophia 2030 : ZAE des Trois Moulins à Antibes (Travaux)	CASA	3 000 000 €	400 000 €
TOTAL :		3 000 000 €	400 000 €

Il est proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la modification de l'aide allouée par la Région dans le cadre de la clause de revoyure du CRET pour l'opération d'Aménagement des 3 Moulins ;
- d'autoriser Monsieur le Président à actualiser le dossier de demande de subvention pour l'opération précitée ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes inhérents à ladite demande ;
- d'imputer les recettes sur les lignes correspondantes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la modification de l'aide allouée par la Région dans le cadre de la clause de revoyure du CRET pour l'opération d'Aménagement des 3 Moulins ;
- d'autoriser Monsieur le Président à actualiser le dossier de demande de subvention pour l'opération précitée ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes inhérents à ladite demande ;
- d'imputer les recettes sur les lignes correspondantes.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 juillet 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/07/2018
Numéro : BC_2018_133
Nature : DE - Deliberations
Objet : Demande de subvention régionale au titre du CRET - Axe 1 - Opération d'aménagement des Trois moulins - Délibération modificative
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire.

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 01x3xc3

Accusé de réception préfectureDate de réception : 27/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-BC_2018_133-DE**Acte reçu**Date : 16/07/2018
Numéro Interne : BC_2018_133
Code nature : 1
Codé matière 1 : 8
Codé matière 2 : 4
Objet : Demande de subvention régionale au titre du CRET - Axe 1 - Opération d'aménagement des Trois moulins - Délibération modificative
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_133-DE-1-1_1.PDF**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 juillet 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	15	10

N° de la séance : 03

Objet de la délibération : Action Foncière -
ZAE les Près à BIOT - Acquisition d'une
propriété située 848 chemin des Près -
Approbation des modalités

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.134

Date de la convocation :

Le 10/07/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 27 JUIL. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du 27 JUIL. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 16 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Jean-Bernard MION, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur LEONETTI,

Le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis le 5 mai 2008 a inscrit le secteur des Près en espace à enjeu de développement à dominante activités voué à être restructuré.

Le Conseil Communautaire, par délibération n°CC.2016.146 du 24 octobre 2016, s'est prononcé sur la prise de compétence « ZAE - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique » et a donné délégation au Bureau pour arrêter les périmètres précis de ces zones.

Le Bureau Communautaire, par délibération n°BC.2017.237 du 17 décembre 2017, a défini de façon précise sur la Commune de BIOT, le périmètre de la ZAE les Près dont la compétence a été transférée à la CASA conformément aux dispositions de la loi dite « NOTRe ».

C'est à l'intérieur de ce périmètre que se situe la propriété de Madame et Monsieur ELZIERE que je vous propose d'acquérir.

Il s'agit d'un terrain plat de 1 240 m² situé 848, chemin des Prés à BIOT exclu de la zone inondable.

Il comprend une maison d'habitation sur deux étages de 97 m², un pavillon de 40 m² et une piscine avec un jardin d'agrément.

Ces biens sont cadastrés section BP 26 et 27 et figurent en zone UD dans l'actuel PLU de la Commune.

Considérant que la CASA est déjà propriétaire des parcelles mitoyennes cadastrées section BP 25-30-31 ;

Considérant que par délibération n°CC.2014.005 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire a chargé le Bureau de procéder aux acquisitions et cessions foncières dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté ;

Considérant que les enjeux de développement de ce secteur reposent sur :

- les besoins identifiés en matière de foncier d'activités : sa situation d'entrée de ville et en bord de l'autoroute,
- la bonne accessibilité depuis les routes départementales existantes,
- son foncier important et son tissu urbain actuel, avec un bâti hétérogène et une grande capacité de mutation,
- la mise en œuvre d'un espace d'activités respectant les dispositions réglementaires en matière d'environnement, de gestion du risque inondation et de développement durable ;

Considérant que Madame et Monsieur ELZIERE nous ont fait part de leur accord sur les conditions de vente de leur propriété située 848, chemin des Prés, moyennant le prix de 665 000 euros (six cent soixante-cinq mille euros) plus les frais d'acte liés à cette mutation ;

Vu les crédits qui figurent au Budget Annexe d'Aménagement des Zones d'Activité de l'exercice en cours ;

Vu le communiqué n°2018-018V0848 du 28 juin 2018 de France Domaine.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition de ladite propriété cadastrée section **BP n°26-27** moyennant le prix de **665 000 euros** (six cent soixante-cinq mille euros) plus les frais d'acte liés à cette mutation ; les crédits correspondants sont inscrits au Chapitre 21 de la Section d'Investissement du Budget Annexe d'Aménagement des Zones d'Activité de l'année 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer auprès de la Commune toutes les autorisations nécessaires à la démolition des bâtiments ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions au taux le plus favorable possible et à signer toute convention financière y afférent.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'acquisition de ladite propriété cadastrée section **BP n°26-27** moyennant le prix de **665 000 euros** (six cent soixante-cinq mille euros) plus les frais d'acte liés à cette mutation ; les crédits correspondants sont inscrits au Chapitre 21 de la Section d'Investissement du Budget Annexe d'Aménagement des Zones d'Activité de l'année 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer auprès de la Commune toutes les autorisations nécessaires à la démolition des bâtiments ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions au taux le plus favorable possible et à signer toute convention financière y afférent.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 juillet 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/07/2018
Numéro : BC_2018_134
Nature : DE - Délibérations
Objet : ZAE les Prés à BIOT - Acquisition d'une propriété située
848 chemin des Prés - Approbation des modalités
Matière : 3.1 - Acquisitions

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : Tqd8sN2

Accusé de réception préfectureDate de réception : 27/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-BC_2018_134-DE**Acte reçu**Date : 16/07/2018
Numéro interne : BC_2018_134
Code nature : 1
Code matière 1 : 3
Code matière 2 : 1
Objet : ZAE les Prés à BIOT - Acquisition d'une propriété située 848 chemin des Prés -
Approbation des modalités
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_134-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 2
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_134-DE-1-1_2.PDF
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_134-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 juillet 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	17	8

N° de la séance : 04

Objet de la délibération : Direction
Aménagement Environnement - ZAC des
Clausonnes - Prorogation de la DUP

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

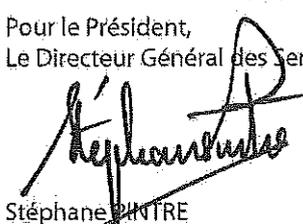
N° Enregistrement : BC.2018,135

Date de la convocation :
Le 10/07/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 JUL. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **27 JUL. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 16 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur LEONETTI,

Par délibération n°7207 du 6 juillet 2009, le Conseil municipal de la commune de Valbonne a approuvé les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du secteur des Clausonnes et engagé la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC des Clausonnes », conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, les habitants, les associations locales, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, l'ensemble des acteurs de la technopole Sophia Antipolis notamment ont pu et continuent de participer à l'élaboration et à la réalisation de cet aménagement.

Le bilan de la concertation a été tiré lors de la séance du conseil municipal en date du 9 décembre 2011, et la ZAC des Clausonnes créée lors du même Conseil.

L'aménagement du secteur des Clausonnes a été identifié en tant qu'enjeu de développement économique majeur dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA), dans le schéma directeur de développement et d'urbanisme Commercial (SDUC) approuvé par le Conseil Communautaire de la CASA le 26 février 2007, ainsi qu'au plan local d'urbanisme (PLU) communal.

Le secteur des Clausonnes situé à l'entrée de la technopole Sophia Antipolis où se côtoient sans réelle lisibilité des activités artisanales, des activités semi-industrielles, des commerces, un hameau de logements et des terrains en friche, présente un aspect hétérogène et souvent fortement dégradé.

Le secteur des Clausonnes constitue une des portes principales d'entrée de la commune et de la technopole. D'une superficie de 40 hectares, il recouvre un enjeu communal prioritaire mais il présente aussi un potentiel pour soutenir et accompagner à l'échelle de l'agglomération, voire de l'ensemble du territoire départemental, l'activité économique générée par Sophia Antipolis.

La ZAC des Clausonnes poursuit les objectifs suivants :

- Restructurer et requalifier les entrées de la commune et du Parc de Sophia Antipolis,
- Favoriser la création de 1200 à 1400 emplois directs,
- Promouvoir une réelle intégration des nouvelles fonctions urbaines et économiques et créer un lieu de vie,
- Créer une référence urbaine et architecturale en matière de prise en compte des fondements du développement durable,
- Améliorer le fonctionnement routier en intégrant par ailleurs la desserte du quartier,
- Favoriser l'usage des modes doux de déplacements,
- Prendre en compte et intégrer le futur Transport en Commun en Site Propre (TCSP),
- Renforcer et mettre en valeur la continuité naturelle le long de la Valmasque,
- Recevoir un projet commercial structurant et novateur et répondant à un rééquilibrage de l'offre sur le département.

La ZAC des Clausonnes prévoit la réalisation d'un programme d'environ 150 000 m² de surface de plancher, ainsi décomposé :

- Secteur 1, pour environ 100 000 m² de surface de plancher, sont prévus :
 - 30 000 m² environ de surface de plancher de bureaux, services publics et équipements collectifs ;
 - 10 000 m² environ d'hôtellerie en adéquation avec le programme ;
 - 60 000 m² environ de commerces ;
 - un hameau existant ;
- Secteur 2, pour environ 50 000 m² de surface de plancher, sont prévus :
 - des bureaux pour 25 000 m² environ de surface de plancher ;
 - des activités artisanales et semi-industrielles non polluantes pour 25 000 m² environ de surface de plancher permettant d'accueillir les activités existantes à relocaliser sur le site.

Par arrêté en date du 5 octobre 2012, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a autorisé la commune de Valbonne au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, à réaliser les travaux d'aménagement de la ZAC des Clausonnes, sur son territoire.

La réalisation de la ZAC des Clausonnes a été confiée à la SPL SOPHIA par la commune de Valbonne par le biais d'une concession d'aménagement signée le 20 novembre 2012.

Par délibérations n°8109 et 8110 en date du 4 novembre 2013, le conseil municipal de la commune de Valbonne a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics.

L'autorisation de défrichement a été prise par arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2014.

Parallèlement, par une délibération n°7902 en date du 28 septembre 2012, le conseil municipal de la commune de Valbonne a sollicité auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes la déclaration d'utilité publique de l'opération emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sur le secteur de la ZAC des Clausonnes et de cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation.

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a pris un arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité du PLU de la commune et parcellaire conjointe le 15 juillet 2013.

L'enquête publique s'est déroulée du 8 août au 13 septembre 2013 et Monsieur le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 7 octobre 2013.

Par délibération en date du 4 novembre 2013, le conseil municipal de la commune de Valbonne a déclaré d'intérêt général le projet de réalisation de la ZAC des Clausonnes, émis un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU, donné suite aux réserves et aux recommandations formulées par le commissaire-enquêteur et sollicité la déclaration d'utilité publique au bénéfice de la SPL SOPHIA.

Par arrêté en date du 20 décembre 2013, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a :

- Déclaré d'utilité publique le projet de réalisation de la ZAC des Clausonnes,
- Autorisé la SPL SOPHIA, en sa qualité de concessionnaire de la ZAC, à acquérir, par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet,
- Mis en compatibilité le plan local d'urbanisme de la commune de Valbonne afin d'adapter les règles d'urbanisme au projet.

Par ailleurs, par arrêté en date du 10 octobre 2014, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a déclaré immédiatement cessibles les terrains et immeubles nécessaires à la réalisation du projet.

Différents recours ont été exercés contre l'arrêté de DUP et l'arrêté de cessibilité, mais ont tous fait l'objet d'un rejet tant par le tribunal administratif de Nice que par la cour administrative d'appel de Marseille.

Monsieur le juge de l'expropriation a rendu une ordonnance d'expropriation le 10 février 2015.

La SPL SOPHIA a saisi le juge de l'expropriation en vue de la fixation des indemnités des terrains et immeubles pour lesquels un accord amiable n'a pas été trouvé, et la fixation des indemnités dues aux occupants évincés.

Par ailleurs, cette opération s'inscrit dans le cadre de la démarche prospective et partenariale « SOPHIA 2030 » conduite par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Syndicat Mixte Sophia Antipolis (SYMISA).

En application de l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) est compétente de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, pour la ZAC des Clausonnes.

Par délibération n°CC.2016-146 du Conseil Communautaire en date du 24 octobre 2016, conformément à la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la CASA s'est dotée de plein droit de la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des Zones d'Activités Economiques (ZAE) ».

Par délibération n°CC.2016.170 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2016, la CASA a acté le transfert de la ZAC des Clausonnes à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, repris le périmètre de la ZAC tel qu'il a été défini par le conseil municipal de la commune de Valbonne dans la délibération de création en date du 09 décembre 2011, acté le transfert de plein droit à la CASA à compter du 01 janvier 2017 du Contrat de Prestations Intégrées (CPI) de la concession d'aménagement de la ZAC des Clausonnes.

Par délibération n°CC.2017-054 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017, la CASA a confirmé sa politique volontariste de développement de la technopole Sophia Antipolis au travers de diverses opérations d'aménagement structurantes telle que l'implantation du Pôle Innovation et du siège de la CASA au Fugueiret et celle des Clausonnes qu'il s'agisse du secteur 1 « Open sky » et du secteur 2.

Cette délibération qui ne modifiait ni la ZAC des Clausonnes, ni la concession d'aménagement conclue avec la SPL SOPHIA, s'inscrivait dans les échanges avec les services de l'Etat relatifs à l'implantation d'un nouvel équipement public structurant, la « Gare ouest Alpes-Maritimes » dans le secteur des Clausonnes, sous l'autorité de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Par délibération n°CC.2018.040 du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2018, au vu de la décision du Conseil d'Orientation des Infrastructures et de l'Etat, dans son Rapport « Mobilités du quotidien : répondre aux urgences et préparer l'avenir » publié en janvier 2018, inscrivant la réalisation de la « boucle azurée » et le programme au-delà de 2038 ainsi qu'au regard des études évitant les emprises des projets engagés et rappelés supra, la CASA a décidé de poursuivre l'opération d'aménagement des Clausonnes.

D'une manière générale, les aménagements de la ZAC sont en cours de réalisation. Des travaux ont été réalisés à l'été 2015 afin de sécuriser la circulation et procéder au déclassement d'emprises départementales. Par la suite, un défrichement a été réalisé afin de permettre l'investigation d'une première phase du diagnostic archéologique.

Pour autant, le processus de maîtrise foncière n'est pas achevé, et il convient de poursuivre les dernières procédures d'expropriation devant le juge éponyme.

Au regard de ces éléments, la prorogation de la déclaration d'utilité publique, qui arrive à échéance le 19 décembre 2018, apparaît indispensable pour permettre la poursuite de l'opération d'aménagement dont les caractéristiques n'ont pas évolué de façon substantielle depuis l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2013, et la maîtrise foncière.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VALBONNE approuvant le dossier de création de la ZAC des Clausonnes en date du 19/12/2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VALBONNE approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Clausonnes en date du 12/11/2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VALBONNE sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet de ZAC des Clausonnes en date du 28/09/2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20/12/2013 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la ZAC des Clausonnes et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VALBONNE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10/10/2014 déclarant cessibles les parcelles à exproprier pour la réalisation de la ZAC des Clausonnes ;

Vu le transfert de la ZAC des Clausonnes à la Communauté d'Agglomération SOPHIA ANTIPOLIS en application de la Loi NOTRE en date du 07/08/2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CASA en date du 19/12/2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CASA en date du 09/04/2018 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention de concession d'aménagement susvisée du 20/12/2012, signé le 30/01/2017 qui acte le transfert de ce contrat à la CASA ;

Vu le dossier de demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique joint à la présente convocation et l'absence de modifications substantielles du projet ;

Où l'exposé de Monsieur le Président ;

Considérant que, compte tenu de l'avancement de l'opération d'aménagement, il est nécessaire d'obtenir la prorogation pour une durée de deux ans de l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2013 déclarant d'utilité publique la réalisation de la ZAC des Clausonnes, et autorisant le recours à l'expropriation au bénéfice de la SPL SOPHIA en sa qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de solliciter la prorogation de l'arrêté déclarant d'utilité publique la ZAC des Clausonnes auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à solliciter cette prorogation pour une durée de deux ans, au bénéfice de la SPL SOPHIA agissant en qualité de concessionnaire d'aménagement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de solliciter la prorogation de l'arrêté déclarant d'utilité publique la ZAC des Clausonnes auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à solliciter cette prorogation pour une durée de deux ans, au bénéfice de la SPL SOPHIA agissant en qualité de concessionnaire d'aménagement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 juillet 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/07/2018
Numéro : BC_2018_135
Nature : DE - Deliberations
Objet : ZAC des Clausonnes - Prorogation de la DUP
Matière : 8.4- Aménagement du territoire

Interlocuteur
Nom : CHALTER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : oYyYtuJ

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 27/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-BC_2018_135-DE

Acte reçu

Date : 16/07/2018
Numéro interne : BC_2018_135
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : ZAC des Clausonnes - Prorogation de la DUP
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_135-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_135-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 juillet 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 05

Objet de la délibération : Direction
Aménagement Environnement - ZAE des
Trois Moulins - Conditions financières et
patrimoniales du transfert de la partie de
parcelle cadastrée HA 0004

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services.

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.136

Date de la convocation :
Le 10/07/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **16 JUL. 2018**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **16 JUL. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE
Laurence MALHERBE
Directrice des Affaires Générales,
du Juridique et du Contentieux

L'an deux mil dix-huit et le 16 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur LEONETTI,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 octobre 2016 n°CC.2016.146 portant prise de la compétence ZAE ;

VU la délibération du Bureau Communautaire du 18 décembre 2017 n°BC.2017.235 fixant le périmètre des ZAE situées sur la commune d'Antibes ;

VU la délibération du Bureau Communautaire du 19 février 2018 n°BC.2018.041 modifiant le périmètre de la ZAE des Trois Moulins située sur la commune d'Antibes ;

VU la délibération du Bureau Communautaire du 23 avril 2018 n°BC.2018.072 décidant notamment le développement d'activités économiques sur un secteur de 5 hectares environ en continuité du tissu d'activités économiques déjà constitué, dans le périmètre de la ZAE des Trois Moulins, et de lancer une consultation avec mesures de publicité pour la sélection de candidats pouvant manifester leur intérêt à acquérir ce foncier ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 n°CC.2018.133 déléguant au Bureau le soin d'arrêter les modalités financières et patrimoniales ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») a opéré à un renforcement des compétences de l'intercommunalité ;

Considérant que conformément à la loi « NOTRe », par délibération du Conseil Communautaire n°CC.2016.146 du 24 octobre 2016, la CASA est devenue compétente en matière de ZAE – création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que l'exercice de cette compétence sur le secteur de mutation de la ZAE des Trois Moulins conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 23 avril 2018 n°BC.2018.072 nécessite le transfert en pleine propriété d'une partie de la parcelle cadastrée HA 0004 appartenant à la commune d'Antibes ;

Considérant que par dérogation au principe de mise à disposition, l'article L. 5211-17 du CGCT stipule que « toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de ZAE, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée ... » soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, dont accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins un quart de la population totale.

Dans ce cadre, je vous propose les conditions financières et patrimoniales établies ci-après qui devront être soumises aux communes membres de la CASA selon les conditions suivantes.

Ces conditions concernent donc un terrain situé à Antibes, rue Henri Laugier, constitué de deux ensembles fonciers A1 et A2 d'environ 5 hectares séparés par une voie existante destinée au BHNS et issue d'un détachement d'un plus grand tènement cadastré section HA n°004 partie, d'une superficie totale de 108 602 m².

La Commune d'Antibes est propriétaire de cette parcelle pour l'avoir acquise suivant acte établi par Maître GALLAIS, le 14 mars 1933.

Elle fait l'objet d'un appel à projet organisé par la CASA avec le concours de la SPL Antipolis Avenir visant dans le respect des principes d'impartialité et transparence, à sélectionner parmi les candidats qui se sont manifestés, l'attributaire du droit d'acquisition dans la perspective d'un transfert en propriété de ce foncier communal.

La mutation en vue du développement d'activités économiques pourra être envisagée une fois ledit périmètre libéré des équipements sportifs et de loisirs actuellement présents sur site tels que terrains sportifs (tennis, club house, volley, football, beach-volley, basket, handball, fausse à saut), d'entrepôts techniques, de locaux d'accueil, de deux parkings, d'une voie d'accès et d'une déchetterie.

Pour permettre leur cession, les terrains devront faire l'objet par la commune d'un déclassement par anticipation et d'une désaffectation conformément à l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cette désaffectation s'accompagnera de la prise en charge de la relocalisation des équipements actuels par leurs gestionnaires, ainsi que les travaux nécessaires de démantèlement et démolitions des bâtiments pour libérer les terrains, avec y compris, pour la déchetterie, une remise en état du site compatible avec le nouvel usage.

Le programme global prévisionnel de l'appel à projet prévoit une constructibilité de 30 000 à 40 000 m² de surface de plancher sur ce périmètre restreint destiné au développement d'activités économiques, en privilégiant les activités tertiaires et de services en lien avec les activités de la technopole.

Il est à noter que le PLU en vigueur, qui classe la partie de parcelle à transférer en zone UzB et en zone Usa permet d'ores et déjà une telle constructibilité de 30 000 à 40 000 m² de surface de plancher sur les terrains objet de l'appel à projet.

Afin d'assurer une cohérence dans le développement du secteur, des orientations générales ont été également fixées comme suit :

- Constituer une véritable vitrine économique pour la technopole Sophia Antipolis le long de l'autoroute ;
- Privilégier les activités tertiaires et de services en lien avec les activités de la technopole ;
- Marquer l'entrée de la technopole Sophia Antipolis avec une architecture signal ;
- Privilégier une architecture vertueuse d'un point de vue environnemental ;
- Intégrer de bonnes performances énergétiques et le respect des contraintes environnementales notamment en matière d'impact hydraulique (bassin de la Valmasque et de la Brague).

Il est à noter que la Commune d'Antibes a engagé en juillet 2012 la révision de son PLU, approuvé en mai 2011 et arrêté le 06 juillet 2018. Les orientations générales du PADD débattues en conseil municipal confortent le renforcement de la technopole de Sophia Antipolis en affirmant son rôle de porte d'entrée Sud Est et de vitrine tertiaire à travers le secteur à enjeux des Trois Moulins. Sur un plan réglementaire, les hypothèses du projet de révision définissent des règles adaptées aux enjeux du secteur et ne remettent pas en cause sa constructibilité.

Concernant la propriété actuelle communale faisant partie de son patrimoine et constituée de la parcelle précitée cadastrée section HA 0004 partie, une convention dans le cadre des conditions financières et patrimoniales des transferts de compétence de la loi dite « NOTRe » sera établie entre la CASA et la ville d'Antibes.

Elle permettra l'acquisition directe par le lauréat de l'appel à projet du foncier communal, sous l'autorité et la compétence de la CASA. Etant ici précisé que la cession de terrain à bâtir sur le site de la ZAE des Trois Moulins a fait l'objet d'une publicité en date du 4 Mai 2018 ci-après annexée ; Ceci expressément au prix du marché, au cas particulier déterminé au montant de son offre, sans que ce prix ne puisse être inférieur à l'estimation de France Domaines ; Évitant ainsi les surcoûts d'une double mutation.

La convention stipulera, en outre le versement à la CASA d'une somme équivalente à dix pourcents du montant de l'offre retenue, perçue par la ville d'Antibes propriétaire expressément autorisée par la CASA à procéder à cette vente ; ces conditions tenant compte de la valorisation du foncier assurée par la CASA pour les deux parties.

Ce sont ces conditions qui seront soumises pour avis aux 24 communes membres.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la présente délibération pour se prononcer sur ces conditions. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'adopter les conditions financières et patrimoniales résultant du transfert de compétences prescrit par la loi dite « NOTRe » relatif à la propriété foncière communale cadastrée HA 0004 partie ;
- de soumettre ces conditions aux communes membres dans les conditions fixées par l'article L 5211-17 du CGCT ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et actes s'y rapportant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'adopter les conditions financières et patrimoniales résultant du transfert de compétences prescrit par la loi dite « NOTRe » relatif à la propriété foncière communale cadastrée HA 0004 partie ;
- de soumettre ces conditions aux communes membres dans les conditions fixées par l'article L 5211-17 du CGCT ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et actes s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 juillet 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/07/2018
Numéro : BC_2018_136
Nature : DE - Deliberations
Objet : ZAE des Trois Moulins - Conditions financières et patrimoniales du transfert de la partie de parcelle cadastrée HA-0004
Matière : 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : QeFbVId

Accusé de réception préfectureDate de réception : 16/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-BC_2018_136-DE**Acte reçu**Date : 16/07/2018
Numéro interne : BC_2018_136
Code nature : 1
Code matière 1 : 2
Code matière 2 : 2
Objet : ZAE des Trois Moulins - Conditions financières et patrimoniales du transfert de la partie de parcelle cadastrée HA 0004
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_136-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_136-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 juillet 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 06

Objet de la délibération: Direction
Aménagement Environnement - ZAE
d'Opio - Abrogation de la délibération
BC.2017.238

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.137

Date de la convocation :
Le 10/07/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 JUL. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **27 JUL. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 16 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANÉ, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionel LUCA, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur LEONETTI,

Vu, la délibération n°BC.2017.238 du Bureau Communautaire en date du 18 décembre 2017 définissant le périmètre précis de la ZAE transférée du territoire de la commune d'Opio dénommée ZAE Opiocolor, tel qu'il figure en annexe ;

Considérant qu'un projet privé est en cours de développement sur ce terrain et qu'il est conforme aux objectifs de la commune et de la CASA ;

Considérant que la CASA, en accord avec la Commune, a décidé de ne plus retenir ce périmètre au titre des Zones d'Activité Economique de son territoire ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'abroger la délibération n°BC.2017.238 du Bureau Communautaire du 18 décembre 2017 définissant le périmètre précis de la ZAE transférée du territoire de la commune d'Opio dénommée ZAE Opiocolor, tel qu'il figure en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE d'abroger la délibération n°BC.2017.238 du Bureau Communautaire du 18 décembre 2017 définissant le périmètre précis de la ZAE transférée du territoire de la commune d'Opio dénommée ZAE Opiocolor, tel qu'il figure en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 juillet 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/07/2018
Numéro : BC_2018_137
Nature : DE - Deliberations
Objet : ZAE d'Oplo - Abrogation de la délibération BC.2017.238
Matière : B.4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : Uv9JF1w

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 27/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-BC_2018_137-DE

Acte reçu

Date : 16/07/2018
Numéro interne : BC_2018_137
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : ZAE d'Oplo - Abrogation de la dA@libA@ration BC.2017.238
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_137-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_137-DE-1-1_2.PDF
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_137-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606.ANTIBES.CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 juillet 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 07

Objet de la délibération: Direction
Développement de la Technopole Sophia
Antipolis + Soutien au développement
territorial et animation - Incubateurs -
Attribution de subventions

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.138

Date de la convocation :
Le 10/07/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 27 JUIL. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du 27 JUIL. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 16 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur LEONETTI,

1) La C.A.S.A. à l'appui des acteurs de l'animation et de la création d'entreprises

Par délibération du 26 septembre 2016, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis s'est engagée à poursuivre et renforcer son soutien aux acteurs du développement économique sur Sophia Antipolis.

Les incubateurs et réseaux participent depuis de nombreuses années au développement et au rayonnement et attractivité de Sophia Antipolis à travers des actions spécifiques :

- Accompagnement des étudiants entrepreneurs à travers le programme « PEPITE Est » ;
- Sélection et accompagnement de projets de créations d'entreprises innovantes selon des critères propres ou les critères d'innovation de la BPI ;
- Ateliers, déjeuners de réseautage et conférences ;
- Participation aux événements organisés par le pôle accueil et hébergement des entreprises.

2) Les structures d'accompagnement et de soutien aux projets de création d'entreprises

L'incubateur **PACA-Est**, association fondée en 2000, accompagne depuis 17 ans les projets de création d'entreprises innovantes. L'association compte 28 membres (personnes morales) en 2016, et 6 salariés, qui se partagent les missions d'accompagnement dans les bureaux de Sophia Antipolis, Toulon et Nice. A Sophia Antipolis, l'incubateur est hébergé au business pole et propose de l'hébergement aux projets sélectionnés pour une période de 2 ans.

Télécom ParisTech s'est doté d'un incubateur à Paris qui a été relayé par la création d'un second incubateur en Mai 2006 à Sophia Antipolis. Télécom ParisTech s'est implanté sur la technopole en se rapprochant de sa filiale Eurecom, et a donné naissance à l'incubateur Télécom ParisTech Eurecom Entrepreneurs. Accompagnement de 10 – 15 porteurs de projets en incubation + une dizaine de futurs entrepreneurs en maturation.

3) Les objectifs de ces structures s'alignent sur la stratégie de développement économique et d'attractivité territoriale de la C.A.S.A.

Les objectifs pour l'année 2018 de ces structures sont les suivants :

- Favoriser l'essor de nouvelles entreprises innovantes sur le territoire de la C.A.S.A. en accompagnant des porteurs de projets sélectionnés selon les modalités propres de chaque structure :
 - **Incubateur PACA – Est :**
 - Maintenir ou augmenter le nombre d'entrées en incubation par rapport à 2017 ;
 - Poursuivre les actions menées pour les entreprises en incubation ;
 - Mener des actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat pour les étudiants du 3^e cycle d'UCA.
 - **Incubateur Telecom ParisTech :**
 - Maintenir ou augmenter le nombre d'entrées en incubation par rapport à 2017 ;
 - Poursuivre les actions menées pour les entreprises en incubation ;
 - Mener des actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat pour les étudiants du 3^e cycle d'UCA.
- Participer à l'animation de l'écosystème de Sophia Antipolis à travers des événements réguliers :
 - Mettre en place des conventions de partenariat avec la French Tech pour l'organisation ou la participation à des actions en faveur des entreprises du numérique ;
 - Participer dans la mesure du possible aux événements organisés par la mission « accueil et hébergement des entreprises » : conférences, présentations, séances de networking...
- Recrutement ou fidélisation des membres existants :
 - **Incubateur PACA – Est :** poursuivre la politique de fidélisation des membres existants ;
 - **Incubateur Telecom ParisTech :** poursuivre la politique de fidélisation des membres existants.

C'est dans ce contexte que les structures présentées sollicitent de la part de la C.A.S.A. les montants suivants :

	Montant demandé en 2018 (€)	Montant octroyé en 2018 (€)	Montant demandé 2017	Montant octroyé 2017	Budget total (€)
Incubateur Paca-Est	80 000 €	65 000 €	100 000 €	80 000 €	1 072 700 €
Incubateur Telecom Paris Tech	130 000 €	90 000 €	120 000 €	105 000 €	378 000 €

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire de valider les propositions suivantes en termes de subvention et d'indicateurs de performance :

	Montant proposé (€)	Budget total (€)	Ratio subvention CASA / budget
Incubateur Paca-Est	65 000,00 €	1 072 700 €	6.06 %
Incubateur Telecom Paris Tech	90 000 €	378 000 €	23.81 %

En termes d'indicateurs, il est proposé d'instaurer pour chaque entité les indicateurs suivants :

Favoriser l'essor de nouvelles entreprises innovantes sur le territoire de la C.A.S.A. en accompagnant des porteurs de projets sélectionnés selon les modalités propres de chaque structure	
Incubateur PACA – Est	Nombre de projets ayant candidaté Nombre d'entrées en incubation Liste des actions menées pour les entreprises en incubation Liste des actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat pour les étudiants du 3 ^e cycle d'UCA.
Incubateur Telecom ParisTech	Nombre de projets ayant candidaté Nombre d'entrées en incubation Liste des actions menées pour les entreprises en incubation Liste des actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat pour les étudiants du 3 ^e cycle d'UCA.

Participer à l'animation de l'écosystème de Sophia Antipolis à travers des événements réguliers	
Toutes les structures	Conventions de partenariat avec la French Tech pour l'organisation ou la participation à des actions en faveur des entreprises du numérique Participation dans la mesure du possible aux événements organisés par la mission « accueil et hébergement des entreprises » : conférences, présentations, séances de networking... Nombre de candidatures du territoire reçues pour les événements / concours organisés
Recrutement ou fidélisation des membres existants	
Incubateur PACA – Est	Actions de fidélisation des membres Niveau de satisfaction générale des incubés
Incubateur Telecom ParisTech	Actions de fidélisation des membres Niveau de satisfaction générale des incubés

Les projets de subvention aux incubateurs représentent un coût global de 155 000 € pour la Communauté d'Agglomération.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les montants de soutien aux incubateurs et de leurs projets, et de leur octroyer une subvention globale de 155 000 €, à répartir comme suit :
 - **Incubateur PACA – Est : 65 000,00 €**
 - **Incubateur Telecom ParisTech : 90 000 ,00 € ;**
- d'approuver les termes des deux conventions de partenariat, dont les projets sont joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ces deux conventions ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6547/90 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal de l'année 2018 - Direction Développement de la Technopole Sophia Antipolis.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les montants de soutien aux incubateurs et de leurs projets, et de leur octroyer une subvention globale de 155 000 €, à répartir comme suit :
 - **Incubateur PACA – Est : 65 000,00 €**
 - **Incubateur Telecom ParisTech : 90 000 ,00 € ;**
- d'approuver les termes des deux conventions de partenariat, dont les projets sont joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ces deux conventions ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6547/90 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal de l'année 2018 - Direction Développement de la Technopole Sophia Antipolis.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 juillet 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/07/2018
Numéro : BC_2018_138
Nature : DE - Deliberations
Objet : Soutien au développement territorial et animation - Incubateurs - Attribution de subventions
Matière : 8.6 - Emploi-formation professionnelle
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : F47UWhG

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 27/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-BC_2018_138-DE

Acte reçu

Date : 16/07/2018
Numéro interne : BC_2018_138
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 6
Objet : Soutien au développement territorial et animation - Incubateurs - Attribution de subventions
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_138-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 4
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_138-DE-1-1_2.PDF
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_138-DE-1-1_3.PDF
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_138-DE-1-1_4.PDF
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_138-DE-1-1_5.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social;
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 juillet 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 08

Objet de la délibération: Direction
Développement de la Technopolé Sophia
Antipolis - Conférence sur l'intelligence
artificielle - Sophi.A. - Octroi d'une
subvention à UCA

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.139

Date de la convocation :

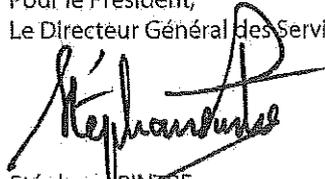
Le 10/07/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 JUL. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **27 JUL. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 16 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur LEONETTI,

Par délibération du Conseil communautaire n°CC.2016.144 du 26 septembre 2016, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'est engagée à poursuivre et renforcer son soutien aux acteurs du développement économique et de la Recherche sur Sophia Antipolis.

La C.A.S.A. a pour projet de créer un événement identitaire phare de Sophia Antipolis sur l'Intelligence Artificielle les 7, 8 et 9 novembre 2018. En effet, la Technopole bénéficie d'un écosystème exceptionnel avec des acteurs déjà tournés vers l'intelligence artificielle.

L'événement a vocation à promouvoir Sophia Antipolis comme lieu emblématique de l'intelligence artificielle au niveau national, européen et international, afin d'encourager l'implantation d'entreprises et de laboratoires de ce secteur.

Il vise à cet effet quatre publics différents (entreprises, experts, étudiants et grand public) et se déclinera sous trois types de formats :

- Des conférences scientifiques de haut niveau ;
- Des événements collaboratifs (master class, poster session) ;
- Deux soirées de sensibilisation à destination du grand public.

Ce sommet se déroulera sur le territoire de la Technopole en journée et sur la Ville d'Antibes Juan-les-Pins pour les deux soirées grand public.

L'Université Côte d'Azur est un groupement d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche véritablement multidisciplinaire, qui a pour ambition d'être une université de recherche à rayonnement international, tout en restant fortement ancré sur son territoire. Elle développe ainsi des interactions fortes avec les entreprises et a pour mission de diffuser la culture scientifique et technique.

Par la présente convention, l'Université Côte d'Azur s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique, l'organisation du Sommet de l'Intelligence Artificielle Soph.I.A. 2018, et contribuera ainsi à accroître le rayonnement de Sophia Antipolis.

C'est dans ce contexte qu'UCA sollicite de la part de la C.A.S.A. une subvention de 100 000 € correspondant à l'organisation du Sommet de l'Intelligence Artificielle Soph.I.A. 2018 dont le budget global est estimé à 133 000 €.

En fonction d'éventuels et futurs soutiens financiers de partenaires institutionnels la contribution de la C.A.S.A. sera réduite d'autant.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2014.005 du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 100 000 € à UCA pour l'organisation du Sommet de l'Intelligence Artificielle Soph.I.A. 2018 ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574/90 à hauteur de 100 000 € sur la Section de Fonctionnement du Budget Principal au titre de l'année 2018 – budget de la Direction du Développement de la Technopole Sophia Antipolis.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 100 000 € à UCA pour l'organisation du Sommet de l'Intelligence Artificielle Soph.I.A. 2018 ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574/90 à hauteur de 100 000 € sur la Section de Fonctionnement du Budget Principal au titre de l'année 2018 – budget de la Direction du Développement de la Technopole Sophia Antipolis.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 juillet 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/07/2018
Numéro : BC_2018_139
Nature : DE - Deliberations
Objet : Conference sur l'intelligence artificielle - SophI.A. -
Octroi d'une subvention à UCA
Matière : 8.6 - Emploi-formation professionnelle
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : ZsasdME

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 27/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-BC_2018_139-DE

Acte reçu

Date : 16/07/2018
Numéro interne : BC_2018_139
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 6
Objet : Conference sur l'intelligence artificielle - SophI.A. - Octroi d'une subvention à UCA
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_139-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_139-DE-1-1_2.PDF
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_139-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 juillet 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 09

Objet de la délibération : Direction
Développement de la Technopole Sophia
Antipolis - INRIA / INRIATECH Sophia
Antipolis Méditerranée - Octroi d'une
subvention - Convention de participation
financière - Avenant n°1

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.140

Date de la convocation :
Le 10/07/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 JUIL. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **27 JUIL. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 16 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard BIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur LEONETTI,

Par délibération n°BC.2017.206 du Bureau Communautaire du 11 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'est engagée à soutenir le projet INRIATECH SAM pour un montant global de 250 000 €.

Sur la base de la convention de participation financière signée le 23 janvier 2018 avec l'Inria, un premier acompte de 50 000 €, imputé sur les crédits budgétaires de l'exercice 2017, a été versé le 28 mai 2018.

Cependant, en raison du lancement tardif des actions du programme par l'Inria, ce dernier sollicite à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis une modification du calendrier du projet ainsi que la révision des versements de la subvention.

Ainsi, il convient de passer un avenant n°1 à la convention de participation financière afin de modifier les articles suivants de la convention initiale passée entre la C.A.S.A. et l'Inria:

- article 2 « Durée » : le soutien au programme s'étalant désormais sur deux (2) années
- article 4 « Montant de la subvention et conditions de paiement » : les pourcentages de versement du second acompte et du solde seront de 40% chacun
- article 5 « Modalités de suivi de la convention - Evaluations intermédiaires et finale » et
- article 6 « Obligations comptable et justificatifs à fournir » : le nouveau calendrier de réalisation du programme s'échelonnant dorénavant jusqu'au dernier trimestre 2019.

Le montant total de la subvention du projet reste inchangé à 250 000 € (Deux-Cent Cinquante Mille Euros).

Cependant, le programme d'actions s'étalera sur les années 2018 et 2019, correspondant aux années 1 et 2 de création et d'amorçage du programme INRIATECH SAM.

La nouvelle répartition de la participation financière de la C.A.S.A comprend donc :

- Un deuxième acompte de 100 000 € imputé sur les **crédits budgétaires de l'exercice 2018**
- Un solde de 100 000 € imputé sur les **crédits budgétaires de l'exercice 2019**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC.2014.005 du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de participation financière passée avec Inria relative au projet INRIATECH SAM, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574/90 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal - budget de la Direction Développement de la Technopole Sophia Antipolis (DDTSA).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de participation financière passée avec Inria relative au projet INRIATECH SAM, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574/90 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal - budget de la Direction Développement de la Technopole Sophia Antipolis (DDTSA).

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 juillet 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/07/2018
Numéro : BC_2018_140
Nature : DE - Deliberations
Objet : INRIA / INRIATECH Sophia Antipolis Méditerranée Octroi d'une subvention Convention de participation financière - Avenant n.1
Matière : 8,6 - Emploi-formation professionnelle
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 63vne7k

Accusé de réception préfectureDate de réception : 27/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-BC_2018_140-DE**Acte reçu**Date : 16/07/2018
Numéro interne : BC_2018_140
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 6
Objet : INRIA / INRIATECH Sophia Antipolis Méditerranée Octroi d'une subvention Convention de participation financière - Avenant n.1
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_140-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 2
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_140-DE-1-1_2.PDF
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_140-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 juillet 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 10

Objet de la délibération : Direction de la
Cohésion Sociale - Association AFC
ADRÄFOM - Action inclusion exclusion -
Attribution d'une subvention pour l'année
2018

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.141

Date de la convocation :
Le 10/07/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 JUL., 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **27 JUL., 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 16 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophé ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Madame SALUCKI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions de prévention de la délinquance.

Dans ce cadre, la CASA apporte son soutien à des actions visant l'accompagnement éducatif des plus jeunes lorsque sont identifiés des comportements susceptibles de devenir le terrain de la commission de faits de délinquance.

Un certain nombre de ces actions sont par ailleurs soutenues par d'autres partenaires ; et notamment l'Etat par l'activation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ainsi que des fonds dédiés à la politique de la ville, lorsque ces actions concernent des habitants du quartier prioritaire de Vallauris.

Depuis plusieurs années, l'association AFC ADRAFOM développe en partenariat avec le collège Pablo Picasso de Vallauris une action nommée « *exclusion – inclusion* ». Son objet est l'Accompagnement à la prise de conscience par le collégien et son entourage du sens de l'exclusion pour une réintégration positive dans l'établissement scolaire.

Cette action permet aux jeunes exclus temporairement de l'établissement scolaire à la suite d'un conseil de discipline d'être accueillis durant leur exclusion au sein de l'association pour participer à un programme d'activités permettant de comprendre la raison de cette exclusion, d'en tirer profit pour se reconstruire, de sortir de la victimisation et finalement de réintégrer leur parcours scolaire dans un meilleur état d'esprit.

Le bilan de cette action déjà menée en 2017 fait apparaître qu'au cours de la précédente année scolaire :

- 50 jeunes ont été orientés par le Collège,
- 36 jeunes volontaires ont été présents et accompagnés par l'association au cours de leur exclusion,
- 20 parents ont également été reçus en entretien individuel afin de les intégrer à cette démarche et de soutenir leur fonction parentale.

Au titre de 2018, les mêmes objectifs sont fixés pour cette action.

Après étude du dossier de demande de subvention constitué par AFC ADRAFOM, et dans la limite de l'enveloppe prévue au budget primitif 2018, il est proposé de procéder à l'attribution d'une subvention pour un montant de 2500 € à l'association.

Une convention détaillée fixant les objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels est jointe à ce projet de délibération afin de permettre au Bureau Communautaire de délibérer sur la subvention 2018 à attribuer, et prendre en compte les résultats financiers et d'activité 2017.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Considérant que cette action de prévention de la délinquance menée par l'AFC ADRAFOM s'inscrit dans les compétences Politiques de la Ville transférées à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt que représente cette action pour la communauté en raison du caractère essentiel des projets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 11 juillet ;

Vu les crédits qui figurent au budget primitif 2018 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention **d'un montant de 2 500 €** à l'association AFC ADRAFOM,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre l'association suscitée et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 – fonction 03 du budget de la Direction de la Cohésion Sociale.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'octroyer une subvention **d'un montant de 2 500 €** à l'association AFC ADRAFOM,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre l'association suscitée et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 – fonction 03 du budget de la Direction de la Cohésion Sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 juillet 2018
Suivent les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/07/2018
Numéro : BC_2018_141
Nature : DE - Deliberations.
Objet : Association AFC ADRAFOM - Action inclusion exclusion - Attribution d'une subvention pour l'année 2018
Matière : 8.5 - Politique de la Ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : sDx64LP

Accusé de réception préfectureDate de réception : 27/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-BC_2018_141-DE**Acte reçu**Date : 16/07/2018
Numéro interne : BC_2018_141
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Association AFC ADRAFOM - Action inclusion exclusion - Attribution d'une subvention pour l'année 2018
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_141-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 2
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_141-DE-1-1_2.PDF
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_141-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 juillet 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 11

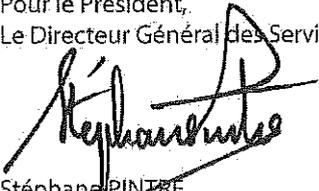
Objet de la délibération : Direction de la
Cohésion Sociale - Association HARJES -
Attribution de subventions pour l'année
2018

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018,142

Date de la convocation :
Le 10/07/2018

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage **27 JUL, 2018**
en date du
de la réception s/Préfecture
en date du **27 JUL, 2018**
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 16 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Madame SALUCKI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'accès au droit.

L'association HARJES, conformément à ses statuts, exerce notamment une mission d'accès au droit ainsi que d'aide aux victimes d'infractions pénales et de litiges civils.

Les objectifs de l'association HARJES sont les suivants : accueillir, écouter, aider (psychologiquement et matériellement), informer, orienter, accompagner toute personne quels que soient son âge, son sexe, sa nationalité, son lieu de résidence et son niveau de vie.

Ces missions se réalisent dans le cadre de permanences hebdomadaires effectuées dans les Antennes de Justice d'Antibes Juan-Les-Pins, de Valbonne Sophia Antipolis/ Biot et de Vallauris Golfe-Juan.

Ces permanences se font selon deux axes : l'accès au droit d'une part, en appui des coordinateurs de justice des Antennes de Justice (délivrance d'une information juridique de 1er niveau et orientation vers des partenaires spécialisés) et l'aide aux victimes et aux démarches administratives d'autre part (suivi des démarches accomplies par les victimes en amont d'un procès pénal ou civil).

Ces actions sont par ailleurs soutenues par d'autres partenaires ; et notamment l'Etat par l'activation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le bilan de ces actions déjà menées en 2017 fait apparaître qu'au cours de la précédente année :

- 840 personnes ont été accueillies : dont 353 sur Antibes, 293 sur Vallauris et 194 sur Valbonne ; 1 236 entretiens au total ont été réalisés ;
- 588 diligences ont été effectuées en lien principalement avec les services judiciaires et de police ou gendarmerie.

Après étude des deux dossiers de demandes de subventions constitués par HARJES, et dans la limite de l'enveloppe prévue au budget primitif 2018, il est proposé de procéder à l'attribution de deux subventions pour un montant total de 42 000 € à l'association, se déclinant comme suit :

- 10 500 € pour sa mission d'accès au droit,
- 31 500 € pour sa mission d'aide aux victimes.

Considérant que par délibération n°.CC2014.005 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Une convention détaillée fixant les objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels est jointe à ce projet de délibération afin de permettre au Bureau Communautaire de délibérer sur la subvention 2018 à attribuer et prendra en compte les résultats financiers et d'activité 2017.

Considérant que ces actions par HARJES s'inscrivent dans la compétence Politique de la Ville transférée à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt que représente cette action pour la Communauté d'Agglomération en raison du caractère essentiel des projets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 11 juillet 2018 ;

Vu les crédits qui figurent au Budget Primitif de l'année 2018 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer deux subventions pour **un montant total de 42 000 €** à l'Association HARJES ;
- d'approuver les termes des 2 conventions de participation financière entre l'Association HARJES et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont les projets sont joints en annexe ;
- d'autoriser Madame la vice-présidente déléguée à la politique de la ville à signer lesdites conventions et les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 – fonction 03 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal - budget de la Direction de la Cohésion Sociale.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, QUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'octroyer deux subventions pour **un montant total de 42 000 €** à l'Association HARJES ;
- d'approuver les termes des 2 conventions de participation financière entre l'Association HARJES et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont les projets sont joints en annexe ;
- d'autoriser Madame la vice-présidente déléguée à la politique de la ville à signer lesdites conventions et les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 – fonction 03 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal - budget de la Direction de la Cohésion Sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 juillet 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/07/2018
Numéro : BC_2018_142
Nature : DE - Deliberations
Objet : Association HARJES - Attribution de subventions pour l'année 2018
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : tsmwrsx

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 27/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-BC_2018_142-DE

Acte reçu

Date : 16/07/2018
Numéro interne : BC_2018_142
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Association HARJES - Attribution de subventions pour l'année 2018
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_142-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 4
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_142-DE-1-1_2.PDF
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_142-DE-1-1_3.PDF
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_142-DE-1-1_4.PDF
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_142-DE-1-1_5.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 juillet 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 12

Objet de la délibération : Direction de la
Cohésion Sociale - MSAP de Vallauris -
Attribution d'une subvention pour l'année
2018.

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.143

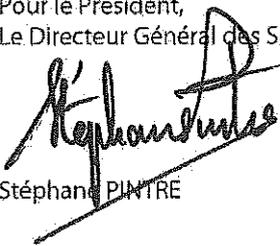
Date de la convocation :
Le 10/07/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage 27 JUIL. 2018
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du 27 JUIL. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 16 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Madame SALUCKI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003, d'exercer la compétence « Politique de la Ville » sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'accès au droit.

Dans ce cadre, la CASA apporte son soutien à des actions visant un accès fluide et équitable aux services publics du plus grand nombre en prenant en compte les freins rencontrés par les usagers du territoire. Ces freins peuvent être d'ordre géographique, social ou culturel par exemple.

Depuis sa création, elle soutient notamment le fonctionnement d'un espace mutualisé installé au cœur du quartier prioritaire de Vallauris dont l'objectif est de faciliter et d'accompagner les démarches administratives de ses habitants en leur délivrant une information de 1^{er} niveau et en leur proposant un accompagnement aux différents portails de saisine dématérialisés.

Créé sous forme de Maison des Services au public, cet espace renforce de surcroît la visibilité de l'institution publique et des valeurs républicaines au cœur du quartier prioritaire afin qu'elle y déploie ses missions de services à la population dans un souci permanent de laïcité.

Cet espace permet d'assurer des permanences de partenaires institutionnels et associatifs capables de répondre aux difficultés administratives et sociales des habitants du quartier et de développer des actions de médiations sociales, d'information sur la laïcité et le « vivre ensemble ».

En 2017 la MSAP de Vallauris a compté plus de 1500 bénéficiaires. Le bilan de son action fait notamment apparaître que :

- 690 personnes ont pu y honorer des rendez-vous avec différents partenaires (Antennes de Justice, Associations Alter Egox, EVS, Croix-Rouge, etc.) ;
- 235 demandes d'information ont été traitées par l'agent d'accueil de cette structure pour des demandes relatives aux relations des usagers avec la CAF, 195 avec le Pôle Emploi, 120 avec la CARSAT et 69 avec la CPAM.

Par ailleurs, dans le cadre plus spécifique de l'accès aux soins, de nouvelles permanences hebdomadaires de la Croix-Rouge se tiennent depuis octobre 2017.

Au titre de 2018, les mêmes objectifs sont fixés pour cette action.

Après étude du dossier de demande de subvention constitué par le CCAS de Vallauris, et dans la limite de l'enveloppe prévue au budget primitif 2018, il est proposé de procéder à l'attribution d'une subvention pour un montant de 10 500 €.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Une convention détaillée fixant les objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels est jointe à ce projet de délibération afin de permettre au Bureau Communautaire de délibérer sur la subvention 2018 à attribuer et prendra en compte les résultats financiers et d'activité 2017.

Considérant l'intérêt que représente cette action pour la communauté en raison du caractère essentiel des projets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 11 juillet ;

Vu les crédits qui figurent au Budget Primitif de l'année 2018 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention d'un montant de **10 500 €** au CCAS de Vallauris ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre le CCAS et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 – fonction 03 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal - budget de la Direction de la Cohésion Sociale.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'octroyer une subvention d'un montant de **10 500 €** au CCAS de Vallauris ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre le CCAS et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 – fonction 03 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal - budget de la Direction de la Cohésion Sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 juillet 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	16/07/2018
Numéro :	BC_2018_143
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	MSAP de Vallauris - Attribution d'une subvention pour l'année 2018
Matière :	8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur	
Nom :	CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : SGJoc04

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 27/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-BC_2018_143-DE

Acte reçu

Date : 16/07/2018
Numéro interne : BC_2018_143
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : MSAP de Vallauris - Attribution d'une subvention pour l'année 2018
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_143-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_143-DE-1-1_2.PDF
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_143-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 juillet 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 13

Objet de la délibération : Direction de la Cohésion Sociale - Plan Local pour l'insertion et l'Emploi (PLIE) - Convention attributive d'une subvention entre la Région et la CASA pour la mise en oeuvre du PLIE de la CASA 2018

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.144

Date de la convocation :
Le 10/07/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du 16 JUL. 2018

de la réception s/Préfecture en date du 16 JUL. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Laurence MALHERBE
Directrice des Affaires Générales,
du Juridique et du Contentieux

L'an deux mil dix-huit et le 16 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Madame SALUCKI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a déclaré d'intérêt communautaire l'insertion par l'économique et la création d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) en 2003. Depuis, elle a mené, au titre de la politique de la ville et du développement économique, des actions spécifiques axées sur deux objectifs :

- Faciliter l'accès à un emploi durable pour les personnes exclues du marché du travail ou risquant de l'être,
- Répondre aux besoins de main d'œuvre des employeurs du territoire.

En 2015, afin de répondre plus précisément à ces objectifs, elle a créé un PLIE qui intervient sur l'ensemble de son territoire.

Ce service est cofinancé, depuis sa création, par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et le Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre de l'appel à projet déposé par le Département des Alpes-Maritimes et intitulé « Accompagnement vers l'emploi territorialisé – Programme opérationnel du FSE pour l'Emploi et l'inclusion en Métropole 2014-2020 ».

En 2017, la région Provence Alpes Côte d'Azur a marqué sa volonté d'agir au plus près des territoires en participant au financement des PLIE qu'elle considère comme un outil de proximité au service des demandeurs d'emploi exclus du marché du travail. Signataire du 2^{ème} protocole relatif au fonctionnement du PLIE de la CASA, elle a donc acté le versement d'une subvention de fonctionnement de 30 000€ pour l'année 2018 au titre de deux axes d'interventions spécifiques que sont :

- Le développement de la relation entreprise,
- La mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics sur le territoire de la CASA.

Dans ce cadre, a été rédigée une convention ayant pour objet de définir pour 2018 l'objet, les conditions d'utilisation et les modalités d'attribution de la subvention attribuée.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention liant le PLIE CASA et le Conseil Régional PACA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la recette sur chapitre 74 de la section de fonctionnement du Budget Principal, fonction 523 « PLIE » de la Direction de la Cohésion Sociale.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention liant le PLIE CASA et le Conseil Régional PACA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la recette sur chapitre 74 de la section de fonctionnement du Budget Principal, fonction 523 « PLIE » de la Direction de la Cohésion Sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 juillet 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/07/2018
Numéro : BC_2018_144
Nature : DE - Deliberations
Objet : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Convention attributive d'une subvention entre la Région et la CASA pour la mise en oeuvre du PLIE de la CASA 2018
Matière : 8.6 - Emploi-formation professionnelle
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : tbmK5KG

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 16/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-BC_2018_144-DE

Acte reçu

Date : 16/07/2018
Numéro interne : BC_2018_144
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 6
Objet : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Convention attributive d'une subvention entre la Région et la CASA pour la mise en oeuvre du PLIE de la CASA 2018
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_144-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 3
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_144-DE-1-1_2.PDF
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_144-DE-1-1_3.PDF
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_144-DE-1-1_4.PDF

N

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 juillet 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 14

Objet de la délibération: Direction
Aménagement Environnement - Qualité
de l'Air - Projet MIQASS - Convention de
participation financière avec l'Association
de Défense de l'Environnement de
Villeneuve-Loubet

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.145

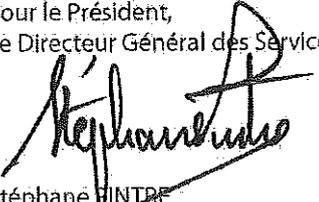
Date de la convocation :
Le 10/07/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 JUL, 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **27 JUL, 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 16 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur LUCA,

La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis a choisi d'exercer la compétence de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, notamment au travers de la lutte contre la pollution de l'air.

C'est à ce titre que l'Association de Défense de l'Environnement de Villeneuve-Loubet, l'ADEV, qui œuvre pour la lutte contre les pollutions, sollicite la CASA pour soutenir la réalisation d'un projet pilote de mesures indicatives de la qualité de l'air pour la sensibilisation et la santé (Projet MIQASS). Ce projet est mené en partenariat avec AirPACA et la commune de Villeneuve-Loubet.

Ce projet consiste en l'installation d'un panneau d'information associé à des micro-capteurs mesurant la qualité de l'air pour l'information des citoyens et des automobilistes. Il permettra de faire connaître en temps réel le niveau de pollution à proximité de l'axe routier aux habitants, aux automobilistes et aux camionneurs.

Les microcapteurs mesureront en permanence à proximité d'un axe majeur, l'avenue des Plans à Villeneuve-Loubet, les niveaux de trois polluants de l'air. Ces informations, après traitement par les algorithmes mis au point par AirPACA, seront envoyées en quasi temps réel sur le panneau d'information. Ils seront également accessibles sur le site de la Ville, d'AirPACA et de l'ADEV.

Les objectifs de l'ADEV au travers du projet MIQASS sont de sensibiliser et inciter les habitants, automobilistes et camionneurs à modifier leurs comportements en choisissant des modes de déplacements plus vertueux et en évitant les horaires les plus chargés, voire en annulant leur déplacement.

Une fois la modélisation mise au point, ce dispositif pourra être dupliqué sur d'autres communes à un coût réduit si les résultats de cette expérimentation sont concluants et si d'autres communes le souhaitent.

Le budget global de cette action est de 40 000€.

L'ADEV sollicite la CASA à hauteur de 8 000€ pour ce projet. D'autres financements émanent d'aides privées ou sont en cours d'instruction par le Conseil Régional et Conseil Départemental.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 4 500€ à l'ADEV pour la mise en œuvre du projet MIQASS;
- d'approuver la convention de participation financière entre l'ADEV et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président de la CASA délégué à l'environnement à signer ladite convention, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 – fonction 830 du budget 2018 de la Direction Aménagement Environnement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 4 500€ à l'ADEV pour la mise en œuvre du projet MIQASS;
- d'approuver la convention de participation financière entre l'ADEV et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président de la CASA délégué à l'environnement à signer ladite convention, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 – fonction 830 du budget 2018 de la Direction Aménagement Environnement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 juillet 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/07/2018
Numéro : BC_2018_145
Nature : DE - Deliberations
Objet : Qualité de l'Air - Projet MIQASS - Convention de participation financière avec l'Association de Défense de l'Environnement de Villeneuve-Loubet
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : qmldr8V

Accusé de réception préfectureDate de réception : 27/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-BC_2018_145-DE**Acte reçu**Date : 16/07/2018
Numéro interne : BC_2018_145
Codé nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Qualité de l'Air - Projet MIQASS - Convention de participation financière avec l'Association de Défense de l'Environnement de Villeneuve-Loubet
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_145-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_145-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 juillet 2018

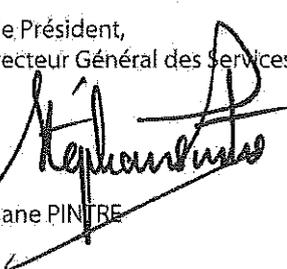
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 15

Objet de la délibération : DGA / DEAD -
Salon du livre jeunesse - Edition 2018 -
Demande de subvention

<p><input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>

N° Enregistrement : BC.2018.146

<p>Date de la convocation : Le 10/07/2018</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu</p> <p>de l'affichage en date du 27 JUIL. 2018</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du 27 JUIL. 2018</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p> Stéphane PINTRE</p>

L'an deux mil dix-huit et le 16 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur ROSSI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a organisé la première édition de son Salon du Livre Jeunesse, les 6 et 7 avril 2018. Ce salon visant un large public a réuni des auteurs, des illustrateurs, des éditeurs et des acteurs de la chaîne du livre pour célébrer la littérature jeunesse et la création graphique. Le programme était le suivant :

- Vendredi 6 avril consacré aux scolaires : spectacles, expositions, animations et comptines, ateliers d'écriture, illustrations, ou encore jeux tactiles et numériques ;
- Samedi 7 avril au Palais des Congrès d'Antibes Juan Les Pins : rassemblement des bibliothécaires, libraires, éditeurs, auteurs, illustrateurs, booktubers, de même que des compagnies artistiques, des professionnels de l'enfance et des associations spécialisées, afin de célébrer comme il se doit la littérature jeunesse, la création graphique, l'innovation numérique et le spectacle vivant ;
- Diverses thématiques abordées : « Tables rondes et rencontres », par exemple « la dyslexie » ou « le harcèlement en milieu scolaire et sur les réseaux sociaux ».

Le coût global de l'événement s'élève à 152 701.02 € HT et s'articule selon le Plan de Financement suivant :

Financiers potentiels	Montant sollicité	taux
REGION	45 810.31 €	30 %
DEPARTEMENT	30 540.20 €	20 %
CASA AUTOFINANCEMENT	76 350.51 €	50 %
TOTAL	152 701.02 €	100 %

Dans le cadre de la recherche de financements, la Communauté d'Agglomération sollicite le soutien financier du Département et de la Région.

Il est proposé au Bureau communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à formuler une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs aux dossiers de demandes de subventions ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le versement des subventions ;
- d'engager les recettes sur la ligne budgétaire correspondante.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à formuler une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs aux dossiers de demandes de subventions ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le versement des subventions ;
- d'engager les recettes sur la ligne budgétaire correspondante.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 juillet 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	16/07/2018
Numéro :	BC_2018_146
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Salon du livre jeunesse - Edition 2018 - Demande de subvention
Matière :	8:9 - Culture

Interlocuteur

Nom :	CHALIER Vanessa
-------	-----------------

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant :	zFVN09G
---------------	---------

Accusé de réception préfecture

Date de réception :	27/07/2018
Identifiant :	006-240600585-20180716-BC_2018_146-DE

Acte reçu

Date :	16/07/2018
Numéro interne :	BC_2018_146
Code nature :	1
Code matière 1 :	8
Code matière 2 :	9
Objet :	Salon du livre jeunesse - Edition 2018 - Demande de subvention
Classification utilisée :	19/04/2017
Document :	99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_146-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 juillet 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 16

Objet de la délibération: Direction du Patrimoine - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de création d'un pôle céramique à Vallauris - Lot n°2: AMO dans les domaines de la programmation et le suivi architectural, technique et environnemental (AMO ATE) - Marché 16/308 - Groupement conjoint GESCEM SARL (mandataire) / SOPHIE TRAMONTI ARCHITECTE DU PATRIMOINE / GINGER CEBTP / RAFIK REMAL R-BIM EI - Modification n°3

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.147

Date de la convocation :
Le 10/07/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 JUIL. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **27 JUIL. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 16 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPÉLAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur BAGARIA,

La commune de Vallauris Golfe-Juan et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ont engagé ensemble une réflexion sur la requalification du site Madoura, initialement atelier de poterie créé en 1938 à Vallauris et acheté en 2013 par la CASA.

En s'appuyant sur l'histoire et l'âme de ce site où « l'esprit Picasso » est omniprésent, les acteurs concernés ont élaboré aujourd'hui un projet à l'échelle d'un îlot urbain « le Pôle Céramique » comprenant notamment la galerie Madoura, et qui permettra non seulement de réhabiliter les lieux mais également de créer un équipement structurant dynamisant pour Vallauris et susceptible de faire rayonner les métiers d'art, tout particulièrement les arts du feu, sur le territoire de la CASA.

C'est dans ce contexte qu'une consultation portant sur l'exécution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de création d'un Pôle céramique à Vallauris a été lancée. Cette consultation passée par appel d'offres ouvert européen en application des articles 12, 25, 66, 67 et 68 du décret relatif aux marchés publics est décomposée en deux lots :

- Un lot N°1 relatif à l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans les domaines de la programmation Economique et Culturelle (AMO EC) ;
- Un lot N°2 relatif à l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans les domaines de la programmation et le suivi Architectural Technique et Environnemental (AMO ATE).

Le lot n° 02 a été attribué au groupement conjoint GESCEM SARL (mandataire) / MARTIN RICCI Architectes & Associés – LE TRANSFO / GINGER CEBTP / RAFIK REMAL R-BIM EI.

Ce marché n°16/308 a été notifié le 21 février 2017 pour un montant global et forfaitaire de 393.625,00 €HT décomposé comme suit :

- 1 tranche ferme (TF) d'un montant total de 160.757,50 €HT
- 7 tranches optionnelles (TO):
 - o Tranche optionnelle 1 : 32.162,50 €HT
 - o Tranche optionnelle 2 : 30.562,50 €HT
 - o Tranche optionnelle 3 : 25.237,50 €HT
 - o Tranche optionnelle 4 : 29.350,00 €HT
 - o Tranche optionnelle 5 : 34.275,00 €HT
 - o Tranche optionnelle 6 : 27.280,00 €HT
 - o Tranche optionnelle 7 : 47.625,00 €HT
- Production de scénario ATE supplémentaire sur périmètre ILOT : 6.375,00 €HT

Chaque tranche est assortie d'un délai d'exécution dissociable des délais de validation par le maître d'ouvrage, et déclenché par ordre de service.

La tranche ferme comprend deux étapes dont l'étape 1 constituée de deux missions intitulées respectivement « diagnostic technique et urbain » et « suivi structurel instrumentalisé ».

Les rapports du suivi structurel et instrumentalisé indiquent que suite aux derniers mouvements observés sur le bâtiment MADOURA, des modifications dans les déplacements ont été constatées, tant dans les directions que dans les amplitudes (inclinomètres et fissuromètres). Or, en considérant que la période de fortes précipitations est en cours, que le bâtiment n'a pas de fondation et repose sur un sol sensible à l'eau, la cinématique pourrait être grandement modifiée.

C'est pourquoi afin de contrôler au mieux les mouvements anormaux du bâtiment et en comprendre l'évolution, il a été nécessaire d'étendre la durée du suivi structurel par voie de modification n°1.

Par la suite, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a été informée de la restructuration de l'Agence d'Architecture MARTIN-RICCI & ASSOCIES-LE TRANSFO et du retrait de l'Agence du projet d'AMO pour la création d'un pôle céramique à Vallauris.

Sophie TRAMONTI, membre associé de l'Agence et identifiée dans le mémoire technique du marché comme personne référente pour la mission d'AMO a pris en charge la réalisation de cette mission. Cette substitution a été validée par modification n°2.

Aujourd'hui, l'évolution des études portent la réflexion sur une exploitation future du four céramique. Afin de déterminer si la structure n'a pas subi d'altérations néfastes dans le temps, un diagnostic structurel non initialement prévu est nécessaire.

Compte tenu de ces éléments, il convient d'établir une modification n°3 au marché n°16/308 pour prendre en compte cette étude complémentaire qui génère une plus-value de 8 140 € HT portant le montant global et forfaitaire du marché à 424 605,00 € HT toutes tranches comprises.

En conséquence, vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 09 juillet 2018, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la modification n°3 au marché n°16/308 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le groupement conjoint GESCEM SARL (mandataire) / SOPHIE TRAMONTI ARCHITECTE DU PATRIMOINE / GINGER CEBTP / RAFIK REMAL R-BIM EI ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification dont le projet est joint en annexe.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice de l'année en cours, section investissement, et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la modification n°3 au marché n°16/308 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le groupement conjoint GESCEM SARL (mandataire) / SOPHIE TRAMONTI ARCHITECTE DU PATRIMOINE / GINGER CEBTP / RAFIK REMAL R-BIM EI ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 juillet 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	16/07/2018
Numéro :	BC_2018_147
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de création d'un pôle céramique à Vallauris - Lot n.2: AMO dans les domaines de la programmation et le suivi architectural, technique et environnemental (AMO ATE) - Marché 16/308 - Groupement conjoint GESCEM SARL (mandataire) / SOPHIE TRAMONTI ARCHITECTE DU PATRIMOINE / GINGER CEBTP / RAFIK REMAL R-BIM EI - Modification n.3
Matière :	1.1 - Marchés publics
Interlocuteur	
Nom :	CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 0QaAHfc

Accusé de réception préfectureDate de réception : 27/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-BC_2018_147-DE**Acte reçu**

Date : 16/07/2018
Numéro interne : BC_2018_147
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de création d'un pôle céramique à Vallauris - Lot n.2: AMO dans les domaines de la programmation et le suivi architectural, technique et environnemental (AMO ATE) - Marché 16/308 - Groupement conjoint GESCEM SARL (mandataire) / SOPHIE TRAMONTI ARCHITECTE DU PATRIMOINE / GINGER CEBTP / RAFIK REMAL R-BIM EI - Modification n.3
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_147-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 3
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_147-DE-1-1_2.PDF
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_147-DE-1-1_3.PDF
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_147-DE-1-1_4.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 juillet 2018

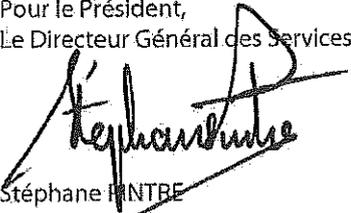
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 17

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Abonnement aux
journaux, revues et périodiques
d'information pour le réseau des
médiathèques communautaires et les
services de la CASA - Attribution du
marché

<p><input checked="" type="checkbox"/> Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>
--

N° Enregistrement : BC.2018.148

<p>Date de la convocation : Le 10/07/2018</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu</p> <p>de l'affichage en date du 27 JUL. 2018</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du 27 JUL. 2018</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p> Stéphane PINTRE</p>

L'an deux mil dix-huit et le 16 juillet à 10h30, le Bureau
Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions
des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des
Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les
Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de
Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE,
Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA,
Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN,
Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP,
Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude
BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Richard
THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur BAGARIA,

Dans le cadre du renouvellement du marché d'abonnement aux
journaux, revues et périodiques d'information pour le réseau des
médiathèques communautaires et les services de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis, un appel d'offres ouvert européen
a été lancé en application des articles 25, 66 à 68 et 78 du décret
n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, traité sous la
forme d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande,
avec un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant
maximum annuel de 200 000 € HT.

Cet accord-cadre qui fait l'objet d'un lot unique, est passé pour une
période d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible
tacitement trois fois, par même période, pour une durée maximale
de quatre ans.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 27 mars 2018
au JOUE et au BOAMP avec une date limite de réception des offres
fixée au 09 mai 2018.

À la suite des différentes étapes de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 09 juillet 2018, a attribué l'accord cadre à la société SAS EBSCO INFORMATION SERVICES pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement la plus avantageuse, pour un accord cadre annuel à bons de commandes avec un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 juillet 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/07/2018
Numéro : BC_2018_148
Nature : DE - Deliberations
Objet : Abonnement aux journaux, revues et périodiques d'information pour le réseau des médiathèques communautaires et les services de la CASA - Attribution du marché
Matière : 1.1 - Marchés publics
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : tvr42n

Accusé de réception préfectureDate de réception : 27/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-BC_2018_148-DE**Acte reçu**Date : 16/07/2018
Numéro interne : BC_2018_148
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Abonnement aux journaux, revues et périodiques d'information pour le réseau des médiathèques communautaires et les services de la CASA - Attribution du marché
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_148-DE-1-1_1.PDF**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 juillet 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 18

Objet de la délibération : Direction de la Commande Publique - Acquisition de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (12 lots) - Attribution des marchés

Original
▪ Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.149

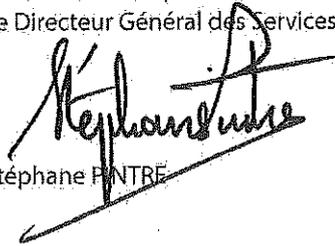
Date de la convocation :
Le 10/07/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 JUL. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **27 JUL. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 16 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur BAGARIA,

A l'occasion du renouvellement du marché d'acquisition de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, un appel d'offres ouvert européen a été lancé en application des articles 12, 25, 66 à 68 et 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, comportant 12 lots décomposés comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture de bacs pour la collecte des déchets ménagers,
- Lot n°2 : Fourniture de sacs pour la collecte des déchets ménagers,
- Lot n°3 : Fourniture de sacs biodégradables en papier pour la collecte des déchets végétaux,
- Lot n°4 : Fourniture de sacs réutilisables pour la pré-collecte,
- Lot n°5 : Fourniture de colonnes en bois pour la collecte en apport volontaire des déchets ménagers recyclables,

- Lot n°6 : Fourniture de composteurs en plastique,
- Lot n°7 : Fourniture de composteurs en bois,
- Lot n°8 : Fourniture de cuves pour la réception des huiles végétales et minérales,
- Lot n°9 : Fourniture de caissons ouverts et fermés pour la réception des déchets en déchèteries,
- Lot n°10 : Fourniture de caissons industriels pour la collecte en apport volontaire des cartons,
- Lot n°11 : Fourniture de contenants pour le stockage de produits dangereux à l'intérieur et à l'extérieur,
- Lot n°12 : Fourniture d'armoires de stockage en béton pour les déchets ménagers spéciaux.

Cette consultation donnera lieu, pour chacun des lots, à un accord cadre mono-attributaire à bons de commande sans montants minimum ni maximum annuels.

Les accords cadres sont passés pour une période d'un an à compter de leur notification. Ils pourront être reconduits tacitement trois fois, par même période, pour une durée maximale de quatre ans.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 07 mai 2018 au JOUE et au BOAMP avec une date limite de réception des offres fixée au 08 juin 2018.

A la suite des différentes étapes de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 09 juillet 2018, a attribué les marchés à :

Lot n°1, CONTENUR pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement la plus avantageuse, pour un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum annuels, et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif Annuel non contractuel de 232 215 € HT.

Lot n°2, LA CASALINDA SRL pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement la plus avantageuse, pour un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum annuels, et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif Annuel non contractuel de 5 010 € HT.

Lot n°3, TAPIERO EXPLOITATION SAS pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement la plus avantageuse, pour un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum annuels, et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif Annuel non contractuel de 10 800 € HT.

Lot n°4, PLAST-UP SAS pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement avantageuse, pour un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum annuels, et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif Annuel non contractuel de 28 600 € HT.

Lot n°5, ECOBA BILOBA SAS pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement la plus avantageuse, pour un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum annuels, et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif Annuel non contractuel de 61 290 € HT.

Lot n°6 PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SAS pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement la plus avantageuse, pour un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum annuels, et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif Annuel non contractuel de 9 593 € HT.

Lot n°7, PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SAS pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement avantageuse, pour un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum annuels, et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif Annuel non contractuel de 11 718,30 € HT.

Lot n°12, SAS MODULO BETON pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement avantageuse, pour un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum annuels, et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif Annuel non contractuel de 191 492 € HT.

En ce qui concerne les lots n°8 et n°11, aucune offre n'ayant été enregistrée, la consultation est relancée, pour ces lots, conformément à l'article 30-I-2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, par voie de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Pour le lot n°9, la procédure est déclarée sans suite, compte tenu de l'absence d'offre et de l'intégration du besoin concerné dans une autre procédure.

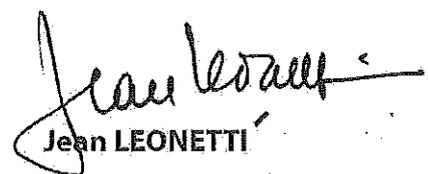
En ce qui concerne le lot n°10, la seule offre présentée étant irrégulière, la consultation est relancée conformément à l'article 30-I-2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les accords-cadres avec les candidats déclarés attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 juillet 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	16/07/2018
Numéro :	BC_2018_149
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Acquisition de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (12 lots) - Attribution des marchés
Matière :	1.1 - Marchés publics
Interlocuteur	
Nom :	CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : t8faEvr

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 27/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-BC_2018_149-DE

Acte reçu

Date : 16/07/2018
Numéro interne : BC_2018_149
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Acquisition de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (12 lots) - Attribution des marchés
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_149-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 juillet 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 19

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Bus-Tram Antibes
Sophia Antipolis - Lot n°9 - Travaux de
mobilier et aménagement des stations -
Attribution du marché

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.150

Date de la convocation :
Le 10/07/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 27 JUL. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du 27 JUL. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 16 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur BAGARIA,

La présente délibération concerne un des marchés de réalisation des travaux du Bus-Tram, Bus à Haut Niveau de Services, reliant la commune d'Antibes à Sophia Antipolis, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA).

Ces travaux sont réalisés sur les domaines public et privé du territoire des communes d'Antibes, de Biot, de Valbonne et de Vallauris, de la CASA et du Conseil Général des Alpes Maritimes, ainsi que sur les terrains privés des riverains du projet.

Ce marché s'inscrit dans une procédure d'allotissement de l'opération Bus-Tram, décomposée en lots séparés :

Travaux préparatoires et de construction du Bus-Tram :

Lot n°1 : Travaux préparatoires et d'accompagnement, VRD,

Lot n°2 : Travaux préparatoires et d'accompagnement, équipements provisoires, communication chantier, signalisation,

Lot n°3 : Travaux de génie civil 3 Moulins,

Lot n°4 : Travaux prioritaires sur les secteurs S10 et S11,
Lot n°5 : Ouvrage de franchissement de la Valmasque,
Lot n°6 : Travaux VRD sur les sections S10-S11-S12,
Lot n°7 : Travaux VRD sur les secteurs S02 et S13,
Lot n°8 : Travaux d'éclairage public S5-S6 et S10-S11-S12,
Lot n°9 : Travaux de mobilier et aménagement des stations,
Lot n°10 : Travaux aménagements paysagers S10-S11-S12,
Lot n°11 : Equipement stations et SLT,
Lot n°12 : Système de demande de priorité,
Autres lots à venir pour la suite de l'opération.

Les lots n°1, 2, 4, 5 et 6 ont été attribués et sont en cours d'exécution.
Les travaux du lot n°3 ont déjà été réceptionnés.

La présente consultation qui concerne uniquement le lot n°9 : Travaux de mobilier et aménagement des stations, est passée sous forme de procédure négociée avec mise en concurrence préalable en application des articles 26 et 74 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 15 décembre 2017 au BOAMP et au JOUÉ.

A la suite des différentes étapes de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 09 juillet 2018, a attribué le marché à MOBIL CONCEPTS METALCO SAS pour son offre conforme et complète, économiquement la plus avantageuse pour un marché résultant du montant du Détail Quantitatif Estimatif de 2.792.899,30 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec le candidat déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec le candidat déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 juillet 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/07/2018
Numéro : BC_2018_150
Nature : DE - Deliberations
Objet : Bus-Tram Antibes Sophia Antipolis - Lot n.9 - Travaux de mobilier et aménagement des stations - Attribution du marché
Matière : 1.1 - Marchés publics
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : He8L4cc

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 27/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-BC_2018_150-DE

Acte reçu

Date : 16/07/2018
Numéro interne : BC_2018_150
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Bus-Tram Antibes Sophia Antipolis - Lot n.9 - Travaux de mobilier et aménagement des stations - Attribution du marché
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_150-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 juillet 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents:
25	20	5

N° de la séance : 20

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Bus-Tram Antibes-
Sophia Antipolis - Lot n°1]: Marché
équipements stations et signalisation
lumineuse tricolore - Attribution du
marché

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.151

Date de la convocation :

Le 10/07/2018

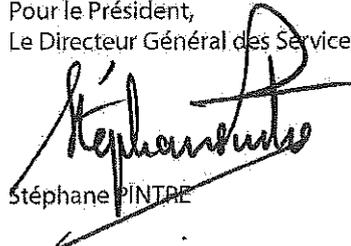
Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 JUL. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du

27 JUL. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 16 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur BAGARIA,

La présente délibération concerne un des marchés de réalisation des travaux du Bus-Tram, Bus à Haut Niveau de Services, reliant la commune d'Antibes à Sophia Antipolis, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA).

Ces travaux sont réalisés sur les domaines public et privé du territoire des communes d'Antibes, de Biot, de Valbonne et de Vallauris, de la CASA et du Conseil Général des Alpes Maritimes, ainsi que sur les terrains privés des riverains du projet.

Ce marché s'inscrit dans une procédure d'allotissement de l'opération Bus-Tram, décomposée en lots séparés :

Travaux préparatoires et de construction du Bus-Tram :

- Lot n°1 : Travaux préparatoires et d'accompagnement, VRD
- Lot n°2 : Travaux préparatoires et d'accompagnement, équipements provisoires, communication chantier, signalisation
- Lot n°3 : Travaux de génie civil 3 Moulins
- Lot n°4 : Travaux prioritaires sur les secteurs S10 et S11
- Lot n°5 : Ouvrage de franchissement de la Valmasque
- Lot n°6 : Travaux VRD sur les sections S10-S11-S12
- Lot n°7 : Travaux VRD sur les secteurs S02 et S13
- Lot n°8 : Travaux d'éclairage public sur les sections S02 S05 S06 S10 S11 et S12
- Lot n°9 : Travaux de mobilier et aménagement des stations
- Lot n°10 : Travaux aménagements paysagers S10-S11-S12
- Lot n°11 : Equipements stations et SLT
- Lot n°12 : Système de demande de priorité
- Autres lots à venir pour la suite de l'opération.

Les lots n° 1, 2, 4, 5 et 6 ont été attribués et sont en cours d'exécution.
Les travaux du lot n°3 ont déjà été réceptionnés.

La présente consultation qui concerne uniquement le lot n°11 : Equipements stations et signalisation lumineuse tricolore, est passée par Appel d'Offres Ouvert Européen en application des articles 26, 67, 68 et 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 18 mai 2018 au BOAMP et au JOUE avec une date limite de remise des offres fixée au 19 juin 2018.

A la suite des différentes étapes de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 09 juillet 2018, a attribué le marché au groupement solidaire SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE SAS (mandataire) / CITELUM SA / LACROIX TRAFFIC SAS pour son offre conforme et complète, économiquement la plus avantageuse et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif de 2 867 294,14 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec le candidat déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec le candidat déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 juillet 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/07/2018
Numéro : BC_2018_151
Nature : DE - Deliberations
Objet : Bus-Tram Antibes-Sophia Antipolis - Lot n.11: Marché
équipements stations et signalisation lumineuse tricolore
- Attribution du marché
Matière : 1.1 - Marchés publics
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : cislOen

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 27/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-BC_2018_151-DE

Acte reçu

Date : 16/07/2018
Numéro interne : BC_2018_151
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Bus-Tram Antibes-Sophia Antipolis - Lot n.11: Marché
équipements stations et signalisation lumineuse tricolore - Attribution du marché
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_151-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 juillet 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 21

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Prestations de
fourniture et maintenance du système
billettique interopérable du réseau de
transports publics ENVIBUS de la CASA -
Attribution du marché

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.152

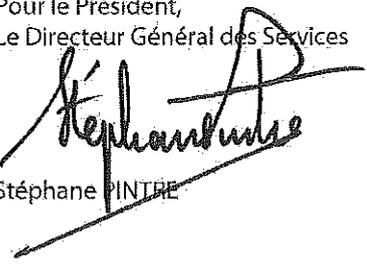
Date de la convocation :
Le 10/07/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 27 JUL. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du 27 JUL. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 16 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur BAGARIA,

Depuis 2008, la C.A.S.A a déployé un système billettique sur son réseau de transports publics Envibus et dans ce cadre, elle a notamment notifié le 4 septembre 2012, à la SAS AFFILIATED COMPUTER SERVICES SOLUTIONS, le marché n°12/188 de « Prestations de fourniture et maintenance du système billettique interopérable du réseau de transports publics Envibus », d'une durée de 5 ans.

Le marché n°12/188 étant arrivé à échéance, il est nécessaire de procéder à son renouvellement afin de poursuivre le développement de cette technologie sur le réseau de transport et de procéder à la maintenance du matériel acquis dans le cadre du marché précité et des développements effectués.

En 2014, la dénomination commerciale de la SAS AFFILIATED COMPUTER SERVICES SOLUTIONS a été remplacée par la SAS XEROX BUSINESS SOLUTIONS France qui a été elle-même scindée en deux entités : la BUSINESS PROCESS OUTSOURCING (BPO) et CONDUENT.

Compte tenu de la spécificité du service et de sa technicité, CONDUENT, actuel représentant du concepteur du système billettique mis en place sur le territoire de la CASA, est la seule société à pouvoir assurer les prestations de « fourniture et la maintenance de ce système » dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles 30 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande, sans montants minimum ni maximum annuels, et d'un montant DQE non contractuel de 1 082 747 € HT. Conclu pour une période d'un an à compter de sa notification, il est reconductible tacitement trois fois, par même période, pour une durée maximale de quatre ans.

Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres réunie 09 juillet 2018 ayant attribué l'accord-cadre susvisé à la SAS CONDUENT, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre à intervenir avec ladite société.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre à intervenir avec la SAS CONDUENT.

AINSI FAIT ET DELIBERE
À ANTIBES LE 16 juillet 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/07/2018
Numéro : BC_2018_152
Nature : DE - Deliberations
Objet : Prestations de fourniture et maintenance du système billettique interopérable du réseau de transports publics ENVIBUS de la CASA - Attribution du marché.
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : mwEGtzV

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 27/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-BC_2018_152-DE

Acte reçu

Date : 16/07/2018
Numéro interne : BC_2018_152
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Prestations de fourniture et maintenance du système billettique interopérable du réseau de transports publics ENVIBUS de la CASA - Attribution du marché.
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_152-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 juillet 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 22

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Acquisition de
papier standard de reprographie -
Groupement de commandes - Marché
n°16/439 - INAPA France SAS -
Modification n°1

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphanie PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.153

Date de la convocation :

Le 10/07/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 27 JUL. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du 27 JUL. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphanie PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 16 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur BAGARIA,

Par délibération en date du 18 juillet 2016, le Bureau Communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et les communes membres d'Antibes, Bezaudun Les Alpes, Biot, Châteauneuf, Cipières, Gréolières, la Colle Sur Loup, le Bar Sur Loup, le Rouret, Turrettes Sur Loup et Vallauris pour l'acquisition de papier standard.

Dans le cadre de ce groupement dont la CASA est coordonnateur, et suite à un appel d'offres ouvert européen, le marché n°16/439 relatif à l'acquisition de papier standard de reprographie, a été attribué à la SAS INAPA.France.

Il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande avec un seuil minimum annuel de 25.000 € HT et sans seuil maximum annuel. Notifié le 03 avril 2017, cet accord-cadre passé pour une période d'un an à compter de sa notification est reconductible tacitement trois (3) fois, par périodes d'un (1) an, pour une durée maximale de quatre (4) ans.

Or, il apparaît nécessaire, au stade actuel du marché, de modifier la formule de révision des prix prévue à l'article 8.3.1 du Cahier des Clauses Particulières pour tenir compte des variations trop fréquentes et imprévues du coût de la matière première, et ce, pour maintenir l'équilibre économique du marché.

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire de prévoir une modification n°1 au marché n°16/439.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la modification n°1 au marché n°16/439 à passer avec la SAS INAPA France,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite modification, dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la modification n°1 au marché n°16/439 à passer avec la SAS INAPA France,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite modification, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 juillet 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/07/2018
Numéro : BC_2018_153
Nature : DE - Deliberations
Objet : Acquisition de papier standard de reprographie -
Groupement de commandes - Marché n.16/439 - INAPA
France SAS - Modification n.1
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : lwZTPfE

Accusé de réception préfectureDate de réception : 27/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-BC_2018_153-DE**Acte reçu**Date : 16/07/2018
Numéro Interne : BC_2018_153
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Acquisition de papier standard de reprographie - Groupement de commandes - Marché n.16/439 -
INAPA France SAS - Modification n.1
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_153-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_153-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 juillet 2018

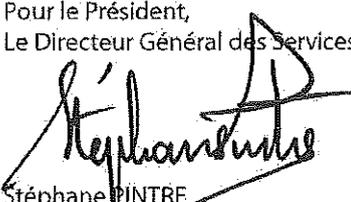
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 23

Objet de la délibération : DGA / DEAD -
Attribution de fonds de concours au titre
du foncier agricole

<p>Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>
--

N° Enregistrement : BC.2018.154

<p>Date de la convocation : Le 10/07/2018</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu</p> <p>de l'affichage en date du 27 JUL. 2018</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du 27 JUL. 2018</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p> Stéphane PINTRE</p>

L'an deux mil dix-huit et le 16 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur LOMBARDO,

Vu l'article L. 5216-5 du CGCT modifié par la loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004: « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2013.018 du 11 février 2013 approuvant le principe d'une participation de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, au titre des fonds de concours dans la thématique « Acquisition de foncier agricole » et approuvant les critères d'aides ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2014.005 du 14 avril 2014 aux fins de déléguer au Bureau Communautaire le soin d'accorder des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.171 du 18 décembre 2017 approuvant la révision des critères d'attribution des fonds de concours au titre du foncier agricole ;

Après examen technique, financier et juridique des dossiers reçus au sein des services de la Communauté d'Agglomération, vous sont proposées, pour les opérations ci-dessous, les participations suivantes :

COMMUNE	PROJET	MONTANT DU PROJET EN €	PARTICIPATION CASA	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS EN €
CAUSSOLS	Acquisition d'une parcelle agricole cadastrée A 243	18 470,00 €	27%*environ	4 965,00 €
SOUS TOTAL		18 470,00 €		4 965,00 €

* : taux au plus égal avec la commune

Le projet présenté ci-dessus représente un coût global d'acquisition de 18 470 €. Pour cet investissement, la Communauté d'Agglomération participe à hauteur de 27%, taux au plus égal avec la Commune soit un montant de fonds de concours de 4 965 €.

Cette dépense est prévue au Budget Général de la Direction Générale Adjointe Développement Economique et Aménagement Durable sur l'année 2018.

COMMUNE	PROJET	MONTANT DU PROJET EN €	PARTICIPATION CASA	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS EN €	ECHANCES			
					2018	2019	2020	2021
CHATEAUNEUF	Acquisition foncière parcelles AL 77 et AL 78 - Chemin de la Cézette	1 921 748,60 €	Plafonnée	320 000€ soit 4 annuités de 80 000€	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
SOUS TOTAL		1 921 748,60 €		320 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €

Le projet présenté ci-dessus représente un coût global d'acquisition de 1 921 748.60 €. Pour cet investissement, la Communauté d'Agglomération participe à hauteur de 80 000 € par an sur l'ensemble de la durée du financement par la commune (4 annuités : 2018-2019-2020-2021) soit un montant de fonds de concours de 320 000€.

Cette dépense est prévue au Budget Général de la Direction Générale Adjointe Développement Economique et Aménagement Durable sur les années correspondantes.

COMMUNE	PROJET	MONTANT DU PROJET EN €	PARTICIPATION CASA	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS EN €
LE ROURET	Acquisition d'un terrain à vocation agricole	48 910,00 €	30%	14 673,00 €
SOUS TOTAL		48 910,00 €		14 673,00 €

Le projet présenté ci-dessus représente un coût global d'acquisition de 48 910 €. Pour cet investissement, la Communauté d'Agglomération participe à hauteur de 30 % soit 14 673 €.

Cette dépense est prévue au Budget Général de la Direction Générale Adjointe Développement Economique et Aménagement Durable sur l'année 2018.

Enfin, ces nouvelles attributions génèrent une dépense en fonds de concours au titre du foncier agricole de **99 638,00 € HT**, prévue au Budget Général de la Direction Générale Adjointe Développement Economique et Aménagement Durable, pour l'année 2018.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le montant du fonds de concours alloué à la commune de Caussols pour l'acquisition d'une parcelle agricole cadastrée A 243 ;
- d'approuver le montant du fonds de concours alloué à la commune de Châteauneuf pour l'acquisition foncière des parcelles AL 77 et AL 78 - Chemin de la Cazette ;
- d'approuver le montant du fonds de concours alloué à la commune du Rouret pour l'acquisition d'un terrain à vocation agricole ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué au développement rural et à l'agriculture, à signer les conventions se rapportant à l'attribution de ces fonds de concours ;
- d'imputer la dépense sur le compte 2041412, chapitre 204 de la Section d'Investissement du Budget Principal.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le montant du fonds de concours alloué à la commune de Caussols pour l'acquisition d'une parcelle agricole cadastrée A 243 ;
- d'approuver le montant du fonds de concours alloué à la commune de Châteauneuf pour l'acquisition foncière des parcelles AL 77 et AL 78 - Chemin de la Cazette ;
- d'approuver le montant du fonds de concours alloué à la commune du Rouret pour l'acquisition d'un terrain à vocation agricole ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué au développement rural et à l'agriculture, à signer les conventions se rapportant à l'attribution de ces fonds de concours ;
- d'imputer la dépense sur le compte 2041412, chapitre 204 de la Section d'Investissement du Budget Principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 juillet 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/07/2018
Numéro : BC_2018_154
Nature : DE - Deliberations
Objet : Attribution de fonds de concours au titre du foncier agricole
Matière : 7.8 - Fonds de concours

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : RSywP8G

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 27/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-BC_2018_154-DE

Acte reçu

Date : 16/07/2018
Numéro interne : BC_2018_154
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 8
Objet : Attribution de fonds de concours au titre du foncier agricole
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_154-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 juillet 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents.
25	20	5

N° de la séance : 24

Objet de la délibération : Environnement
Energie - Convention de participation
financière avec le Syndicat
Interprofessionnel de l'Olive de Nice

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.155

Date de la convocation :
Le 10/07/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 27 JUL. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du 27 JUL. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 16 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR.

ABSENTS :

Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur LOMBARDO,

Dans le cadre de sa stratégie agricole, la CASA soutient les actions concernant « la valorisation du patrimoine oléicole » et « la sensibilisation du grand public aux enjeux agricoles locaux ».

C'est à ce titre qu'elle est sollicitée par le Syndicat Interprofessionnel de l'Olive de Nice (SION) qui met en œuvre une politique de promotion des produits ancrés sur le territoire de l'appellation d'Origine Protégée AOP (18 communes de la CASA concernées) visant à faire connaître et reconnaître la qualité et la typicité des AOP Huile et Olive de Nice.

L'objectif est de mettre en valeur les produits de l'AOP (l'huile d'olive de Nice, l'olive de Nice et la pâte d'olive de Nice) et d'avoir une meilleure visibilité des producteurs intégrés dans la « Route des Oliviers ».

Sur la CASA, 12 producteurs sont en appellation et 5 font partie de la Route des oliviers contre 40 dans le département. De plus, le moulin d'Opio est un acteur très important dans le département.

Depuis 2016, le SION a engagé de nombreuses actions de promotion : dépliant « 06 Route des oliviers » édité en 30 000 exemplaires, collerettes pour les bouteilles d'huile, bocal de pâte d'olive et olives de table rendant les produits AOP plus identifiables pour l'acheteur, panneaux de signalétique à l'entrée des domaines/moulins pour renforcer la visibilité des producteurs du territoire en AOP.

En 2018, le SION réédite la 5^{ème} édition du dépliant « 06 Route des Oliviers » proposant différents circuits et l'inclusion de sites touristiques en lien avec la culture de l'olivier.

Les objectifs de cette action sont les suivants :

- Favoriser la rencontre entre producteur et consommateur pour faire découvrir les valeurs de la filière AOP ;
- Communiquer plus facilement sur les produits AOP et leur typicité ;
- Soutenir la filière AOP Nice en développant l'oléo tourisme qui peut être une diversification porteuse pour certains producteurs ;
- Proposer une offre touristique originale de qualité et un outil de promotion collectif.

Le SION sollicite la CASA à hauteur de 1 000 €. Le coût global de cette action est de 6 630 €.

Les partenaires financiers sont le Département et les autres collectivités du département.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 1 000 € au Syndicat Interprofessionnel de l'Olive de Nice pour la réalisation des différentes actions proposées,
- d'approuver la convention de participation financière entre le Syndicat Interprofessionnel de l'Olive de Nice et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'agriculture et au développement rural à signer ladite convention, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 1 000 € au Syndicat Interprofessionnel de l'Olive de Nice pour la réalisation des différentes actions proposées,
- d'approuver la convention de participation financière entre le Syndicat Interprofessionnel de l'Olive de Nice et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'agriculture et au développement rural à signer ladite convention, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 juillet 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/07/2018
Numéro : BC_2018_155
Nature : DE - Deliberations
Objet : Convention de participation financière avec le Syndicat Interprofessionnel de l'Olive de Nice
Matière : 8:8 - Environnement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : n8gRnlp

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 27/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-BC_2018_155-DE

Acte reçu

Date : 16/07/2018
Numéro interne : BC_2018_155
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Convention de participation financière avec le Syndicat Interprofessionnel de l'Olive de Nice
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_155-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_155-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 juillet 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 25

Objet de la délibération : Environnement
Energie - Convention d'animation 2018
avec la Chambre d'agriculture des Alpes-
Maritimes

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.156

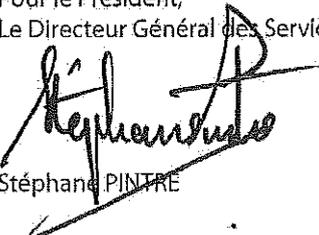
Date de la convocation :
Le 10/07/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 JUL. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **27 JUL. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 16 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaïne DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur LOMBARDO,

Par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2018, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes se sont engagées à nouveau pour un partenariat de trois ans à travers une convention cadre avec pour objectif de permettre une dynamique agricole sur le territoire de la CASA.

Dans le cadre de ce partenariat, la CASA et la Chambre d'agriculture bénéficient de leurs expertises respectives et travaillent en complémentarité pour mener des projets de développement agricole.

Les axes de travail définis ont été :

Axe 1 : Accompagnement des communes dans leurs projets d'installation agricole

Axe 2 : Appui à l'émergence et la mise en œuvre de projets collectifs

Chaque année, une convention d'animation, en application de la convention cadre, précise de manière détaillée un programme d'actions relatif au soutien à l'agriculture.

La convention d'animation 2018 a pour objet :

- de définir un cadre d'animation sur le territoire de la CASA en précisant les missions de la Chambre d'Agriculture et de la CASA ;
- d'identifier les moyens engagés ;
- d'identifier les modalités d'évaluation.

Les actions identifiées en 2018 sont les suivantes :

- **AXE 1 : Accompagnement des communes dans leurs projets d'installation agricole**

Objectif 1 : Compléter le panorama global de l'agriculture du territoire avec les sièges d'exploitation

1.1. Etablir une cartographie des sièges d'exploitations agricoles du territoire de la CASA

Objectif 2 : Apporter une expertise et une méthodologie de travail sur l'installation communale d'agriculteurs basée sur la coopération des différents partenaires

2.2. Assister les communes dans leur projet de développement agricole

2.3. Assister les communes dans leurs projets d'aménagements agricoles et/ou de récréation d'espaces agricoles

2.4. Accompagner les communes dans la phase opérationnelle du projet

2.5. Accompagner la CASA dans le cadre de l'AAP FEADER 16-7.1 « Préservation du foncier agricole »

- **AXE 2 : Appui à l'émergence et la mise en œuvre de projets collectifs**

Objectif 3 : Restituer les résultats de l'étude de faisabilité de l'atelier de transformation collectif

3.1. Présenter les résultats de l'étude de faisabilité de l'atelier de transformation collectif initiée en 2017 aux agriculteurs du territoire concerné

Le budget prévisionnel du plan d'actions 2018 est de 20 577 € et la participation financière de la CASA intervient à hauteur de 50% soit 10 287 €.

Concernant les modalités financières, un premier versement de 50 % du montant alloué se fera à la notification de la convention annuelle. Le versement du solde aura lieu lors de la remise des comptes-rendus techniques et financiers validés par les services de la CASA et sera fonction des objectifs réalisés.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention annuelle d'animation 2018 avec la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le versement de la subvention de 10 287 € correspondant à la réalisation des actions de la convention d'animation 2018 ; les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président de la CASA délégué au développement rural et à l'agriculture à signer ladite convention d'animation ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président de la CASA délégué au développement rural et à l'agriculture à signer tout document relatif à la mise en œuvre du programme d'actions, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention annuelle d'animation 2018 avec la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le versement de la subvention de 10 287 € correspondant à la réalisation des actions de la convention d'animation 2018 ; les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président de la CASA délégué au développement rural et à l'agriculture à signer ladite convention d'animation ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président de la CASA délégué au développement rural et à l'agriculture à signer tout document relatif à la mise en œuvre du programme d'actions, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 juillet 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/07/2018
Numéro : BC_2018_156
Nature : DE - Deliberations
Objet : Convention d'animation 2018 avec la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : ud5clwM

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 27/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-BC_2018_156-DE

Acte reçu

Date : 16/07/2018
Numéro interne : BC_2018_156
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Convention d'animation 2018 avec la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_156-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_156-DE-1-1_2.PDF
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_156-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 juillet 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 26

Objet de la délibération : Service des
Assemblées - Comité d'Action Sociale et
d'Animation CASA2 - Solde de la
subvention 2018

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.157

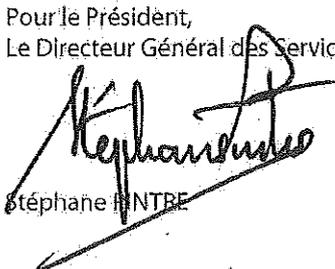
Date de la convocation :
Le 10/07/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 JUIL. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **27 JUIL. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 16 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur MAURIN,

Lors de l'assemblée générale du personnel de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis convoquée le 15 septembre 2003, il a été décidé la création d'un Comité d'action sociale et d'animation pour le personnel de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, autrement dénommé CASA².

Les actions et services proposés par ce comité rencontrent en grand succès auprès de ses 440 adhérents. Il s'agit principalement :

- d'épargne Chèques Vacances,
- de la vente de billetterie et d'articles à prix promotionnels à l'occasion des fêtes,
- de la location d'appartements de vacances,
- de bons cadeaux offerts aux adhérents lors d'évènements marquants (naissance, départ...),
- de l'organisation de manifestations ponctuelles (loto, manifestations dédiées aux adhérents...),
- de l'organisation de voyages ou sorties de groupes,
- de l'attribution de bons d'achats et cadeaux aux agents recevant la médaille d'honneur.

Les événements majeurs résident autour des fêtes de Noël, avec notamment la distribution de bons cadeaux aux enfants de tous les agents de la collectivité âgés de 0 à 16 ans inclus.

Chacune des opérations proposées aux adhérents bénéficie d'une prise en charge financière de l'association.

Pour 2018, l'association prévoit une augmentation de ses besoins liée au transfert d'agents issus des communes membres de la CASA. Une augmentation des dépenses de l'ordre de 1 300 euros est donc à prévoir.

Depuis 2012, la convention de participation financière liant l'association à la CASA prévoit le versement de la subvention annuelle en deux fois.

Par délibération en date du 12 mars 2018, le Bureau Communautaire a donc autorisé le versement à l'association d'un acompte de cinquante pour cent du montant de la subvention 2017, le solde devant être versé au cours de l'année 2018, après rendu du bilan financier 2017 et budget prévisionnel 2018.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- de fixer à 70 000 € le montant de la subvention 2018 ;
- d'autoriser le versement du solde de cette subvention, soit 35 650 €, prenant en compte les résultats financiers et d'activité 2017 et l'actualisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec CASA², dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de fixer à 70 000 € le montant de la subvention 2018 ;
- d'autoriser le versement du solde de cette subvention, soit 35 650 €, prenant en compte les résultats financiers et d'activité 2017 et l'actualisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec CASA², dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 juillet 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/07/2018
Numéro : BC_2018_157
Nature : DE - Deliberations
Objet : Comité d'Action Sociale et d'Animation CASA2 - Solde de la subvention 2018
Matière : 7.5 - Subventions
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vahessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : TTFaUI6

Accusé de réception préfectureDate de réception : 27/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-BC_2018_157-DE**Acte reçu**Date : 16/07/2018
Numéro interne : BC_2018_157
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 5
Objet : Comité d'Action Sociale et d'Animation CASA2 - Solde de la subvention 2018
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_157-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_157-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 juillet 2018

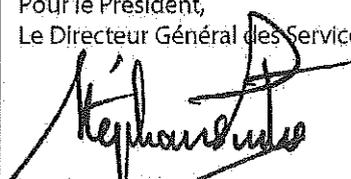
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 27

Objet de la délibération : Déplacements -
Tracé du BUS TRAM - Acquisition de
l'emprise nécessaire appartenant à la
copropriété Résidence ANTHALA -
Modalités de vente

<p>Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>
--

N° Enregistrement : BC.2018.158

<p>Date de la convocation : Le 10/07/2018</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu</p> <p>de l'affichage en date du 27 JUIL. 2018</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du 27 JUIL. 2018</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p> Stéphane PINTRE</p>
--

L'an deux mil dix-huit et le 16 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L.5211-1, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur LEONETTI,

Dans le cadre du développement d'une politique active en faveur des transports en commun et dans le prolongement des documents directeurs qu'elle a adoptés, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a déclaré d'intérêt général le projet de création de bus à haut niveau de services (BHNS), dénommé bus-tram, reliant la gare ferroviaire d'Antibes au parc d'activités de Sophia Antipolis, traversant le territoire des communes d'Antibes, Biot, Vallauris et Valbonne.

Afin que le BHNS soit indépendant des aléas de circulation, il est prévu l'aménagement d'une voie dédiée sur la quasi-totalité du parcours. Il comprendra un tronç commun de la gare ferroviaire d'Antibes (Pôle d'Echanges d'Antibes) jusqu'au quartier des Trois Moulins, puis deux branches pour relier Sophia Antipolis :

- l'une vers le Nord, en direction du quartier de Saint Philippe à Biot ;
- l'autre vers l'Ouest, en direction de la future zone d'activités des Clausonnes à Valbonne.

Par délibération n°CC.2013.067 en date du 3 avril 2013, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt général ledit projet. Le Préfet des Alpes Maritimes a déclaré, par arrêté en date du 18 juin 2013, d'utilité publique ce projet d'aménagement qui implique la maîtrise publique du foncier, soit par voie amiable, soit à défaut par voie d'expropriation.

C'est dans ce contexte que vous est soumis pour approbation la cession d'une emprise de 136 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AT n°149 sise à ANTIBES, chemin Saint Claude à intervenir avec le syndicat des copropriétaires de la Résidence ANTHALA représenté par le cabinet EMS IMMOBILIER, moyennant une indemnité de 17 040 euros se décomposant de la manière suivante :

- Indemnité principale : 14 600 euros
- Indemnité de remploi : 2 440 euros

Ce montant s'entend toutes indemnités comprises.

Considérant que par délibération n°CC.2014.005 en date du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire le fait de procéder aux acquisitions et cessions foncières dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté d'Agglomération ;

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours ;

Vu le communiqué de France Domaine ;

Vu les conditions d'indemnisation acceptées par la copropriété « Résidence ANTHALA » ;

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la cession d'une emprise de 136 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AT n°149 appartenant à la copropriété « Résidence ANTHALA », moyennant une indemnité de 17 040 euros (Indemnité principale : 14 600 euros ; Indemnité de remploi : 2 440 euros) ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant ;
- d'autoriser le versement d'une indemnité totale de 17 040 euros à imputer sur les crédits de la ligne 2111 au Budget Annexe Régie Transport (Foncier BHNS).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la cession d'une emprise de 136 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AT n°149 appartenant à la copropriété « Résidence ANTHALA », moyennant une indemnité de 17 040 euros (Indemnité principale : 14 600 euros ; Indemnité de remploi : 2 440 euros) ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant ;
- d'autoriser le versement d'une indemnité totale de 17 040 euros à imputer sur les crédits de la ligne 2111 au Budget Annexe Régie Transport (Foncier BHNS).

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 juillet 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/07/2018
Numéro : BC_2018_158
Nature : DE - Deliberations
Objet : Tracé du BUS TRAM - Acquisition de l'emprise nécessaire appartenant à la copropriété Résidence ANTHALA - Modalités de vente
Matière : 8.7 - Transports
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : CgNQAOI

Accusé de réception préfectureDate de réception : 27/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-BC_2018_158-DE**Acte reçu**Date : 16/07/2018
Numéro interne : BC_2018_158
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Tracé du BUS TRAM - Acquisition de l'emprise nécessaire appartenant à la copropriété Résidence ANTHALA - Modalités de vente
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_158-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 2
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_158-DE-1-1_2.PDF
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_158-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 juillet 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 28

Objet de la délibération: Direction
Envibus et Régie - Acquisition de cartes
sans contact pour le réseau de transports
publics Envibus de la CASA - Marché
n°15/215 - SA ASK - Avenant n°1

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.159

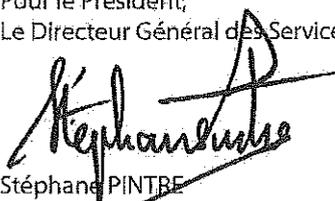
Date de la convocation :
Le 10/07/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 27 JUL. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du 27 JUL. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 16 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur LEONETTI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a notifié le 10 août 2015, à la SA ASK, le marché n°15/215 d'acquisition de cartes sans contact pour le réseau de transports publics Envibus de la C.A.S.A.

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande, passé pour une période initiale d'un (1) an. Il est reconductible tacitement 3 fois par même période, pour une durée maximale de quatre (4) ans.

Les prestations peuvent varier dans les limites suivantes :

- Pas de montant annuel minimum
- Montant annuel maximum : 50 000 € HT.

Une assemblée générale extraordinaire de la SA ASK s'est tenue le 13 décembre 2017, et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, a adopté une résolution de changement de dénomination sociale de la société, modifiant ainsi l'article 3 des statuts de ladite société.

Le présent avenant n°1 a donc pour objet d'opérer le changement de dénomination sociale de la SA ASK, titulaire du marché n°15/215 d'acquisition de cartes sans contact pour le réseau de transports publics Envibus de la C.A.S.A.

La nouvelle dénomination sociale est « **PARAGON ID** ».

La SA PARAGON ID a un capital social de 58 286 819 €. Son siège social est situé au 1198 Avenue du Docteur Maurice Donat à Mougins (06250). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cannes sous le n° 413 967 159.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°15/215 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA ASK, dont la dénomination sociale change en SA PARAGON ID ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1 dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°15/215 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA ASK, dont la dénomination sociale change en SA PARAGON ID ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1 dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 juillet 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/07/2018
Numéro : BC_2018_159
Nature : DE - Deliberations
Objet : Acquisition de cartes sans contact pour le réseau de transports publics Envibus de la CASA - Marché n.15/215 - SA ASK - Avenant n.1
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : FuOGPmk

Accusé de réception préfectureDate de réception : 27/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-BC_2018_159-DE**Acte reçu**Date : 16/07/2018
Numéro interne : BC_2018_159
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Acquisition de cartes sans contact pour le réseau de transports publics Envibus de la CASA - Marché n.15/215 - SA ASK - Avenant n.1
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_159-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_159-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 juillet 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 29

Objet de la délibération: Direction
Envinet - Mise à disposition partielle du
Centre Technique Envinet- Convention
avec UNIVALOM

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018,160

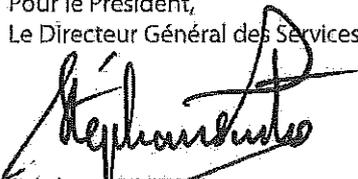
Date de la convocation :
Le 10/07/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 JUL. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **27 JUL. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 16 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur MELE,

Vu la délibération n°CC.2011.034 relative à l'arrêt du Contrat Programme de Durée avec la Société agréée Eco-Emballages au profit du Contrat pour l'Action et la Performance Barème E signé par UNIVALOM. La C.A.S.A a fait le choix de conserver la gestion de la communication liée à la collecte sélective des emballages ménagers recyclables, ainsi que les ambassadeurs du tri chargés de la communication de proximité et de la sensibilisation de la population ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte pour la Valorisation des déchets ménagers assimilés UNIVALOM en date du 23 juillet 2014, portant sur l'adhésion des Communautés d'Agglomérations des Pays de Lérins et du Pays de Grasse à UNIVALOM aux compétences obligatoires en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés et optionnelle en matière de déchèteries du Syndicat ;

Vu la délibération n°CC.2018.072 du Conseil Communautaire de la C.A.S.A en date du 9 avril 2018 relative à l'approbation de la convention relative à la répartition financière des actions de communication entre la C.A.S.A et UNIVALOM jusqu'au transfert effectif desdites actions de communication ;

Vu la délibération du Conseil Syndical de UNIVALOM en date du 10 avril 2018 relative à l'approbation de la convention relative à la répartition financière des actions de communication entre la C.A.S.A et UNIVALOM jusqu'au transfert effectif desdites actions de communication ;

Le transfert des actions de communication à UNIVALOM entraîne la mutation du personnel affecté à ces missions. Actuellement, UNIVALOM ne dispose pas de locaux permettant d'accueillir les agents qui seront mutés. La C.A.S.A a donc proposé de mettre à disposition de UNIVALOM des bureaux ainsi que les espaces de vie nécessaires au Centre Technique Envinet.

La mise à disposition du Centre Technique Envinet est partielle, puisque la C.A.S.A occupe des bureaux des vestiaires ainsi que le hangar destiné au remisage des véhicules de collecte des déchets.

L'ensemble des dispositions relatives à la mise à disposition des espaces est défini dans la convention, dont le projet est joint en annexe.

La redevance annuelle d'occupation liée à la mise à disposition est calculée selon les m² des espaces mis à disposition et s'élève à 11 434 €.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention de mise à disposition partielle du Centre Technique Envinet de Vallauris entre la C.A.S.A et UNIVALOM, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des déchets à signer ladite convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention de mise à disposition partielle du Centre Technique Envinet de Vallauris entre la C.A.S.A et UNIVALOM, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des déchets à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 juillet 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/07/2018
Numéro : BC_2018_160
Nature : DE - Deliberations
Objet : Mise à disposition partielle du Centre Technique Envinet-
Convention avec UNIVALOM
Matière : 8:8 - Environnement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : E1HxDYM

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 27/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-BC_2018_160-DE

Acte reçu

Date : 16/07/2018
Numéro interne : BC_2018_160
Codé nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Mise à disposition partielle du Centre Technique Envinet- Convention avec UNIVALOM
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_160-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_160-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 juillet 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 30

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Antibes Juan les Pins -
Acquisition en VEFA de 24 logements (14
PLUS-6 PLAI - 4 PLS) - Résidence Terra
Bianca- 397 avenue des Terres Blanches
par la SA D'HLM ICF SUD EST
MEDITERRANEE- Convention de garantie
d'emprunt en date du 26 mars 2018 -
Avenant n°1

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.161

Date de la convocation :

Le 10/07/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 27 JUL. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du 27 JUL. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 16 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Madame BLAZY,

Par délibération n°BC.2018.029 du 29 janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a accordé à la SA D'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE, une garantie d'emprunt d'un montant de 1 918 946 € pour l'acquisition en VEFA de 24 logements (14 PLUS - 6 PLAI - 4 PLS) - Résidence « Terra Bianca » - 397 Avenue des Terres Blanches à Antibes.

En contrepartie de sa garantie d'emprunt, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficie, sur ce programme, d'un droit de réservation de 5 logements, tels que définis à l'article 10 de la convention de garantie d'emprunt du 26 mars 2018, soit :

n° logt	Etage	Type	Financement	Surface habitable
A02	RDC	T2	PLAI	44,87m ²
A13	R+1	T3	PLAI	63,21 m ²
A22	R+2	T2	PLUS	44,87 m ²
A32	R+3	T2	PLUS	44,87 m ²
A53	R+5	T3	PLS	63,21 m²

Le logement n°A53 - T3 – PLS de 63,21 m² ayant été transformé en un logement T2 –PLS – de 47,61 m², il a donc été convenu de procéder, par avenant n° 1 à la convention de garantie d'emprunt en date du 26/03/2018, à l'actualisation du contingent réservataire CASA ainsi qu'il suit :

n° logt	Etage	Type	Financement	Surface habitable
A02	RDC	T2	PLAI	44,87m ²
A13	R+1	T3	PLAI	63,21 m ²
A22	R+2	T2	PLUS	44,87 m ²
A32	R+3	T2	PLUS	44,87 m ²
A53	R+5	T2	PLS	47,61 m²

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de garantie d'emprunt du 26 mars 2018 pour l'acquisition en VEFA de 24 logements (14 PLUS – 6 PLAI – 4 PLS) – Résidence « Terra Bianca » - 397 Avenue des Terres Blanches à Antibes, joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA D'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de garantie d'emprunt du 26 mars 2018 pour l'acquisition en VEFA de 24 logements (14 PLUS – 6 PLAI – 4 PLS) – Résidence « Terra Bianca » - 397 Avenue des Terres Blanches à Antibes, joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA D'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 juillet 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	16/07/2018
Numéro :	BC_2018_161
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 24 logements (14 PLUS-6 PLAI - 4 PLS) - Résidence Terra Bianca- 397 avenue des Terres Blanches par la SA D'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE- Convention de garantie d'emprunt en date du 26 mars 2018 - Avenant n.1
Matière :	8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur	
Nom :	CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : W622H80

Accusé de réception préfectureDate de réception : 27/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-BC_2018_161-DE**Acte reçu**Date : 16/07/2018
Numéro interne : BC_2018_161
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 24 logements (14 PLUS-6 PLAI - 4 PLS) - RÃ©sidence Terra Bianca- 397 avenue des Terres Blanches par la SA D'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE- Convention de garantie d'emprunt en date du 26 mars 2018 - Avenant n.1
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_161-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_161-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 juillet 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 31

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Antibes Juan les Pins -
Acquisition en VEFA de 8 logements PLS
en usufruit locatif social - Villa Paola - 8
Rue Félon - Octroi d'une garantie
d'emprunt contractée auprès de la Caisse
des Dépôts et Consignations par la SAI
PARLONIAM

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.162

Date de la convocation :

Le 10/07/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 JUL. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **27 JUL. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 16 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRÉSP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SAI PARLONIAM qui envisage l'acquisition en VEFA de 8 logements PLS en usufruit locatif social – Résidence Villa Paola, 8 rue Félon à Antibes Juan-les-Pins.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2015.036 du 13 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif simplifié de prise de délibération pour la garantie des prêts sur fond d'épargne de la Caisse des Dépôts ;

Vu l'article L. 5211.10 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SAI PARLONIAM et tendant à l'acquisition en VEFA de 8 logements PLS en usufruit locatif social – Résidence Villa Paola, 8 rue Félon à Antibes Juan-les-Pins ;

Vu le Contrat de Prêt n° 76087 en annexe, de la présente délibération, signé entre la SAI PARLONIAM, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 602 725 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 76087 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Bureau Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par l'EPCI en lieu et place de l'emprunteur auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêt.

Conformément aux articles R.441-5 et R.441-6 du CCH, le total des logements réservés aux EPCI en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut globalement représenter plus de 20 % des logements de chaque programme.

Ainsi, pour l'acquisition en VEFA de 8 logements PLS en usufruit locatif social – Résidence Villa Paola, 8 rue Félon à Antibes Juan-les-Pins, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficie d'un droit de réservation sur le programme de 2 logements pour la durée du prêt principal, et identifiés ainsi qu'il suit :

n° logt	Etages	Type	Financement	Surface habitable
12	R+1	T3	PLS	66.85 m ²
21	R+2	T2	PLS	43.70m ²

Lorsque l'emprunt garanti par l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 602 725 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°76087 constitué de 1 Ligne du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la CASA et la SAI PARLONIAM, jointe en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 602 725 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°76087 constitué de 1 Ligne du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la CASA et la SAI PARLONIAM, jointe en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 juillet 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/07/2018
Numéro : BC_2018_162
Nature : DE - Deliberations
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 8 logements PLS en usufruit locatif social - Villa Paola - 8 Rue Félon - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SAI PARLONIAM
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : pMNEJIS

Accusé de réception préfectureDate de réception : 27/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-BC_2018_162-DE**Acte reçu**Date : 16/07/2018
Numéro interne : BC_2018_162
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 8 logements PLS en usufruit locatif social - Villa Paola - 8 Rue Félon - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SAI PARLONIAM
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_162-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 2
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_162-DE-1-1_2.PDF
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_162-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 juillet 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 32

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Antibes Juan les Pins -
Construction d'une Résidence autonomie
pour personnes âgées de 53 logements
en PLS - 16 Avenue de l'Estérel - Octroi
d'une subvention à la SEM SOPHIA
ANTIPOLIS HABITAT

- Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.163

Date de la convocation :

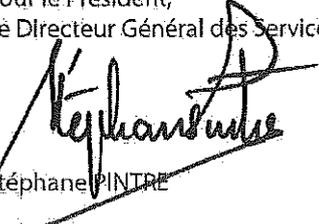
Le 10/07/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage 27 JUIL. 2018
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du 27 JUIL. 2018

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 16 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'attribution d'une subvention à la SEM Sophia Antipolis Habitat qui envisage la construction d'une résidence autonomie pour personnes âgées de 53 logements PLS, 16 avenue de l'Estérel, à Antibes Juan les Pins.

Considérant que cette opération a été agréée en 2017 par la CASA, délégataire des aides à la pierre ;

Considérant que cette opération s'appuie sur les règles de financement de la CASA, actées par délibérations n°CC.2011.120 du 23 décembre 2011 ;

Considérant que par délibération n°CC.2014.005 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder ;

Considérant que cette opération d'un coût prévisionnel de 7 351 528 € nécessite pour la SEM Sophia Antipolis Habitat l'octroi d'aides financières dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de 93 466 € selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	PLS	Total Financement (arrondi)
Subvention Etat	0,00 €	0 €
Subvention CASA	93 466,00 €	93 466 €
Prêt Foncier	1 423 000,00 €	1 423 000 €
Prêt Travaux	3 480 000,00 €	3 480 000 €
Prêt PEEC	1 597 200,00 €	1 597 200 €
Fonds propres	757 862,00 €	757 862 €
Total	7 351 528,00 €	7 351 528 €

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la construction d'une résidence autonomie pour personnes âgées de 53 logements PLS, 16 avenue de l'Estérel à Antibes Juan les Pins par la SEM Sophia Antipolis Habitat ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 93 466 € à la SEM Sophia Antipolis Habitat pour l'opération ci-dessus dénommée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SEM Sophia Antipolis Habitat fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe ;
- d'imputer la subvention de la CASA de 93 466 € sur le compte 204172 du budget de la Direction Habitat Logement selon l'échéancier indiqué dans la convention ci-annexée.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la construction d'une résidence autonomie pour personnes âgées de 53 logements PLS, 16 avenue de l'Estérel à Antibes Juan les Pins par la SEM Sophia Antipolis Habitat ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 93 466 € à la SEM Sophia Antipolis Habitat pour l'opération ci-dessus dénommée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SEM Sophia Antipolis Habitat fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe ;
- d'imputer la subvention de la CASA de 93 466 € sur le compte 204172 du budget de la Direction Habitat Logement selon l'échéancier indiqué dans la convention ci-annexée.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 juillet 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/07/2018
Numéro : BC_2018_163
Nature : DE - Deliberations
Objet : Antibes Juan les Pins - Construction d'une Résidence autonome pour personnes âgées de 53 logements en PLS - 16 Avenue de l'Estérel - Octroi d'une subvention à la SEM SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : VwhtE3r

Accusé de réception préfectureDate de réception : 27/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-BC_2018_163-DE**Acte reçu**Date : 16/07/2018
Numéro interne : BC_2018_163
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Antibes Juan les Pins - Construction d'une Résidence autonome pour personnes âgées de 53 logements en PLS - 16 Avenue de l'Estérel - Octroi d'une subvention à la SEM SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_163-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_163-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 juillet 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 33

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Biot - Acquisition en VEFA de
54 logements (37 PLUS-17 PLAI) -
Résidence Biotifull - 249 rue Fernand
Léger - Octroi d'une garantie d'emprunt
contractée auprès de la Caisse des Dépôts
et Consignations par la SEM HABITAT 06

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.164

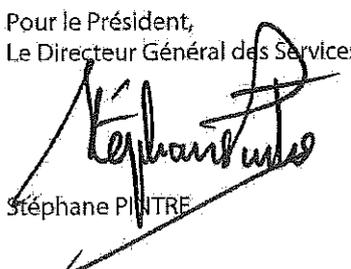
Date de la convocation :
Le 10/07/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 JUL. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **27 JUL. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 16 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gerald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SEM Habitat 06 qui envisage l'acquisition en VEFA de 54 logements sociaux (37 PLUS - 17 PLAI) - Résidence « Biotifull », 249 rue Fernand Léger à Biot.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu la délibération n°CC.2015.036 du 13 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif simplifié de prise de délibération pour la garantie des prêts sur fond d'épargne de la Caisse des Dépôts,

Vu l'article L 5211.10 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SEM Habitat 06 et tendant à financer l'acquisition en VEFA de 54 logements sociaux (37 PLUS – 17 PLAI) – Résidence « Biotifull », 249 rue Fernand Léger à Biot ;

Vu le Contrat de Prêt n°78344 en annexe, de la présente délibération, signé entre la SEM Habitat 06, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 309 362 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°78344 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Bureau Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par l'EPCI en lieu et place de l'emprunteur auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêt.

Conformément aux articles R.441-5 et R.441-6 du CCH, le total des logements réservés aux EPCI en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut globalement représenter plus de 20% des logements de chaque programme.

Ainsi, pour l'acquisition en VEFA de 54 logements sociaux (37 PLUS – 17 PLAI) – Résidence « biotifull », 249 rue Fernand Léger à Biot, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficie d'un droit de réservation sur le programme de 12 logements pour la durée du prêt principal, et identifiés ainsi qu'il suit :

n° logt	Bât.	Etage	Type	Financement	Surface habitable
13	C2	R+1	T3	PLAI	63.11 m ²
24	C2	R+2	T3	PLUS	63.11 m ²
31	C2	R+3	T2	PLAI	45.24 m ²
33	C2	R+3	T3	PLUS	62.58 m ²

35	C2	R+3	T2	PLUS	44.67 m ²
11	C3	R+1	T2	PLAI	44.14 m ²
25	C3	R+2	T2	PLAI	44.67 m ²
26	C3	R+2	T2	PLUS	45.60 m ²
32	C3	R+3	T2	PLUS	44.14 m ²
34	C3	R+3	T3	PLUS	63.11 m ²
41	C3	R+4	T3	PLUS	65.25 m ²
42	C1	R+4	T3	PLUS	65.12 m ²

Lorsque l'emprunt garanti par l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 309 362 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 78344 constitué de 4 Lignes du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe, entre la CASA et la SEM Habitat 06.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, QUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 309 362 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 78344 constitué de 4 Lignes du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe, entre la CASA et la SEM Habitat 06.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 juillet 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/07/2018
Numéro : BC_2018_164
Nature : DE - Deliberations
Objet : Biot - Acquisition en VEFA de 54 logements (37 PLUS-17 PLAI) - Résidence Biotifull - 249 rue Fernand Léger - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SEM HABITAT 06
Matière : 8,5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : OPAscl

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 27/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-BC_2018_164-DE

Acte reçu

Date : 16/07/2018
Numéro interne : BC_2018_164
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Biot - Acquisition en VEFA de 54 logements (37 PLUS-17 PLAI) - Résidence Biotifull - 249 rue Fernand Léger - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SEM HABITAT 06
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_164-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_164-DE-1-1_2.PDF
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_164-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 juillet 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 34

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Le Rouret - Acquisition en
VEFA de 23 logements (16 PLUS - 7 PLAI)
- Résidence Les Lices en Provence -
Chemin des Comtes de Provence - Octroi
d'une subvention à la SA D'HLM ERILIA

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.165

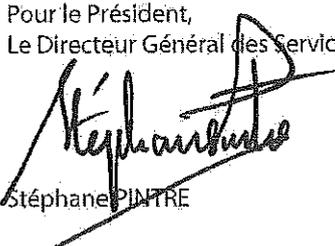
Date de la convocation :
Le 10/07/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 JUL. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **27 JUL. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 16 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'attribution d'une subvention à SA d'HLM Erilia qui envisage l'acquisition en VEFA de 23 logements (16 PLUS - 7 PLAI) Résidence Les Lices de Provence, Chemin des Comtes de Provence au Rouret.

Considérant que cette opération a été agréée en 2017 par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, délégataire des aides à la pierre.

Considérant que cette opération s'appuie sur les règles de financement de la CASA, actées par délibération n°2011.120 du Conseil Communautaire du 23 décembre 2011.

Considérant que par délibération n° CC.2014.005 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Considérant que cette opération d'un coût prévisionnel de **3 481 660 €** nécessite pour SA d'HLM Erilia l'octroi d'aides financières dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de **322 870 €** selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	PLUS	PLAI	Total Financement (arrondi)
Subvention Etat	0,00 €	70 000,00 €	70 000 €
Subvention CASA	238 395,00 €	84 475,00 €	322 870 €
Prêt Foncier	851 635,00 €	296 989,00 €	1 148 624 €
Prêt Travaux	815 660,00 €	265 906,00 €	1 081 566 €
Prêt PEEC	400 000,00 €	0,00 €	400 000 €
Fonds propres	332 384,00 €	126 216,00 €	458 600 €
Total	2 638 074,00 €	843 586,00 €	3 481 660 €

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition en VEFA de 23 logements (16 PLUS – 7 PLAI) – Résidence « Les Lices de Provence » - Chemin des Comtes de Provence au Rouret par la SA d'HLM Erilia,
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 322 870 € à la SA d'HLM Erilia pour l'acquisition en VEFA de ce programme,
- de prendre acte de l'aide versée dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre pour le compte de l'Etat de 70 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et SA d'HLM ERILIA fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe,
- d'imputer la subvention de la CASA de 322 870 € sur le compte 20422 du budget de la Direction Habitat Logement selon l'échéancier indiqué dans ladite convention,
- d'imputer la participation de l'Etat administrée dans le cadre du dispositif de l'aide à la pierre de la manière suivante :
 - o en dépense sur le compte 45 816, millésime 2017
 - o en recette au titre du remboursement sur le compte 45 826, millésime 2017.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'acquisition en VEFA de 23 logements (16 PLUS – 7 PLAI) – Résidence « Les Lices de Provence » - Chemin des Comtes de Provence au Rouret par la SA d'HLM Erilia,
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 322 870 € à la SA d'HLM Erilia pour l'acquisition en VEFA de ce programme,
- de prendre acte de l'aide versée dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre pour le compte de l'Etat de 70 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et SA d'HLM ERILIA fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe,
- d'imputer la subvention de la CASA de 322 870 € sur le compte 20422 du budget de la Direction Habitat Logement selon l'échéancier indiqué dans ladite convention,
- d'imputer la participation de l'Etat administrée dans le cadre du dispositif de l'aide à la pierre de la manière suivante :
 - o en dépense sur le compte 45 816, millésime 2017
 - o en recette au titre du remboursement sur le compte 45 826, millésime 2017.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 juillet 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/07/2018
Numéro : BC_2018_165
Nature : DE - Deliberations
Objet : Le Rouret - Acquisition en VEFA de 23 logements (16 PLUS - 7 PLAI) - Résidence Les Lices en Provence - Chemin des Comtes de Provence - Octroi d'une subvention à la SA D'HLM ERILIA
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : fnAwtu4

Accusé de réception préfectureDate de réception : 27/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-BC_2018_165-DE**Acte reçu**Date : 16/07/2018
Numéro interne : BC_2018_165
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Le Rouret - Acquisition en VEFA de 23 logements (16 PLUS - 7 PLAI) - Résidence Les Lices en Provence - Chemin des Comtes de Provence - Octroi d'une subvention à la SA D'HLM ERILIA
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_165-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_165-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 juillet 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 35

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Le Rouret - Acquisition en
VEFA de 23 logements (16 PLUS - 7 PLAI)
- Résidence Les Lices en Provence -
Chemin des Comtes de Provence - Octroi
d'une garantie d'emprunt contractée
auprès de la Caisse des Dépôts et
Consignations par la SA D'HLM ERILIA

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

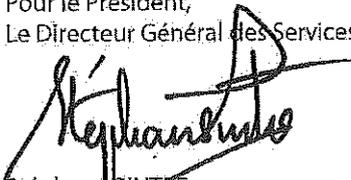
N° Enregistrement : BC.2018.166

Date de la convocation :
Le 10/07/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **27 JUL. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **27 JUL. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 16 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaïne DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM ERILIA pour l'acquisition en VEFA de 23 logements (16 PLUS - 7 PLAI) - Chemin des Comtes de Provence au Rouret.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu la délibération n°CC.2015.036 du 13 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif simplifié de prise de délibération pour la garantie des prêts sur fond d'épargne de la Caisse des Dépôts ;

Vu l'article L. 5211.10 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SA d'HLM ERILIA et tendant à financer l'acquisition en VEFA de 23 logements (16 PLUS – 7 PLAI) – Résidence « Les Lices de Provence » - Chemin des Comtes de Provence au Rouret ;

Vu le Contrat de Prêt n° 78024, en annexe, de la présente délibération, signé entre la SA d'HLM ERILIA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 376 157 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 78024 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porté sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Bureau Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par l'EPCI en lieu et place de l'emprunteur auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêt.

Conformément aux articles R.441-5 et R.441-6 du CCH, le total des logements réservés aux EPCI en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut globalement représenter plus de 20 % des logements de chaque programme.

Ainsi, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 23 logements (16 PLUS – 7 PLAI) – Résidence « Les Lices de Provence » - Chemin des Comtes de Provence au Rouret, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficie d'un droit de réservation sur le programme de 5 logements pour la durée du prêt principal, et identifiés ainsi qu'il suit :

n° lot	Bât	Etage	Type	Financemen t	Surface habitable
106	C	R+1	T3	PUS	61,07 m ²
301	C	R+3	T3	PLUS	60,45 m ²
104	C	R+1	T2	PLAI	44,01 m ²
201	C	R+2	T3	PLAI	59,08 m ²
303	C	R+3	T2	PLAI	43,62 m ²

Lorsque l'emprunt garanti par l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 376 157 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 78024 constitué de 4 Lignes du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 376 157 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 78024 constitué de 4 Lignes du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 juillet 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	16/07/2018
Numéro :	BC_2018_166
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Le Rouret - Acquisition en VEFA de 23 logements (16 PLUS - 7 PLAI) - Résidence Les Lices en Provence - Chemin des Comtes de Provence - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM ERILIA
Matière :	8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur	
Nom :	CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 2ABkwDn

Accusé de réception préfectureDate de réception : 27/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-BC_2018_166-DE**Acte reçu**Date : 16/07/2018
Numéro interne : BC_2018_166
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Le Rouret - Acquisition en VEFA de 23 logements (16 PLUS - 7 PLAI) - Résidence Les Lices en Provence - Chemin des Comtes de Provence - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM ERILIA
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_166-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_166-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 juillet 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 36

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Villeneuve Loubet -
Acquisition Amélioration de 73
logements PLS en usufruit locatif social -
Résidence Sea Side Park - 2686 Route
Nationale 7 - Octroi d'une garantie
d'emprunt contractée auprès de la Caisse
des Dépôts et Consignations par la SA
D'HLM UNICIL

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

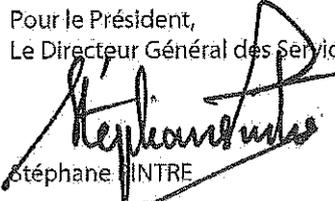
N° Enregistrement : BC.2018.167

Date de la convocation :
Le 10/07/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **27 JUIL. 2018**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **27 JUIL. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 16 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guislaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM UNICIL qui envisage l'acquisition-amélioration de 73 logements PLS en usufruit locatif social pour une durée de 18 ans - Résidence « Sea Side Park », 2686 Route Nationale 7 à Villeneuve Loubet.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2015.036 du 13 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif simplifié de prise de délibération pour la garantie des prêts sur fond d'épargne de la Caisse des Dépôts ;

Vu l'article L 5211,10 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SA d'HLM UNICIL et tendant à l'acquisition-amélioration de 73 logements PLS en usufruit locatif social – Résidence «Sea Side Park», 2686 Route Nationale 7 à Villeneuve Loubet ;

Vu le Contrat de Prêt n° 75899 en annexe, de la présente délibération, signé entre la SA d'HLM UNICIL, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 422 878 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°75899 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Bureau Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par l'Établissement public de Coopération intercommunale en lieu et place de l'emprunteur auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêt.

Conformément aux articles R.441-5 et R.441-6 du CCH, le total des logements réservés aux EPCI en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut globalement représenter plus de 20% des logements de chaque programme.

Ainsi, pour l'acquisition-amélioration de 73 logements PLS en usufruit locatif social – Résidence «Sea Side Park», 2686 Route Nationale 7 à Villeneuve Loubet, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficie d'un droit de réservation sur le programme de 15 logements pour la durée du prêt principal, et identifiés ainsi qu'il suit :

n° commercial	n° logement	Etages	Type	Financement	Surface Habitable
002	2	RDC	T1	PLS	27.17 m ²
011	11	RDC	T1	PLS	31.52 m ²
014	14	RDC	T1	PLS	43.91 m ²
015	115	RDC	T1	PLS	38.44 m ²
103	18	1 ^{er}	T1	PLS	36.22 m ²
108	23	1 ^{er}	T1	PLS	27.21 m ²
113	28	1 ^{er}	T1	PLS	33.34 m ²

BC.2018,167 - Direction Habitat Logement - Villeneuve Loubet - Acquisition Amélioration de 73 logements PLS en usufruit locatif social - Résidence Sea Side Park - 2686 Route Nationale 7 - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM UNICIL

114	29	1r	T1	PLS	31.46 m ²
115	30	1er	T1	PLS	27.98 m ²
217	54	2 ^{ème}	T1	PLS	41.49 m ²
306	65	3 ^{ème}	T1	PLS	39.22 m ²
308	67	3 ^{ème}	T1	PLS	34.38 m ²
309	68	3 ^{ème}	T1	PLS	29.32 m ²
312	71	3 ^{ème}	T1	PLS	46.83 m ²
314	73	3 ^{ème}	T1	PLS	33.92 m ²

Lorsque l'emprunt garanti par l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 422 878 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°75899 constitué de 1 Ligne du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la CASA et la SA d'HLM UNICIL, jointe en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 422 878 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°75899 constitué de 1 Ligne du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la CASA et la SA d'HLM UNICIL, jointe en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 juillet 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte :	16/07/2018
Numéro :	BC_2018_167
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Villeneuve Loubet - Acquisition Amélioration de 73 logements PLS en usufruit locatif social - Résidence Sea Sidé Park - 2686 Route Nationale 7 - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM UNICIL
Matière :	8,5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur	
Nom :	CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : SSFFINT

Accusé de réception préfectureDate de réception : 27/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-BC_2018_167-DE**Acte reçu**Date : 16/07/2018
Numéro interne : BC_2018_167
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Villeneuve Loubet - Acquisition Amélioration de 73 logements PLS en usufruit locatif social - Résidence Sea Sidé Park - 2686 Route Nationale 7 - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM UNICIL
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_167-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 2
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_167-DE-1-1_2.PDF
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_167-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 juillet 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 37

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Villeneuve Loubet -
Acquisition en VEFA de 18 logements
(9 PLUS - 9 PLAI) Résidence Marina - Angle
avenue Jacques Yves Cousteau et route
du bord de mer - Octroi d'une garantie
d'emprunt contractée auprès de la Caisse
des Dépôts et Consignations par la SA
d'HLM Nouveau Logis d'Azur

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.168

Date de la convocation :
Le **10/07/2018**

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **27 JUL. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **27 JUL. 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 16 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guislaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANÉ, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM Nouveau Logis Azur qui envisage l'acquisition en VEFA de 18 logements (9 PLUS - 9 PLAI) - Résidence « Marina » - située à l'angle de l'avenue Jacques-Yves Cousteau et de la route du Bord de Mer à Villeneuve-Loubet.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu la délibération n°CC 2015-036 du 13 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif simplifié de prise de délibération pour la garantie des prêts sur fond d'épargne de la Caisse des Dépôts ;

Vu l'article L 5211.10 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SA d'HLM Nouveau Logis Azur et tendant à financer l'acquisition en VEFA de 18 logements (9 PLUS – 9 PLAI) – Résidence « Marina » - située à l'angle de l'avenue Jacques-Yves Cousteau et de la route du Bord de Mer à Villeneuve-Loubet ;

Vu le Contrat de Prêt n°71582 en annexe, de la présente délibération, signé entre la SA d'HLM Nouveau Logis Azur, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 861 380 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°71582 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Bureau Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par l'EPCI en lieu et place de l'emprunteur auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêt.

Conformément aux articles R.441-5 et R.441-6 du CCH, le total des logements réservés aux EPCI en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut globalement représenter plus de 20% des logements de chaque programme.

Ainsi, pour l'acquisition en VEFA de 18 logements (9 PLUS – 9 PLAI) – Résidence « Marina » - située à l'angle de l'avenue Jacques-Yves Cousteau et de la route du Bord de Mer à Villeneuve-Loubet, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficie d'un droit de réservation sur le programme de 4 logements pour la durée du prêt principal, et identifiés ainsi qu'il suit :

n° logt	Bât.	Etage	Type	Financement	Surface habitable
C101	C	R+1	T3	PLAI	63.51 m ²
C104	C	R+1	T2	PLAI	46.36 m ²
C202	C	R+2	T2	PLAI	45.06 m ²
C203	C	R+2	T3	PLUS	64.71 m ²

Lorsque l'emprunt garanti par l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 861 380 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°71 582 constitué de 4 Lignes du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe, entre la CASA et la SA d'HLM Nouveau Logis Azur.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 861 380 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°71 582 constitué de 4 Lignes du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe, entre la CASA et la SA d'HLM Nouveau Logis Azur.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 juillet 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/07/2018
Numéro : BC_2018_168
Nature : DE - Deliberations
Objet : Villeneuve Loubet - Acquisition en VEFA de 18 logements (9 PLUS - 9 PLAT) Résidence Marina - Angle avenue Jacques Yves Cousteau et route du bord de mer - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM Nouveau Logis d'Azur
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : EdcqYj4

Accusé de réception préfectureDate de réception : 27/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-BC_2018_168-DE**Acte reçu**Date : 16/07/2018
Numéro interne : BC_2018_168
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Villeneuve Loubet - Acquisition en VEFA de 18 logements (9 PLUS - 9 PLAT) Résidence Marina - Angle avenue Jacques Yves Cousteau et route du bord de mer - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM Nouveau Logis d'Azur
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_168-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 2
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_168-DE-1-1_2.PDF
99_DE-006-240600585-20180716-BC_2018_168-DE-1-1_3.PDF

N

BUREAU COMMUNAUTAIRE



SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

N°		OBJET
BC.2018.169	DAE	Antibes - Intervention de la SAFER - Acquisition de la propriété de l'indivision Rossi - Approbation des modalités de vente
BC.2018.170	DAE	Antibes - Intervention de la SAFER - Acquisition de la propriété de l'indivision Rossi cadastrée ED 1-2-3-4-7 - Approbation des modalités
BC.2018.171	DEAD	ZAE des Trois Moulins - Convention avec la Ville d'Antibes concernant les modalités de cession de la parcelle communale cadastrée section HA0004 partie
BC.2018.172	DAE	Révision du PLU de la commune d'Antibes - Avis sur le projet arrêté
BC.2018.173	ECO	Fête de la Science 2018 - Village des Sciences de Villeneuve-Loubet - Octroi d'une subvention
BC.2018.174	DAE	Activ'Ta Terre 2018-2019_ Approbation des lauréats
BC.2018.175	GEM	Prestations d'entretien des vallons - Avenant n°1 au marché n°17/365 CLM ENVIRONNEMENT
BC.2018.176	GEM	Maîtrise d'ouvrage déléguée - Convention subséquente avec la commune de La Colle Sur Loup
BC.2018.177	DCP	Bus-tram Antibes - Sophia Antipolis - Lot n°8: Travaux d'éclairage public sur les sections S02 - S05 - S06 - S10 - S11 et S12
BC.2018.178	DCP	Bus-tram Antibes - Sophia Antipolis - Lot n°10: Espaces verts et arrosage sur les sections S02 - S10 - S11 et S12 - Attribution du marché
BC.2018.179	DCP	Bus-tram Antibes - Sophia Antipolis - Lot n°12: Système de demande de priorité aux feux - Attribution du marché
BC.2018.180	DCP	Acquisition de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Lots n°8, 10 et 11 - Attribution des marchés
BC.2018.181	DCP	Entretien et aménagement des espaces verts et des espaces naturels sur les territoires privés et publics du Syndicat Mixte Sophia Antipolis et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Attribution du marché
BC.2018.182	DCP	Impression de documents divers - Attribution du marché
BC.2018.183	DCP	Prestations de nettoyage des voiries et des dépendances sur les territoires du Syndicat Mixte de Sophia Antipolis et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Attribution du marché
BC.2018.184	DCP	Travaux de rénovation, d'extension et d'entretien de l'éclairage routier sur les territoires privés et publics du Syndicat Mixte Sophia Antipolis et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Attribution du marché
BC.2018.185	DCP	Souscription des contrats d'assurance pour la CASA - Lot n°3: Assurance responsabilité civile - Modification n°3 au marché n°16/257 - AXA France IARD / Agence JRG
BC.2018.186	DAE	Attribution de fonds de concours au titre du foncier agricole
BC.2018.187	DRE	Mise à disposition de modules sanitaires avec la SNC VSA - Avenant n°2 à la convention
BC.2018.188	DRE	Mise à disposition de locaux conducteurs aux personnels de conduite - Convention avec la SNC VSA - Avenant n°3

BC.2018.189	DRE	Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un système de radio - Avenant 1
BC.2018.190	DRE	Création d'un groupement de commandes relatif à un marché de maintenance et développement de l'application mobile Compagnon de Mobilité
BC.2018.191	DRE	Prestations de services de Transports - Avenants aux marchés n°15/039, 15/373, 16/102, 16/103, et 17/061
BC.2018.192	DEN	Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la C.A.S.A - Marché n°15/187 - SUD-EST ASSAINISSEMENT S.A.S. Avenant n°6
BC.2018.193	DEN	Fourniture et maintenance d'ascenseurs à bacs enterrés - Marché 15/206 - Avenant n°3
BC.2018.194	DEN	Fourniture et maintenance d'ascenseurs à bacs enterrés et de colonnes enterrées et semi-enterrées - Lot 2 - Fourniture et maintenance de colonnes enterrées et semi-enterrées - Avenant n°4 au marché n°15/207 passé avec PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SAS
BC.2018.195	DEN	Maintenance d'un système de navigation informatisée à la collecte et fourniture d'équipements afférents - Avenant n°1 au marché n°17/330 passé avec SIMPLICITI SAS
BC.2018.196	DEN	Maintenance et développement de l'outil de gestion électronique documentaire eDOC- Marché n°16/205 - SAS RDI- Avenant n°1
BC.2018.197	DEN	Mise à disposition de locaux communaux - Convention tripartite au profit de la CASA et de UNIVALOM par la Commune de Cipières
BC.2018.198	DIN	SOPHIA TECH 2.0 - Recherche Scientifique et Recherche Technologique - Attribution d'une subvention - Avenant N°1
BC.2018.199	DIN	Partenariat Université Côte d'Azur - Projet OPAL (Mésocentre) - Attribution d'une subvention
BC.2018.200	DHL	Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 3 logements PLS - 1041 chemin des Combes - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM ERILIA
BC.2018.201	DHL	Tourrettes sur Loup - Construction de 14 logements PLS " Le Jardin de Provence" - Lieu-dit le Ray -2015 Bd de Provence - Octroi d'une nouvelle garantie d'emprunt souscrite auprès de la Banque ARKEA par UNICIL
BC.2018.202	DHL	Partenariat avec l'Association ALFAMIF pour son action en faveur de l'hébergement et du logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention exceptionnelle pour le remplacement d'un équipement
BC.2018.203	DHL	Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat - Attribution de subventions à divers propriétaires

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville

BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 24 septembre 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : Action Foncière -
Antibes - Intervention de la SAFER -
Acquisition de la propriété de l'indivision
Rossi - Approbation des modalités de
vente

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.169

Date de la convocation :
Le 18/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **2 OCT. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **3 OCT. 2018**

Pour le Président,
La Responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 24 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR

ABSENTS :

Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Roger CRÉSP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur LEONETTI,

Dans le cadre de la veille foncière mise en place avec la SAFER pour le projet « cœur de nature », nous avons été informés de la vente de terrains cadastrés section ED 61-63 sis à Antibes, avenue Michard Pellissier d'une superficie totale de 2138 m² appartenant à l'indivision ROSSI.

Ces terrains plats situés en bordure de l'avenue Michard Pellissier comportent une dalle en béton sur laquelle sont installées des structures de stockage dont un hangar métallique de 700 m².

Les établissements PAVILLON (vente de chalets de jardin, spas, etc.) sont titulaires d'un bail commercial jusqu'au 31 mars 2019.

Après étude du dossier, nous avons demandé une intervention de la SAFER qui a préempté pour le compte de la CASA pour un montant de **190 700 euros (cent quatre-vingt-dix mille sept cent euros)**.

Un protocole a été signé avec la SAFER le 23 avril 2018, notre candidature a été validée au Comité du mois de juin 2018.

Dans la mesure où l'acte de vente SAFER/CASA se fera par acte administratif, Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Vice-Président délégué aux finances, aux ressources humaines et aux moyens généraux représentera la CASA.

VU le communiqué n°2018-004V1048 du 13 juillet 2018 ;

Considérant que par délibération n°CC.2014.005 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire a chargé le Bureau de procéder aux acquisitions et cessions foncières dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté ;

Considérant l'intérêt que présente cette acquisition qui s'insère dans le projet d'aménagement des berges de la Brague ;

Vu les crédits qui figurent au chapitre 21 de la Section d'Investissement du Budget Annexe « GeMAPI » de l'exercice en cours ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition de ladite propriété cadastrée section **ED n°61-63**, d'une superficie de 2138 m² moyennant le prix de **190 700 euros** (cent quatre-vingt-dix mille sept cent) euros plus les frais d'acte liés à cette mutation ;
- d'imputer la dépense correspondante sur le compte 2115 de la Section d'Investissement du Budget Annexe « GeMAPI » ; fonction 831 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Pierre MAURIN, à signer tout acte s'y rapportant et notamment l'acte administratif de cession SAFER/CASA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions au taux le plus favorable possible et à signer toute convention financière y afférent.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'acquisition de ladite propriété cadastrée section **ED n°61-63**, d'une superficie de 2138 m² moyennant le prix de **190 700 euros** (cent quatre-vingt-dix mille sept cent) euros plus les frais d'acte liés à cette mutation ;
- d'imputer la dépense correspondante sur le compte 2115 de la Section d'Investissement du Budget Annexe « GeMAPI » ; fonction 831 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Pierre MAURIN, à signer tout acte s'y rapportant et notamment l'acte administratif de cession SAFER/CASA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions au taux le plus favorable possible et à signer toute convention financière y afférent.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 24 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 24/09/2018
 Numéro : BC_2018_169
 Nature : DE - Deliberations
 Objet : Antibes - Intervention de la SAFER - Acquisition de la propriété de l'indivision Rossi - Approbation des modalités de vente
 Matière : 3.1 - Acquisitions
Interlocuteur
 Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 7dnD8I2

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 03/10/2018
 Identifiant : 006-240600585-20180924-BC_2018_169-DE

Acte reçu

Date : 24/09/2018
 Numéro interne : BC_2018_169
 Code nature : 1
 Code matière 1 : 3
 Code matière 2 : 1
 Objet : Antibes - Intervention de la SAFER - Acquisition de la propriété de l'indivision Rossi - Approbation des modalités de vente
 Classification utilisée : 19/04/2017
 Document : 99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_169-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 3
 99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_169-DE-1-1_2.PDF
 99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_169-DE-1-1_3.PDF
 99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_169-DE-1-1_4.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 24 septembre 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 02

Objet de la délibération : Action Foncière -
Antibes - Intervention de la SAFER -
Acquisition de la propriété de l'indivision
Rossi cadastrée ED 1-2-3-4-7 -
Approbation des modalités

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.170

Date de la convocation :
Le 18/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 5 OCT. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du - 3 OCT. 2018

Pour le Président,
La Responsable de Service


Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 24 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR

ABSENTS :

Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur LEONETTI,

Dans le cadre de la veille foncière mise en place avec la SAFER, nous avons été informés de la vente de terrains sis à Antibes, avenue Michard Pellissier d'une superficie totale de 3339 m².

Cette propriété, mise en vente par l'indivision ROSSI, s'insère dans le dispositif d'aménagement de la Brague.

Les établissements PAVILLON, sont titulaires d'un bail commercial qui s'achève le 31 mars 2019.

Après étude du dossier, nous avons demandé une intervention de la SAFER qui a préempté pour le compte de la CASA pour un montant de **69 000 euros (soixante-neuf mille euros)** prix conforme à l'évaluation de France Domaine demandée par la SAFER.

Un protocole a été signé avec la SAFER le 23 avril 2018, et notre candidature a été retenue au Comité du mois de juin 2018.

Dans la mesure où l'acte de vente SAFER/CASA se fera par acte administratif, Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Vice-Président délégué aux finances, aux ressources humaines et aux moyens généraux représentera la CASA.

Considérant que cette acquisition, au prix de 69 000 euros est inférieur au seuil de consultation de France Domaine (égal ou inférieur à 180 000 euros) ;

Considérant que par délibération n°CC.2014.005 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire a chargé le Bureau de procéder aux acquisitions et cessions foncières dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté ;

Considérant l'intérêt que présente cette acquisition qui s'insère dans le projet d'aménagement des berges de la Brague ;

Vu les crédits qui figurent au chapitre 21 du Budget Primitif du Budget Annexe « GeMAPI » de l'exercice en cours ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire ;

- d'approuver l'acquisition de ladite propriété cadastrée section **ED n°1-2-3-4-7** d'une superficie de 3339 m² moyennant le prix de **69 000 euros** (soixante-neuf mille) euros plus les frais d'acte liés à cette mutation ;
- d'imputer la dépense correspondante sur le compte 2115 de la Section d'Investissement du Budget Annexe « GeMAPI » ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Pierre MAURIN, à signer tout acte s'y rapportant et notamment l'acte administratif de cession SAFER/CASA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions au taux le plus favorable possible et à signer toute convention financière y afférent.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'acquisition de ladite propriété cadastrée section **ED n°1-2-3-4-7** d'une superficie de 3339 m² moyennant le prix de **69 000 euros** (soixante-neuf mille) euros plus les frais d'acte liés à cette mutation ;
- d'imputer la dépense correspondante sur le compte 2115 de la Section d'Investissement du Budget Annexe « GeMAPI » ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Pierre MAURIN, à signer tout acte s'y rapportant et notamment l'acte administratif de cession SAFER/CASA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions au taux le plus favorable possible et à signer toute convention financière y afférent.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 24 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 24/09/2018
Numéro : BC_2018_170
Nature : DE - Deliberations
Objet : Antibes - Intervention de la SAFER - Acquisition de la propriété de l'indivision Rossi cadastrée ED 1-2-3-4-7 - Approbation des modalités
Matière : 3,1 - Acquisitions
Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 930DbUu

Accusé de réception préfectureDate de réception : 03/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180924-BC_2018_170-DE**Acte reçu**

Date : 24/09/2018
Numéro Interne : BC_2018_170
Code nature : 1
Code matière 1 : 3
Code matière 2 : 1
Objet : Antibes - Intervention de la SAFER - Acquisition de la propriété de l'indivision Rossi cadastrée ED 1-2-3-4-7 - Approbation des modalités
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_170-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_170-DE-1-1_2.PDF
99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_170-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 24 septembre 2018

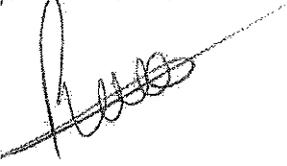
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 03

Objet de la délibération : Action Foncière-
ZAE des Trois Moulins - Convention avec
la Ville d'Antibes concernant les modalités
de cession de la parcelle communale
cadastrée section HA0004 partie

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.171

Date de la convocation : Le 18/09/2018
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 28 SEP. 2018
de la réception s/Préfecture en date du 20 SEP. 2018
Pour le Président, La Responsable de Service 
Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 24 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR

ABSENTS :

Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur LEONETTI,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « *nouvelle organisation territoriale de la République* » dit loi **NOTRe**, renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération.

Parmi les nouvelles compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération figure celle du développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. La loi prévoit en effet, le transfert obligatoire à compter du 1er janvier 2017 de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) au profit des communautés de communes.

L'ensemble des ZAE des territoires, existants ou à venir, relève donc de la seule compétence de l'intercommunalité qui en aura désormais l'exercice exclusif. Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice.

Par délibération du Conseil communautaire n°**CC2016.146** du **24 octobre 2016**, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) est donc devenue compétente en matière de ZAE ;

Par délibération du Bureau Communautaire n°**BC2017.235** du **18 décembre 2017**, le périmètre des ZAE situées sur la Commune d'Antibes a été fixé ;

Par délibération du Bureau Communautaire n°**BC2018.041** du **19 février 2018**, le périmètre de la ZAE des Trois Moulins a été modifié ;

Par délibération du Bureau Communautaire n°**BC2018.072** du **23 avril 2018**, il a été décidé notamment le développement d'activités économiques sur un secteur de mutation de 5 hectares environ, en continuité du tissu d'activités économiques déjà constitué, dans le périmètre de la ZAE des Trois Moulins, et de lancer une consultation avec mesures de publicité pour la sélection de candidats pouvant manifester leur intérêt à acquérir ce foncier à bâtir ;

Par délibération du Bureau Communautaire n°**BC2018.136** du **16 juillet 2018**, ont été adoptées les conditions financières et patrimoniales résultant du transfert de compétence prescrit par la loi NOTRe, relatif à la propriété foncière communale cadastrée HA0004-p ;

La loi NOTRe prévoit pour le transfert de compétence dans les zones d'activité économique :

- Soit la mise à disposition gratuite des fonciers,
- Soit la cession en pleine propriété des mêmes biens.

Les parties ont donc constaté qu'en l'occurrence, et eu égard à la nature patrimoniale du foncier considéré, et au projet envisagé, la mise à disposition gratuite de ce foncier communal n'est pas envisageable.

De même, eu égard à la valeur patrimoniale considérable de ce même foncier, la cession en pleine propriété par la Ville directement à la CASA n'est pas compatible avec les principes d'une bonne gestion des deniers publics en cela qu'elle immobiliserait des ressources trop importantes à prélever sur le budget communautaire.

Les parties constatent par ailleurs, que le projet de développement économique de la CASA permet aussi de restructurer et requalifier l'entrée de la Technopole Sophia Antipolis et contribue plus largement au développement et à la valorisation du territoire d'Antibes, ce qui répond aussi à l'intérêt de la Ville.

Compte tenu des enjeux et des modalités envisagées, les parties conviennent de l'organisation de la cession du foncier communal, dans le périmètre de la ZAE des Trois Moulins, selon les modalités précisées ci-après et conformes à la délibération du Bureau communautaire n°BC.2018-136 du 16 juillet 2018:

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de cession du foncier communal, dans le périmètre de la ZAE des Trois Moulins, selon les modalités suivantes :

La CASA s'oblige :

- A mener à bien, selon les conditions définies dans le document joint en annexe, à savoir l'appel à projet organisé avec le concours de la SPL Antipolis Avenir visant, dans le respect des principes d'impartialité et de transparence, à sélectionner parmi les candidats qui se sont manifestés, le futur acquéreur avec pour mission d'assurer une cohérence dans le développement du secteur, et suivre les orientations générales à savoir :

- constituer une véritable vitrine économique pour la technopole Sophia Antipolis le long de l'autoroute ;
 - privilégier les activités tertiaires et de services en lien avec les activités de la technopole ;
 - marquer l'entrée de la technopole Sophia Antipolis avec une architecture signalée ;
 - privilégier une architecture vertueuse d'un point de vue environnemental ;
 - intégrer de bonnes performances énergétiques et le respect des contraintes environnementales notamment en matière d'impact hydraulique (bassin de la Valmasque et de la Brague) ;
 - permettre une constructibilité de 30 000 à 40 000 m² de surface de plancher sur ce périmètre restreint.
- A mettre en œuvre le programme global prévisionnel de l'appel à projet qui prévoit une constructibilité de 30 000 à 40 000 mètres carrés de surface de plancher sur ce périmètre restreint destinés à des activités et services aux entreprises, des espaces publics et espaces verts en lien avec la réalisation du projet et du TCSP et des modes actifs existants environnants et projetés.
 - A s'assurer de la délocalisation par le syndicat mixte UNIVALOM, de la déchetterie existante sur le lot A2, et à la remise en état environnemental du site pour le rendre compatible avec le développement du projet ;
 - A assurer le suivi administratif et technique de l'appel à projet et à tenir la Ville informée de son issue ;
 - A donner son agrément à la Ville D'ANTIBES pour tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la cession résultant de l'appel à projet, en ce compris notamment l'avant contrat ;
 - Et plus généralement à prendre toutes mesures pour le développement de ce projet, et en assumer la responsabilité dans le cadre de la compétence que la loi NOTRe lui a attribuée.

La Ville D'ANTIBES s'oblige dans le respect des conditions définies dans le document joint en annexe de l'appel à projet mené par la CASA avec le concours de la SPL Antipolis Avenir :

- A libérer le lot A1 des équipements publics présents sur le site, à savoir : tennis, club house, volley, football, beach-volley, basket, handball, fausse à saut, entrepôts techniques, locaux d'accueil, vestiaires, logement de fonction et parkings ;
- A procéder au démantèlement et à la démolition des bâtiments affectés à ces équipements ;
- A mettre en œuvre la procédure en vue du déclassement par anticipation de tous les équipements sur le site, en ce comprise la déchetterie et à la désaffectation ultérieure conformément à l'article L. 2141-2 du CGPPP et au plus tard à la date de réitération de la promesse de vente par acte authentique. Cette désaffectation s'accompagnera de la prise en charge de la relocalisation des équipements actuels, à l'exclusion de la déchetterie qui incombe au syndicat mixte UNIVALOM ;
- A céder directement à l'acquéreur, lauréat de l'appel à projet mené par la CASA et en substitution de celle-ci, le foncier qui lui appartient, à savoir la parcelle cadastrée section HA n°0004 partie aux prix et conditions arrêtées par la CASA dans ce cadre, en application de sa compétence légale transférée.

Les modalités financières sont les suivantes :

- Il est convenu que la cession sera réalisée au prix du marché, A cet égard, la cession étant assujettie à la TVA, elle sera réalisée moyennant un prix TVA comprise.

Le prix sera déterminé hors taxe par la CASA en fonction de l'offre retenue après négociations menée, sans que ce prix hors taxe ne puisse être inférieur à l'estimation de France Domaine dont l'avis a été rendu le 16 mai 2018 avec une estimation de la valeur vénale de huit millions sept cent cinquante mille euros hors taxe.

- Il est convenu que sur le prix de cession TTC, qui sera déterminé hors taxe à l'issue des négociations avec l'opérateur sélectionné, la Ville d'ANTIBES acquittera la fiscalité exigible, et le prix hors taxe correspondant au prix de vente contracté TTC fera l'objet d'un partage entre la Ville et la CASA à raison de :
 - QUATRE VINGT DIX POUR CENT (90%) pour la Ville d'Antibes en tant que propriétaire des terrains ;
 - DIX POUR CENT (10%) pour la CASA, au titre des études et du portage du dossier qu'elle aura mené en partenariat avec la SPL Antipolis Avenir afin que cette opération soit menée dans des conditions optimales.

Ainsi qu'il en est expressément convenu.

Étant ici fait observer que la présente convention de partage du prix porte sur le prix hors taxe de la cession, de sorte que la Ville d'ANTIBES, seule propriétaire titrée du foncier objet de la présente convention, conserve seule la qualité de redevable de la TVA et de toutes autres taxes qui pourraient être exigible du chef de la mutation, et puisse également opérer seule ses droits à déduction et/ou à exonération, quels qu'il soient ces droits de son chef, en sa dite qualité de vendeur dudit foncier.

Il est à ce titre également convenu :

- Que l'avant contrat préparatoire à la cession sera assorti d'une condition suspensive de bonne exécution de la présente convention jusqu'à l'acte authentique de cession du foncier ;
- Qu'une clause particulière sera insérée à l'acte authentique de vente du foncier pour exécuter toutes les dispositions financières des présentes.

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature, pour une durée expirant deux mois (2 mois) à compter de la signature de l'acte authentique de cession.

Elle pourra être résiliée avant son terme par l'une ou l'autre des parties à la convention, en cas d'impossibilité de l'autre partie de respecter l'une des obligations ci-dessus mises à sa charge par la présente convention.

Etant ici précisé :

D'une part, que ne seront pas considérées comme impossibilité d'exécuter les obligations nées du présent contrat les difficultés ou retards inhérents à la relocalisation éventuelle des équipements publics sportifs et déchetterie, ni à leur démolition, ni au déclassement anticipé de ces équipements publics ;

D'autre part, que dans l'éventualité où l'une ou l'autre des parties à la présente convention serait redevable d'une indemnité quelconque du fait de la défaillance de l'autre partie dans l'accomplissement des obligations mises à sa charge par la présente convention, la partie défaillante sera tenue vis-à-vis de l'autre partie du remboursement de cette indemnité et des préjudices dûment justifiés.

À cet effet, les parties conviennent de s'informer mutuellement sur tous les événements susceptibles d'affecter la réalisation des présentes conventions.

Considérant qu'aucune des communes membres n'a fait part de son désaccord sur les conditions définies par délibération du Bureau Communautaire n°BC.2018.136 du 16 juillet 2018, relatives aux conditions financières et patrimoniales résultant du transfert de compétence prescrit par la loi NOTRe, concernant la propriété foncière communale cadastrée HA0004-p qui leur a été notifiée le 17 juillet 2018 par lettre recommandée avec accusé de réception et dont la date la plus tardive de réception est le 19 juillet 2018 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil municipal de la ville d'Antibes lors de sa séance du 7 septembre 2018 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention à intervenir entre la CASA et la ville d'Antibes relative aux modalités de cession de la parcelle communale cadastrée section HA n°0004 partie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, qui ne pourra être signée qu'à l'issue du délai de consultation des Communes soit le 19 octobre 2018 et de la décision de déclassement des biens du domaine public.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention à intervenir entre la CASA et la ville d'Antibes relative aux modalités de cession de la parcelle communale cadastrée section HA n°0004 partie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, qui ne pourra être signée qu'à l'issue du délai de consultation des Communes soit le 19 octobre 2018 et de la décision de déclassement des biens du domaine public.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 24 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 24/09/2018
Numéro : BC_2018_171
Nature : DE - Deliberations
Objet : ZAE des Trois Moulins - Convention avec la Ville d'Antibes concernant les modalités de cession de la parcelle communale cadastrée section HA0004 partie
Matière : 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : OCMXKvJ

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/09/2018
Identifiant : 006-240600585-20180924-BC_2018_171-DE

Acte reçu

Date : 24/09/2018
Numéro interne : BC_2018_171
Code nature : 1
Code matière 1 : 2
Code matière 2 : 2
Objet : ZAE des Trois Moulins - Convention avec la Ville d'Antibes concernant les modalités de cession de la parcelle communale cadastrée section HA0004 partie
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_171-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 3
99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_171-DE-1-1_2.PDF
99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_171-DE-1-1_3.PDF
99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_171-DE-1-1_4.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 24 septembre 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents.
25	18	7

N° de la séance : 04

Objet de la délibération: Direction
Aménagement Environnement - Révision
du PLU de la commune d'Antibes - Avis
sur le projet arrêté

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement: BC.2018.172

Date de la convocation :
Le 18/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 5 OCT. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du - 3 OCT. 2018

Pour le Président,
La Responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 24 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR

ABSENTS :

Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur LEONETTI,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Antibes Juan-les-Pins a arrêté son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme le 6 juillet 2018.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU révisé, répond aux enjeux du diagnostic du territoire et présente un projet communal qui s'appuie sur six orientations générales à l'horizon 2030 :

- Assurer un développement et un aménagement du territoire harmonieux ;
- Conforter une offre en logements équilibrée, dans un environnement qualitatif durable ;
- Conforter le rôle économique et social communal ;
- Garantir une mobilité et un mode de vie durables ;

- Assurer une gestion dynamique du patrimoine naturel et des risques dans le respect des équilibres du territoire ;
- Fixer des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La révision du PLU s'inscrit dans un contexte démographique qui tend à une stabilisation de la population. Les besoins actuels et futurs à satisfaire sont donc à réadapter par rapport au PLU en vigueur approuvé en 2011.

Les potentiels de développement sont importants dans les secteurs à enjeux de renouvellement urbain déjà identifiés en 2011 et également le long du linéaire du bus-tram. Le PLU révisé entend poursuivre ces principes en promouvant une meilleure intégration urbaine et paysagère avec le tissu urbain existant environnant.

Dans les autres secteurs, il est recherché un équilibre entre bâti, les formes urbaines et le végétal. L'objectif est de préserver la « Ville-Parc ». L'élément fondateur du projet antibois est le renouvellement urbain durable et qualitatif.

Le scénario 2030 retenu pour la révision du PLU arrêté, avec un taux de croissance à 0,1 %, amène à une estimation de la population en 2030 à 76 952 habitants (1 220 nouveaux habitants d'ici 2030) et une production de 5 753 nouveaux logements (5 073 logements pour le desserrement des ménages et 680 pour répondre à l'accueil des nouveaux habitants), soit 360 logements supplémentaires par an, dans un cadre urbain et paysager de qualité.

Pour répondre au scénario choisi et aux objectifs inscrits au PADD, le projet de révision du PLU présente un ensemble de dispositions réglementaires :

Compétence aménagement de l'espace :

Afin d'asseoir le projet politique de la commune et répondre au nouveau paysage réglementaire qui a profondément évolué depuis l'approbation du PLU en 2011, le nouveau PLU présente donc des dispositions réglementaires réadaptées. Ces éléments figurent notamment dans la partie 4 du rapport de présentation, dont la présentation pourrait être améliorée tout particulièrement en réorganisant et explicitant davantage les évolutions de ces dispositions réglementaires. Il en est de même pour le règlement dans lequel il conviendrait de corriger certaines erreurs matérielles, de préciser certaines règles pour faciliter la compréhension notamment lorsqu'elles figurent dans plusieurs articles.

Concernant les différents secteurs à enjeux sur lesquels la Communauté d'Agglomération est attentive :

- La commune a fait évoluer le zonage relatif au secteur stratégique des Trois-Moulins, objet d'une large réflexion portée par la CASA avec la commune. A terme, un nouveau quartier urbain mixte verra le jour. Une zone UZf, représentant la future vitrine tertiaire de Sophia Antipolis, a été notamment créée. Certains éléments ou certaines règles, rattachés à ce secteur doivent cependant faire l'objet de corrections :
 - L'article UZ 6 doit être modifié comme suit : « dans le secteur UZf, les constructions peuvent s'implanter en surplomb des voies publiques **et de la plateforme du bus-tram** » ;
 - Le côté Est de la route des Trois-Moulins doit intégrer une marge de recul jusqu'au giratoire Azur Arena (19m de large également). Cette marge de recul comprendra l'élargissement du giratoire Azur Arena (le rayon évolue de 21m à 25m) ;

- Le giratoire lié au bus-tram fait l'objet de l'inscription au plan de zonage d'un emplacement réservé au bénéfice de la CASA (CA/189) mais également au bénéfice de la commune (CO/189). Il convient de conserver uniquement l'ER n°CA/189 avec comme unique bénéficiaire, la CASA ;
 - En Secteur UCb2, la CASA projette de réaliser dans le cadre du bus-tram un centre de remisage, dont les caractéristiques sont précisées et cartographiées en annexe. Il s'agit d'occuper la moitié Nord du parking de la salle Azur Arena en vue d'y stationner des bus (espace de stationnement bénéficiant d'un revêtement perméabilisé, d'un éclairage, d'une clôture, d'une entrée/sortie et d'un marquage au sol). Les stationnements VL ainsi supprimés seront par conséquent transférés sur un nouvel espace de stationnement dont l'aménagement est prévu à quelques dizaines de mètres à l'Est (toujours dans la zone UCb2). Il est important que l'ensemble des règles relatives à la zone UCb2 intègre l'ensemble des caractéristiques de ce nouveau parking, de même caractéristique que le remisage décrit ci-dessus. Cet espace pourra être également fléché pour être utilisé comme zone d'expérimentation du véhicule autonome dans le cadre de l'initiative Smart Véhicule Côte d'Azur, soutenue par la CASA, permettant d'envisager un usage mutualisé pertinent de cet espace public ;
 - Il est suggéré que le projet soit renvoyé à la dénomination « constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif » permettant ainsi de dispenser ces réalisations des règles de la zone et par conséquent de nombreuses contraintes ;
 - En secteur UZb, la CASA projette de réaliser dans le cadre du bus-tram un centre de maintenance, dont les éléments programmatiques sont en cours de finalisation. Il s'agit de permettre l'installation d'une ICPE comprenant notamment : une station gasoil, un transformateur privé électrique, une station compression gaz. Ce projet pourrait également renvoyer à la dénomination « constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif » permettant ainsi de dispenser le projet, des règles de la zone et par conséquent de nombreuses contraintes.
- En ce qui concerne la **Plaine de la Brague**, les principes du plan-guide d'aménagement et de gestion de ce secteur à enjeux, piloté par la Communauté d'Agglomération en collaboration avec les communes d'Antibes et de Biot, doivent être prochainement validés par les parties prenantes. Le plan-guide sera traduit d'une part par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui devra être intégrée au PLU via une procédure d'évolution du document et sera d'autre part intégré au SCOT de la CASA, en révision.

Parallèlement, il convient de rappeler qu'un périmètre d'intervention foncière de 47 ha au total (45 ha sur Antibes), au bénéfice du Conservatoire du Littoral, dénommé « *Cœur de Nature* », a été approuvé par délibération du conseil municipal d'Antibes du 06 juillet 2018. Ce périmètre doit figurer dans une des annexes du PLU.

Egalement, la CASA va engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique « *travaux d'entretien, de restauration et d'aménagements hydrauliques des berges de la Brague* ».

Par conséquent, il convient de noter une contradiction entre, l'emplacement réservé concernant la création du demi-échangeur Antibes Est au bénéfice de l'Etat, et sa position au sein même du périmètre d'intervention « *Cœur de Nature* ». L'intérêt de ce demi-échangeur sera testé dans le cadre de l'étude mobilités relative à Sophia Antipolis, pilotée par le Département et la CASA.

- Enfin, le secteur à enjeux **Gare-Pétroliers** fait actuellement l'objet d'une étude pilotée par la CASA en collaboration avec la ville d'Antibes. La réflexion sur l'aménagement futur de ce secteur stratégique d'entrée de ville n'ayant pour le moment pas aboutie, l'OAP et le règlement dédiés seront à modifier une fois le schéma d'aménagement finalisé.

En matière d'équilibre social de l'habitat :

Le nouveau PLU a pris le parti, pour répondre à l'orientation n°2 du PADD « conforter une offre en logements équilibrée dans un environnement qualitatif durable », de refondre la politique communale en matière de production de logement et ainsi favoriser la réalisation de programmes mixtes répartis sur l'ensemble du territoire antibois.

Les nouveaux logements dont les logements pour étudiants ou personnes âgées, seront majoritairement construits dans les secteurs à enjeux de renouvellement urbain en partie maîtrisés par la commune. Il est ainsi estimé que dans les différents secteurs concernés (Trois-Moulins, Les Combes, Les Quatre Chemins, Jules Grec Anthéa, Gare-Pétroliers, Marenda-Lacan) 1 410 logements locatifs sociaux pourront être réalisés.

Afin de poursuivre l'effort réalisé en matière de mixité sociale et d'augmenter le taux SRU d'ici 2030, le PLU révisé mobilise ainsi les outils suivants :

Un périmètre global de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme, à hauteur de 40 %, pour les projets de plus de 1 000m² SDP et/ou douze logements ;

Un périmètre de part et d'autre des principaux axes de communication et sur la quasi-totalité des secteurs stratégiques qui permet d'affecter 10% supplémentaires de la surface de plancher réalisée à des logements en accession à la propriété ou en accession encadrée ;

Quatre emplacements réservés logement, déjà inscrits au PLU en vigueur, au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme, permettant la création notamment de 139 nouveaux logements locatifs sociaux :

N° ER	Localisation	Nbre de logements total opération	Part de logements sociaux	Nb minimum de LLS estimé	Nb logements en accession sociale
192-1	Moyennes Bréguières	45	100%	45	
192-13	Quatre-Chemins	42	100%	42	
192-34 et 35	Estagnol	169	30%	52	56
TOTAL				= 139 LLS	

Néanmoins, les nouvelles obligations réglementaires de production de logements locatifs conventionnés à 25 % imposées par la Loi Duflot obligent les communes de la CASA à anticiper et envisager de nouvelles propositions de fonciers et de projets notamment dans le cadre de la révision du PLH dont la démarche aboutira fin 2019 et devra intégrer cette révision à la hausse.

Le projet de PLU arrêté appelle les remarques suivantes en ce qui concerne cette thématique :

- Faire figurer dans le diagnostic les outils de mixité sociale mis en place dans le PLU de 2011.
- Toujours dans le rapport de présentation, une partie est dédiée aux indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU. Il semblerait logique que des critères sur l'habitat soient ajoutés à la liste des critères déjà présents dans le tableau ;
- Dans les zones UC, UD, UE, un paragraphe a été ajouté à l'article 2 qui oblige la construction d'une cave par logement, en sous-sol et d'au moins 6 m², pour les constructions destinées à l'habitation. La rédaction de ce paragraphe mérite d'être précisée car elle impacte en effet l'ensemble des logements de ces trois zones, qu'ils soient individuels ou collectifs.

Dans le domaine des activités économiques.

Le projet de révision du PLU arrêté entend, par le biais de son PADD, conforter le rôle économique et social communal via notamment les ambitions suivantes :

- Pérenniser le dynamisme de l'offre commerciale, de services et d'artisanat de détails, moteur de la croissance de l'emploi : La commune permet dans le nouveau PLU la requalification du secteur des Hauts d'Antibes, notamment par l'extension de Carrefour, en lien avec les réaménagements routiers et le bus-tram, et également de développer l'offre commerciale de proximité dans les centralités (exemple : opération Marena-Lacan) et préserver le linéaire commercial présent en zone UB, par l'utilisation de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme ;
- Renforcer la technopole de Sophia Antipolis en affirmant son rôle de porte d'entrée Sud-Est et de vitrine tertiaire à travers le secteur à enjeux des Trois-Moulins et l'arrivée du bus-tram : une zone Uzf a été ainsi créée ;
Confirmer, organiser et valoriser le pôle d'activités portuaires et balnéaires ;
Conforter l'offre touristique sur la commune, notamment dans les secteurs à enjeux ;
- Soutenir les activités agricoles : une zone Ng a été créée dans le secteur de la Plaine de la Brague, permettant ainsi l'accueil d'exploitations agricoles.
Deux emplacements réservés destinés à l'activité agricole, au profit de la commune, sont également proposés dans le nouveau PLU : l'ER n°CO/159 « *espaces verts et jardins familiaux* », et l'ER n°CO/164 « *jardins partagés* », avenue Michard Pélissier, instauré dans le cadre de la Déclaration de Projet secteur des 4 Chemins.
Ces deux secteurs avaient en effet été relevés dans le cadre de l'étude foncière agricole menée par la CASA lors de la définition des secteurs à enjeux. Un accompagnement technique de la Communauté d'Agglomération est envisageable concernant ce type de projet d'intérêt général qui mérite d'être valorisé.
Le type de jardin souhaité (jardin partagé ou jardins familiaux) devra être défini puisqu'il ne vise pas les mêmes objectifs et publics et sous-entend un mode de gestion différent.

Le projet de PLU arrêté appelle les remarques suivantes :

- Dans le rapport de présentation, un diagnostic complet a été réalisé en ce qui concerne le commerce et les 4 polarités marchandes principales présentes sur la commune (partie 2.4, activités économiques et sociales). Or seules 3 de ces 4 polarités ont été développées dans cette partie, la polarité commerciale Antibes Nord est manquante.
- Le territoire Antibois accueille désormais deux Zones d'Activités Economiques (ZAE), dont la CASA est compétente : Trois-Moulins et Hauts d'Antibes. Le périmètre de la ZAE des Hauts d'Antibes ne correspond pas tout à fait aux zonages identifiés au PLU dans ce secteur. Il convient donc de réajuster le zonage en conséquence.

Sur les thèmes des déplacements et des transports.

La 4^e orientation du PADD, intitulée « Garantir une mobilité et un mode de vie durables », est déclinée de la façon suivante :

- Faciliter les déplacements pour maîtriser la circulation automobile ;
- Fluidifier le trafic local de marchandises dans les zones les plus denses, notamment par une plateforme logistique dans le secteur Gare-Pétroliers ;
- Inciter au report modal, à l'usage des transports publics et des modes actifs, en cohérence avec le programme d'actions du PDU ;
- Rechercher un partage équilibré et sécurisé de l'espace public ;
- Réorganiser et optimiser l'offre de stationnements ;
- Equiper le territoire du tout numérique.

En revanche, le projet de PLU doit être ajusté en ce qui concerne les éléments suivants :

- La mise à jour de certaines parties du diagnostic : le rapport de présentation du projet de PLU arrêté intègre des éléments/enjeux non négligeables (comme le réseau urbain, le bus-tram Antibes-Sophia, les capacités de stationnement) qui doivent être actualisés
- Les emplacements réservés « voirie » situés au sein des zones d'activités économiques Trois-Moulins et Hauts d'Antibes ont été mis au bénéfice de la CASA au sein du strict périmètre ZAE et à la commune dès lors que la voirie sort de ce périmètre de ZAE. Il convient d'être vigilant quant à la localisation des étiquettes de ces emplacements réservés identifiés au plan de zonage ;
- Le stationnement est une problématique non négligeable sur le territoire et fait donc l'objet d'une attention particulière :

En ce qui concerne le stationnement privé, il convient de mentionner qu'un nouvel article y a été dédié dans les dispositions générales du règlement (article 8.6). Celui-ci nécessite néanmoins d'être complété en rappelant le contexte réglementaire qui a évolué depuis le PLU de 2011 et qui est désormais applicable via le Code de la Construction et de l'Habitation.

La commune souhaite utiliser l'article L151-36 du Code de l'Urbanisme, qui permet d'alléger le nombre de stationnements véhicules légers dans les nouveaux programmes de logements, dans un secteur à moins de 500 m autour d'un TCSP.

Le niveau de desserte du futur bus tram n'étant à ce jour pas encore pleinement défini par l'autorité organisatrice, la CASA ne préconise pas, pour le moment, l'application de cet article ailleurs qu'à proximité des gares SNCF d'Antibes et de Juan les Pins.

Enfin, dans les dispositions propres à chaque zone (articles 12), il serait judicieux qu'un tableau récapitulatif soit proposé pour plus de lisibilité auprès du public et du service instructeur, comme cela a été fait dans d'autres PLU du territoire CASA. Les règles de stationnement sont également à harmoniser en ce qui concerne les activités économiques car elles ciblent tantôt la surface de plancher tantôt la surface de vente.

Concernant le stationnement public, le PLU arrêté identifie 5 emplacements réservés destinés à du parking public, et au bénéfice de la CASA.

Pour rappel, la CASA, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable, a dans ses compétences le transport public, les modes actifs, le covoiturage, l'autopartage et l'intermodalité. A ce titre, elle peut être bénéficiaire d'espaces de stationnement de véhicules individuels permettant de se rabattre vers un autre mode de déplacements plus vertueux : covoiturage, bus, vélo.

Pour permettre leur bon fonctionnement, il peut être nécessaire de limiter l'accès à ces espaces par un système de barrières afin que les places soient disponibles à l'attention des usagers intermodaux. En effet, dans des zones tendues en terme d'offre de stationnement privée insuffisante, en l'absence de fermeture, ces espaces deviendront du stationnement résidentiel, alors de compétence communale. Dans ce cadre, il ne semble pas juridiquement pertinent qu'au PLU, hors ZAE, paraissent des ER pour des « parkings publics » au bénéfice de la CASA, répondant au besoin de stationnement riverain ou local antibois.

Les espaces de stationnement le long de la Route de Grasse, réalisés dans le cadre du bus-tram, et en l'absence de mise en place de dispositif de limitation d'accès, seront des parkings ouverts de gestion communale. Ceux-ci sont financés par la CASA dans le cadre d'une restitution d'espaces de stationnements en lieu et place des stationnements longitudinaux supprimés, en accord avec la Ville d'Antibes.

Par ailleurs, le foncier de ces espaces en emplacements réservés étant déjà maîtrisé, la CASA s'interroge sur la nécessité de les marquer comme tel dans le futur PLU révisé.

➤ Le bus-tram, le transport public et les modes actifs:

Un toilettage des emplacements réservés liés au bus-tram a été réalisé. Le projet de bus-tram majeur et structurant pour la ville, reste toutefois très peu abordé dans l'ensemble du document. Des éléments plus actualisés sont en cours de rédaction par la CASA en lien avec la commune.

Le Bus Tram, les mobilités actives et leur combinaison sont à prendre en compte y compris dans les OAP proposées sur les secteurs à enjeux stratégiques du territoire: il convient notamment de concevoir les déplacements internes et externes à ces secteurs sur une offre de mobilité qui va au-delà du bus-tram: un développement du maillage viaire, piéton et cyclable aux abords des arrêts de transport public, avec une prise en compte des facilités d'intermodalité et de multimodalité sont à prendre en compte pour concevoir ces déplacements.

Il convient de noter que le PLU arrêté s'est penché sur les modes de déplacements actifs. Le projet de PLU révisé comprend 4 Emplacements Réservés intégrant des liaisons cyclables.

Dans le domaine de l'environnement et du paysage et de l'énergie

Le PLU révisé fait de l'environnement une orientation forte du projet de territoire qui se traduit par un modèle urbain moins consommateur d'espace et plus en adéquation avec la protection et la mise en valeur de la qualité environnementale et paysagère de la commune. L'équilibre entre le bâti et le végétal permet des espaces de respiration garantis d'un cadre de vie de qualité pour les usagers du territoire.

L'orientation n°5 du PADD souhaite ainsi « assurer une gestion dynamique du patrimoine naturel et des risques dans le respect des équilibres du territoire » via notamment les volontés suivantes :

- Protéger et préserver les espaces, sites naturels, paysagers et écologiques;
- Préserver et remettre en bon état des continuités écologiques constitutives de la Trame Verte et de la Trame Bleue à partir des corridors permettant de relier les réservoirs de biodiversité: les outils Espaces Boisés Classés et Espaces Verts Protégés ont été utilisés ;
- Mettre en valeur les cours d'eau notamment la Brague ;
- Gérer, valoriser les espaces naturels et favoriser leur ouverture au public comme le Fort Carré ou les berges de la Brague.

Il convient de noter que le projet de PLU révisé :

- Est compatible avec les enjeux inscrits au SCOT concernant les « espaces naturels protégés », les « espaces urbanisés sensibles », l'axe bleu que constitue la Brague mais également avec les « enjeux ponctuels de protection » (Villa Thuret, Secteur Ouest du Fort Carré, la pinède de Juan-les-Pins) et les espaces protégés au titre de la loi Littoral: espaces remarquables et coupure d'urbanisation de la Plaine de la Brague ;
- Dispose d'un patrimoine architectural et jardiné remarquable, constitué aussi bien de propriétés publiques que privées, qu'elle a souhaité protéger ;
- Permet désormais, via l'intégration des lois « LAAF » et « Macron » l'extension mesurée des bâtiments à usage d'habitation et les annexes en zone naturelle, en zones Na et Ng et sous certaines conditions ;
- Intègre désormais un document relatif aux « recommandations environnementales » annexé au PLU avec une liste des végétaux adaptés au territoire et des végétaux déconseillés (espèces envahissantes et allergisantes). Cette liste pourra être ajustée dès la finalisation de la palette végétale en cours de réalisation par la CASA.

Néanmoins le projet de PLU révisé appelle les remarques suivantes :

- La partie énergie du cahier des recommandations environnementales nécessite une mise à jour notamment sur la réglementation thermique en faisant référence à la RT 2012 ;

- Le périmètre « Cœur de Nature » doit être identifiée dans une des annexes du PLU ;
- Le périmètre de l'AVAP approuvée en Mai 2018, désormais Servitude d'Utilité Publique, doit également figurer en annexe ;
- Les protections patrimoniales (listées et cartographiées dans les dispositions générales du règlement) ont évolué positivement par rapport au PLU en vigueur : une dizaine de parcs et jardins (publics ou privés) ont été identifiés en complément et, grâce notamment à l'AVAP, la liste des bâtiments remarquables à protéger s'est notablement étoffée. Cette évolution mérite d'être mise en valeur dans le rapport de présentation du projet de PLU arrêté en précisant notamment les bâtiments qui ont été ajoutés à la liste et ceux qui ont été supprimés ;
- Les informations inscrites au volet déchet de la notice technique 9D sont obsolètes (collecte, traitement et prescriptions techniques pour les locaux à ordures) et méritent d'être supprimées au profit du règlement communautaire de collecte des déchets qu'il convient d'annexer au futur PLU.

Dans le domaine GEMAPI/eaux pluviales

La Communauté d'Agglomération étant désormais compétente en GEMAPI et eaux pluviales, un certain nombre d'emplacements réservés ont été mis à juste titre à son bénéfice.

Dans le secteur route de Grasse, un nouvel emplacement réservé est inscrit au bénéfice de la CASA pour la réalisation d'un bassin de rétention (CA/120), de 5 782 m² d'emprise sur les établissements *Paturle Nautic* et le parking de *Carrefour Market*, en lieu et place des emplacements réservés logement n°CA/192-36 et 192-37 au PLU en vigueur.

Selon l'étude pilotée par la commune et réalisée CEREG Territoire en Février 2012, un bassin de rétention de 3 400 m³ maximum, pour une superficie de 1 000 m², était préconisé. L'emprise de l'emplacement réservé de près de 6 000 m² paraît donc trop importante.

Le ruissellement pluvial est une réelle problématique sur ce secteur mais la création d'un bassin de rétention, dont l'emprise et la capacité nécessaire restent à cadrer, peut également s'envisager en souterrain avec un projet de logements étant donné la localisation stratégique de ces terrains.

De plus, le rapport de présentation fait apparaître à plusieurs reprises le terme de « *schéma d'assainissement pluvial* », or il s'agit d'un « *règlement d'assainissement pluvial* ». Il convient donc de rectifier en ce sens les pages concernées dans le rapport de présentation.

Un document intitulé « *recommandations techniques* » (pièce n°17) intègre à la fois un texte qui accompagne le règlement d'assainissement pluvial mais également des recommandations concernant les parcs de stationnement (accessibles au public ou à usage privé). Il serait préférable de dissocier ces 2 sujets et de créer une annexe indépendante concernant l'assainissement pluvial.

En ce qui concerne les recommandations techniques s'appliquant aux parkings publics ou privés : dans le cas des parkings en sous-sols, il pourrait être proposé des rappels particuliers compte-tenu de la forte exposition aux ruissellements pluviaux et aux variations du niveau des nappes :

- Dispositions à prendre pour limiter l'intrusion des ruissellements via les rampes d'accès (seuils de protection, dimensionnement des grilles et avaloirs, ...) et les émergences (aérations, ...);
- Les eaux de rabattement des nappes ne sont pas admises dans les réseaux pluviaux (étanchéité obligatoire).

Vu l'exposé qui précède,

Vu, la loi n°2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) en date du 13 décembre 2000 ;

Vu, la loi n°2003-590 relative à l'urbanisme et l'habitat (UH) en date du 02 juillet 2003 ;

Vu, la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) en date du 12 juillet 2010 ;

Vu, la loi n°2013-61 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social en date du 18 janvier 2013 ;

Vu, la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) en date du 24 mars 2014 ;

Vu, la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte en date du 17 août 2015 ;

Vu, le Code de l'urbanisme ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, et lui conférant des compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace, parmi lesquelles l'élaboration du schéma de cohérence territoriale modifié par arrêtés préfectoraux du 28 décembre 2002 et 22 décembre 2011 ;

Vu, les orientations générales d'aménagement inscrites au schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'Agglomération Sophia Antipolis approuvé le 05 mai 2008 ;

Vu, la délégation au Bureau communautaire pour rendre compte des avis et décisions se rapportant au SCOT en date du 14 avril 2014 ;

Vu, le Programme Local de l'Habitat adopté le 23 décembre 2011 et portant sur la période 2012- 2017, et prorogé de deux ans ;

Considérant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Antibes Juan-les-Pins arrêté le 06 juillet 2018 ;

Considérant que ce projet de révision est compatible avec les orientations générales d'aménagement inscrites au Schéma de Cohérence Territoriale de la CASA approuvé le 05 mai 2008 ;

Considérant que ce projet de révision est compatible avec les orientations inscrites au Plan de Déplacements urbains de la CASA approuvé le 05 mai 2008 ;

Considérant que ce projet de révision est compatible avec les orientations inscrites au Programme Local de l'Habitat sur la période 2012-2017, approuvé le 23 décembre 2011 ;

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Antibes Juan-les-Pins arrêté le 06 juillet 2018.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, EMET un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Antibes Juan-les-Pins arrêté le 06 juillet 2018.

AINSI FAIT ET DELIBERE
À ANTIBES LE 24 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 24/09/2018
Numéro : BC_2018_172
Nature : DE - Deliberations
Objet : Révision du PLU de la commune d'Antibes - Avis sur le projet arrêté
Matière : 2.1 - Documents d'urbanisme

Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : nkkizTq

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 03/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180924-BC_2018_172-DE

Acte reçu

Date : 24/09/2018
Numéro interne : BC_2018_172
Code nature : 1
Code matière 1 : 2
Code matière 2 : 1
Objet : RA@vision du PLU de la commune d'Antibes - Avis sur le projet arrêté@
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_172-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 24 septembre 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 05

Objet de la délibération : Direction
Développement de la Technopole Sophia
Antipolis - Fête de la Science 2018 -
Village des Sciences de Villeneuve-Loubet
- Octroi d'une subvention

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.173

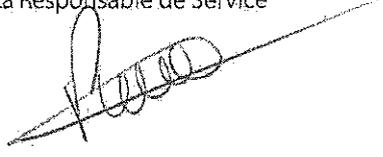
Date de la convocation :
Le 18/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 5 OCT. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du - 3 OCT. 2018

Pour le Président,
La Responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 24 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophè ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR

ABSENTS :

Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur LEONETTI,

Par délibération n°CC.2016.144 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2016, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'est engagée en faveur d'un renforcement de la politique de développement économique sur Sophia Antipolis. Elle a validé un plan d'actions concernant la Technopole, articulé autour de trois axes : la compétitivité ; l'animation, le rayonnement et l'attractivité ; les outils structurants.

La Fête de la Science est une manifestation nationale annuelle portée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. L'ensemble des événements sont gratuits et s'adressent à un large public, dans le but de promouvoir la culture scientifique et technique auprès des petits et des grands, dans un cadre festif.

C'est aujourd'hui un événement incontournable pour tous les curieux, novices ou experts ; elle favorise les échanges, la découverte, le débat sur tous les sujets scientifiques.

Ce type d'événement permet la valorisation des entreprises, laboratoires de recherche, associations et autres entités participantes, et celle de leurs travaux respectifs, ainsi que la présentation au public d'avancées et de nouvelles technologies, tout en jouant un rôle de promotion et d'attractivité pour le territoire.

Cette année, la Commune de Villeneuve Loubet organise un Village des Sciences les vendredi 05 et samedi 06 octobre 2018 avec en objectifs le partage du goût de la science, la sensibilisation du grand public aux avancées technologiques et leurs impacts sur notre vie quotidienne, la démarche scientifique, la diffusion des savoirs, tout en favorisant les débats pour mieux comprendre le monde qui nous entoure.

Ce Village des Sciences prendra place à l'éco-parc du Pôle Culturel Auguste Escoffier et rassemblera des entreprises, laboratoires de recherche, associations, institutions, intervenants et experts indépendants, venus pour partager avec les visiteurs leurs travaux et les sensibiliser à leur démarche scientifique.

A ce jour, les structures suivantes ont confirmé leur participation pour le Village des Sciences de Villeneuve Loubet : CNRS, INRA, INRIA, l'observatoire de Nice, le laboratoire océanographique de Villefranche, Géoazur, Université de Nice, CREAT, SUEZ, Thales Alenia Space, Air France-KLM, Amadeus, CD06/Société BIOBAMB, AIR PACA, PSTJ, WHAT06, Planète Sciences Méditerranée, les petits débrouillards, GIPM, UNIVALOM, ADEV, AMAP et les services municipaux de la commune de Villeneuve Loubet seront également présents.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 16 000 euros.

Afin de soutenir la réalisation de cet événement, la Commune de Villeneuve Loubet sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour une participation exceptionnelle à hauteur de 5 000 euros, soit 31,25 % du montant HT des dépenses liées à l'opération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2014.005 du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes les décisions à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 5 000 € à la Commune de Villeneuve Loubet pour l'organisation de son Village des Sciences ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le chapitre « 65 », fonction « 90 » (Budget de la Direction Développement de la Technopole Sophia Antipolis), de la Section de Fonctionnement du Budget Principal au titre de l'année 2018,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 5 000 € à la Commune de Villeneuve Loubet pour l'organisation de son Village des Sciences;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le chapitre « 65 », fonction « 90 » (Budget de la Direction Développement de la Technopole Sophia Antipolis), de la Section de Fonctionnement du Budget Principal au titre de l'année 2018.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 24 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 24/09/2018
Numéro : BC_2018_173
Nature : DE - Deliberations
Objet : Fête de la Science 2018 - Village des Sciences de
Villeneuve-Loubet - Octroi d'une subvention
Matière : 7.5 - Subventions

Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : YMpjUwL

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 03/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180924-BC_2018_173-DE

Acte reçu

Date : 24/09/2018
Numéro interne : BC_2018_173
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 5
Objet : Fête de la Science 2018 - Village des Sciences de Villeneuve-Loubet - Octroi d'une subvention
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_173-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_173-DE-1-1_2.PDF
99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_173-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 24 septembre 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 06

Objet de la délibération : Environnement
Energie - Activ' Ta Terre 2018-2019
Approbation des lauréats

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.174

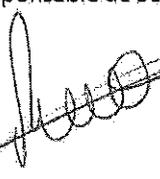
Date de la convocation :
Le 18/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 5 OCT. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du - 3 OCT. 2018

Pour le Président,
La Responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 24 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR

ABSENTS :

Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur LUCA,

Par délibération n°CC.2013.016 du Conseil Communautaire du 11 février 2013, la CASA a décidé de s'engager dans un programme pluriannuel de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable intitulé « Activ' ta terre. » et de déléguer au Bureau Communautaire le soin de délibérer sur les modalités administratives et financières pour sa mise en œuvre.

La CASA propose aux porteurs de projets, un soutien financier (de 500 ou 1000 €) et pédagogique pour la mise en œuvre de projets portant sur des thématiques environnementales ; Le but étant d'aboutir à la réalisation par les enfants d'outils pédagogiques ou de communication, récupérables par la collectivité, en vue de mener une action de sensibilisation de proximité à destination d'un public plus large.

Par délibération n°CC.2016.031, le Conseil Communautaire a approuvé un premier Appel à projets spécifique aux établissements primaires et centres de loisirs, et un second Appel à projet à destination des établissements secondaires ; Le dossier de candidature correspondant a été également approuvé.

Par délibération n°BC.2016.054 du Bureau Communautaire, une nouvelle convention avec l'Education et l'OCCE et les différents modèles de conventions financières ont été approuvés et Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement et à la biodiversité a été autorisé à signer lesdites conventions et la fiche « désignation de projet » associée.

Pour la 5^{ème} année consécutive, cet appel à projets a été proposé aux différents établissements déjà ciblés précédemment (primaire, secondaire, centres de loisirs sans hébergement) mais également élargi au cursus niveau Bac + 2 et aux services jeunesse (12-18 ans).

Le planning de mise en œuvre est le suivant :

- 24 mai 2018 : Envoi de l'appel à projets à l'ensemble des établissements scolaires du territoire (47 écoles primaires (cycle 2 et 3), 13 collèges, 7 lycées d'enseignement général et professionnel) et des 23 centres de loisirs du territoire ;
- 26 juin 2018 : date limite pour le dépôt des projets ;
- 28 août 2018 : Jury de sélection des projets lauréats en présence de l'Education Nationale, l'OCCE et la CASA ;
- Septembre/Octobre 2018 : Signature de la convention avec chacun des établissements lauréats (la convention avec l'Education Nationale est signée pour 3 ans avec tacite reconduction) ;
- Du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019 : Réalisation des projets ;
- Mai/juin 2019 : Restitution des projets et mise à disposition des outils ;
- Juin 2019 : Évaluation des projets et actions finalisées.

Pour l'année 2018-2019, 26 candidatures ont été reçues, examinées et choisies par le jury : 23 projets ont été sélectionnés et 3 non retenus.

A titre de comparaison 31 projets avaient été sélectionnés pour l'année scolaire 2017-2018, 31 candidatures avaient été reçues dont 31 projets retenus l'année précédente.

L'annexe jointe récapitule l'ensemble des candidatures reçues dans le cadre de l'appel à projets par type de structure et par commune, les thématiques et axes de travail choisis, le budget sollicité par les porteurs de projet et le montant de la subvention accordée.

Elle détaille également les commentaires et justifie les choix du jury en termes de budget.

En effet, certains projets ont vu leur budget prévisionnel réduit pour différentes raisons : intérêt pédagogique, absence de lien entre les thématiques ou de cohérence scientifique dans le choix des axes de travail,

Par ailleurs, des restrictions budgétaires ont entraîné une diminution du budget global attribué au dispositif « Activ' ta Terre ». En effet, la dotation attribuée jusqu'alors était d'un montant de 30 000 €, celle-ci s'élève pour l'année 2018-2019 à 15 000 €.

Aussi, le jury de sélection a opté pour une baisse de budget de 1000 € à 500 € pour 16 projets afin de ne pas avoir à évincer totalement ces projets pertinents et permettre au plus grand nombre de bénéficier du dispositif « Activ' ta Terre ».

Pour l'année scolaire 2018-2019, les projets retenus se répartissent ainsi : 8 projets au sein d'écoles élémentaires, 4 au sein de collèges, et 1 au sein d'un établissement regroupant collège/lycée/ école prépa et 6 en établissement professionnel (dont 3 au LEGTA et 3 au CFPPA du lycée Vert d'Azur), et 4 en centres de loisirs sans hébergement.

Le montant attribué par le comité de sélection est ferme et définitif après l'approbation du Bureau Communautaire. Parmi les lauréats, 7 projets bénéficieront d'un financement de 1000 € et 16 projets bénéficieront d'un financement de 500 € pour la mise en œuvre de leur projet. Le coût global pour cette 5^{ème} année de mise en œuvre de cet appel à projets s'élève donc à 15 000 €.

Le versement de la dotation financière attribuée se fera en 2 temps :

- 60 % au démarrage du projet (signature de la convention) ;
- 40 % après production du bilan intermédiaire.

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de suivre l'évolution du projet, le porteur de projet s'engage à fournir un bilan intermédiaire ainsi qu'un bilan final comprenant tout document utile au contrôle de la régularité et du bon emploi de la subvention versée.

Dans le cas contraire, la collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de la somme qui n'aura pas été utilisée pour la réalisation du projet.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la liste des lauréats sélectionnés annexée ;
- d'autoriser le versement des sommes allouées aux différents bénéficiaires qui sont prévues au Chapitre 65 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal au titre du Budget Primitif de l'année 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge de l'Environnement et de la Biodiversité, à diligenter toutes les procédures inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la liste des lauréats sélectionnés annexée ;
- d'autoriser le versement des sommes allouées aux différents bénéficiaires qui sont prévues au Chapitre 65 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal au titre du Budget Primitif de l'année 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge de l'Environnement et de la Biodiversité, à diligenter toutes les procédures inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 24 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 24/09/2018
Numéro : BC_2018_174
Nature : DE - Délibérations
Objet : ActivTa Terre 2018-2019_ Approbation des lauréats
Matière : 8.8 - Environnement
Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : swyXxaq

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 03/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180924-BC_2018_174-DE

Acte reçu

Date : 24/09/2018
Numéro interne : BC_2018_174
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : ActivTa Terre 2018-2019_ Approbation des lauréats
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_174-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_174-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 24 septembre 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 07

Objet de la délibération: DGA / CV -
Prestations d'entretien des vallons -
Avenant n°1 au marché n°17/365 CLM
ENVIRONNEMENT

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.175.

Date de la convocation :
Le 18/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage - 5 OCT. 2018
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du - 3 OCT. 2018

Pour le Président,
La Responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINE

L'an deux mil dix-huit et le 24 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR

ABSENTS :

Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Madame DEBRAS,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué à la SAS CLM ENVIRONNEMENT, suite à un appel d'offres ouvert européen, le marché n°17/365 de Prestations d'entretien des vallons.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum annuels.

Il a été notifié le 17 janvier 2018 pour une période d'un an. Il est reconductible tacitement trois (3) fois, par même période, pour une durée maximale de quatre (4) ans.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, il apparaît nécessaire aujourd'hui d'ajouter des prestations au B.P.U afin d'exécuter certaines prestations inhérentes à l'entretien des vallons non initialement prévues.

La présente modification n°1 a pour objet l'insertion, au marché n°17/365, des prestations définies ci-après:

- Mise à disposition d'une équipe de deux (2) agents avec un camion pour le ratissage et le ramassage des déchets de coupe pour une demi-journée
- Mise à disposition d'une équipe de deux (2) agents avec un camion pour le ratissage et le ramassage des déchets de coupe pour une journée.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la modification n°1 au marché n°17/365 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS CLM ENVIRONNEMENT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification, dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la modification n°1 au marché n°17/365 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS CLM ENVIRONNEMENT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 24 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 24/09/2018
Numéro : BC_2018_175
Nature : DE - Deliberations
Objet : Prestations d'entretien des vallons - Avenant n.1 au marché n.17/365 CLM ENVIRONNEMENT
Matière : B.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : k7mPd3l

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 03/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180924-BC_2018_175-DE

Acte reçu

Date : 24/09/2018
Numéro interne : BC_2018_175
Code nature : 1
Code matière 1 : B
Code matière 2 : B
Objet : Prestations d'entretien des vallons - Avenant n.1 au marché n.17/365 CLM ENVIRONNEMENT
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_175-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_175-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 24 septembre 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 08

Objet de la délibération : DGA / CV -
Maîtrise d'ouvrage déléguée - Convention
subséquente avec la commune de La
Colle Sur Loup

<input checked="" type="checkbox"/> Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.176

Date de la convocation :
Le 18/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 5 OCT. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du - 3 OCT. 2018

Pour le Président,
La Responsable de Service

Corinne PAVAN-SANTAINE

L'an deux mil dix-huit et le 24 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR

ABSENTS :

Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Madame DEBRAS,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les dispositions des articles L.5211-17, L.5216-5 II 2° et L.5216-515° ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.125 du 9 octobre 2017 portant prise de la compétence « gestions des milieux aquatiques et prévention des inondations » et de missions hors GEMAPI » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.126 du 9 octobre 2017 portant prise de la compétence « gestion des eaux pluviales » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2018.043 en date du 9 avril 2018 ayant approuvé le principe des conventions cadre et subséquente de maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, la C.A.S.A. exerce en lieu et place des communes membres la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, intégrée aux compétences obligatoires, ainsi que la compétence gestion des eaux pluviales, et ce au titre de ses compétences facultatives.

La C.A.S.A dispose de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement et de l'exploitation des cours d'eau, vallons et ouvrages pluviaux publics. Ses compétences sont liées à des objectifs de gestion et d'amélioration des conditions hydrauliques et environnementales. Elles peuvent accompagner des projets d'urbanisme (extensions de réseaux, ...), mais ne couvrent pas les aménagements induits par des projets communaux de voiries et espaces publics, ou des opérations de restructuration urbaine.

Toutefois, certains travaux programmés par les communes impactent les compétences récemment transférées à la C.A.S.A, en ce qu'ils comportent la réalisation de travaux plus ou moins importants sur les cours d'eau et les réseaux d'eaux pluviales qui peuvent relever de la C.A.S.A. Aussi, afin de ne pas interférer sur la programmation de ces travaux, mais aussi d'optimiser les conditions techniques et financières de leur mise en œuvre, la C.A.S.A et les Communes membres s'accordent sur le principe de déléguer aux Communes, la Maîtrise d'Ouvrage des opérations sus mentionnées au travers de convention cadre.

La Commune de la Colle-Sur-Loup souhaite effectuer des travaux pour la réalisation d'infrastructures de protection contre les inondations du Vallon de Montfort.

Ces travaux ont pour objet la réalisation :

- des ouvrages permettant de protéger les biens et les personnes du risque inondation ;
- l'aménagement du bassin versant (études et travaux) afin d'améliorer la situation hydraulique à l'échelle d'un bassin versant pour prévenir les inondations.

Dans le cadre des travaux envisagés, la C.A.S.A prendra en charge pour les années 2018 et 2019 les tranches conditionnelles listées ci-après :

- Tranche conditionnelle n°9 : « Recalibrage du vallon de Montfort par la construction d'un ouvrage cadre béton du chemin du Béal jusqu'à chemin des Caillades » attribué pour un coût de 988 219,80 € TTC, hors acquisitions foncières :
 - Travaux réalisés en 2018
 - Durée estimative des travaux : 6 à 9 mois
- Tranche conditionnelle n°10 : « recalibrage du vallon de Montfort par la construction d'un canal béton du chemin de Montfort à chemin du Béal » attribué pour un coût de 914 930,40 € TTC, hors acquisitions foncières :
 - Travaux réalisés en 2019
 - Durée estimative des travaux : 9 mois

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention subséquente de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la C.A.S.A et la Commune de la Colle Sur Loup relative aux tranches 9 et 10 des travaux pour la réalisation d'infrastructures de protection contre les inondations du vallon de l'Escours sur la Commune de la Colle sur Loup, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée aux Risques Naturels à signer ladite convention et tout acte afférent à l'exécution de cette convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention subséquente de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la C.A.S.A et la Commune de la Colle Sur Loup relative aux tranches 9 et 10 des travaux pour la réalisation d'infrastructures de protection contre les inondations du vallon de l'Escours sur la Commune de la Colle sur Loup, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée aux Risques Naturels à signer ladite convention et tout acte afférent à l'exécution de cette convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 24 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 24/09/2018
Numéro : BC_2018_176
Nature : DE - Deliberations
Objet : Maitrise d'ouvrage déléguée - Convention subséquente avec la commune de La Colle Sur Loup
Matière : B.8 - Environnement
Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : qEo00hB

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 03/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180924-BC_2018_176-DE

Acte reçu

Date : 24/09/2018
Numéro interne : BC_2018_176
Codé nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Maitrise d'ouvrage dA@IA@guA@e - Convention subsA@quente avec la commune de La Colle Sur Loup
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_176-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_176-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 24 septembre 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 09

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Bus-tram Antibes -
Sophia Antipolis - Lot n°8: Travaux
d'éclairage public sur les sections S02 -
S05 - S06 - S10 - S11 et S12 - Attribution
du marché

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services:

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.177

Date de la convocation :
Le 18/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 5 OCT. 2018.

de la réception s/Préfecture
en date du - 3 OCT. 2018

Pour le Président,
La Responsable de Service


Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 24 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR

ABSENTS :

Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur BAGARIA,

La présente délibération concerne un des marchés de réalisation des travaux du Bus-Tram, Bus à Haut Niveau de Services, reliant la commune d'Antibes à Sophia Antipolis, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA).

Ces travaux sont réalisés sur les domaines public et privé du territoire des communes d'Antibes, de Biot, de Valbonne et de Vallauris, de la CASA et du Conseil Général des Alpes Maritimes, ainsi que sur les terrains privés des riverains du projet.

Ce marché s'inscrit dans une procédure d'allotissement de l'opération Bus-Tram, décomposée en lots séparés :

Travaux préparatoires et de construction du Bus-Tram :

- Lot n°1: Travaux préparatoires et d'accompagnement, VRD
 - Lot n°2: Travaux préparatoires et d'accompagnement, équipements provisoires, communication chantier, signalisation
 - Lot n°3: Travaux de génie civil 3 Moulins
 - Lot n°4: Travaux prioritaires sur les secteurs S10 et S11
 - Lot n°5: Ouvrage de franchissement de la Valmasque
 - Lot n°6: Travaux VRD sur les sections S10-S11-S12
 - Lot n°7: Travaux VRD sur les secteurs S02 et S13
 - Lot n°8: Travaux d'éclairage public sur les sections S02 S05 S06 S10 S11 et S12
 - Lot n°9: Travaux de mobilier et aménagement des stations
 - Lot n°10: Espaces verts et arrosage sur les sections S02 - S10 - S11 - S12
 - Lot n°11 : Equipements stations et SLT
 - Lot n°12 : Système de demande de priorité
- Autres lots à venir pour la suite de l'opération.

Les lots n° 1, 2, 4, 5, 6 et 7 ont été attribués et sont en cours d'exécution.
Les travaux du lot n°3 ont déjà été réceptionnés.

La présente consultation qui concerne uniquement le lot n°8 : Travaux d'éclairage public sur les sections S02 S05 S06 S10 S11 et S12, est passée par Appel d'Offres Ouvert Européen en application des articles 26, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 13 juin 2018 au BOAMP et au JOUE avec une date limite de remise des offres fixée au 03 septembre 2018.

A la suite des différentes étapes de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 septembre 2018, a attribué le marché à la SA CITELUM pour son offre conforme et complète, économiquement la plus avantageuse et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif de 454 567,15 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec le candidat déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec le candidat déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi fait et délibéré
A ANTIBES LE 24 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 24/09/2018
Numéro : BC_2018_177
Nature : DE - Deliberations
Objet : Bus-tram Antibes - Sophia Antipolis - Lot n.8: Travaux d'éclairage public sur les sections S02 - S05 - S06 - S10 - S11 et S12 - Attribution du marché
Matière : 1.1 - Marchés publics
Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : taZlf2v

Accusé de réception préfectureDate de réception : 03/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180924-BC_2018_177-DE**Acte reçu**Date : 24/09/2018
Numéro interne : BC_2018_177
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Bus-tram Antibes - Sophia Antipolis - Lot n.8: Travaux d'Éclairage public sur les sections S02 - S05 - S06 - S10 - S11 et S12 - Attribution du marché
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_177-DE-1-1_1.PDF**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 24 septembre 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 10

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Bus-tram Antibes -
Sophia Antipolis - Lot n°10: Espaces verts
et arrosage sur les sections S02 - S10 - S11
et S12 - Attribution du marché

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.178

Date de la convocation :
Le 18/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 5 OCT. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du - 3 OCT. 2018

Pour le Président,
La Responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINE

L'an deux mil dix-huit et le 24 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR

ABSENTS :

Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur BAGARIA,

La présente délibération concerne un des marchés de réalisation des travaux du Bus-Tram, Bus à Haut Niveau de Services, reliant la commune d'Antibes à Sophia Antipolis, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA).

Ces travaux sont réalisés sur les domaines public et privé du territoire des communes d'Antibes, de Biot, de Valbonne et de Vallauris, de la CASA et du Conseil Général des Alpes Maritimes, ainsi que sur les terrains privés des riverains du projet.

Ce marché s'inscrit dans une procédure d'allotissement de l'opération Bus-Tram, décomposée en lots séparés :

Travaux préparatoires et de construction du Bus-Tram :

- Lot n°1: Travaux préparatoires et d'accompagnement, VRD
- Lot n°2: Travaux préparatoires et d'accompagnement, équipements provisoires, communication chantier, signalisation
- Lot n°3: Travaux de génie civil 3 Moulins
- Lot n°4: Travaux prioritaires sur les secteurs S10 et S11
- Lot n°5: Ouvrage de franchissement de la Valmasque
- Lot n°6: Travaux VRD sur les sections S10-S11-S12
- Lot n°7: Travaux VRD sur les secteurs S02 et S13
- Lot n°8: Travaux d'éclairage public sur les sections S02 S05 S06 S10 S11 et S12
- Lot n°9: Travaux de mobilier et aménagement des stations
- Lot n°10: Espaces verts et arrosage sur les sections S02 - S10 - S11 - S12
- Lot n°11 : Equipements stations et SLT
- Lot n°12 : Système de demande de priorité
- Autres lots à venir pour la suite de l'opération.

Les lots n° 1, 2, 4, 5, 6 et 7 ont été attribués et sont en cours d'exécution.
Les travaux du lot n°3 ont déjà été réceptionnés.

La présente consultation qui concerne uniquement le lot n°10 : Espaces verts et arrosage sur les sections S02 - S10 - S11 - S12 - est passée par Appel d'Offres Ouvert Européen en application des articles 26, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 25 juin 2018 au BOAMP et au JOUE avec une date limite de remise des offres fixée au 28 août 2018.

A la suite des différentes étapes de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 septembre 2018, a attribué le marché à la SAS ID VERDE pour son offre conforme et complète, économiquement la plus avantageuse et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif de 1 259 908,32 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec le candidat déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec le candidat déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 24 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 24/09/2018
Numéro : BC_2018_178
Nature : DE - Deliberations
Objet : Bus-tram Antibes - Sophia Antipolis - Lot n.10: Espaces verts et arrosage sur les sections S02 - S10 - S11 et S12 - Attribution du marché
Matière : 1.1 - Marchés publics
Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : rwXux1D

Accusé de réception préfectureDate de réception : 03/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180924-BC_2018_178-DE**Acte reçu**Date : 24/09/2018
Numéro interne : BC_2018_178
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Bus-tram Antibes - Sophia Antipolis - Lot n.10: Espaces verts et arrosage sur les sections S02 - S10 - S11 et S12 - Attribution du marché
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_178-DE-1-1_1.PDF**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 24 septembre 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 11

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Bus-tram Antibes -
Sophia Antipolis - Lot n°12: Système de
demande de priorité aux feux -
Attribution du marché

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.179

Date de la convocation :
Le 18/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **5 OCT. 2018**
de la réception s/Préfecture
en date du **3 OCT. 2018**

Pour le Président,
La Responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 24 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR

ABSENTS :

Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur BAGARIA,

La présente délibération concerne un des marchés de réalisation des travaux du Bus-Tram, Bus à Haut Niveau de Services, reliant la commune d'Antibes à Sophia Antipolis, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA).

Ces travaux sont réalisés sur les domaines public et privé du territoire des communes d'Antibes, de Biot, de Valbonne et de Vallauris, de la CASA et du Conseil Général des Alpes Maritimes, ainsi que sur les terrains privés des riverains du projet.

Ce marché s'inscrit dans une procédure d'allotissement de l'opération Bus-Tram, décomposée en lots séparés :

Travaux préparatoires et de construction du Bus-Tram :

- Lot n°1: Travaux préparatoires et d'accompagnement, VRD
 - Lot n°2: Travaux préparatoires et d'accompagnement, équipements provisoires, communication chantier, signalisation
 - Lot n°3: Travaux de génie civil 3 Moulins
 - Lot n°4: Travaux prioritaires sur les secteurs S10 et S11
 - Lot n°5: Ouvrage de franchissement de la Valmasque
 - Lot n°6: Travaux VRD sur les sections S10-S11-S12
 - Lot n°7: Travaux VRD sur les secteurs S02 et S13
 - Lot n°8: Travaux d'éclairage public sur les sections S02 S05 S06 S10 S11 et S12
 - Lot n°9: Travaux de mobilier et aménagement des stations
 - Lot n°10: Espaces verts et arrosage sur les sections S02 – S10 – S11 – S12
 - Lot n°11 : Equipements stations et SLT
 - Lot n°12 : Système de demande de priorité aux feux
- Autres lots à venir pour la suite de l'opération.

Les lots n° 1, 2, 4, 5, 6 et 7 ont été attribués et sont en cours d'exécution.
Les travaux du lot n°3 ont déjà été réceptionnés.

La présente consultation qui concerne uniquement le lot n°12: Système de demande de priorité aux feux, est passée par procédure adaptée en application des articles 22 et 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 27 juin 2018 au BOAMP avec une date limite de remise des offres fixée au 30 juillet 2018.

A la suite des différentes étapes de la procédure, après avis favorable de la Commission Consultative de la Commande Publique réunie le 17 septembre 2018, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a attribué le marché au groupement conjoint COMATIS SAS (mandataire) / CITELUM SA pour son offre conforme et complète, économiquement la plus avantageuse et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif de 279 873,00 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec le candidat déclaré attributaire.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec le candidat déclaré attributaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 24 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 24/09/2018
Numéro : BC_2018_179
Nature : DE - Deliberations
Objet : Bus-tram Antibes - Sophia Antipolis - Lot n.12: Système de demande de priorité aux feux - Attribution du marché
Matière : 1.1 - Marchés publics
Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : s0jgxe

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 03/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180924-BC_2018_179-DE

Acte reçu

Date : 24/09/2018
Numéro interne : BC_2018_179
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Bus-tram Antibes - Sophia Antipolis - Lot n.12: Système de demande de priorité aux feux - Attribution du marché
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_179-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 24 septembre 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 12

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Acquisition de
contenants pour la collecte des déchets
ménagers et assimilés sur le territoire de
la Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis - Lots n°8, 10 et 11 - Attribution
des marchés

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.180

Date de la convocation : Le 18/09/2018
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 5 OCT. 2018 de la réception s/Préfecture en date du 3 OCT. 2018
Pour le Président, La Responsable de Service  Corinne PAVAN-SANTAINE

L'an deux mil dix-huit et le 24 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR

ABSENTS :

Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Roger CRESP, Gilbert HUGUÉS, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur BAGARIA,

A l'occasion du renouvellement du marché d'acquisition de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire, la CASA a lancé un appel d'offres ouvert européen en application des articles 12, 25, 66 à 68 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, traité sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande sans montants minimum ni maximum annuels et décomposé en 12 lots comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture de bacs pour la collecte des déchets ménagers,
- Lot n°2 : Fourniture de sacs pour la collecte des déchets ménagers,
- Lot n°3 : Fourniture de sacs biodégradables en papier pour la collecte des déchets végétaux,
- Lot n°4 : Fourniture de sacs réutilisables pour la pré-collecte,
- Lot n°5 : Fourniture de colonnes en bois pour la collecte en apport volontaire des déchets ménagers recyclables,

- Lot n°6 : Fourniture de composteurs en plastique,
- Lot n°7 : Fourniture de composteurs en bois,
- Lot n°8 : Fourniture de cuves pour la réception des huiles végétales et minérales,
- Lot n°9 : Fourniture de caissons ouverts et fermés pour la réception des déchets en déchèteries,
- Lot n°10 : Fourniture de caissons industriels pour la collecte en apport volontaire des cartons,
- Lot n°11 : Fourniture de contenants pour le stockage de produits dangereux à l'intérieur et à l'extérieur,
- Lot n°12 : Fourniture d'armoires de stockage en béton pour les déchets ménagers spéciaux.

Ces accords-cadres sont passés pour une période d'un an à compter de leur notification, ils pourront être reconduits tacitement trois fois, par même période, pour une durée maximale de quatre ans.

Les lots n°1 à 7 et le lot n°12 ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du 09 juillet 2018.

Pour le lot n°9, la procédure a été déclarée sans suite, compte tenu de l'absence d'offre et de l'intégration du besoin concerné dans une autre procédure.

En ce qui concerne les lots n°8, 10 et 11, la consultation a été relancée, conformément à l'article 30-I-2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, par voie de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Dans le cadre de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 septembre 2018, a attribué le lot n°10 à la SNC CB pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement avantageuse, pour un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum annuels, et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif annuel non contractuel de 32 400,00 € HT.

Aucune offre n'ayant été enregistrée pour les lots 8 et 11, la procédure est déclarée sans suite pour ces deux lots.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les accords-cadres avec les candidats déclarés attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les accords-cadres avec les candidats déclarés attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 24 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 24/09/2018
Numéro : BC_2018_180
Nature : DE - Deliberations
Objet : Acquisition de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Lots n.8, 10 et 11 - Attribution des marchés
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurencé

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : yRVicnx

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 03/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180924-BC_2018_180-DE

Acte reçu

Date : 24/09/2018
Numéro interne : BC_2018_180
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Acquisition de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Lots n.8, 10 et 11 - Attribution des marchés
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_180-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 24 septembre 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 13

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Entretien et
aménagement des espaces verts et des
espaces naturels sur les territoires privés
et publics du Syndicat Mixte Sophia
Antipolis et de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis -
Attribution du marché

<p><input checked="" type="checkbox"/> Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE</p>
--

N° Enregistrement : BC.2018.181

<p>Date de la convocation : Le 18/09/2018</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu</p> <p>de l'affichage en date du - 5 OCT. 2018</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du - 3 OCT. 2018</p> <p>Pour le Président, La Responsable de Service  Corinne PAVAN-SANTAINÉ</p>

L'an deux mil dix-huit et le 24 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins,

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR

ABSENTS :

Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur BAGARIA,

Par délibération en date du 08 décembre 2014, le Bureau Communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) et le Syndicat Mixte Sophia Antipolis (SYMISA) en vue de la passation et l'exécution de différents marchés publics nécessaires à la mise en œuvre des compétences des deux structures.

Dans le cadre de ce groupement dont la CASA est coordonnateur, un appel d'offres ouvert européen a été lancé, en application des articles 25, 66 à 68 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'entretien et l'aménagement des espaces verts et des espaces naturels sur les territoires privés et publics du SYMISA et de la CASA.

La consultation aboutira à un accord cadre mono-attributaire à bons de commande sans montants minimum ni maximum annuels. Cet accord cadre, à lot unique, est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification ; il est reconductible tacitement trois fois par même période.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 22 juin 2018 au BOAMP et au JOUE avec une date limite de réception des offres fixée au 03 août 2018.

A la suite des différentes étapes de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 septembre 2018, a attribué l'accord cadre à PROVENCE JARDINS TRAVAUX PUBLICS pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement la plus avantageuse, pour un accord cadre annuel à bons de commande sans montants minimum ni maximum annuels et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif annuel non contractuel de 137 397,00 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord cadre avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord cadre avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 24 septembre 2018
Suivent les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 24/09/2018
Numéro : BC_2018_181
Nature : DE - Deliberations
Objet : Entretien et aménagement des espaces verts et des espaces naturels sur les territoires privés et publics du Syndicat Mixte Sophia Antipolis et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Attribution du marché
Matière : 1.1 - Marchés publics
Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : sBTzPdH

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 03/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180924-BC_2018_181-DE

Acte reçu

Date : 24/09/2018
Numéro interne : BC_2018_181
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Entretien et aménagement des espaces verts et des espaces naturels sur les territoires privés et publics du Syndicat Mixte Sophia Antipolis et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Attribution du marché
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_181-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 24 septembre 2018

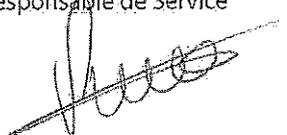
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 14

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Impression de
documents divers - Attribution du marché

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.182

Date de la convocation : Le 18/09/2018
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du - 5 OCT. 2018 de la réception s/Préfecture en date du - 3 OCT. 2018 Pour le Président, La Responsable de Service  Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 24 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR

ABSENTS :

Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur BAGARIA,

Dans le cadre du renouvellement du marché d'impression de documents divers, un appel d'offres ouvert européen a été lancé en application des articles 25, 66 à 68 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, traité sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande sans montants minimum ni maximum annuels.

Cet accord-cadre qui fait l'objet d'un lot unique, est passé pour une période d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible tacitement trois fois, par même période, pour une durée maximale de quatre ans.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 01 juin 2018 au JOUE et au BOAMP avec une date limite de réception des offres fixée au 13 juillet 2018.

A la suite des différentes étapes de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 septembre 2018, a attribué l'accord cadre à la SAS IMPRIMERIE ZIMMERMANN pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement la plus avantageuse, pour un accord cadre annuel à bons de commande sans montants minimum ni maximum annuels et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif annuel non contractuel de 20 219,55 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord cadre avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord cadre avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 24 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 24/09/2018
Numéro : BC_2018_182
Nature : DE - Délibérations
Objet : Impression de documents divers - Attribution du marché
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : vqth00k

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 03/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180924-BC_2018_182-DE

Acte reçu

Date : 24/09/2018
Numéro interne : BC_2018_182
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Impression de documents divers - Attribution du marché
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_182-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 24 septembre 2018

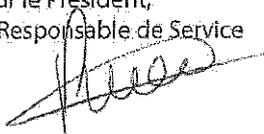
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 15

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Prestations de
nettoyage des voiries et des dépendances
sur les territoires du Syndicat Mixte de
Sophia Antipolis et la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis -
Attribution du marché

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.183

Date de la convocation : Le 18/09/2018
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du - 5 OCT. 2018 de la réception s/Préfecture en date du - 3 OCT. 2018
Pour le Président, La Responsable de Service  Corinne PAVAN-SANTAINE

L'an deux mil dix-huit et le 24 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaïne DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR

ABSENTS :

Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur BAGARIA,

Par délibération en date du 08 décembre 2014, le Bureau Communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) et le Syndicat Mixte Sophia Antipolis (SYMISA) en vue de la passation et l'exécution de différents marchés publics nécessaires à la mise en œuvre des compétences des deux structures.

Dans le cadre de ce groupement dont la CASA est coordonnateur, un appel d'offres ouvert européen a été lancé, en application des articles 25, 66 à 68 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour des prestations de nettoyage des voiries et des dépendances sur les territoires du SYMISA et de la CASA.

La consultation aboutira à un accord cadre mono-attributaire à bons de commande sans montants minimum ni maximum annuels. Cet accord cadre, à lot unique, est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification ; il est reconductible tacitement trois fois par même période.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 14 juin 2018 au BOAMP et au JOUE avec une date limite de réception des offres fixée au 23 juillet 2018.

A la suite des différentes étapes de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 septembre 2018, a attribué l'accord cadre à la SAS SUD EST ASSAINISSEMENT VEOLIA RECYCLAGE ET VALORISATION DES DECHETS pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement avantageuse, pour un accord cadre annuel à bons de commande sans montants minimum ni maximum annuels et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif annuel non contractuel de 243 896,40 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord cadre avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord cadre avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 24 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 24/09/2018
Numéro : BC_2018_183
Nature : DE - Deliberations
Objet : Prestations de nettoyage des voiries et des dépendances sur les territoires du Syndicat Mixte de Sophia Antipolis et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Attribution du marché
Matière : 1.1 - Marchés publics
Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 2d5dnFK

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 03/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180924-BC_2018_183-DE

Acte reçu

Date : 24/09/2018
Numéro interne : BC_2018_183
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Prestations de nettoyage des voiries et des dépendances sur les territoires du Syndicat Mixte de Sophia Antipolis et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Attribution du marché
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_183-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 24 septembre 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 16

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Travaux de
rénovation, d'extension et d'entretien de
l'éclairage routier sur les territoires privés
et publics du Syndicat Mixte Sophia
Antipolis et de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis -
Attribution du marché

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.184

Date de la convocation :
Le 18/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 5 OCT. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du - 3 OCT. 2018

Pour le Président,
La Responsable de Service


Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 24 septembre à 10h30, le Bureau
Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions
des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des
Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les
Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de
Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE,
Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA,
Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre
MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert
TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR

ABSENTS :

Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Roger
CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur BAGARIA,

Par délibération en date du 08 décembre 2014, le Bureau
Communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de
commandes entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
(CASA) et le Syndicat Mixte Sophia Antipolis (SYMISA) en vue de la
passation et l'exécution de différents marchés publics nécessaires à la
mise en œuvre des compétences des deux structures.

Dans le cadre de ce groupement dont la CASA est coordonnateur, un
appel d'offres ouvert européen a été lancé, en application des articles
25, 66 à 68 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux
marchés publics, pour des travaux de rénovation, d'extension et
d'entretien de l'éclairage routier sur les territoires privés et publics du
SYMISA et de la CASA.

La consultation aboutira à un accord cadre mono-attributaire à bons de commande sans montants minimum ni maximum annuels. Cet accord cadre, à lot unique, est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification ; il est reconductible tacitement trois fois par même période.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 15 juin 2018 au BOAMP et au JOUE avec une date limite de réception des offres fixée au 17 juillet 2018.

A la suite des différentes étapes de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 septembre 2018, a attribué l'accord cadre à JEAN GRANIOU / CITEOS NICE pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement la plus avantageuse, pour un accord cadre annuel à bons de commande sans montants minimum ni maximum annuels et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif annuel non contractuel de 125 793,50 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord cadre avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord cadre avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 24 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 24/09/2018
Numéro : BC_2018_184
Nature : DE - Deliberations
Objet : Travaux de rénovation, d'extension et d'entretien de l'éclairage routier sur les territoires privés et publics du Syndicat Mixte Sophia Antipolis et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Attribution du marché
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 3o3STbe

Accusé de réception préfectureDate de réception : 03/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180924-BC_2018_184-DE**Acte reçu**Date : 24/09/2018
Numéro Interne : BC_2018_184
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Travaux de rénovation, d'extension et d'entretien de l'éclairage routier sur les territoires privés et publics du Syndicat Mixte Sophia Antipolis et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Attribution du marché
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240500585-20180924-BC_2018_184-DE-1-1_1.PDF**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 24 septembre 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance: 17

Objet de la délibération: Direction de la
Commande Publique - Souscription des
contrats d'assurance pour la CASA - Lot
n°3: Assurance responsabilité civile -
Modification n°3 au marché n°16/257 -
AXA France IARD / Agence JRG

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement: BC.2018.185

Date de la convocation :
Le 18/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du - 5 OCT. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du - 3 OCT. 2018

Pour le Président,
La Responsable de Service

Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 24 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR

ABSENTS :

Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGÈRE, Joseph VALETTE

Monsieur BAGARIA,

Suite à un Appel d'Offres Ouvert Européen relatif au renouvellement de souscription des contrats d'assurances pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A), celle-ci a attribué le lot n°3 : Assurance Responsabilité Civile, à la société AXA France IARD / AGENCE JOZWICKI ROUDOT JRG pour une prime annuelle qui s'élève à 14 605,71 € HT.

Ce marché n°16/257 a pour objet de garantir toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber à l'Assuré consécutives à ses principaux domaines de compétences. Il a été notifié le 21 décembre 2016 pour une durée de quatre ans (du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020).

Le contrat d'assurance responsabilité civile prévoyait de garantir initialement la collectivité contre les conséquences pécuniaires que la C.A.S.A peut encourir en tant que Maître d'Ouvrage / Maître d'Œuvre pour des opérations de construction n'excédant pas 2 M € HT.

Or, au vu des services annexes et des activités exercées par la C.A.S.A, celle-ci pouvant être amenée ponctuellement à mettre en œuvre des opérations dont le montant est supérieur à 2 M€, il est apparu souhaitable de modifier la garantie souscrite en limitant la RC Maître d'Ouvrage / Maître d'Œuvre à des opérations de construction n'excédant pas 5 M€ HT.

Aussi, le Bureau Communautaire en date du 19 juin 2017 a approuvé une modification n°1 au marché n°16/257 en ce sens, qui a généré une augmentation de la prime annuelle de 1 060,29 € HT.

Les compétences de la CASA ont évolué conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République, dite Loi « NOTRe », et le Conseil Communautaire du 09 octobre 2017 a décidé de doter la C.A.S.A de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » au titre de ses compétences obligatoires, de la compétence « Missions Hors GEMAPI » et « Gestion des Eaux Pluviales » au titre de ses compétences facultatives à compter du 1^{er} janvier 2018.

Aussi, le Bureau Communautaire en date du 29 janvier 2018 a approuvé une modification n°2 au marché n°16/257 qui étend les garanties prévues au contrat d'assurance responsabilité civile à ces nouvelles compétences et qui a généré une augmentation de la prime annuelle de 1 244,52 € HT.

Mais il apparaît que l'exclusion n°16 figurant à la réserve n°3 de l'annexe à l'acte d'engagement pourrait être en contradiction avec ces nouvelles compétences car elle porte sur les dommages causés par les infiltrations, refoulements, débordements d'eau de mer, de lac, de cours d'eau, de bassins ou de canaux ainsi que la rupture de barrages, de digues, de retenues d'eau et de réservoirs.

En conséquence elle doit être abrogée.

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire de passer une modification n°3 au marché n°16/257 pour prendre en compte l'abrogation de l'exclusion susvisée. Cette modification n'a pas d'incidence financière.

En conséquence, vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 septembre 2018, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la modification n°3 au marché n°16/257 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et AXA France IARD / AGENCE JOZWICKI ROUDOT JRG ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification, dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la modification n°3 au marché n°16/257 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et AXA France IARD / AGENCE JOZWICKI ROUDOT JRG ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 24 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 24/09/2018
Numéro : BC_2018_185
Nature : DE - Deliberations
Objet : Souscription des contrats d'assurance pour la CASA - Lot n.3: Assurance responsabilité civile - Modification n.3 au marché n.16/257 - AXA France IARD / Agence JRG
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 5GKJUCp

Accusé de réception préfectureDate de réception : 03/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180924-BC_2018_185-DE**Acte reçu**Date : 24/09/2018
Numéro Interne : BC_2018_185
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Souscription des contrats d'assurance pour la CASA - Lot n.3: Assurance responsabilité civile - Modification n.3 au marché n.16/257 - AXA France IARD / Agence JRG
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_185-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 2
99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_185-DE-1-1_2.PDF
99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_185-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 24 septembre 2018

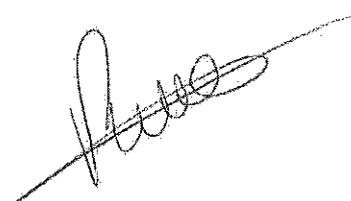
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 18

Objet de la délibération : DGA / DEAD -
Attribution de fonds de concours au titre
du foncier agricole

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.186

Date de la convocation : Le 18/09/2018
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 5 OCT. 2018 de la réception s/Préfecture en date du 3 OCT. 2018
Pour le Président, La Responsable de Service

Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 24 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR

ABSENTS :

Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur LEONETTI,

Vu l'article L. 5216-5 du CGCT modifié par la loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2013.018 du 11 février 2013 approuvant le principe d'une participation de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, au titre des fonds de concours dans la thématique « Acquisition de foncier agricole » et approuvant les critères d'aides ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2014.005 du 14 avril 2014 aux fins de déléguer au Bureau Communautaire le soin d'accorder des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.171 du 18 décembre 2017 approuvant la révision des critères d'attribution des fonds de concours au titre du foncier agricole ;

Après examen technique, financier et juridique des dossiers reçus au sein des services de la Communauté d'Agglomération, il vous est proposé pour les opérations ci-dessous les participations suivantes :

COMMUNE	PROJET	MONTANT DU PROJET EN €	PARTICIPATION CASA	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS EN €
GOURDON	Acquisition de terrains pour réserve foncière à potentiel agricole - Terrains ABRAM - Section B Parcelles N°716/731/1800/1801 - 7 014m ²	76 000,00 €	30%	22 800,00 €
GOURDON	Acquisition de terrains pour réserve foncière à potentiel agricole - Terrains COSSON - Section B Parcelles N°725/727/1799/1802 et 1959 - 3 262m ²	76 000,00 €	30%	22 800,00 €
TOTAL		152 000,00 €		45 600,00 €

Les nouveaux projets présentés ci-dessus représentent un coût global d'acquisition de 152 000,00 €. Pour ces investissements, la Communauté d'Agglomération participe à hauteur de 45 600,00 €.

Cette dépense est prévue au Budget Primitif du Budget Général, au titre de la Direction Générale Adjointe Développement Economique et Aménagement Durable, pour l'année 2018.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le montant des fonds de concours alloué à la Commune de Gourdon pour l'acquisition des terrains ABRAM et COSSON situés sur la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué au développement rural et à l'agriculture, à signer les conventions se rapportant à l'attribution de ces fonds de concours ;
- d'imputer la dépense sur le compte 2041412, chapitre 204, de la Section de Fonctionnement du Budget Principal.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le montant des fonds de concours alloué à la Commune de Gourdon pour l'acquisition des terrains ABRAM et COSSON situés sur la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué au développement rural et à l'agriculture, à signer les conventions se rapportant à l'attribution de ces fonds de concours ;
- d'imputer la dépense sur le compte 2041412, chapitre 204, de la Section de Fonctionnement du Budget Principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 24 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 24/09/2018
Numéro : BC_2018_186
Nature : DE - Deliberations
Objet : Attribution de fonds de concours au titre du foncier agricole
Matière : 7.8 - Fonds de concours
Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : otcnzKN

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 03/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180924-BC_2018_186-DE

Acte reçu

Date : 24/09/2018
Numéro interne : BC_2018_186
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 8
Objet : Attribution de fonds de concours au titre du foncier agricole
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_186-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N:

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 24 septembre 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 19

Objet de la délibération: Direction
Envibus et Régie - Mise à disposition de
modules sanitaires avec la SNC VSA -
Avenant n°2 à la convention

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.187

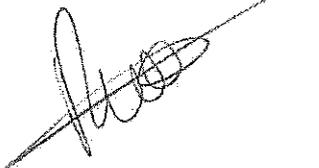
Date de la convocation :
Le 18/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - **5 OCT. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du - **3 OCT. 2018**

Pour le Président,
La Responsable de Service


Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 24 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR

ABSENTS :

Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur LEONETTI,

Par délibération n°BC.2015.104 en date du 8 juin 2015, le Bureau Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé la convention relative à la mise à disposition de sanitaires à différents points d'arrêts structurants du réseau Envibus. Cette convention fixe les modalités de la mise à disposition de ces modules sanitaires par la C.A.S.A et est assujettie à l'existence du marché n°15/039 conclu avec la CFT PM.

Par délibération n°BC.2016.025 en date du 1^{er} février 2016, le Bureau Communautaire de la C.A.S.A a approuvé un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de modules sanitaires destinés au personnel de conduite de la SNC CFT PM ayant pour objet de remplacer dans toutes les dispositions concernées de la convention, la dénomination commerciale de la SNC CFT PM par la dénomination commerciale de la SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS.

L'objet du présent avenant n°2 est de modifier l'article 1 de la convention initiale en y insérant un module sanitaire supplémentaire situé rue Robert Desnos, à l'arrêt Apollinaire Desnos sur la commune d'Antibes.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de modules sanitaires entre la C.A.S.A et la SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le vice-président délégué à la mobilité et aux transports à signer ledit avenant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de modules sanitaires entre la C.A.S.A et la SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le vice-président délégué à la mobilité et aux transports à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 24 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 24/09/2018
Numéro : BC_2018_187
Nature : DE - Deliberations
Objet : Mise à disposition de modules sanitaires avec la SNC VSA - Avenant n.2 à la convention
Matière : 8,7 - Transports
Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : jx5DzOU

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 03/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180924-BC_2018_187-DE

Acte reçu

Date : 24/09/2018
Numéro Interne : BC_2018_187
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Mise à disposition de modules sanitaires avec la SNC VSA - Avenant n.2 à la convention
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_187-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_187-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 24 septembre 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 20

Objet de la délibération : Direction
Envibus et Régie - Mise à disposition de
locaux conducteurs aux personnels de
conduite - Convention avec la SNC VSA -
Avenant n°3

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.188

Date de la convocation : Le 18/09/2018
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du - 5 OCT. 2018
de la réception s/Préfecture en date du - 3 OCT. 2018
Pour le Président, La Responsable de Service 
Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 24 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR

ABSENTS :

Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur LEONETTI,

Par délibération n°BC.2015.104 en date du 8 juin 2015, le Bureau Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé :

- la convention relative à la mise à disposition de locaux conducteurs aux agents de la SNC CFT PM ;
- la convention relative à la mise à disposition de sanitaires à différents points d'arrêts structurants du réseau Envibus ;

Ces conventions sont assujetties à l'existence du marché n°15/039 conclu avec la CFT PM.

Par délibération n°BC.2016.025 en date du 1^{er} février 2016, le Bureau Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé l'avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition de locaux conducteurs qui avait pour objet le transfert de ladite convention à la SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS.

Par délibération n°BC.2016,075 en date du 25 avril 2016, le Bureau Communautaire de la C.A.S.A a approuvé l'avenant n°2 à la convention relative à la mise à disposition de locaux conducteurs, qui avait pour objet de modifier l'indemnité forfaitaire annuelle suite à la suppression de la prestation de nettoyage comprise initialement dans l'indemnité forfaitaire.

Le présent avenant n°3 a pour objet de modifier l'indemnité forfaitaire annuelle en application des dispositions de l'article 7-2 de la convention initiale, qui prévoit que l'indemnité forfaitaire annuelle sera révisée en fonction des frais réels supportés par la C.A.S.A, le montant en étant approuvé par avenant.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux destinés aux personnels de conduite entre la C.A.S.A et la SNC V.S.A, dont le projet est joint en annexe;
- d'approuver l'indemnité forfaitaire annuelle ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports à signer ledit avenant n°3 ;
- d'imputer la recette sur le chapitre 75 compte 752 du Budget Annexe de la Régie Autonome Envibus.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux destinés aux personnels de conduite entre la C.A.S.A et la SNC V.S.A, dont le projet est joint en annexe;
- d'approuver l'indemnité forfaitaire annuelle ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports à signer ledit avenant n°3 ;
- d'imputer la recette sur le chapitre 75 compte 752 du Budget Annexe de la Régie Autonome Envibus.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 24 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 24/09/2018
Numéro : BC_2018_188
Nature : DE - Deliberations
Objet : Mise à disposition de locaux conducteurs aux personnels de conduite - Convention avec la SNC VSA - Avenant n.3
Matière : B.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 7eYn8XJ

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 03/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180924-BC_2018_188-DE

Acte reçu

Date : 24/09/2018
Numéro Interne : BC_2018_188
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Mise à disposition de locaux conducteurs aux personnels de conduite - Convention avec la SNC VSA - Avenant n.3
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_188-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_188-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 24 septembre 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 21

Objet de la délibération: Direction
Envibus et Régie - Convention
constitutive d'un groupement de
commandes relatif à l'acquisition,
l'installation et la maintenance d'un
système de radio - Avenant 1

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement: BC.2018.189

Date de la convocation :
Le 18/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du - 5 OCT. 2018
de la réception s/Préfecture
en date du - 3 OCT. 2018
Pour le Président,
La Responsable de Service

Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 24 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR

ABSENTS :

Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur LEONETTI,

Par délibération n°BC.2017.227 en date du 11 décembre 2017, une convention constitutive d'un groupement de commande pour l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un système de radio entre la Commune d'Antibes et la C.A.S.A a été approuvée.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, les parties disposent de points hauts respectifs permettant la couverture radio sur leurs territoires. Afin qu'elles puissent bénéficier d'une couverture plus performante garantissant 100 % de couverture de leur territoire, il est souhaitable de mutualiser certains points hauts en fonction des besoins actuels et d'envisager une réflexion future sur la mutualisation d'autres points hauts en fonction des besoins respectifs des parties.

Il est ainsi proposé au travers de cet avenant de définir les modalités financières relatives aux prestations mutualisées qui sont définies dans l'accord cadre à bons de commandes.

Le présent avenant n°1 a donc pour objet de :

- Définir les prestations mutualisées ;
- Définir les conditions de mise à disposition des points hauts ;
- Préciser les dispositions financières définies dans la convention initiale.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant 1 à la convention constitutive du groupement de commandes entre la C.A.S.A et la commune d'Antibes pour l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un système de radio;
- d'autoriser Monsieur le Vice- Président délégué à la Mobilité et aux Transports à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant 1 à la convention constitutive du groupement de commandes entre la C.A.S.A et la commune d'Antibes pour l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un système de radio;
- d'autoriser Monsieur le Vice- Président délégué à la Mobilité et aux Transports à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 24 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 24/09/2018
Numéro : BC_2018_189
Nature : DE - Deliberations
Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un système de radio - Avenant 1
Matière : 8,7 - Transports
Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 6AQQ66Z

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 03/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180924-BC_2018_189-DE

Acte reçu

Date : 24/09/2018
Numéro interne : BC_2018_189
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un système de radio - Avenant 1
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_189-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_189-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 24 septembre 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 22

Objet de la délibération: Direction
Enyibus et Régie - Création d'un
groupement de commandes relatif à un
marché de maintenance et
développement de l'application mobile
Compagnon de Mobilité.

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.190

Date de la convocation :
Le 18/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du : **- 5 OCT, 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du : **- 3 OCT, 2018**

Pour le Président,
La Responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 24 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaïne DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR

ABSENTS :

Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur LEONETTI,

Dans la logique de l'intercommunalité, de son objectif de cohérence territoriale et de solidarité institutionnelle, il est souhaitable de favoriser la coopération intercommunale.

Par délibération n°CC.2018.128 le Conseil Communautaire a donné un avis favorable à la création du Pôle Métropolitain constitué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, et la Communauté de Communes des Alpes d'Azur.

Le 02 juillet 2018, ce Pôle Métropolitain a été créé afin de développer des projets communs dans les thématiques suivantes :

- Développement économique ;
- Attractivité ;

- Mobilité ;
- Protection et sensibilisation environnementales ;
- Valorisation des déchets.

En ce qui concerne les projets communs en mobilité, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ont acquis respectivement une application mobile destinée à faciliter les déplacements des usagers du Pôle Métropolitain.

C'est dans ce cadre que vous est proposée, conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la constitution d'un groupement de commandés entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour des achats de modules complémentaires, de développement et de maintenance du système commun aux applications mobiles des trois réseaux de transports urbains. Ces prestations feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande (lot unique sans mini ni maxi)

Il s'agit d'un lot unique sans minimum ni maximum.

Il vous appartient en conséquence d'approuver la convention constitutive dudit groupement, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Composition du groupement :
 - La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
 - La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
 - La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.
- Modalités de fonctionnement : comme définies dans la convention constitutive ci-jointe.
- Coordonnateur : La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins a proposé d'être le coordonnateur du groupement de commandes constitué. Elle sera autorisée à signer le marché, à le notifier et à l'exécuter au nom du groupement.
- Commission d'Appel d'Offres : Conformément à l'article L. 1414-3 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.
- Répartition financière : entre les membres du groupement : selon les consommations réelles de chaque membre du groupement.
- Durée du groupement : le groupement est constitué pour la durée du marché qui est d'un an à compter de sa notification et qui est reconductible tacitement cinq fois.

Vu la délibération n°CC.2014.005 du 14 avril 2014 du Conseil Communautaire autorisant le Bureau Communautaire à prendre toutes décisions de constitution de groupement de commandes, il est proposé :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la C.A.S.A et la C.A.C.P.L et la C.A.P.G relatif à un marché de maintenance et développement de l'application mobile Compagnon de Mobilité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe, ainsi que les avenants à ladite convention qui ne modifient pas son économie générale ;
- d'approuver la désignation de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins en tant que coordonnateur du groupement, qui sera chargée de la signature, de la notification et de l'exécution dudit marché ;
- d'approuver la répartition financière entre les membres du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce conventionnement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la C.A.S.A et la C.A.C.P.L et la C.A.P.G relatif à un marché de maintenance et développement de l'application mobile Compagnon de Mobilité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe, ainsi que les avenants à ladite convention qui ne modifient pas son économie générale ;
- d'approuver la désignation de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins en tant que coordonnateur du groupement, qui sera chargée de la signature, de la notification et de l'exécution dudit marché ;
- d'approuver la répartition financière entre les membres du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce conventionnement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 24 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 24/09/2018
Numéro : BC_2018_190
Nature : DE - Délibérations
Objet : Création d'un groupement de commandes relatif à un marché de maintenance et développement de l'application mobile Compagnon de Mobilité
Matière : 8.7 - Transports
Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : dhohz0F

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 03/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180924-BC_2018_190-DE

Acte reçu

Date : 24/09/2018
Numéro interne : BC_2018_190
Codé nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Cr@ation d'un groupement de commandes relatif à un march@ de maintenance et d@veloppement de l'application mobile Compagnon de Mobilit@
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_190-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_190-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 24 septembre 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 23

Objet de la délibération: Direction
Envibus et Régie - Prestations de services
de Transports - Avenants aux marchés
n°15/039, 15/373, 16/102, 16/103, et
17/061

 Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.191

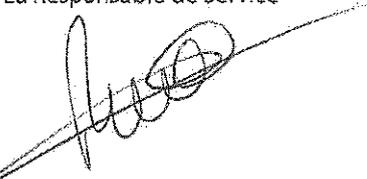
Date de la convocation :
Le 18/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - **5 OCT. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du - **3 OCT. 2018**

Pour le Président,
La Responsable de Service


Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 24 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR

ABSENTS :

Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur LEONETTI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a notifié :

- le 11 mai 2015, à la SNC CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN MEDITERRANNEE - CFT PM, le marché n°15/039 de « Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs ». Par avenant n°1 notifié le 18 janvier 2016, le marché a été transféré à la SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS.
- le 13 janvier 2016, à la SARL TACAVAL, le marché n°15/373 de « Prestations de services de transports publics pour le compte de la C.A.S.A - Mise en place de la Navette des neiges ».
- le 20 juillet 2016, à la SARL STCAR, le marché n°16/102 de « Prestations de services de transports scolaires - Lot n°1 : Desserte scolaire des établissements des communes d'Antibes, Vallauris, Biot, Valbonne, Villeneuve -Loubet et La Colle sur Loup ». Ce marché a été transféré à la SAS KEOLIS ALPES MARITIMES par avenant n°1 notifié le 10 mars 2017.

- le 19 juillet 2016, à la SARL TCAVL, mandataire du groupement solidaire TCAVL-MUSSO le marché n°16/103 de « Prestations de services de transports publics scolaires - Lot n°2 : Desserte scolaire des établissements des communes de Roquefort-Les-Pins, Châteauneuf, Le Bar sur Loup, Opio, Le Rouret, Coursegoules, Gréolières, Cipières et Bouyon».
- le 15 juin 2017, à l'EURL ULYSSE, le marché n°17/061 de « Prestations de services de transports à la demande « Ici là d'Envibus ».

Les présents avenants aux marchés n°15/039, n°15/373, n°16/102, n°16/103 et 17/061, ont pour objet de remplacer l'indice G relatif à la production de gazole, suite à sa suppression, dans les formules de révision des prix prévues au C.C.A.P de chaque marché.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°4 au marché n°15/039 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS ;
- d'approuver l'avenant n°2 au marché n°15/373 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL TCAVL ;
- d'approuver l'avenant n°3 au marché n°16/102 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS KEOLIS ALPES-MARITIMES ;
- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°16/103 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL TCAVL, mandataire du groupement solidaire TCAVL-MUSSO ;
- d'approuver la modification n°1 au marché n°17/061 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'EURL ULYSSE ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits avenants et modification, dont les projets sont joints en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°4 au marché n°15/039 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS ;
- d'approuver l'avenant n°2 au marché n°15/373 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL TCAVL ;
- d'approuver l'avenant n°3 au marché n°16/102 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS KEOLIS ALPES-MARITIMES ;
- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°16/103 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL TCAVL, mandataire du groupement solidaire TCAVL-MUSSO ;
- d'approuver la modification n°1 au marché n°17/061 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'EURL ULYSSE ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits avenants et modification, dont les projets sont joints en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 24 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 24/09/2018
Numéro : BC_2018_191
Nature : DE - Deliberations
Objet : Prestations de services de Transports - Avenants aux marchés n.15/039, 15/373, 16/102, 16/103, et 17/061
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : ZSEATI

Accusé de réception préfectureDate de réception : 03/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180924-BC_2018_191-DE**Acte reçu**Date : 24/09/2018
Numéro Interne : BC_2018_191
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Prestations de services de Transports - Avenants aux marchés n.15/039, 15/373, 16/102, 16/103, et 17/061
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_191-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 5
99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_191-DE-1-1_2.PDF
99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_191-DE-1-1_3.PDF
99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_191-DE-1-1_4.PDF
99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_191-DE-1-1_5.PDF
99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_191-DE-1-1_6.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 24 septembre 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 24

Objet de la délibération: Direction
Envinet - Collecte des déchets ménagers
et assimilés sur le territoire de la C.A.S.A -
Marché n°15/187 - SUD-EST
ASSAINISSEMENT S.A.S. Avenant n°6.

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement: BC.2018.192

Date de la convocation :
Le 18/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **5 OCT. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **3 OCT. 2018**

Pour le Président,
La Responsable de Service


Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 24 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR

ABSENTS :

Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur MELE,

Consécutivement à un appel d'offres ouvert européen du 29 juin 2015, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué à la société SUD-EST ASSAINISSEMENT SAS, le marché n°15/187 de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Il s'agit d'un marché à bons de commande sans seuils minimum ni maximum et d'un montant résultant du Devis Quantitatif Estimatif de 5 842 421,45 € HT.

Ce marché a une durée de cinq ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020. Il est reconductible tacitement deux fois, par période d'un (1) an, pour une durée maximale de sept (7) ans.

Ce marché a été attribué en retenant les deux tranches conditionnelles, ainsi que la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) n°3 portant sur la collecte des végétaux, et la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) n°5 sur la collecte des encombrants.

Un avenant n°1 a porté sur la PSE n°5, et notamment sur le changement d'exutoire des encombrants issus de la collecte en porte-à-porte au profit du Quai de transfert de Villeneuve-Loubet, exploité par la société SUD-EST ASSAINISSEMENT SAS, ainsi qu'une diminution du prix unitaire de réception et préparation des encombrants qui est passé de 65 € HT/tonne à 59 € HT/tonne.

Un avenant n°2 a porté sur l'intégration d'une prestation de mise à disposition d'un camion grue avec un chauffeur pour le déplacement de PAV.

Un avenant n°3 a porté sur des améliorations et modifications des collectes, à savoir modification de la collecte écarts et zones pavillonnaires de Villeneuve-Loubet en C3 qui augmente le forfait annuel de 110 200 € HT ; réduction des collectes sur le Club Med d'Opio, entraînant une économie globale annuelle de 13 819 € HT ; suppression de la collecte additionnelle en juillet et août sur les Communes de Roquefort-Les-Pins, Saint-Paul de Vence, Opio et Le Rouret entraînant une économie globale annuelle de 25 187 € HT ; réduction du nombre de PR et création d'une collecte en PAP OMR à Tourrettes-sur-Loup, qui augmente le forfait annuel de 32 424 € HT, passage en PAP EMR/JMR sur Tourrettes-sur-Loup pour un forfait annuel de 29 327 € HT ; ajout de nouveaux prix au BPU pour des prestations de nettoyage.

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 17 juillet 2017, un avenant n°4 au marché a eu pour objet de remplacer l'indice anciennement utilisé dans ce marché, à savoir, l'indice MONITEUR « 1870T » relatif au prix à la consommation du gazole.

Un avenant n°5 a porté sur la prise en compte d'attentes des usagers, ainsi que des demandes des communes membres, à savoir la reprise en régie de certaines tournées et le passage en porte-à-porte d'autres tournées pour les OMR qui fait en valeur absolue une plus-value de 18 245 € HT/an ; la reprise en régie de certaines tournées et le passage en porte-à-porte d'autres tournées pour les EMR qui fait en valeur absolue une plus-value de 33 706 € HT/an ; le passage en porte-à-porte de certaines tournées et le renfort d'autres tournées pour la collecte des déchets végétaux qui fait une plus-value de 85 851 € HT/an ; le renfort sur la collecte des encombrants de la Commune de Villeneuve-Loubet qui fait une plus-value de 32 278 € HT/an.

Conformément au principe de mutabilité du service public, compte tenu de la reprise en régie des collectes de renfort sur Antibes, et de la volonté de la CASA de développer un système innovant d'incitation au recyclage du verre, il est nécessaire d'établir un avenant n°6 au marché n°15/187.

Le présent avenant n°6 a pour objet :

- La reprise en régie des collectes de renfort des mercredi et samedi sur la commune d'Antibes (moins-value de 79 872,00 €/an) ;
- La mise en œuvre du système Cliiink®, permettant d'inciter les usagers au tri du verre ménager (introduction de deux prix au BPU).

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°6 au marché n°15/187 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS SUD-EST ASSAINISSEMENT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°6 au marché n°15/187 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS SUD-EST ASSAINISSEMENT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 24 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 24/09/2018
Numéro : BC_2018_192
Nature : DE - Délibérations
Objet : Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la C.A.S.A - Marché n.15/187 - SUD-EST ASSAINISSEMENT S.A.S. Avenant n.6
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : LPMthGI

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 03/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180924-BC_2018_192-DE

Acte reçu

Date : 24/09/2018
Numéro Interne : BC_2018_192
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la C.A.S.A - Marché n.15/187 - SUD-EST ASSAINISSEMENT S.A.S. Avenant n.6
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_192-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_192-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP.2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 24 septembre 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 25

Objet de la délibération: Finances et
Administration - Fourniture et
maintenance d'ascenseurs à bacs enterrés
- Marché 15/206 - Avenant n°3

 Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.193

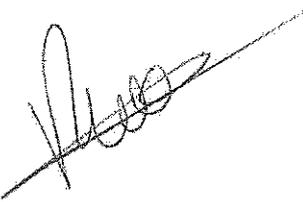
Date de la convocation :
Le 18/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 5 OCT. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du - 3 OCT. 2018

Pour le Président,
La Responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINE

L'an deux mil dix-huit et le 24 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR

ABSENTS :

Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur MELE,

Consécutivement à un appel d'offres ouvert européen du 30 novembre 2015, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué à la SAS ECOLLECT, le marché n°15/206 de fourniture et maintenance d'ascenseurs à bacs enterrés.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un seuil minimum de 15 000 € HT et un seuil maximum de 250 000 € HT.

Ce marché a une durée d'un an à compter de sa notification et est reconductible tacitement trois fois, par même période, pour une durée maximale de 4 ans.

Par délibérations n°BC.2017.194 du 6 novembre 2017 et BC.2018.067 du 12 mars 2018, le Bureau Communautaire a approuvé respectivement les avenants n°1 et n°2 au présent marché portant insertion de nouveaux postes au BPU.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, la suppression ou l'arrêt des indices de révision de prix par le « Moniteur des Travaux Publics » « L'INSEE » ou tout autre document officiel, nécessitent leur remplacement dans le marché en cours.

Il est donc nécessaire de prévoir un avenant n°3 au marché n°15/206 afin de remplacer le ou les indices prévus initialement dans le marché et qui ont été supprimés.

Ainsi, il convient de remplacer l'indice suivant :

- « 282203 » relatif au prix de vente de matériel de levage y compris remontées mécaniques,
- Par l'indice ci-après, publié sur le site « Moniteur des Travaux Publics » :
- « 010534355 » relatif au prix de vente de matériel de levage y compris remontées mécaniques.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 au marché n°15/206 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS ECOLLECT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°3 au marché n°15/206 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS ECOLLECT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 24 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 24/09/2018
Numéro : BC_2018_193
Nature : DE - Deliberations
Objet : Fourniture et maintenance d'ascenseurs à bacs enterrés
- Marché 15/206 - Avenant n.3
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur

Nom : VINCENT Laurencé

Suivi des transactions

Accusé d'envoi

Identifiant : PeosLLg

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 03/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180924-BC_2018_193-DE

Acte reçu

Date : 24/09/2018
Numéro interne : BC_2018_193
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Fourniture et maintenance d'ascenseurs à bacs enterrés - Marché 15/206 - Avenant n.3
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_193-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_193-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 24 septembre 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 26

Objet de la délibération: Finances et Administration - Fourniture et maintenance d'ascenseurs à bacs enterrés et de colonnes enterrées et semi-enterrées - Lot 2 - Fourniture et maintenance de colonnes enterrées et semi-enterrées - Avenant n°4 au marché n°15/207 passé avec PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SAS

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.194

Date de la convocation : Le 18/09/2018 Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du - 5 OCT. 2018 de la réception s/Préfecture en date du - 3 OCT. 2018 Pour le Président, La Responsable de Service  Corinne PAVAN-SANTAINE
--

L'an deux mil dix-huit et le 24 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR

ABSENTS :

Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur MELE,

Consécutivement à un appel d'offres ouvert européen en date du 28 septembre 2015, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué à la SAS PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS, le marché n°15/207 de fourniture et maintenance de colonnes enterrées et semi-enterrées.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un seuil minimum annuel de 15 000 € HT et un seuil maximum annuel de 250 000 € HT. Ce marché, notifié le 30 novembre 2015, est reconductible tacitement trois (3) fois, par période d'un (1) an, pour une durée maximale de quatre (4) ans.

Par délibération du 10 octobre 2016, le Bureau Communautaire a approuvé l'avenant n°1 au présent marché ayant pour objet de remplacer un indice de révision de prix supprimé par le « Moniteur des Travaux Publics ».

Par délibération du 30 janvier 2017, le Bureau Communautaire a approuvé l'avenant n°2 portant insertion de nouveaux postes au B.P.U.

Par délibération du 25 septembre 2017, le Bureau Communautaire a approuvé l'avenant n°3 établi pour rectifier une erreur matérielle contenue dans la formule de révision mentionnée dans l'avenant n°1.

Aujourd'hui, il est nécessaire de prévoir un avenant n°4 au marché n°15/207 afin de remplacer les indices prévus initialement dans le marché et qui ont été récemment supprimés et publiés sur le site « Moniteur des Travaux Publics » :

Il convient ainsi de remplacer les indices suivants,

- « 252000 » relatif au prix de vente de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques,
- « 236100 » relatif au prix de vente d'éléments en béton pour la construction,

Par les indices ci-après, publiés sur le site « Moniteur des Travaux Publics » :

- « 010534670 » relatif au prix de vente de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques,
- « 010534645 » relatif au prix de vente d'éléments en béton pour la construction.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°4 au marché n°15/207 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SAS,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE:

- d'approuver l'avenant n°4 au marché n°15/207 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SAS,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 24 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 24/09/2018
Numéro : BC_2018_194
Nature : DE - Deliberations
Objet : Fourniture et maintenance d'ascenseurs à bacs enterrés et de colonnes enterrées et semi-enterrées - Lot 2 - Fourniture et maintenance de colonnes enterrées et semi-enterrées - Avenant n.4 au marché n.15/207 passé avec PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SAS
Matière : 1.1 - Marchés publics
Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : rQtZzyE

Accusé de réception préfectureDate de réception : 03/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180924-BC_2018_194-DE**Acte reçu**Date : 24/09/2018
Numéro Interne : BC_2018_194
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Fourniture et maintenance d'ascenseurs à bacs enterrés et de colonnes enterrées et semi-enterrées - Lot 2 - Fourniture et maintenance de colonnes enterrées et semi-enterrées - Avenant n.4 au marché n.15/207 passé avec PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SAS
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_194-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_194-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 24 septembre 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 27

Objet de la délibération: Finances et Administration - Maintenance d'un système de navigation informatisée à la collecte et fourniture d'équipements afférents - Avenant n°1 au marché n°17/330 passé avec SIMPLICITI SAS

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.195

Date de la convocation :

Le 18/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **5 OCT. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **3 OCT. 2018**

Pour le Président,
La Responsable de Service

Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 24 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR

ABSENTS :

Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Rogér CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur MELE,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué à la SAS SIMPLICITI, le marché n°17/330 de « maintenance du système de navigation informatisée à la collecte et fourniture d'équipements afférents » dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable établi en application des articles 30 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montants minimum et maximum annuels. Conclu pour une période d'un an à compter de sa notification, cet accord cadre est reconductible tacitement trois fois par période d'un (1) an, pour une durée maximale de quatre ans.

Dans le cadre de l'exécution du marché, la suppression ou l'arrêt des indices de révision de prix par le «Moniteur des Travaux Publics» «L'INSEE» ou tout autre document officiel, nécessitent leur remplacement.

Ainsi aujourd'hui, il est nécessaire de prévoir une modification n°1 au marché n°17/330 afin de remplacer les indices suivants supprimés et publiés sur le site « Moniteur des Travaux Publics » :

- Indice supprimé «S631100» relatif au traitement de données, hébergement et activités connexes,
- Indice supprimé «S620200» relatif aux services de conseil en informatique.

Par les indices ci-après, publiés sur le site « Moniteur des Travaux Publics » :

- «010546165» relatif au traitement de données, hébergement et activités connexes,
- «010546162» relatif aux services de conseil en informatique.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la modification n°1 au marché n°17/330 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS SIMPLICITI,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification, dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la modification n°1 au marché n°17/330 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS SIMPLICITI,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 24 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 24/09/2018
Numéro : BC_2018_195
Nature : DE - Deliberations
Objet : Maintenance d'un système de navigation informatisée à la collecte et fourniture d'équipements afférents - Avenant n.1 au marché n.17/330 passé avec SIMPLICITI SAS
Matière : 1.1 - Marchés publics
Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : ieN18N1

Accusé de réception préfectureDate de réception : 03/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180924-BC_2018_195-DE**Acte reçu**Date : 24/09/2018
Numéro interne : BC_2018_195
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Maintenance d'un système de navigation informatisée à la collecte et fourniture d'équipements afférents - Avenant n.1 au marché n.17/330 passé avec SIMPLICITI SAS
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_195-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_195-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 24 septembre 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 28

Objet de la délibération: Direction
Envinet - Maintenance et développement
de l'outil de gestion électronique
documentaire eDOC- Marché n°16/205 -
SAS RDI- Avenant n°1

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original.
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.196

Date de la convocation :
Le 18/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du - 5 OCT. 2018

de la réception s/Préfecture en date du - 3 OCT. 2018

Pour le Président,
La Responsable de Service

Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 24 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Génêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR

ABSENTS :

Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Roger CRÉSP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur MELE,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a notifié le 1^{er} septembre 2016, à la SAS RDI le marché n°16/205 de Maintenance et développement de l'outil de gestion électronique documentaire eDOC.

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande sans seuils, passé pour une période initiale de douze (12) mois, reconductible tacitement trois (3) fois par même période, pour une durée maximale de quatre (4) ans.

La SAS RDI a informé la C.A.S.A de l'opération de dissolution de la SAS RDI et de son absorption par la société SPIE INFOS SERVICES.

Aux termes d'une déclaration en date du 23 novembre 2017, la Société Financière du Languedoc SOFILAN SAS au capital de 104 000 € dont le siège social est à Nîmes, immatriculée au RCS de Nîmes sous le n°420 604 951 a décidé, en sa qualité d'associé unique de la Sté REPRO DIFFUSION INFORMATIQUE RDI, conformément aux dispositions de l'Article 1844-5 alinéa 3 du Code Civil, la transmission universelle du patrimoine de la Sté REPRO DIFFUSION INFORMATIQUE RDI au profit de la Sté SOFILAN, cette dernière faisant elle-même l'objet d'une dissolution-confusion concomitante par transmission universelle de son patrimoine au profit de la société SPIE INFOS SERVICES.

La SAS SPIE INFOS SERVICES dispose des capacités financières, techniques et professionnelles nécessaires à la bonne exécution du marché maintenance et développement de l'outil de gestion électronique documentaire eDOC. Elle s'engage à assurer les prestations de services telles que prévues au marché n° 16/205.

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de substituer à la SAS RDI, la SAS SPIE INFOS SERVICES pour les raisons juridiques précitées, la présente modification n°1 a pour objet d'opérer le transfert du marché n°16/205 de la SAS RDI à la SAS SPIE INFOS SERVICES dont le siège social est situé 53 Boulevard de Stalingrad, 92247 MALAKOFF Cedex, dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine de la SAS RDI au profit de la société SOFILAN, cette dernière faisant elle-même l'objet d'une dissolution-confusion concomitante par transmission universelle de son patrimoine au profit de la société SPIE INFOS SERVICES.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la modification n°1 au marché n°16/205 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la SAS RDI et la société SPIE INFOS SERVICES,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification de marché, dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la modification n°1 au marché n°16/205 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la SAS RDI et la société SPIE INFOS SERVICES,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification de marché, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 24 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 24/09/2018
 Numéro : BC_2018_196
 Nature : DE - Deliberations
 Objet : Maintenance et développement de l'outil de gestion électronique documentaire eDOC- Marché n.16/205- SAS RDI- Avenant n.1
 Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
 Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : GrwH0f8

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 03/10/2018
 Identifiant : 006-240600585-20180924-BC_2018_196-DE

Acte reçu

Date : 24/09/2018
 Numéro interne : BC_2018_196
 Code nature : 1
 Code matière 1 : 1
 Code matière 2 : 1
 Objet : Maintenance et développement de l'outil de gestion électronique documentaire eDOC- Marché n.16/205 - SAS RDI- Avenant n.1
 Classification utilisée : 19/04/2017
 Document : 99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_196-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 4

99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_196-DE-1-1_2.PDF
 99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_196-DE-1-1_3.PDF
 99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_196-DE-1-1_4.PDF
 99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_196-DE-1-1_5.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 24 septembre 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 29

Objet de la délibération: Direction
Envinet - Mise à disposition de locaux
communaux - Convention tripartite au
profit de la CASA et de UNIVALOM par la
Commune de Cipières

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original.
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.197

Date de la convocation :
Le 18/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - **5 OCT. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du - **3 OCT. 2018**

Pour le Président,
La Responsable de Service


Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 24 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR

ABSENTS :

Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur MELE,

Suite à l'extension du périmètre de la C.A.S.A intégrant les huit communes du canton de COURSEGOULES, dont la commune de Cipières, il s'est avéré nécessaire de rassembler les agents travaillant sur les communes du haut-pays sur un site adapté comprenant vestiaires, sanitaires, bureaux et lieu de stationnement de véhicules. A ce titre, une convention de mise à disposition par la Commune au profit de la C.A.S.A a été conclue en 2013.

Par délibération n°CC.2018.073, le Conseil Communautaire en date du 9 avril 2018 a approuvé l'adhésion de la C.A.S.A à la compétence optionnelle relative aux déchèteries à UNIVALOM.

La Commune de Cipières décide donc de procéder à la mise à disposition de locaux communaux au profit de la C.A.S.A pour la compétence collecte des déchets ménagers et de UNIVALOM pour la compétence relative aux déchetteries.

Cette mise à disposition concerne plusieurs biens et équipements afférents :

- La mise à disposition de locaux,
- La mise à disposition d'un emplacement extérieur pour les véhicules,
- La mise à disposition d'une station de carburant permettant l'approvisionnement des véhicules.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention tripartite de mise à disposition de locaux communaux au profit de la C.A.S.A et de UNIVALOM ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des déchets à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention tripartite de mise à disposition de locaux communaux au profit de la C.A.S.A et de UNIVALOM ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des déchets à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 24 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 24/09/2018
Numéro : BC_2018_197
Nature : DE - Deliberations
Objet : Mise à disposition de locaux communaux - Convention tripartite au profit de la CASA et de UNIVALOM par la Commune de Ciplères
Matière : 8.8 - Environnement
Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : WczyTK

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 03/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180924-BC_2018_197-DE

Acte reçu

Date : 24/09/2018
Numéro interne : BC_2018_197
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Mise à disposition de locaux communaux - Convention tripartite au profit de la CASA et de UNIVALOM par la Commune de Ciplères
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_197-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_197-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 24 septembre 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 30

Objet de la délibération: Direction
Développement de la Technopôle Sophia
Antipolis - SOPHIA TECH 2.0 - Recherche
Scientifique et Recherche Technologique -
Attribution d'une subvention - Avenant
N°1

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.198

Date de la convocation :

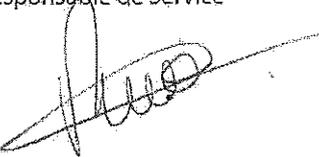
Le 18/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **5 OCT. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **3 OCT. 2018**

Pour le Président,
La Responsable de Service


Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 24 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR

ABSENTS :

Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur MASCARELLI,

Par délibération n°BC.2016.162 du Bureau Communautaire du 18 juillet 2016, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'est engagée à soutenir le projet SophiaTech2.0 pour un montant global de 350 000 €.

Cependant, pour des raisons liées à la maturité des plateformes et aux contraintes de délai de dépenses associées aux financements publics sollicités, l'Université Nice Sophia Antipolis (UNS) se trouve dans l'obligation de scinder le projet initial en deux volets, et sollicite ainsi la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour modifier le calendrier prévisionnel de réalisation du projet de la convention initiale

Ainsi, un avenant à la convention de partenariat financière relative au soutien du projet SophiaTech2.0 doit être délibéré en conséquence. Le montant total de la subvention du projet reste inchangé à 350 000 € (Trois Cent Cinquante Mille Euros) cependant, le programme d'actions s'étalera sur les années 2019, 2020, 2021 et 2022.

La participation financière de la C.A.S.A comprend :

- Un premier acompte de 110.000 € versé en 2019 imputé sur les **crédits budgétaires de l'exercice 2016 (report de crédits)** ;
- Un deuxième acompte de 80 000 € versé en 2020 imputé sur les **crédits budgétaires de l'exercice 2017 (report de crédits)** ;
- Un troisième acompte de 80 000 € versé en 2021 imputé sur les **crédits budgétaires de l'exercice 2021** ;
- Un solde de 80 000 € versé en 2022 imputé sur les **crédits budgétaires de l'exercice 2022**.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2014.005 du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention relative au projet SophiaTech2.0 avec l'UNS, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 204172 de la Section d'Investissement du Budget Général - Direction Développement de la Technopole Sophia Antipolis (DDTSA).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention relative au projet SophiaTech2.0 avec l'UNS, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 204172 de la Section d'Investissement du Budget Général - Direction Développement de la Technopole Sophia Antipolis (DDTSA).

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 24 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 24/09/2018
Numéro : BC_2018_198
Nature : DE - Deliberations
Objet : SOPHIA TECH 2.0 - Recherche Scientifique et Recherche Technologique - Attribution d'une subvention - Avenant N.1
Matière : 7.5 - Subventions

Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : ITYL9n0

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 03/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180924-BC_2018_198-DE

Acte reçu

Date : 24/09/2018
Numéro Interne : BC_2018_198
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 5
Objet : SOPHIA TECH 2.0 - Recherche Scientifique et Recherche Technologique - Attribution d'une subvention - Avenant N.1
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_198-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_198-DE-1-1_2.PDF
99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_198-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 24 septembre 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 31

Objet de la délibération: Direction
Développement de la Technopole Sophia
Antipolis - Partenariat Université Côte
d'Azur - Projet OPAL (Mésocentre) -
Attribution d'une subvention

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.199

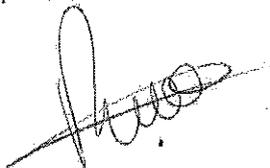
Date de la convocation :
Le 18/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 5 OCT. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du - 3 OCT. 2018

Pour le Président,
La Responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 24 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR

ABSENTS :

Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur MASCARELLI,

Par délibération du Conseil communautaire n°CC.2016:144 du 26 septembre 2016, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'est engagée à poursuivre et renforcer son soutien aux acteurs du développement économique et de la Recherche sur Sophia Antipolis.

Dans toutes les disciplines scientifiques, les travaux de recherche font affluer un important volume de données, des phases de traitement nécessitant l'usage intensif du calcul scientifique haute performance et des moyens modernes de visualisation en trois dimensions pour l'interprétation de ces traitements. L'augmentation des besoins croît de manière exponentielle.

Par ailleurs, les avancées technologiques en termes d'acquisition de données, de calcul haute performance et de méthodes d'imagerie haute résolution en 3D ouvrent aujourd'hui de nouvelles perspectives de mise en œuvre.

Actuellement, plusieurs centres de calcul sont déployés dans le département. Quatre sites possèdent des infrastructures matérielles conséquentes dont Mines ParisTech et l'Institut National de Recherche en Informatique Avancée (Inria) sur le site de Sophia Antipolis. Il s'agit de définir et mettre en œuvre une infrastructure distribuée et mutualisée, de calcul, de stockage et de visualisation sur le département afin de répondre à ces besoins scientifiques.

OPAL (Observatoire Pluridisciplinaire des Alpes Maritimes) est un projet de mésocentre mutualisé, répondant aux exigences de la recherche de niveau international, commun aux acteurs académiques de l'Enseignement supérieur et Recherche des Alpes Maritimes. A travers un défi technologique de mise en commun optimisée de leurs équipements, il doit permettre à l'ensemble de ces acteurs de renforcer les moyens informatiques pour leurs recherches fondamentales et appliquées, afin de positionner le pôle académique azuréen au plus haut niveau mondial tout en interagissant avec le milieu socio-économique local et territorial.

Le montant total du projet OPAL s'élève à 2,1 millions d'euros. Le projet a débuté en 2016 pour une durée de 5 ans sous réserve de l'obtention des financements de l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet OPAL.

Les résultats attendus sont :

- Le déploiement d'un mésocentre de calcul mutualisé et distribué pour l'ensemble des utilisateurs des Alpes Maritimes, sur le centre de l'Inria au campus SophiaTech et le centre de l'École des Mines ParisTech à Sophia Antipolis ;
- Faciliter l'accès au mésocentre (équipements et expertises) dans le cadre d'un accompagnement dans leur stratégie d'innovation pour les entreprises, les startups ou les entreprises en incubateur public ou privé du territoire sophilopolitain et de la C.A.S.A, en complément des entreprises engagées dans des contrats de recherche avec Inria ;
- S'engager à collaborer au développement et renforcement de la thématique « Technologies du numérique » avec les acteurs clés de Sophia Antipolis dans le cadre de l'IDEX UCA^{JEDI} ;
- Valoriser le nouveau mésocentre de calcul mutualisé, les équipements, les compétences développées et la recherche scientifique au niveau local, national et international afin de contribuer au rayonnement et à l'attractivité de la technopole.

Pour ce faire, Inria et Mines ParisTech sollicitent auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis une participation financière à hauteur de 250 000 € soit 125 000 € pour Inria et 125 000 € pour Mines ParisTech, afin de participer aux cofinancements de l'investissement et du fonctionnement du projet OPAL.

Le plan de financement prévisionnel du projet prévoit les participations financières suivantes :

Etat (DRRT Délégation Régionale Recherche et Technologies	450 K€
Conseil Régional	500 K€
C.A.S.A.	250 k€
Autofinancement Inria	300 K€
Autofinancement Mines Pari Tech	300 K€
Autofinancement OCA	300 K€

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2014.005 du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 250 000 €, pour le projet OPAL, à répartir comme suit :
 - Inria : 125 000 € dont
 - 62 500 € imputés sur les crédits budgétaires de l'exercice 2018 ;
 - 62 500 € imputés sur les crédits budgétaires de l'exercice 2019 ;
 - Mines ParisTech : 125 000 € dont
 - 62 500 € imputés sur les crédits budgétaires de l'exercice 2018 ;
 - 62 500 € imputés sur les crédits budgétaires de l'exercice 2019.
- d'approuver les termes des deux conventions de partenariat dont les projets sont joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 204172 du budget 2018 et 2019 de la Direction Développement de la Technopole Sophia Antipolis.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 250 000 €, pour le projet OPAL, à répartir comme suit :
 - Inria : 125 000 € dont
 - 62 500 € imputés sur les crédits budgétaires de l'exercice 2018 ;
 - 62 500 € imputés sur les crédits budgétaires de l'exercice 2019 ;
 - Mines ParisTech : 125 000 € dont
 - 62 500 € imputés sur les crédits budgétaires de l'exercice 2018 ;
 - 62 500 € imputés sur les crédits budgétaires de l'exercice 2019.
- d'approuver les termes des deux conventions de partenariat dont les projets sont joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 204172 du budget 2018 et 2019 de la Direction Développement de la Technopole Sophia Antipolis.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 24 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 24/09/2018
Numéro : BC_2018_199
Nature : DE - Deliberations
Objet : Partenariat Université Côte d'Azur - Projet OPAL (Mésocentre) - Attribution d'une subvention
Matière : 7.5 - Subventions

Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : JDa8Q7w

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 03/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180924-BC_2018_199-DE

Acte reçu

Date : 24/09/2018
Numéro interne : BC_2018_199
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 5
Objet : Partenariat Université Côte d'Azur - Projet OPAL (Mésocentre) - Attribution d'une subvention
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_199-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_199-DE-1-1_2.PDF
99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_199-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 24 septembre 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 32

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Antibes Juan les Pins -
Acquisition en VEFA de 3 logements PLS -
1041 chemin des Combes - Octroi d'une
garantie d'emprunt contractée auprès de
la Caisse des Dépôts et Consignations par
la SA D'HLM ERILIA

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.200

Date de la convocation : Le 18/09/2018
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du - 5 OCT. 2018
de la réception s/Préfecture en date du - 3 OCT. 2018
Pour le Président, La Responsable de Service 
Corinne PAVAN-SANTAINE

L'an deux mil dix-huit et le 24 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR

ABSENTS :

Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM ERILIA pour l'acquisition en VEFA de 3 logements PLS qui s'inscrivent dans une opération d'ensemble comprenant au total de 27 logements dont (16 PLUS et 8 PLAI) 1041 Chemin des Combes à Antibes Juan-les-Pins.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu la délibération n°CC.2015.036 du 13 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif simplifié de prise de délibération pour la garantie des prêts sur fond d'épargne de la Caisse des Dépôts ;

Vu l'article L.5211.10 et les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SA d'HLM ERILIA et tendant à financer l'acquisition en VEFA 3 logements PLS - 1041 Chemin des Combes à Antibes Juan-les-Pins ;

Vu le Contrat de Prêt n°76686, en annexe, de la présente délibération, signé entre la SA d'HLM ERILIA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 251 907 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°76686 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Bureau Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par l'EPCI en lieu et place de l'emprunteur auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêt.

Conformément aux articles R.441-5 et R.441-6 du CCH, le total des logements réservés aux EPCI en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut globalement représenter plus de 20 % des logements de chaque programme.

Ainsi, pour l'acquisition en VEFA de 3 logements PLS au sein du programme d'ensemble de 27 logements dont (16 PLUS et 8 PLAI, 1041 Chemin des Combes à Antibes Juan-les-Pins, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficie d'un droit de réservation sur le programme d'un logement pour la durée du prêt principal, et identifiés ainsi qu'il suit :

n° lot	Type	Financement	Surface habitable
A32	T2	PLS	42,70 m ²

Lorsque l'emprunt garanti par l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 251 907 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°76686 constitué de 2 Lignes du Prêt,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 251 907 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°76686 constitué de 2 Lignes du Prêt,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 24 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 24/09/2018
Numéro : BC_2018_200
Nature : DE - Deliberations
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 3 logements PLS - 1041 chemin des Combes - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM ERLIA
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 6zOGQB0

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 03/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180924-BC_2018_200-DE

Acte reçu

Date : 24/09/2018
Numéro interne : BC_2018_200
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 3 logements PLS - 1041 chemin des Combes - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM ERLIA
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_200-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_200-DE-1-1_2.PDF
99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_200-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 24 septembre 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 33

Objet de la délibération : Direction Habitat:
Logement - Tourrettes sur Loup -
Construction de 14 logements PLS "Le
Jardin de Provence" - Lieu dit le Ray -2015
Bd de Provence - Octroi d'une nouvelle
garantie d'emprunt souscrite auprès de la
Banque ARKEA par UNICIL

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.201

Date de la convocation :
Le 18/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **5 OCT. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **9 OCT. 2018**

Pour le Président,
La Responsable de Service


Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 24 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR

ABSENTS :

Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Roger CRESP, Gilbert HUGUÉS, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Madame BLAZY,

Par délibération du Bureau Communautaire n°BC.2010.116 du 07 juin 2010, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis avait accordé à la Phocéenne d'Habitations, une garantie d'emprunt d'un montant de 2 746 890 €, souscrite auprès du Crédit Foncier (prêt) pour la construction de 14 logements PLS « Le Jardin de Provence » Lieu-dit le Ray, 2015 Bd de Provence à Tourrettes sur Loup.

Par décision de leurs assemblées extraordinaires réunies le 27 juin 2017, il a été décidé la fusion par voie d'absorption de la Société Phocéenne d'Habitations par la SA D'HLM UNICIL.

Par délibération de son Directoire en date du 12 juin 2018, la SA D'HLM UNICIL s'est inscrite dans un processus de réaménagement de certains de ses emprunts, pour qu'ils puissent être assortis d'un taux fixe en lieu et place d'un taux variable.

De ce fait, la SA D'HLM UNICIL sollicite aujourd'hui la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'octroi d'une nouvelle garantie d'emprunt, souscrite auprès de la banque ARKEA, d'un montant de 1 808 108,82 € correspondant au capital restant dû au titre du contrat de prêt n° CFF n°6 860 668 W.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Les caractéristiques financières du nouveau contrat de prêt n°7708452 sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe qui fait partie intégrante de la délibération et qui est jointe en annexe de la présente délibération.

Vu l'article L. 5211-10 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SA d'HLM UNICIL pour le réaménagement du prêt n° CFF n°6 860 668 W dans le cadre d'un nouveau contrat auprès de la banque ARKEA ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de réitérer sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée à hauteur de 100 % soit un montant total de 1 808 108, 82 €, souscrit, par l'Emprunteur auprès de la Banque ARKEA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'Annexe, jointe à la délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt Réaménagées et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la banque ARKEA, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer, le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Bureau Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par l'EPCI en lieu et place de l'emprunteur auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêt.

Lorsque l'emprunt garanti par l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les modifications apportées à la délibération n°BC.2010.116 du 07 juin 2010 ;
- d'accorder sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé à hauteur de 100% dont le total garanti est de 1 808 108,82 euros souscrit, par l'Emprunteur auprès la banque ARKEA, selon les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt n°7708452 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt n°7708452 à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les modifications apportées à la délibération n°BC.2010.116 du 07 juin 2010 ;
- d'accorder sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé à hauteur de 100% dont le total garanti est de 1 808 108,82 euros souscrit, par l'Emprunteur auprès la banque ARKEA, selon les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt n°7708452 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt n°7708452 à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 24 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 24/09/2018
Numéro : BC_2018_201
Nature : DE - Deliberations
Objet : Tourrettes sur Loup - Construction de 14 logements PLS " Le Jardin de Provence" - Lieu dit le Ray -2015 Bd de Provence - Octroi d'une nouvelle garantie d'emprunt souscrite auprès de la Banque ARKEA par UNICIL
Matière : 8,5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : NRzã13d

Accusé de réception préfectureDate de réception : 03/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180924-BC_2018_201-DE**Acte reçu**Date : 24/09/2018
Numéro interne : BC_2018_201
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Tourrettes sur Loup - Construction de 14 logements PLS " Le Jardin de Provence" - Lieu dit le Ray -2015 Bd de Provence - Octroi d'une nouvelle garantie d'emprunt souscrite auprès de la Banque ARKEA par UNICIL
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_201-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 2
99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_201-DE-1-1_2.PDF
99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_201-DE-1-1_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 24 septembre 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 34

Objet de la délibération : Direction Habitat Logement - Partenariat avec l'Association ALFAMIF pour son action en faveur de l'hébergement et du logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention exceptionnelle pour le remplacement d'un équipement

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.202

Date de la convocation :
Le 18/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 5 OCT. 2018

de la réception s/Préfecture
en date du - 3 OCT. 2018

Pour le Président,
La Responsable de Service


Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 24 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins,

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilainé DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR

ABSENTS :

Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Madame BLAZY,

Depuis 2006 et dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a noué un partenariat étroit avec l'Association pour le Logement, la Formation, l'Aide Médicale aux Isolés et Familles (ALFAMIF), notamment dans le cadre de sa plateforme Hébergement Logement.

En effet, cette association ayant pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité, accueille chaque année des personnes en situation de rupture de logement qu'elle héberge au sein de sa structure « La Maison de Jouan » située à Vallauris Golfe Juan ou dans des logements diffus répartis sur les communes d'Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris. Elle aide également au relogement autonome, au maintien dans le nouveau logement et propose également des actions collectives.

Soucieuse de l'équilibre de son budget qui conditionne chaque année la participation financière de la CASA au regard des actions qu'elle développe, l'Association s'est engagée à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément ses dépenses directes ou indirectes.

En 2017, l'Association a constaté que ses dépenses en matière de gestion de son bâti étaient relativement importantes, l'entretien et la maintenance représentaient un coût total de 73 784 €, soit 18 % de son budget global.

Face à cette situation, l'association a souhaité s'engager dans une démarche proactive de réduction de ses charges, en procédant notamment au remplacement de la chaudière fuel de sa structure « Maison de Jouan » à Vallauris Golfé Juan.

Sur les conseils de la SA D'HLM ERILIA propriétaire bailleur du bien, l'Association a pris attache auprès d'une société spécialisée dans la recherche de solutions performantes en matière de consommation énergétique; Celle-ci préconise le remplacement de la chaudière au fuel par une chaudière gaz à condensation.

Cette solution étant la plus adaptée pour réduire les nombreux désagréments inhérents à ce mode de chauffage générant chaque année une dépense d'environ 18 000 €, l'ALFAMIF a donc retenu cette proposition dont le coût est estimé à 31 173 € HT; La société ENERLIS étant disposée à prendre à sa charge la somme de 13 184 €.

L'ALFAMIF sollicite aujourd'hui la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour une participation financière à hauteur de 12 500 € selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	TOTAL HT	%
Subvention CASA	12 500 €	40 %
Contribution Société ENERLIS	13 184 €	42 %
Fonds Propres Association	5 489 €	18 %
Total	31 173€	100 %

Considérant que par délibération du 14 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau Communautaire de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté ;

Considérant que la demande de participation financière de l'Association ALFAMIF s'inscrit dans une démarche environnementale de réduction des coûts de fonctionnement de la structure ;

Vu la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social/habitat, du 10 juillet 2006 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 17 septembre 2018 ;

Vu les crédits prévus au Budget Primitif de l'année 2018 du Budget Principal ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'accorder une subvention d'investissement exceptionnelle de 12 500 € à l'ALFAMIF pour le remplacement de leur mode de chauffage ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'ALFAMIF définissant les modalités de versement de la subvention, et dont le projet est joint en annexe de la présente délibération ;
- d'imputer la subvention de la CASA de 12 500 € au budget 2018 de la Direction Habitat Logement – ligne budgétaire 2042 de la Section d'Investissement du Budget Principal.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'accorder une subvention d'investissement exceptionnelle de 12 500 € à l'ALFAMIF pour le remplacement de leur mode de chauffage ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'ALFAMIF définissant les modalités de versement de la subvention, et dont le projet est joint en annexe de la présente délibération ;
- d'imputer la subvention de la CASA de 12 500 € au budget 2018 de la Direction Habitat Logement – ligne budgétaire 2042 de la Section d'Investissement du Budget Principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 24 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 24/09/2018
Numéro : BC_2018_202
Nature : DE - Deliberations
Objet : Partenariat avec l'Association ALFAMIF pour son action en faveur de l'hébergement et du logement des publics en difficulté --Octroi d'une subvention exceptionnelle pour le remplacement d'un équipement
Matière : B.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : ypdq7GH

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 03/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180924-BC_2018_202-DE

Acte reçu

Date : 24/09/2018
Numéro interne : BC_2018_202
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Partenariat avec l'Association ALFAMIF pour son action en faveur de l'hébergement et du logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention exceptionnelle pour le remplacement d'un équipement
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_202-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_202-DE-1-1_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 24 septembre 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 35

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Programme Intercommunal
d'Amélioration Durable de l'Habitat -
Attribution de subventions à divers
propriétaires

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.203

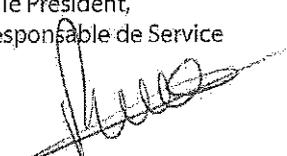
Date de la convocation :
Le 18/09/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - **5 OCT. 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du - **3 OCT. 2018**

Pour le Président,
La Responsable de Service


Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 24 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes-Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR

ABSENTS :

Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Madame BLAZY,

Par délibération du 26 janvier 2015, le Bureau Communautaire a approuvé la convention d'opération du Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat (PIADH), d'une durée de trois ans (2016-2018) et missionné un opérateur pour en assurer le suivi animation.

Pour rappel ce dispositif a pour objectif de promouvoir une politique de rénovation de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire et d'encourager à la réhabilitation de 241 logements, soit 168 propriétaires occupants et 73 propriétaires bailleurs, via la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé sur le plan financier, technique et administratif.

Il a également vocation à traiter les Immeubles dégradés dans un souci de réhabilitation globale (lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne), l'observation de copropriétés fragiles, le maintien à domicile les personnes âgées ou handicapées, mais également le développement d'une offre de logements à loyers maîtrisés.

La présente délibération concerne le principe du versement de subventions à divers propriétaires occupants et bailleurs souhaitant s'insérer dans ce dispositif et ayant déposé un dossier de demande de financement auprès de la CASA.

Vu la délibération n°BC.2015.015 du Bureau Communautaire du 26 janvier 2015 approuvant la convention d'opération du PIADH et ses annexes ;

Vu la délibération BC.2015.016 du Bureau Communautaire du 26 janvier 2015 autorisant Monsieur le Président à effectuer l'avance des aides régionales auprès des propriétaires concernés ;

Vu la délibération n°BC.2017.101 du Bureau Communautaire du 15 mai 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention du PIADH ;

Vu les avis favorables des Commissions Locales d'Amélioration de l'Habitat des 18 juin, 6 juillet et 22 août 2018 concernant les demandes de subventions de propriétaires occupants dans le cadre du PIADH ;

Vu les dossiers présentés auprès de l'équipe opérationnelle chargée, par délibération n°BC.2015.207 du Bureau Communautaire du 9 novembre 2015 du suivi animation du PIADH sur le territoire de la CASA ;

Vu les visites de contrôle de fin de travaux effectuées chez les propriétaires concernés par l'équipe opérationnelle en charge du suivi animation du PIADH ;

Vu les fiches de calcul des subventions accordées, représentant un montant total à verser de 83 878,07 € pour 25 logements réhabilités de propriétaires occupants et 4 logements réhabilités de propriétaires bailleurs répartis comme suit :

- 67 575 ,60 € au titre des subventions et primes versées par la CASA ;
- 16 302, 47 € au titre des avances faites par la CASA pour le compte de la Région.

Les crédits seront prévus au Budget 2018 de la Direction Habitat Logement.
(Dépenses de la Section d'Investissement – fonction 70 – nature 20422).

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir où à accorder,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le principe du versement des subventions d'un montant total de 83 878,07 € aux propriétaires occupants éligibles au titre du PIADH ;
- d'approuver le principe de l'avance par la CASA des aides de la Région ;
- d'autoriser le versement des dites subventions sur présentation des dossiers complets et des pièces justificatives correspondantes ;
- de solliciter le remboursement de l'avance faite par la CASA auprès de la Région.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le principe du versement des subventions d'un montant total de 83 878,07 € aux propriétaires occupants éligibles au titre du PIADH ;
- d'approuver le principe de l'avance par la CASA des aides de la Région ;
- d'autoriser le versement des dites subventions sur présentation des dossiers complets et des pièces justificatives correspondantes ;
- de solliciter le remboursement de l'avance faite par la CASA auprès de la Région.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 24 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 24/09/2018
Numéro : BC_2018_203
Nature : DE - Deliberations
Objet : Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat - Attribution de subventions à divers propriétaires
Matière : 8,5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : I2JRM CZ

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 03/10/2018
Identifiant : 006-240600585-20180924-BC_2018_203-DE

Acté reçu

Date : 24/09/2018
Numéro interne : BC_2018_203
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat - Attribution de subventions à divers propriétaires
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_203-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_DE-006-240600585-20180924-BC_2018_203-DE-1-1_2.PDF

N

BUREAU COMMUNAUTAIRE



SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

N°		OBJET
BC.2018.204	DAE	ZAE des trois moulins à Antibes – Désignation du lauréat pour l'appel à projet pour la cession des terrains à bâtir - Parcelle communale cadastrée section ha 0004 – partie

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 septembre 2018

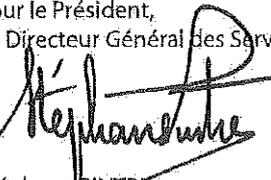
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	17	8

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : DGA / DEAD -
ZAE des Trois Moulins à Antibes -
Désignation du lauréat pour l'appel à
projet pour la cession des terrains à bâtir -
Parcelle communale cadastrée Section
HA 0004 - partie

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.204

Date de la convocation : Le 21/09/2018
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 20 SEP. 2018
de la réception s/Préfecture en date du 20 SEP. 2018
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 27 septembre à 15h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations, 288 chemin de St Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophé ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur LEONETTI,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-17 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 n°CC.2014.005 déléguant au bureau communautaire le soin de procéder aux acquisitions et cessions foncières qu'elles soient à titre gratuit ou onéreux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 octobre 2016 n°CC.2016.146 portant prise de la compétence ZAE ;

VU la délibération du Bureau Communautaire du 18 décembre 2017 n°BC.2017.235 fixant le périmètre des ZAE situées sur la commune d'Antibes ;

VU la délibération du Bureau Communautaire du 19 février 2018 n°BC.2018.041 modifiant le périmètre de la ZAE des Trois Moulins située sur la commune d'Antibes ;

VU la délibération du Bureau Communautaire du 23 avril 2018 n°BC.2018.072 décidant notamment le développement d'activités économiques sur un secteur de mutation de 5 ha environ en continuité du tissu d'activités économiques déjà constitué, dans le périmètre de la ZAE des Trois Moulins, et de lancer une consultation avec mesures de publicité pour la sélection de candidats pouvant manifester leur intérêt à acquérir ce foncier ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 n°CC.2018.133 déléguant au bureau le soin d'arrêter les modalités patrimoniales et financières ;

VU la délibération du Bureau Communautaire du 24 septembre 2018 sur la convention avec la ville d'Antibes concernant les modalités de cession de la parcelle communale cadastrée section HA0004 partie ;

VU le montant de l'estimation de France domaines en date du 16 mai 2018 ;

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau Communautaire :

Un appel à projet a été lancé en mai 2018 en vue de céder, après déclassement par anticipation et désaffectation, les terrains compris dans la partie du périmètre de la ZAE des Trois Moulins, aujourd'hui occupés par différents équipements publics, présentant néanmoins un potentiel significatif de mutation et de densification par des projets de construction à vocation d'activités économiques.

Par délibération du 19 février 2018, la CASA a décidé de poursuivre l'élaboration d'un projet d'opération d'aménagement dans ce secteur de renouvellement sur un périmètre plus large, avec la définition des objectifs poursuivis et l'approbation de modalités de concertation.

Par délibération en date du 23 avril 2018, le Bureau Communautaire a décidé, après avoir arrêté le bilan de la concertation pour l'aménagement du secteur de la ZAE des Trois Moulins :

- d'acter le principe d'un secteur de mutation destiné au développement d'activités économiques sur le périmètre restreint de 5 ha environ tel que présenté ci-dessus, sans besoin de poursuivre une opération d'aménagement d'ensemble,
- de fixer, pour assurer une cohérence dans le développement du secteur, les orientations générales suivantes :
 - constituer une véritable vitrine économique pour la technopole Sophia Antipolis le long de l'autoroute ;
 - privilégier les activités tertiaires et de services en lien avec les activités de la technopole ;
 - marquer l'entrée de la technopole Sophia Antipolis avec une architecture signal ;
 - privilégier une architecture vertueuse d'un point vue environnemental ;
 - intégrer de bonnes performances énergétiques et le respect des contraintes environnementales notamment en matière d'impact hydraulique (bassin de la Valmasque et de la Brague) ;
 - prévoir une constructibilité de 30 000 à 40 000 m² de surface de plancher sur ce périmètre restreint.

Il est à noter que le PLU en vigueur permet d'ores et déjà cette constructibilité dans le secteur objet du présent appel à projet.

Une révision du PLU prescrite par la Ville d'Antibes par délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2012 est actuellement en cours. Selon le planning prévisionnel de cette révision, le projet de PLU a été arrêté en juillet 2018 et son approbation est ainsi prévue pour la fin d'année 2018.

Sept candidatures ont été réceptionnées avant les dates et heures limites fixées. Des réunions auditions ont été tenues les 12 juillet et 6 septembre 2018 avec l'ensemble des candidats. Des offres complémentaires ont été remises le 18 septembre 2018.

Le Bureau Communautaire doit désigner ce jour le lauréat de cette consultation.

Les critères de sélection pondérés, définis dans l'appel à projet sont les suivants :

Critères financiers : 75 points avec les sous critères pondérés comme suit :

- 70% - Prix d'acquisition hors taxes en euro, proposé sur la base de l'offre faite par le candidat, prenant en compte les orientations définies au paragraphe 5 ;
- 5% - Garanties de paiement du prix y attaché ;
- 25% - Modalités de mise en œuvre proposées les plus avantageuses économiquement, comprenant :
 - Une proposition de paiement d'une indemnité d'immobilisation, pour autant que la réglementation le permette, payable par le lauréat à la signature de la promesse de cession (20%) ;
 - Une prise en compte des conditions éventuelles proposées comme devant être mises en œuvre lors de ladite promesse, étant précisé que la note maximale sera attribuée sur ce point aux propositions ne comportant aucune condition (80%).

Critère valeur technique: 25 points, appréciés au vu des orientations générales

Aussi je vous propose de prendre connaissance du tableau de synthèse annexé des notes obtenues par les candidats en application de l'article 14 de l'appel à projet susvisé.

Si vous n'avez pas d'observation à formuler, je vous propose ensuite d'approuver ledit tableau de synthèse et de désigner le lauréat.

Après avoir pris connaissance, du tableau de synthèse et après avoir entendu les explications données par le Président, il est proposé au Bureau Communautaire :

- de décider au vu de l'offre proposée par la Compagnie de Phalsbourg (supérieure à l'estimation réalisée par France Domaines) de la désigner candidate sélectionnée de l'appel à projet pour la cession des terrains à bâtir sur le site des Trois Moulins, pour un montant de 40 350 000 € HT avec une taxe d'aménagement au taux majoré à 20 % tel qu'existant à ce jour, porté à 44 706 000 € HT si la Ville d'Antibes devait modifier le taux de la part communale de 20 % à 5 % de la taxe d'aménagement, tel qu'elle l'envisage lors d'un prochain conseil municipal.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de désigner la Compagnie de Phalsbourg lauréate de l'appel à projet pour la cession des terrains à bâtir sur le site des Trois Moulins, pour un montant de 40 350 000 € HT avec une taxe d'aménagement au taux majoré à 20 % tel qu'existant à ce jour, porté à 44 706 000 € HT si la Ville d'Antibes devait modifier le taux de la part communale de 20 % à 5 % de la taxe d'aménagement, tel qu'elle l'envisage lors d'un prochain conseil municipal.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 septembre 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/09/2018
Numéro : BC_2018_204
Nature : DE - Deliberations
Objet : ZAE des Trois Moulins à Antibes - Désignation du lauréat pour l'appel à projet pour la cession des terrains à bâtir - Parcelle communale cadastrée Section HA 0004 - partie
Matière : 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : Kq3Y6bF

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/09/2018
Identifiant : 006-240600585-20180927-BC_2018_204-DE

Acte reçu

Date : 27/09/2018
Numéro Interne : BC_2018_204
Code nature : 1
Code matière 1 : 2
Code matière 2 : 2
Objet : ZAE des Trois Moulins à Antibes - Désignation du lauréat pour l'appel à projet pour la cession des terrains à bâtir - Parcelle communale cadastrée Section HA 0004 - partie
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180927-BC_2018_204-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
99_DE-006-240600585-20180927-BC_2018_204-DE-1-1_2.PDF
99_DE-006-240600585-20180927-BC_2018_204-DE-1-1_3.PDF

N

IV. ARRETES

N°	OBJET
2018.17	DEN- Arrêté d'abrogation de la régie de recettes auprès de la Direction des Déchets Envinet de la C.A.S.A
2018.18	DHL - Arrêté de désignation des membres de la Commission Communautaire de Propositions de Candidats (CCPC)
2018.19	DAJ - Arrêté de délégation de signature à Madame Corinne PAVAN SANTAINÉ
2018.20	DAJ - Arrêté de délégation relatif à la Présidence de M. Damien BAGARIA à la CCSP en l'absence du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
2018.21	DAJ - Arrêté de délégation relatif à la Présidence de M. Damien BAGARIA à la Commission des finances en l'absence du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Objet : Arrêté d'abrogation de la régie
de recettes auprès de la Direction des
Déchets Envinet de la C.A.S.A

N° d'enregistrement : ARR.2018.17

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **11 JUIL. 2018**
de la réception s/Préfecture
en date du **11 JUIL. 2018**
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services
Laurence MALHERBE
Directrice des Affaires Générales,
du Juridique et du Contentieux

Stéphane PINTRE

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Vu la loi n°99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R .1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative au fonctionnement des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.150 en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président pour prendre toute décision relative aux créations de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux en application de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2018.073 en date du 9 avril 2018 approuvant l'adhésion de la C.A.S.A à la compétence optionnelle relative aux déchèteries à UNIVALOM, entraînant de ce fait le transfert de ladite compétence à UNIVALOM ;

Vu l'arrêté n°ARR.2014.68 en date du 22 août 2014 instituant une régie de recettes auprès de la Direction des Déchets Envinet de la C.A.S.A;

Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 6 juillet 2018.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°ARR.2014.68 en date du 22 août 2014 constituant une régie de recettes auprès de la Direction des Déchets Envinet de la C.A.S.A. Cette abrogation entraîne l'abrogation de l'arrêté nominatif afférent.

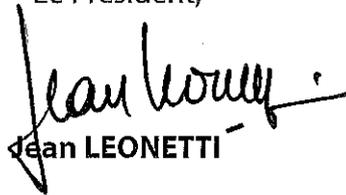
Article 2 : La régie de recettes ne fonctionnera plus à compter du 16 juillet 2018.

Article 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte du présent arrêté à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à Antibes, le 09 JUL. 2018

Le Président,


Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 09/07/2018
Numéro : ARR_2018_17
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté d'abrogation de la règle de recettes auprès de la Direction des Déchets Envinet de la C.A.S.A
Matière : 7.10 - Divers

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : SftvJAh

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 11/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180709-ARR_2018_17-AR

Acte reçu

Date : 09/07/2018
Numéro interne : ARR_2018_17
Code nature : 2
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : Arrêté d'abrogation de la règle de recettes auprès de la Direction des Déchets Envinet de la C.A.S.A
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AR-006-240600585-20180709-ARR_2018_17-AR-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606-ANTIBES CEDEX

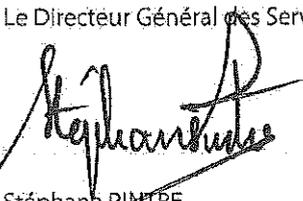
ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Objet : Arrêté de désignation des membres de la Commission Communautaire de Propositions de Candidats (CCPC)

N° d'enregistrement : ARR.2018.18

<input checked="" type="checkbox"/> Original
<input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
 Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 20 JUL. 2018
de la réception s/Préfecture en date du 20 JUL. 2018
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite Loi ALUR,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération n°CC.2009.088 du 14 décembre 2009, relative à la modification du règlement intérieur et du guide des procédures de la Commission Communautaire d'Attribution,

Vu la délibération n°CC.2011.119 du 23 décembre 2011, adoptant le second Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération n°CC.2015.079 du 15 juin 2015, relative au lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des demandeurs,

Vu la délibération n°CC.2016.104 du 27 juin 2016, relative à la création de la « Conférence Intercommunale du Logement »,

Vu la délibération n°CC.201.042 du 27 mars 2017, adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des demandeurs,

Vu la délibération n°CC.2017.043 du 27 mars 2017 désignant les représentants appelés à siéger en Commission Communautaire de Propositions de Candidats,

Vu l'arrêté n°ARR.2018.09 du 20 mars 2018 désignant les représentants appelés à siéger en Commission Communautaire de Propositions de Candidats,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la représentation de la Mairie de Coursegoules suite au décès du représentant titulaire.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Commission Communautaire de Propositions de Candidats se compose ainsi qu'il suit :

- **Monsieur Jean LEONETTI**, Président de la Communauté d'Agglomération, membre de droit ou ses représentants ci-après nommés,
- **Deux élus communautaires permanents :**
 - Membres titulaires : Mesdames Marguerite BLAZY et Béatrice VIGNOLO
 - Membres suppléants : Madame Michelle SALUCKI et Monsieur Lionel LUCA
- **Deux élus communaux pour chacune des 24 communes,**
 - **Mairie d'Antibes-Juan les Pins :**
 - Membres titulaires : Messieurs Jacques GENTE et Gérald LACOSTÉ
 - Membres suppléants : Mesdames Nathalie DÉPETRIS et Anne-Marie BOUSQUET
 - **Mairie de Bezaudun Les Alpes :**
 - Membres titulaires : Messieurs Jean-Paul ARNAUD et Jean-Louis POSSONI
 - Membres suppléants : Mesdames Virginie LEWICKI et Laëtitia RODRIGUES
 - **Mairie de Biot :**
 - Membres titulaires : Madame Gisèle GIUNIPERO et Monsieur Gérard VINCENT
 - Membres suppléants : Mesdames Nicole PRADELLI et Sylvie SANTAGATA
 - **Mairie de Bouyon :**
 - Membre titulaire : Madame Renée-Paulé GACHET
 - Membre suppléant : Monsieur Gilles SCHNEIDER
 - **Mairie de Caussols :**
 - Membres titulaires : Monsieur Stéphane BEN SOUSSAN-CASTEL et Madame Denise ESCRIVA,
 - Membres suppléants : Messieurs Maxime CARLAVAN et Christophe FRANCONIERI
 - **Mairie de Châteauneuf :**
 - Membres titulaires : Mesdames Colette ZALMA et Héléne GARDET
 - Membres suppléants : Madame Christine VAUTRIN et Monsieur Jean-Louis MILLO
 - **Mairie de Cipières :**
 - Membres titulaires : Monsieur Gilbert TAULANE et Madame Lucette CHALIER
 - Membres suppléants : Mesdames Anne MARRON et Nathalie BOURGEAU
 - **Mairie de Conségudes :**
 - Membre titulaire : Monsieur René TRASTOUR
 - **Mairie de Courmes :**
 - Membre titulaire : Monsieur Richard THIERY
 - **Mairie de Coursegoules :**
 - Membre titulaire : Madame Corinne DAO ROOSEN

- **Mairie de La Colle sur Loup :**
 - Membres titulaires : Madame Valérie MUIA et Monsieur Yves STOJEBA
 - Membres suppléants : Mesdames Cécile RAUZY et Laurence BILLOIS
- **Mairie de La Roque-en-Provence :**
 - Membre titulaire : Messieurs Joseph VALETTE
- **Mairie du Bar sur Loup :**
 - Membres titulaires : Mesdames Jacqueline RUAS et Marie-Hélène JUPPEAUX
 - Membres suppléants : Mesdames Aurélie CURTI et Michèle SÉGUIN
- **Mairie Les Ferres :**
 - Membre titulaire : Monsieur Claude BERENGER
- **Mairie de Gourdon**
 - Membres titulaires : Messieurs Jean-Pierre ROLANDO et Frédéric VENNINK
 - Membres suppléants : Messieurs Claude BERRA et Eric MIELE
- **Mairie de Gréolières :**
 - Membres titulaires : Monsieur Max MORELLO et Madame Françoise GANDOLPHE
 - Membres suppléants : Madame Murielle GRAGLIA et Monsieur Roger CRESP
- **Mairie d'Opio :**
 - Membres titulaires : Mesdames Nadine DELAMOUR et Sonia MALIDOR
 - Membres suppléants : Messieurs Philippe LEBARS et Gilles DUTTO
- **Mairie de Roquefort-Les-Pins :**
 - Membres Titulaires : Madame Nathalie MARCAL et Monsieur René FERRASSE
 - Membres Suppléants : Mesdames Henriette VENTRE et Bernadette VAN DE VELDE
- **Mairie du Rouret :**
 - Membres titulaires : Mesdames Alice POMERO et Annie PAPPON
 - Membres suppléants : Monsieur Gérald LOMBARDO et Madame Christel GENET
- **Mairie de Saint-Paul de Vence :**
 - Membres Titulaires : Monsieur Franck CHEVALIER et Madame Eliane VINCENT
 - Membres Suppléants : Madame Edith CAUVIN et Monsieur Patrick SOUMBOU
- **Mairie de Tourrettes-sur-Loup :**
 - Membres Titulaires : Madame Viviane GARCIA et Monsieur Mauricé RAIBAUDI
 - Membres Suppléants : Mesdames Denise DI MAGGIO et Nicole LAMBERT
- **Mairie de Valbonne Sophia-Antipolis :**
 - Membres Titulaires : Madame Alexandra ROUGELIN et Monsieur Fabien DALMAS
 - Membres Suppléants : Madame Camille BORIES et Monsieur Xavier SANTOS
- **Mairie de Vallauris-Golfe Juan :**
 - Membres Titulaires : Mesdames Marie- Claude MOITRY et Madame Isabelle PILLARD
 - Membres Suppléants : Madame Thérèse ROUAZE et Monsieur Henri GANNARD

- **Mairie de Villeneuve-Loubet :**
 - Membres Titulaires : Mesdames Colette CHASTAN et Catherine PIEGGI
 - Membres Suppléants : Mesdames Marie BENASSAYAG et Valérie PREMOLI
- **Un représentant d'une association œuvrant dans le domaine du logement et de l'insertion :**
 - Membre Titulaire : Jérôme TAVERNE, Directeur de GALICE
 - Membre Suppléant : Jean QUENTRIC, Président de GALICE
- **Un représentant de la Préfecture des Alpes Maritimes**
- **Trois représentants des bailleurs sociaux gérants du patrimoine sur le territoire de la CASA :**
 - **COTE D'AZUR HABITAT :**
 - Membre titulaire : Madame Marie Laure MURCIA, Responsable de service Gestion locative
 - Membre suppléant : Madame Nathalie FRANCOIS, Référent du Service Traitement de la Demande
 - **ERILIA :**
 - Membre titulaire : Monsieur Ludovic CHATELAIN, Responsable d'Antenne
 - Membre suppléant : Monsieur Olivier ROMBY, Directeur territorial
 - **SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT :**
 - Membre titulaire : Monsieur Patrick CIARLONE, Directeur Adjoint
 - Membre suppléant : Madame Sabrina ENSUQUE, Chargée de Gestion Locative
- **Un représentant d'Action logement :**
 - Membre titulaire : Céline CALVIERA

Les membres ci-dessus disposent d'un droit de vote à raison d'une voie par membre titulaire ou suppléant.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°AR.2018.09 du 20 mars 2018 désignant les représentants appelés à siéger en Commission Communautaire de Propositions de Candidats.

ARTICLE 3 :

La Commission Communautaire de Propositions de Candidats est présidée par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou son représentant, Madame Marguerite BLAZY, Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et au Logement.

ARTICLE 4 :

Les membres ci-dessus désignés à l'article 1^{er} sont nommés pour la durée de validité du Plan Partenarial de Gestion de la Demande, adopté le 27 mars 2017 pour une durée de six ans, soit jusqu'au 26 mars 2023.

Leur mandat pourra prendre fin avant cette échéance, en cas de renouvellement des conseils communaux et communautaire.

ARTICLE 5 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux membres ci-dessus désignés.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Département.

Fait à Antibes, le 16 JUIL. 2018

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/07/2018
Numéro : ARR_2018_18
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de désignation des membres de la Commission Communautaire de Propositions de Candidats (CCPC)
Matière : 5.3 - Désignation de représentants

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : e88yLvr

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/07/2018
Identifiant : 006-240600585-20180716-ARR_2018_18-AR

Acte reçu

Date : 16/07/2018
Numéro interne : ARR_2018_18
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 3
Objet : Arrêté de désignation des membres de la Commission Communautaire de Propositions de Candidats (CCPC)
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AR-006-240600585-20180716-ARR_2018_18-AR-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Objet : Arrêté de délégation de signature à Madame Corinne PAVAN SAINTE

N° d'enregistrement : ARR.2018.19

<input checked="" type="checkbox"/> Original
<input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu de la notification en date du <u>12/09/18</u>
de l'affichage en date du <u>17 SEP. 2018</u>
de la réception s/Préfecture en date du <u>17 SEP. 2018</u>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
 Stéphane PINTRE

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération n°CC.2017.150 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de service.

ARRETE

ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence MALHERBE, délégation de signature est donnée à Madame Corinne PAVAN-SANTAINE, Responsable du Service des Assemblées, Attachée Territoriale, pour signer les documents suivants :

- les ampliations et notifications d'arrêtés réglementaires ;
- les ampliations et notifications de décisions, de conventions et de contrats ;
- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés communautaires, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;
- la certification du caractère exécutoire des actes, qu'il s'agisse des délibérations, des décisions, des arrêtés ou contrats.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressée et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 17 SEP. 2018

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 17/09/2018
Numéro : ARR_2018_19_1
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de délégation de signature à Madame Corinne PAVAN SANTAINE
Matière : 5.5 - Delegation de signature

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : yItYwK8

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/09/2018
Identifiant : 006-240600585-20180917-ARR_2018_19_1-AR

Acte reçu

Date : 17/09/2018
Numéro interne : ARR_2018_19_1
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 5
Objet : Arrêt de délégation de signature à Madame Corinne PAVAN SANTAINE
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AR-006-240600585-20180917-ARR_2018_19_1-AR-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Objet : Arrêté de délégation relatif à la Présidence de M. Damien BAGARIA à la CCSPL en l'absence du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

N° d'enregistrement : ARR.2018.20

<input checked="" type="checkbox"/> Original
<input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu
de la notification en date du 17 septembre 18 2018
de l'affichage en date du 17 SEP. 2018
de la réception s/Préfecture en date du 17 SEP. 2018
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
 Stéphane PINTRE

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1413-1,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2014.003 en date du 14 avril 2014 désignant Monsieur Damien BAGARIA en qualité de Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2014.008 en date du 14 avril 2014 désignant les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

VU l'arrêté n°ARR.2016.27 en date du 17 octobre 2016 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Damien BAGARIA,

CONSIDERANT que dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, il est nécessaire de déléguer sous la surveillance et la responsabilité de son Président l'exercice d'une partie de ses attributions.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Damien BAGARIA est le représentant du Président pour assurer, à titre temporaire, en son absence, la présidence, la préparation et l'animation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui se déroulera en amont du Conseil communautaire du 27 septembre 2018.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 17 SEP. 2018

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 17/09/2018
Numéro : ARR_2018_20_1
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de délégation relatif à la Présidence de M. Damien BAGARIA à la CCSPL en l'absence du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Matière : 5.4 - Delegation de fonctions

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : RAN7H6H

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/09/2018
Identifiant : 006-240600585-20180917-ARR_2018_20_1-AR

Acte reçu

Date : 17/09/2018
Numéro interne : ARR_2018_20_1
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 4
Objet : Arrêt@ de d@l@gation relatif @ la Pr@sidence de M. Damien BAGARIA @ la CCSPL en l'absence du Pr@sident de la Communaut@ d'Agglom@ration Sophia Antipolis
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AR-006-240600585-20180917-ARR_2018_20_1-AR-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

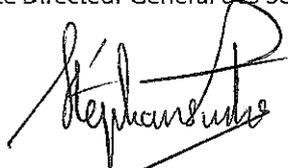
**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Objet : Arrêté de délégation relatif à la Présidence de M. Damien BAGARIA à la Commission des Finances en l'absence du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

N° d'enregistrement : ARR.2018.21

<input checked="" type="checkbox"/> Original
▪ Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Stéphane PINTRE

Certifié exécutoire compte tenu
de la notification en date du <u>17 septembre 2018</u>
de l'affichage en date du <u>17 SEP. 2018</u>
de la réception s/Préfecture en date du <u>17 SEP. 2018</u>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2014.003 en date du 14 avril 2014 désignant Monsieur Damien BAGARIA en qualité de Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2014.050 en date du 2 juin 2014 désignant les membres de la Commission des Finances,

VU l'arrêté n°ARR.2016.27 en date du 17 octobre 2016 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Damien BAGARIA,

CONSIDERANT que dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, il est nécessaire de déléguer sous la surveillance et la responsabilité de son Président l'exercice d'une partie de ses attributions.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Damien BAGARIA est le représentant du Président pour assurer, à titre temporaire, en son absence, la présidence, la préparation et l'animation de la Commission des Finances qui se déroulera le 19 septembre 2018 à 18h.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 17 SEP. 2018

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 17/09/2018
Numéro : ARR_2018_21_1
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de délégation relatif à la Présidence de M. Damien BAGARIA à la Commission des Finances en l'absence du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Matière : 5.4 - Delegation de fonctions

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : Hc8VALP

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/09/2018
Identifiant : 006-240600585-20180917-ARR_2018_21_1-AR

Acte reçu

Date : 17/09/2018
Numéro interne : ARR_2018_21_1
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 4
Objet : Arrêté de délégation relatif à la Présidence de M. Damien BAGARIA à la Commission des Finances en l'absence du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_AR-006-240600585-20180917-ARR_2018_21_1-AR-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N